



MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Agence des
participations
de l'État

RAPPORT FINANCIER

2021 – 2022

Conception et rédaction

Agence des participations de l'État

<https://www.economie.gouv.fr/agence-participations-etat>

Graphisme

Secrétariat général

Sircom

Rapport financier – septembre 2022

Préambule

Les comptes présentés constituent des comptes combinés. Les principales différences entre des comptes combinés et des comptes consolidés sont les suivantes :

- compte tenu de l'absence de liens capitalistiques entre les entités, les fonds propres combinés représentent le cumul des capitaux propres des entités et de leurs filiales consolidées ;
- lors du cumul des capitaux propres des entités combinées, il ne peut être constaté d'intérêts minoritaires. Les intérêts minoritaires présentés au bilan combiné sont ceux déjà présents au bilan de chacune des entités du périmètre ;
- treize entités du périmètre sont incluses dans la combinaison par dérogation au règlement CRC n° 2002-12 du 12 décembre 2002 en utilisant la méthode de la mise en équivalence (Airbus, Air France-KLM, Dexia, Engie, Eramet, Naval Group, La Française des Jeux, La Poste, Orange, Renault, Safran, Semmaris et Thales).

Le périmètre des comptes combinés 2021 correspond au périmètre de l'annexe du décret n° 2004-963 du 9 septembre 2004 modifié et portant création du service à compétence nationale de l'Agence des participations de l'État, ainsi que tout changement (retrait ou ajout) intervenu depuis.

L'élaboration de comptes combinés requiert l'application par toutes les entités combinées d'un corps de normes homogènes. Le périmètre de combinaison inclut des entités présentant des comptes en référentiel français et d'autres entités présentant des comptes en référentiel IFRS. Compte tenu du poids significatif des entités présentant des comptes en référentiel IFRS, il a été opté dans la continuité des exercices précédents pour une présentation des données combinées du rapport État actionnaire en norme IFRS.

ATTESTATION

COMPTES COMBINÉS
DE L'AGENCE
DES PARTICIPATIONS
DE L'ÉTAT

AVIS DU GROUPE
DE PERSONNALITÉS
INDÉPENDANTES

Vu l'arrêté du ministre de l'Économie et des Finances en date du 16 juin 2020 nommant le groupe chargé d'apprécier les questions de méthode comptable à trancher pour l'élaboration des états financiers du rapport relatif à l'État actionnaire prévu à l'article 179-I-11° modifié de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019, loi de finances pour 2020.

Après avoir examiné :

- le manuel de combinaison de l'Agence des participations de l'État;
- les principes comptables sur les comptes combinés 2021, inclus dans le rapport de l'État actionnaire – Agence des participations de l'État établi en application de l'article 179-I-11° de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 modifié.

Considérant que :

- les comptes combinés au 31 décembre 2021 arrêtés au 31 mars 2022 comprennent l'ensemble des entités significatives relevant du périmètre de l'Agence des participations énuméré par le décret n° 2004-963 du 9 septembre 2004 modifié portant création du service à compétence nationale Agence des participations de l'État, ainsi que tout changement (retrait ou ajout) intervenu depuis. La liste des entités significatives comprises dans les comptes combinés au 31 décembre 2021 figure à la note 30 – Périmètre de combinaison du présent rapport;
- le périmètre des comptes combinés, ainsi produit est plus restreint que celui qui résulterait de l'application de l'article 179-I-11° de la loi n° 2019-1479 modifiée, comme précisé au point 2 des Principes comptables;
- les états financiers combinés 2021, leurs principes comptables et les notes annexes sont présentés dans ce document;
- l'avis requis du groupe de Personnalités Indépendantes suivant l'article 179-I-11° de la loi n° 2019-1479 modifiée n'est pas une attestation d'audit des états financiers combinés de l'État actionnaire.

Le groupe de Personnalités Indépendantes :

- atteste la conformité des principes comptables contenus dans le manuel de combinaison, rappelés à la note II - Principes comptables et dans les encarts « Principes comptables » en préambule des notes annexes du rapport 2021-2022, avec ceux retenus en France pour les sociétés cotées sur un marché réglementé;
- estime que ces principes comptables de combinaison sont de nature à couvrir l'ensemble des aspects techniques soulevés par la combinaison des participations de l'État et que l'application intégrale des principes comptables du manuel doit permettre d'obtenir la meilleure image possible du patrimoine, de la situation financière et du résultat des entités combinées comprises dans le périmètre de combinaison et détaillées dans le rapport 2021-2022 (cf. Principes comptables, point 2).

Paris, le 13 juillet 2022

Le groupe de Personnalités Indépendantes

Danièle
LAJOURMARD

Audrey
RIVIÈRE

William
NAHUM

Philippe
TOURON

NOTE À L'ATTENTION DU LECTEUR

Les chiffres 2020 sont « pro forma » et retraités tels que décrits au point 9 Opérations sur le bilan d'ouverture des Principes comptables.

L'ensemble des montants du présent rapport sont exprimés en millions d'euros (M€) sauf mention contraire.

Les chiffres de ce rapport peuvent ne pas correspondre précisément aux totaux en raison des arrondis.

en M€	Notes	2020	2021
Chiffre d'affaires	1	117 430	140 592
Autres produits de l'activité	1	7 995	9 232
Achats et charges externes	2	- 67 318	- 84 086
Impôts et taxes	2	- 6 236	- 5 373
Personnel	2	- 36 172	- 37 782
Autres produits et charges opérationnelles	2	5 495	2 424
Marge opérationnelle		21 194	25 007
Dotations nettes aux amortissements	3	- 17 274	- 17 082
Variation nette des provisions	4	- 508	1 179
Pertes de valeur	3	- 1 563	- 754
Plus ou moins values sur cession d'actifs	5	- 1 622	- 282
Résultat opérationnel		226	8 069
Résultat financier	6	- 4 976	- 779
Résultat avant impôts des sociétés intégrées		- 4 750	7 290
Impôts différés et exigibles	7	- 971	- 1 620
Résultat des sociétés mises en équivalence	12	- 1 329	3 283
Résultat des activités arrêtées ou en cours de cession	18	212	14
Résultat net de l'ensemble combiné		- 6 838	8 967
<i>Part du groupe</i>		- 6 095	9 321
<i>Part des minoritaires</i>		- 742	- 354

en M€	2020	Part groupe	Intérêts minoritaires	2021	Part groupe	Intérêts minoritaires
Résultat net de l'ensemble combiné	- 6 838	- 6 085	- 742	8 967	9 321	- 354
Variation brute	20	20	-	- 345	- 345	-
Effet impôt	10	10	-	101	101	-
Quote-part des entreprises associées et co-entreprises	49	49	-	44	44	-
Juste valeur des actifs évalués à la juste valeur par OCI	79	79	-	- 200	- 200	-
Variation brute	- 715	- 709	- 6	- 2 544	- 2 601	57
Effet impôt	139	134	4	778	773	5
Quote-part des entreprises associées et co-entreprises	277	277	-	826	819	7
Juste valeur des instruments de couverture de flux de trésorerie	- 299	- 297	- 2	- 940	- 1 009	69
Variation	- 1 756	- 1 148	- 507	2 143	1 498	645
Quote-part des entreprises associées et co-entreprises	- 1 506	- 1 505	- 1	237	245	- 8
Écarts de conversion et couverture d'investissement net	- 3 172	- 2 654	- 508	2 380	1 743	637
Autres variations recyclables ultérieurement en résultat	- 49	- 49	-	117	117	-
Autres variations recyclables ultérieurement en résultat - QP des entreprises associées et co-entreprises	- 228	- 228	-	57	57	-
Autres variations recyclables ultérieurement en résultat	- 277	- 277	-	174	174	-
Éléments recyclables en résultat	- 3 659	- 3 149	- 510	1 414	708	706
Variation	- 42	- 37	- 5	13	12	1
Quote-part des entreprises associées et co-entreprises	- 277	- 277	-	1 387	1 387	-
Autres variations non recyclables ultérieurement en résultat	- 319	- 314	- 5	1 400	1 399	1
Variation brute	- 1 044	- 1 096	52	1 860	1 572	288
Effet impôt	- 231	- 214	- 18	- 505	- 424	- 81
Quote-part des entreprises associées et co-entreprises	- 748	- 748	-	1 013	1 014	- 1
Écarts actuariels sur les avantages postérieurs à l'emploi	- 2 023	- 2 058	35	2 368	2 162	206
Éléments non recyclables en résultat	- 2 341	- 2 371	30	3 768	3 561	207
Éléments comptabilisés en capitaux propres	- 6 000	- 5 521	- 478	5 182	4 269	913
Résultat global de l'ensemble combiné	- 12 838	- 11 606	- 1 221	14 149	13 590	559

en M€	Notes	31.12.2020	31.12.2021
Écarts d'acquisition	8	14 250	15 280
Immobilisations incorporelles du domaine propre	-	22 565	23 224
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	-	3 358	3 147
Immobilisations incorporelles	9	25 924	26 372
Immobilisations corporelles du domaine propre	-	215 542	226 653
Immobilisations corporelles du domaine concédé	-	71 094	72 991
Immobilisations corporelles	10	286 635	299 643
Immeubles de placement	11	796	887
Titres mis en équivalence	12	51 254	57 833
Actifs financiers	13	101 481	108 571
Impôts différés actifs	7	6 624	7 174
Actif non courant		486 965	515 761
Stocks	14	19 300	20 844
Clients et comptes rattachés	15	23 560	34 298
Actifs d'exploitation	-	42 859	55 143
Actifs financiers	13	30 398	45 537
Autres actifs	16	21 342	33 785
Trésorerie et équivalents de trésorerie	17	28 584	34 993
Actif courant		123 183	169 458
Actifs détenus en vue de la vente	18	4 420	81
Total Actif	-	614 568	685 300

en M€	Notes	31.12.2020	31.12.2021
Capital	-	21 045	21 657
Primes	-	15 712	15 712
Réserves	-	87 483	86 656
Résultat	-	- 6 095	9 321
Capitaux propres - part du groupe	-	118 144	133 346
Capitaux propres - intérêts minoritaires	-	10 092	12 483
Total capitaux propres	-	128 237	145 829
Passifs des concessions	19	43 475	44 063
Avantages au personnel	20	28 088	26 840
Autres provisions	21	86 067	89 958
Provisions	-	114 155	116 798
Passifs financiers	23	159 747	155 912
Impôts différés passifs	7	3 393	2 945
Autres passifs non courants	26	108	21
Passif non courant	-	320 878	319 740
Avantages au personnel	20	1 238	1 140
Autres provisions	21	6 244	7 962
Provisions	-	7 483	9 102
Dettes d'exploitation	25	28 977	38 653
Passifs financiers	23	38 320	70 614
Autres passifs	26	89 114	101 330
Passif courant	-	163 894	219 698
Passifs liés aux actifs détenus en vue de la vente	18	1 560	33
Total Passif	-	614 568	685 300

en M€	Capital / Dotaton en capital	Primes	Réserves	Capitaux propres part groupe	Intérêts minoritaires	Capitaux propres de l'ensemble combiné
Capitaux propres au 31.12.2019	37 078	12 561	61 268	110 907	11 321	122 228
Correction sur ouverture	-	-	185	185	-	185
Capitaux propres retraités au 31.12.2019	37 078	12 561	61 453	111 092	11 321	122 413
Éléments du résultat global nets d'impôts						
Juste valeur des actifs évalués à la juste valeur	-	-	30	30	-	30
Juste valeur des instruments de couverture	-	-	- 574	- 574	- 2	- 576
Écarts de conversion et couverture d'investissement	-	-	- 1 149	- 1 149	- 506	- 1 756
Autres variations recyclables en résultat	-	-	- 49	- 49	-	- 49
Autres variations non recyclables en résultat	-	-	- 37	- 37	- 5	- 42
Écarts actuariels sur avantages au personnel	-	-	- 1 310	- 1 310	35	- 1 275
Éléments du résultat global entreprises associées directes	-	-	-	-	-	-
Autres éléments du résultat global entreprises associées indirectes	-	-	- 2 432	- 2 432	- 0	- 2 432
Total éléments du résultat global	-	-	- 5 521	- 5 521	- 479	- 6 000
Stocks options & ORS	-	-	17	17	-	17
Paieement en actions	-	-	12	12	-	12
Résultat net de la période	-	-	- 6 138	- 6 138	- 742	- 6 880
Augmentation de capital	2 000	-	5	2 005	32	2 037
Réduction de capital	- 52	-	- 8	- 60	-	- 60
Dividendes	-	-	- 394	- 394	- 420	- 814
Variations de périmètre	- 5 245	- 900	- 3 405	- 9 550	- 896	- 10 446
Actions propres	-	-	11	11	-	11
Émissions et rémunérations de titres subordonnés à durée indéterminée	-	-	1 537	1 537	-	1 537
Minoritaires mouvements sur titres	-	-	665	665	352	1 017
Transactions entre actionnaires	-	-	94	94	- 20	74
Réforme ferroviaire / Reprise de dettes SNCF	- 12 736	4 050	32 924	24 238	-	24 238
Autres	-	-	- 91	- 91	943	852
Autres	- 12 736	4 050	32 833	24 147	943	25 090
Capitaux propres au 31.12.2020	21 045	15 712	81 159	117 915	10 091	128 006
Correction sur ouverture	-	-	229	229	1	230
Capitaux propres retraités au 31.12.2020	21 045	15 712	81 388	118 144	10 092	128 237
Éléments du résultat global nets d'impôts						
Juste valeur des actifs évalués à la juste valeur	-	-	- 245	- 245	-	- 245
Juste valeur des instruments de couverture	-	-	- 1 828	- 1 828	63	- 1 765
Écarts de conversion et couverture d'investissement	-	-	1 498	1 498	645	2 143
Autres variations recyclables en résultat	-	-	117	117	-	117
Autres variations non recyclables en résultat	-	-	12	12	1	13
Écarts actuariels sur avantages au personnel	-	-	1 147	1 147	207	1 354
Éléments du résultat global entreprises associées directes	-	-	1 281	1 281	- 2	1 279
Autres éléments du résultat global entreprises associées indirectes	-	-	2 284	2 284	-	2 284
Total éléments du résultat global	-	-	4 266	4 266	914	5 182
Stocks options & ORS	-	-	-	-	-	-
Paieement en actions	-	-	41	41	-	41
Résultat net de la période	-	-	9 321	9 321	- 354	8 967
Augmentation de capital	612	-	1 743	2 355	38	2 393
Dividendes	-	-	- 2 899	- 2 899	- 183	- 3 082
Variations de périmètre	-	-	- 195	- 195	8	- 187
Actions propres	-	-	- 35	- 35	-	- 35
Émissions et rémunérations de titres subordonnés à durée indéterminée	-	-	1 110	1 110	-	1 110
Minoritaires mouvements sur titres	-	-	- 86	- 86	8	- 78
Transactions entre actionnaires (1)	-	-	- 719	- 719	12	- 707
Autres (2)	-	-	2 043	2 043	1 947	3 990
Capitaux propres au 31.12.2021	21 757	15 712	95 978	133 346	12 482	145 829

(1) Principalement liée à la hausse du pourcentage de détention de l'État dans Air France-KLM

(2) Part Groupe: les comptes combinés intégrant déjà les titres Orano à 100%, l'annulation du produit de cession chez Areva a été faite par capitaux propres à hauteur de 1 782 M€. Part minoritaire: Principalement des augmentations de capital versées par CGN dans NNB Holding Ltd. et Sizewell C Holding Co. pour 1 304 M€ chez EDF

en M€	2020	2021
Résultat net avant charges d'impôts	-5 910	10 587
Résultat des co-entreprises et entreprises associées	1 372	- 3 283
Dividendes reçus des co-entreprises et entreprises associées	492	888
Résultat des activités cédées ou destinées à être abandonnées	-107	6
Plus ou moins value de cession	1 401	384
Dotations nettes opérationnelles hors dépréciation actif circulant	19 278	17 577
Dotations nettes financières	155	38
Dotations nettes opérationnelles sur actifs circulants	289	140
Variation de juste valeur des actifs et passifs	-626	- 3 497
Autres éléments non monétaires	3 710	3 048
Capacité d'autofinancement avant intérêts et avant impôts	20 056	25 888
Variation du BFR (hors dépréciation et dettes sur immobilisations)	-940	- 5 432
Produits et charges financières (hors effet de change)	4 572	3 372
Impôt sur les bénéfices payés	-1 420	- 2 583
Besoin en fonds de roulement, intérêts nets, impôts versés	2 212	- 4 643
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	22 268	21 245
Investissements corporels et incorporels	-29 952	- 33 263
Produits de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	270	604
Coût d'acquisition titres (donnant le contrôle/déjà consolidés) net de la trésorerie acquise	-1 414	- 576
Cession de titres de participation déduction faite de la trésorerie cédée	545	3 948
Variation des actifs financiers	4 223	2 458
Subventions d'investissement reçues maintenues au passif	4 784	6 945
Flux nets de trésorerie générés par l'investissement	- 21 544	- 19 885
Augmentation de capital/transactions avec les participations ne donnant pas le contrôle	7 072	1 777
Réduction de capital	-4 841	- 0
Dividendes versés	-85	- 611
Dividendes versés aux participations ne donnant pas le contrôle	-415	- 182
Achats / ventes d'actions propres	3	1 779
Émissions d'emprunts	24 019	19 653
Remboursements d'emprunts	-15 700	- 14 081
Rémunérations versées aux porteurs de titres subordonnés	-501	- 547
Participations reçues sur le financement d'immobilisations en concession	120	141
Intérêts payés	-4 247	- 3 628
Variation des concours bancaires courants	-479	203
Flux nets de trésorerie générés par le financement	4 947	4 504
Variation de trésorerie	5 670	5 865

Trésorerie et équivalents de trésorerie ouverture	23 278	28 584
Trésorerie et équivalents de trésorerie clôture	28 584	34 993
Variation de trésorerie cash	5 670	5 865
Variation de trésorerie non cash	- 364	545

Écarts de change et autres mouvements	- 377	264
Reclassement des appels de marge EDF *	-	281
Classement en actifs détenus en vue de la vente (IFRS 5)	13	-
Total variation non cash	-364	545

* reclassement au 1^{er} janvier 2021 des positions débitrices relatives aux appels de marge sur dérivés, précédemment nettes au sein des autres dettes financières.

ATTESTATION	2		
FAITS SIGNIFICATIFS DE LA PÉRIODE	10		
1. Suivi des impacts de la crise sanitaire	11		
2. Enjeux stratégiques	12		
3. Mouvements de périmètre et opérations de financement structurantes	14		
4. Faits significatifs concernant les entités mises en équivalence	17	NOTE 1	CHIFFRE D'AFFAIRES ET AUTRES PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES 31
5. Les événements postérieurs à la clôture	20	NOTE 2	AUTRES CHARGES ET PRODUITS OPÉRATIONNELS 33
6. La création et le déploiement de fonds pour soutenir certaines filières industrielles	21	NOTE 3	DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEUR 35
		NOTE 4	VARIATION NETTE DES PROVISIONS 36
		NOTE 5	PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSION D'ACTIFS 37
		NOTE 6	RÉSULTAT FINANCIER 38
		NOTE 7	IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES 40
PRINCIPES COMPTABLES	22	ACTIFS IMMOBILISES	43
1. Référentiel comptable et principes généraux	23	NOTE 8	ÉCARTS D'ACQUISITION 43
2. Périmètre de combinaison et méthode de combinaison	24	NOTE 9	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES 44
3. Homogénéité des principes et convergence	24	NOTE 10	IMMOBILISATIONS CORPORELLES CONCÉDÉES ET PROPRES 46
4. Élimination des comptes intragroupes	24	NOTE 11	IMMEUBLES DE PLACEMENT 51
5. Méthode de conversion	25	NOTE 12	TITRES MIS EN ÉQUIVALENCE 52
6. Estimations	25	NOTE 13	ACTIFS FINANCIERS 54
7. Actions propres	26	NOTE 14	STOCKS 59
8. Titres subordonnés	26	NOTE 15	CRÉANCES CLIENTS ET ACTIFS DE CONTRATS 61
9. Opérations sur le bilan d'ouverture	26	NOTE 16	AUTRES ACTIFS 62
		NOTE 17	DISPONIBILITÉS ET QUASI DISPONIBILITÉS 63
		NOTE 18	ACTIFS ET PASSIFS NON COURANTS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE 64
		NOTE 19	CONTRE VALEUR DES BIENS MIS EN CONCESSION 65
NOTES ANNEXES	30	PROVISIONS	66
COMPTE DE RÉSULTAT	31	NOTE 20	AVANTAGES AU PERSONNEL 66
		NOTE 21	PROVISIONS COURANTES ET NON COURANTES 74
		NOTE 22	ACTIFS DÉDIÉS A LA COUVERTURE DES PROVISIONS NUCLÉAIRES 97
		NOTE 23	PASSIFS FINANCIERS 100
		NOTE 24	INSTRUMENTS DÉRIVES 102
		NOTE 25	DETTES FOURNISSEURS ET PASSIFS DE CONTRATS 106
		NOTE 26	AUTRES PASSIFS 107
		NOTE 27	GESTION DES RISQUES FINANCIERS 108
		NOTE 28	ENDETTEMENT FINANCIER NET 115
		NOTE 29	ÉLÉMENTS D'ANALYSE DU TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE 116
		AUTRES INFORMATIONS	117
		NOTE 30	ENGAGEMENTS HORS BILAN 117
		NOTE 31	PARTIES LIÉES 122
		NOTE 32	INFORMATIONS SECTORIELLES 128
		NOTE 33	PÉRIMÈTRE DE COMBINAISON 134

FAITS SIGNIFICATIFS DE LA PÉRIODE

L'exercice 2021 est marqué par une nette reprise de l'activité suite au ralentissement des effets du Covid-19; des mouvements de périmètre initiés par l'État limités; le renforcement des entités sur leurs cœurs de métiers; la mise en place des financements nécessaires au développement des activités.

1. SUIVI DES IMPACTS DE LA CRISE SANITAIRE

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2021 s'élève à 140,6 Md€ pour 117,4 Md€ en 2020 et 128,8 Md€ en 2019 (retraité des effets des groupes La Poste, SFIL et La Française des Jeux, cédés ou en cours de cession sur l'année 2019). L'ensemble des secteurs d'activité, hormis principalement le secteur du Transport, sont dans cette même dynamique de chiffre d'affaires, avec un chiffre d'affaires en nette croissance par rapport à l'exercice précédent mais également supérieur à celui de l'exercice 2019. La crise sanitaire a continué à affecter de façon significative le secteur des transports, en particulier ferroviaire et aérien, dont les résultats 2021 restent fortement impactés.

Secteur des transports

Entités contrôlées

Aéronautique

Le secteur aérien est resté en 2021 le plus intensément touché par les mesures sanitaires mises en place face aux vagues successives de l'épidémie de Covid-19. L'International Air Transport Association (IATA) a comptabilisé 2,3 milliards de passagers en 2021, soit encore seulement 51% du trafic mondial de 2019. IATA anticipe le retour du trafic mondial au niveau de 2019 en 2024. Le trafic du groupe ADP a atteint 160 millions de passagers en 2021, soit 46% du niveau de 2019 (versus 34% en 2020). Le trafic de Paris Aéroport (CDG et Orly) a atteint 42 millions de passagers en 2021, soit 39% du niveau de 2019 (versus 31% en 2020).

Ferroviaire

L'année 2021 a été marquée pour la RATP par les conséquences de la pandémie de Covid-19. La baisse du trafic voyageurs et de l'offre de transport réalisée ont eu pour conséquences :

- des baisses des recettes voyageurs, des financements de certaines autorités organisatrices et des recettes annexes liées au transport;
- des surcoûts liés à la continuité de l'activité (mesures exceptionnelles de nettoyage et de désinfection, fourniture de masques et de gel);
- des baisses de charges salariales, de matières et d'énergie principalement.

L'activité du groupe SNCF continue d'être fortement affectée par les conséquences de la crise sanitaire de Covid-19 au cours de l'exercice 2021. Le métier Voyageurs est resté particulièrement touché par les conditions sanitaires qui pénalisent les fréquentations des TGV, notamment sur la clientèle

professionnelle. Le groupe SNCF a maintenu ses efforts pour absorber une partie des pertes et pour maintenir sa solidité financière avec la poursuite du plan d'économies et des mesures spécifiques de gestion de la trésorerie. Parallèlement, les mesures de chômage partiel ont été à nouveau mises en place.

Entités non contrôlées

La crise du Covid-19 a eu un impact significatif sur les résultats et la situation financière du groupe Air France-KLM au cours de l'exercice 2021 et continuera de les impacter, dans un contexte où la visibilité sur la reprise de la demande est limitée, avec des restrictions sur les voyages toujours en vigueur dans la plupart des destinations desservies par le groupe.

Dans le cadre de la crise sanitaire, les compagnies aériennes ont réduit leurs capacités, immobilisé une partie de leur flotte et cherché à mettre en œuvre des mesures pour réduire les dépenses de trésorerie et sécuriser la liquidité. Cela a entraîné une revue à la baisse du carnet de commandes. En 2021, l'environnement commercial du groupe Airbus a montré des signes d'amélioration, notamment une augmentation de la demande de transport aérien, sans toutefois atteindre les niveaux pré-crise.

D'autres secteurs ont également continué à subir les effets induits par la crise sanitaire, dans des proportions toutefois hétérogènes

Entités contrôlées

Eramet

En 2021, l'augmentation des prix des matières premières, tirée par une demande dynamique liée à la reprise, a contribué à améliorer significativement les résultats d'Eramet. L'EBITDA du groupe a doublé en 2021 (1051 M€) par rapport à 2020, du fait notamment d'un effet de facteurs externes (prix des matières premières) de +437 M€, se décomposant en +394 M€ pour les alliages de manganèse et +227 M€ pour le nickel, partiellement compensés par -278 M€ de hausses des coûts (notamment fret).

France Télévisions

Face à la crise sanitaire imposant la fermeture des lieux culturels et l'annulation des spectacles, France Télévisions a lancé, le 1^{er} février 2021, une nouvelle chaîne de télévision éphémère, Culturebox, accessible sur tous les écrans, notamment sur le bouquet TNT grâce au soutien du ministère de la Culture et du CSA. Depuis le 1^{er} mai 2021, Culturebox poursuit sa diffusion en soirée sur France 4.

Un décret du 20 août 2021 a acté le maintien de la diffusion de France 4 au-delà d'août 2021 et la pérennisation de la diffusion de Culturebox dans le cadre d'un service unique. Cela conforte le rôle essentiel que joue la télévision publique pour, d'une part, s'adresser à tous les publics, en particulier les plus jeunes en proposant une offre ludo-éducative de référence, et, d'autre part, rendre la culture accessible à tous en accueillant Culturebox en soirée.

Entités non contrôlées

La Poste

La crise sanitaire s'est poursuivie en 2021 avec un troisième confinement en avril et mai suivi de deux nouvelles vagues épidémiques au deuxième semestre. Ces épisodes, mieux absorbés au fil du temps, ont néanmoins entraîné des transformations structurelles sur certains secteurs d'activité tels que les services du numérique (mutation de l'emploi, moindre visibilité sur les projets), le transport international ou encore les petits paquets imports dont les flux déclinent. L'absence de rattrapage des activités traditionnelles s'est confirmée, avec un impact structurel toujours estimé pour le courrier à 2 points de trafic, et une baisse de fréquentation plus marquée en bureau de poste. L'accélération forte du BtoC se normalise progressivement, avec une progression toujours forte des activités colis/express depuis le démarrage de la crise sanitaire, induite par le recours toujours plus régulier aux achats en ligne, véritable révolution des usages. Le BtoB renoue avec la croissance. La Banque Postale continue de pâtir du niveau d'activité 2020, notamment sur les crédits immobiliers mais bénéficie de la dynamique des marchés financiers.

Groupe Renault

En 2021, la performance commerciale de Renault Group progresse dans un contexte économique toujours complexe avec le Covid-19 et la crise des composants à : 438 806 ventes de VU (inclus JINBEI), soit 5,4% de part de marché mondiale (hors Amérique du Nord). Malgré les effets de la pandémie de Covid-19 qui se sont poursuivis, mais dans une moindre mesure, en 2021, et les effets négatifs des ruptures d'approvisionnement en composants électroniques qui touchent le secteur automobile mondial, la performance économique du groupe s'est améliorée. Cela reflète le rythme soutenu auquel avance la transformation en profondeur du groupe initiée dans le cadre de « Renaulution » et grâce aux premiers succès de la stratégie du groupe favorisant la valeur aux volumes.

2. ENJEUX STRATÉGIQUES

Les entités du périmètre devront faire face dans les exercices à venir à des enjeux stratégiques significatifs :

- L'ensemble des entités devront faire face aux enjeux de transition climatique, avec en particulier :

Des enjeux de régulation

- le 21 avril 2021, l'adoption par la Commission européenne des actes délégués relatifs au volet de la Taxonomie européenne ainsi qu'une proposition de révision de la directive sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (CSRD pour *Corporate Sustainability Reporting Directive*);
- le 6 juillet 2021, la publication de la nouvelle stratégie de la Commission pour « financer la transition vers une économie durable », une proposition pour le nouveau standard des obligations vertes européennes (le *EU Green Bond Standard*) ainsi que l'adoption de l'acte délégué suppléant l'article 8 du règlement Taxonomie. Ce texte finalisant la « taxonomie verte », qui regroupe les énergies jugées durables, et donc éligibles aux investissements verts, intègre le gaz naturel et le nucléaire;
- un travail actuel de l'Union européenne, dans le cadre du paquet « *Fit for 55* » pour la révision de sa législation en matière de climat, d'énergie et de transport afin d'aligner les textes actuels sur les ambitions fixées pour 2030 et 2050.

Des enjeux sectoriels

- pour EDF, l'un des enjeux en matière de transition climatique est sa capacité à investir dans la filière nucléaire. Le groupe a amorcé ce mouvement avec l'annonce, le 10 février 2022, de la signature d'un accord d'exclusivité concernant le projet d'acquisition par EDF des activités nucléaires de GE Steam Power. L'opération potentielle apporterait à EDF l'expertise de GE Steam Power dans les technologies et services liés aux turbines à vapeur pour centrales nucléaires afin de renforcer ses positions dans l'industrie nucléaire. L'autre enjeu est de continuer à initier des projets dans les énergies renouvelables, à l'instar des projets qu'elle a menés cette année : Edison a finalisé l'acquisition de 70% d'E2i Energie Speciali; EDF Renouvelables, Enbridge et wpd ont lancé la construction du parc éolien en mer à Courseulles-sur-Mer; le groupe EDF a remporté un projet éolien en mer de 1,5 GW au large du New Jersey aux États-Unis; Saint-Nazaire : poursuite de la fabrication de composants, et des opérations en mer; mise en service du parc éolien en mer de Dongtai V en Chine;
- le tout premier vol d'essai réussi utilisant 100% de carburant aérien durable (SAF) sur un avion commercial régional, le 21 juin 2022, doit pousser la filière aéronautique à relever le défi de la transition vers une aviation décarbonée. Safran, l'un des leaders mondiaux sur les moteurs d'avion, est à la pointe de cet effort, via le programme RISE lancé avec son partenaire GE et visant à développer dans les prochaines années un moteur

permettant une réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre, ou via ses efforts pour augmenter la capacité des moteurs à utiliser des SAF;

- le groupe Renault a présenté le 14 janvier 2021 « Renaultion », son nouveau plan stratégique qui vise à réorienter la stratégie du groupe de la course aux volumes vers la création de valeur. Avec ce plan stratégique, Renault affiche clairement son ambition d'être au rendez-vous de la transition énergétique en visant le tout électrique pour la marque Renault d'ici 2030. D'ici 2025, 24 nouveaux lancements de modèle de voiture sont à prévoir, dont au moins 10 devront être électriques.
- Les entreprises de transport ferroviaire (RATP et SNCF) font face et continueront à faire face à l'ouverture à la concurrence :

SNCF

- pour les marchés déjà ouverts depuis décembre 2019 l'État et les Régions ont la faculté de lancer des appels d'offre pour leurs marchés conventionnés et depuis décembre 2020 les lignes grandes vitesse en dehors de celle soumises à une convention territoriale;
- ouverture en décembre 2023 pour les transports ferroviaires conventionnés (transports régionaux, trains d'équilibre du territoire), les transporteurs conventionnés (TER, INTERCITES), les Régions ou l'État devront organiser un appel d'offres à la fin des différents contrats d'exploitation;
- ouverture progressive à la concurrence pour Transilien en fonction des lignes Île-de-France (entre 2025 et 2028).

RATP

- cette mise en concurrence reste à venir pour le groupe RATP : l'exploitation des bus du réseau RATP devant être engagée en 2024, celle des tramways étant envisagée fin 2029 et des métros et RER fin 2039.

- Les entreprises du secteur de la défense font face à un contexte en évolution rapide, en particulier depuis l'agression russe en Ukraine. Le Président de la République, dans son discours du 13 juillet 2022, a lancé des réflexions autour de l'économie de guerre, afin de s'assurer que les armées françaises et la base industrielle et technologique de défense (BITD) soient en mesure de faire face à un conflit de haute intensité. Le financement des entreprises du secteur de la défense est également un enjeu majeur, avec les risques liés aux exclusions défense dans les politiques RSE qu'il convient de réduire en convaincant les investisseurs que l'industrie européenne de défense est un facteur incontournable pour la défense de nos valeurs. Enfin, les grands programmes européens (avion du futur, char du futur...), menés en coopération avec l'Allemagne notamment, sont toujours en cours de discussion et susceptibles de modifier le paysage de l'industrie de défense en Europe.

- Certaines entreprises du portefeuille font face à des enjeux sectoriels spécifiques :

EDF

- le groupe EDF doit initier la relance de l'énergie nucléaire en France, comme affirmé par le Président

de la République lors de son allocution du 9 novembre 2021 et précisé le 10 février 2022. Cette relance repose sur (i) le lancement d'un programme de construction par EDF de 6 nouveaux réacteurs de technologie EPR2 et des études pour 8 réacteurs EPR2 additionnels, (ii) la poursuite de l'exploitation de tous les réacteurs existants, sauf si des raisons de sûreté devaient s'y opposer et (iii) le développement des petits réacteurs modulaires (SMR) ainsi que des réacteurs innovants permettant de fermer le cycle du combustible et de produire moins de déchets;

- la fin de l'année 2021 a été marquée par la découverte de phénomènes de corrosion sous contrainte au sein du parc nucléaire existant, qui a conduit le groupe à mettre à l'arrêt ou à prolonger l'arrêt de plusieurs réacteurs, et à abaisser ses estimations de production pour 2022 et 2023. EDF a élaboré une stratégie, validée par l'Autorité de sûreté nucléaire, pour contrôler le phénomène de corrosion sous contrainte et si besoin, opérer les réparations nécessaires.

Semmaris

- la recherche de nouveaux sites d'exploitation pour le marché de Rungis afin de développer son activité. Le 7 mai 2021, le Premier ministre Jean Castex a annoncé le projet Agoralim, qui permettra une nouvelle implantation de Semmaris dans le Val-d'Oise, en complément de son implantation historique de Rungis. Cette extension vise à permettre une meilleure distribution de produits alimentaires dans la partie nord de la région parisienne dont la démographie est particulièrement dynamique. Ce projet est également un atout important en matière d'aménagement du territoire avec la création de 3000 à 5000 emplois.

LFB

- la finalisation de la construction par le LFB de la nouvelle usine d'Arras de 11000 mètres carrés qui produira des immunoglobulines 10%, du fibrinogène et de l'albumine, médicaments dont la demande est croissante en France et dans le monde.

RATP

- le nouveau contrat entre l'EPIC RATP et Île-de-France Mobilités (IDFM) couvrant la période 2021-2024 a été signé le 16 juin 2021 et fixe les modalités de rémunération de l'opérateur de transport sur la période.

SNCF

- l'État et SNCF Réseau ont signé un contrat de performance pour la période 2021-2030 qui fixe les grands axes stratégiques poursuivis qui permettront le développement durable du mode ferroviaire, sur la base d'un modèle économique soutenable. Celui-ci vise à augmenter la part modale du train en accroissant les trafics ferroviaires de voyageurs et de marchandises et à maximiser les avantages socio-économiques qu'offre le train : un haut niveau de sécurité, des gains de temps et des dessertes au cœur des villes, une faible empreinte écologique. Plusieurs indicateurs rendront compte de la performance générale attendue sur le réseau ferré

national. Pour atteindre ces objectifs, SNCF Réseau et l'État veilleront conjointement à l'amélioration de la qualité de service offerte à tous les clients, la réalisation d'un effort durable de rénovation et de modernisation du réseau et un retour à l'équilibre des cash-flows assuré à partir de 2024.

3. MOUVEMENTS DE PÉRIMÈTRE ET OPÉRATIONS DE FINANCEMENT STRUCTURANTES

Des mouvements de périmètre très limités réalisés par l'État

Création du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine – Haropa Port

Le 1^{er} juin 2021, les trois ports de l'axe Seine, à savoir les grands ports maritimes du Havre et de Rouen et le port autonome de Paris, ont fusionné en un établissement unique pour devenir le Grand port fluvio-maritime de l'Axe Seine, aussi dénommé Haropa Port. À cette date, il constitue le premier port de France et le cinquième port nord-européen, de dimension mondiale.

Cette opération n'a cependant pas eu d'effet significatif sur les comptes combinés, Haropa Port s'inscrivant dans la continuité des droits et obligations des trois ports de l'axe Seine.

Sortie de Sovafim

L'assemblée générale de la Sovafim s'est réunie le 11 mai 2021 pour acter l'évolution des missions et le changement de nom de l'entreprise, rebaptisée AGILE (Agence de Gestion de l'Immobilier de l'État). L'entreprise de gestion immobilière reste détenue à 100% par l'État. En revanche, son suivi est dorénavant assuré par la direction de l'immobilier de l'État. Ne respectant plus les critères définis (cf. Partie 2 – point 2), l'entité ne fait plus partie du périmètre de combinaison.

Areva - Cession des titres Orano

Les négociations engagées avec les prêteurs depuis début 2020 n'ayant pas permis d'aboutir à un financement additionnel d'Areva SA, et afin de lui permettre de faire face à ses engagements, l'État français a consenti, sur la base de conditions de marché, à l'achat en plusieurs tranches de titres Orano détenus par Areva SA et par le fiduciaire Caisse des dépôts et consignations :

- une première transaction a eu lieu le 22 février 2021 après obtention de la part des fiduciaires de leur renonciation au droit de priorité quant à la cession de titres Orano. Cette première transaction a porté sur 4% des titres Orano pour un montant de 224,8 M€ et était destinée à assurer la liquidité d'Areva jusqu'au terme du processus de conciliation, et ainsi éviter que des cas de défaut au titre des accords bancaires de mars 2018 ne soient constatés ;

- une deuxième transaction, rendue nécessaire par le refus des banques de donner instruction au fiduciaire Caisse des dépôts de renoncer à son droit de priorité pour de futures cessions, et consistant en une cession de titres Orano par le fiduciaire Caisse des dépôts à l'État, a eu lieu en date du 2 juillet 2021. Cette seconde transaction a porté sur 4,6% du capital pour un montant de 275 M€. Elle a permis le remboursement de la facilité de crédit d'un montant de 275 M€ en principal consentie à Areva SA par un consortium de banques ;
- en parallèle de cette dernière transaction, l'État a signé une promesse conditionnelle d'acquiescer 12% de titres Orano auprès d'Areva SA de façon à lui permettre de satisfaire aux stipulations du Nouvel Accord Transactionnel. Les conditions suspensives, notamment la signature du Nouvel Accord Transactionnel et l'obtention de la renonciation du droit de priorité détenu par le fiduciaire Natixis au bénéfice du prêteur Siemens Bank, ayant été levées, l'État français a procédé à l'acquisition de 12% de titres Orano, en date du 2 juillet 2021 pour un montant de 719,1 M€ ;
- enfin, et afin de financer l'accord intervenu le 29 juin 2021 entre Areva, EDF et Framatome pour mettre fin aux différends qui les opposaient, l'État français a consenti à l'acquisition auprès de la société Areva SA de titres Orano représentant 9,4% du capital de cette dernière, pour un montant de 563,3 M€. Cet accord met un terme définitif à leurs différends sans reconnaissance de la recevabilité ou du bien-fondé des positions exprimées respectivement par l'une ou l'autre partie. En contrepartie du versement d'une indemnité de 563 M€ par Areva NP à EDF, EDF renonce définitivement et irrévocablement à tout recours et toute somme restant due au titre des litiges et réclamations les opposant.

Au terme de ces opérations, l'État français a procédé à l'acquisition de 67 094 805 titres Orano auprès de la société Areva SA, représentant 25,4% du capital d'Orano pour un montant de 1 507,2 M€, ainsi qu'à l'acquisition auprès du fiduciaire Caisse des dépôts de 12 121 953 titres Orano représentant 4,6% du capital d'Orano pour un montant de 275 M€.

Ces apports de liquidités assurent à Areva le financement nécessaire à la poursuite de ses activités jusqu'à la monétisation au plus tard le 31 décembre 2022 du restant des titres Orano.

Les comptes des groupes Areva et Orano sont enregistrés par la méthode de l'intégration globale dans les états financiers combinés. Ces opérations ont par conséquent été neutralisées dans les comptes, à l'exception de l'injection des financements par l'État.

Des augmentations de capital et des opérations de refinancement nécessaires aux ambitions des plans stratégiques.

EDF

En juin 2021, le paiement en titres d'une partie du solde sur dividendes au titre de l'exercice 2020 s'est traduit par une

augmentation du capital social de 29 M€ et une prime d'émission de 587 M€. De même, en décembre 2021, le paiement en actions d'une partie de l'acompte sur dividendes au titre de l'exercice 2021 s'est traduit par une augmentation du capital social de 40 M€ et une prime d'émission de 859 M€.

Ces deux paiements en titres sont intervenus dans le cadre du financement des opérations de développement rentable du groupe sur la période, en cohérence avec la stratégie CAP 2030 et ont visé à conforter la notation de crédit du groupe.

LFB

Le LFB est parvenu à un accord sur la restructuration de sa dette lui permettant d'assurer son financement à l'horizon de 2024, date prévue du pic de besoins. Le protocole, établi dans le cadre d'une procédure de conciliation ouverte le 4 novembre 2020, a été homologué par le tribunal de commerce d'Evry le 19 avril 2021. Ce protocole de conciliation prévoit quatre principales dispositions :

- 1) l'octroi de nouveaux financements d'un montant total de 212 M€, dont 147 M€ souscrits et versés par l'État et 65 M€ souscrits par les créanciers privés;
- 2) le rééchelonnement de l'endettement financier d'un montant de 381 M€;
- 3) des augmentations de capital d'un montant cumulé de 500 M€, dont la première intégralement libérée par l'État à hauteur de 210 M€. La seconde augmentation de capital, de 290 M€, sera souscrite d'ici au 31 décembre 2021, par l'État, et le cas échéant aux côtés d'investisseurs tiers minoritaires, et libérée en deux tranches d'ici au 30 juin 2023;
- 4) l'augmentation de l'enveloppe du crédit-bail immobilier de 150 à 200 M€.

Le 4 mai 2021, les opérations de financements et de reconstitution des fonds propres du LFB ont été réalisées selon les modalités prévues au protocole.

Autres augmentations de capital

Outre les opérations mentionnées précédemment, l'État a participé sur l'exercice 2021 à hauteur de 100 M€ à des augmentations de capital dans les entités du périmètre combiné. Les principales sociétés concernées sont :

- la Société pour le Logement Intermédiaire (SLI) à hauteur de 62 M€;
- France Télévisions et Radio France, à hauteur respectivement de 15,2 M€ et 18,5 M€, pour accompagner la transformation et la modernisation des deux entités.

Opérations de financement structurantes

ADP - Restructuration de la dette de TAV Tunisie

Suite aux événements du « Printemps arabe » de 2011 et des attentats de 2015, le trafic attendu en Tunisie n'a pu être atteint et TAV Tunisie n'a pu faire face à ses échéances bancaires. Des négociations ont été initiées avec les prêteurs et les autorités tunisiennes (autorités concédantes). Ces négociations ont abouti en février 2021 à :

- une réduction de la dette bancaire de TAV Tunisie, qui s'élève à 234 M€ après restructuration;
- l'émission de titres participatifs de TAV Tunisie au profit des prêteurs pour une valeur de marché de 24 M€. Les titres participatifs sont qualifiés d'instruments financiers et ne confèrent aucun droit de vote dans les organes de direction de TAV Tunisie. Les détenteurs de ces titres bénéficient d'une rémunération fixe, ainsi que d'une rémunération variable, en fonction des résultats de TAV Tunisie jusqu'à la fin de la concession, soit mai 2047. L'impact de la restructuration est un produit net d'impôt différé de 109 M€.

EDF

EDF a lancé :

- le 26 mai 2021 une émission d'obligations sociales hybrides à durée indéterminée libellées en euros, pour un montant nominal total de 1,25 Md€ avec un coupon initial de 2,625 % et une première option de remboursement anticipé au gré d'EDF le 1^{er} juin 2028 ;
- le 23 novembre 2021 une émission d'obligations vertes senior pour un montant nominal de 1,75 Md€ à échéance au 29 novembre 2033 avec un coupon fixe de 1 % ;
- le 23 décembre 2021 la signature d'une nouvelle facilité de crédit renouvelable de 1,5 Md€ avec une maturité initiale de trois ans dont le coût sera indexé sur quatre indicateurs de performance ESG du groupe, et particulièrement sous l'angle de sa responsabilité sociale. Cette nouvelle ligne de crédit à laquelle participent 9 banques européennes et nord-américaines réaffirme le rôle central des outils de finance durable dans la stratégie de financement d'EDF.

SNCF - Soutien financier d'Eurostar et de Thalys

Très touché par les restrictions sanitaires strictes pratiquées en Grande-Bretagne, Eurostar a bénéficié du soutien de ses actionnaires et d'un nouveau plan de refinancement pour supporter la chute du trafic. Ses actionnaires, dont SNCF, ont procédé dans un premier temps à une conversion en fonds propres du prêt d'actionnaires et des dividendes restants à verser à hauteur de 115 M£. Dans le cadre du nouvel accord de refinancement, les actionnaires ont apporté 50 M£ supplémentaires ainsi qu'une garantie à première demande au nouveau prêt bancaire de 150 M£. Les banques actuelles ont également octroyé un différé de paiement de 50 M£ permettant au total à Eurostar de bénéficier d'un apport total de 250 M£.

Thalys a également dû recourir à un emprunt bancaire de 120 M€, tiré en partie, pour sécuriser son avenir dans un contexte de levée des restrictions de déplacement et de reprise progressive de l'activité.

SNCF - Versement à SNCF Réseau d'un premier montant d'aide dans le cadre du plan de Relance

Un premier montant de 1,6 Md€ a été versé le 23 février 2021 par l'État à SNCF Réseau au titre du plan de relance du ferroviaire.

Mouvements de périmètre réalisés par les entités

SNCF - Cession de la filiale Ermewa

La cession d'Ermewa Holding SAS et de ses filiales, approuvée par le conseil d'administration du 8 octobre 2020, a été signée le 22 octobre 2021 pour un montant brut de 3,2 Md€. La plus-value de cession comptabilisée sur la ligne « Résultat de cession d'actifs » du compte de résultat consolidé s'élève à 1,1 Md€. Cette opération a permis au groupe de se désendetter à hauteur de 2,1 Md€. Pour rappel, un montant de 1,1 Md€ a été soustrait de l'endettement sur l'exercice 2020 du fait de son reclassement selon IFRS 5.

EDF – cessions

Sur l'exercice 2021, le groupe a finalisé les cessions suivantes :

- la cession d'Edison Norge le 25 mars 2021 ;
- la cession d'Infrastruttura Distribuzione Gas (IDG) le 30 avril 2021 ;
- la cession de Dalkia Wastenergy le 28 juillet 2021 ;
- la cession de la participation dans CENG le 6 août 2021 ;
- la cession de West Burton B le 31 août 2021 ;
- l'introduction en Bourse de Pod Point le 4 novembre 2021, filiale d'EDF spécialiste britannique des infrastructures de charge pour les véhicules électriques. A l'issue de l'opération, EDF conserve le contrôle avec une participation de plus de 50% dans le capital de Pod Point ;
- la cession de 49 % de Edison Renewables le 3 décembre 2021.

Sur l'année 2021, l'ensemble des transactions réalisées dans le cadre du plan de cessions d'actifs a contribué à une diminution de l'endettement financier net de 2,8 Md€.

EDF – Acquisitions

Durant l'exercice 2021, le groupe a élargi son périmètre de consolidation, sur la base des opérations suivantes :

- l'acquisition de 70 % du capital de E2i, le 16 février 2021, société leader dans le secteur éolien italien et déjà consolidée en intégration globale par Edison qui détenait une participation de 30%, en application d'une gouvernance spécifique. L'acquisition a contribué à une augmentation de l'endettement financier net du groupe de 0,3 Md€ ;
- l'acquisition de Rolls-Royce Civil Nuclear I&C le 8 novembre 2021. L'intégration des produits et des technologies de Rolls-Royce Civil Nuclear (tels que Spinline, Rodline et Hardline) va permettre à Framatome de capitaliser sur son expertise d'ingénierie, d'élargir son empreinte industrielle, de renforcer sa capacité à servir ses clients et de développer son implantation dans le contrôle-commande et l'instrumentation nucléaire à l'échelle mondiale. La prise de contrôle a donné lieu à la constatation d'un écart d'acquisition de 92 M€ ;
- la consolidation d'IZI Solutions Renov et Hynamics.

ADP – Acquisition de l'aéroport international d'Almaty au Kazakhstan

L'aéroport d'Almaty, capitale économique du Kazakhstan, est le plus grand aéroport d'Asie centrale : il a accueilli environ

6,4 millions de passagers en 2019 dont un peu moins de la moitié sur des liaisons internationales. Le Kazakhstan, plus grand pays enclavé du monde avec 2,7 millions de km² est le moteur de la croissance économique de la région et représente 60% du PIB de l'Asie centrale.

TAV Holding (dont le capital est détenu à 46,38% par le groupe ADP) a acquis indirectement au travers de holdings, 85% d'Almaty International Airport JSC, de ses filiales (Almaty Catering Services LLP et Almaty FBO LLP) et de Venus Trading LLP, exerçant l'activité connexe de carburant. Le partenaire détenant les 15% restants, KIF Waterhouses Coopertief UA (fonds d'investissement détenu par BPE Capital et Kazina Capital Management), dispose d'une option de vente sur les actions qu'il détient et le groupe bénéficie d'une option d'achat exercable en cas de désaccord. À la clôture, la dette relative à l'option de vente a été estimée à 35 M€.

Le groupe ayant la capacité d'imposer ses décisions sur les activités pertinentes, les sociétés acquises sont consolidées en intégration globale.

L'opération a été finalisée le 29 avril 2021 pour un prix d'acquisition de 417 M\$ (344 M€), dont 45 M\$ correspondant à la valeur actualisée du complément de prix de 50 M\$ payables au plus tard en 2030.

SNCF - Achat du transporteur polonais Pekaes par la filiale Geodis

Geodis a acquis 100% des titres du groupe polonais Pekaes le 1^{er} février 2021. Le *goodwill* résiduel après affectation du prix d'acquisition s'élève à 86 M€. Le groupe Pekaes, 3^e groupe logistique de Pologne, réalise un chiffre d'affaires de 282 M€ depuis son acquisition avec un effectif moyen de 1 310 salariés et un portefeuille de plus de 10 000 clients.

SNCF - Cession de l'activité ferroviaire de Keolis en Allemagne

Le 15 décembre 2021, Keolis, trois autorités organisatrices de transport public de Rhénanie du Nord en Allemagne et la province d'Overijssel aux Pays-Bas ont conclu un accord pour procéder à certains ajustements contractuels ainsi que pour autoriser la cession par Keolis de ses activités ferroviaires allemandes à un nouvel actionnaire, TEAM Treuhand GmbH (Groupe Noerr). La cession a pris effet au 31 décembre 2021 dans le cadre d'une transaction tripartite qui a nécessité la recapitalisation, partiellement libérée au 31 décembre 2021, de Keolis Deutschland par Keolis SA conformément aux hypothèses de pertes à terminaison provisionnées dans les comptes de Keolis jusqu'à la cession. Cette transaction a pour conséquence l'absence de tout engagement résiduel pour Keolis concernant les opérations d'exploitation de Keolis Deutschland à compter du 31 décembre 2021.

4. FAITS SIGNIFICATIFS CONCERNANT LES ENTITÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

Air France-KLM

Le 6 avril 2021, le groupe Air France-KLM a annoncé un plan de mesures concernant Air France, validées par la Commission européenne dans sa décision d'autoriser une opération de 4 Md€ par l'État français pour recapitaliser Air France et Air France-KLM. À la suite de cette autorisation, le groupe a achevé le 19 avril 2021 son augmentation de capital, les opérations suivantes ont été réalisées :

Augmentation de capital

Le 19 avril 2021, le groupe a achevé son augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre au public et avec un délai de priorité de souscription à titre irréductible et réductible accordé aux actionnaires existants, pour un montant de 1036 M€, soit 1024 M€ nets des frais d'émission. Cette opération permet d'améliorer les fonds propres du groupe, et d'apporter cet argent à Air France. L'augmentation de capital se traduit par l'émission de 213 999 999 actions nouvelles (les « Actions Nouvelles ») à un prix par action de 4,84 € représentant environ 50 % du capital social existant de la société. Le capital social de la société est ainsi porté à 642 634 034 € divisé en 642 634 034 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune.

Conformément à leurs engagements de souscription, et compte tenu du barème d'attribution des ordres réductibles, l'État français et China Eastern Airlines ont souscrit dans le cadre du délai de priorité à respectivement 122 560 251 Actions Nouvelles (soit 57 % du montant total de l'Augmentation de Capital) et 23 944 689 Actions Nouvelles (soit 11 % du montant total de l'Augmentation de Capital). L'État néerlandais n'a pas souscrit à cette augmentation de capital. Delta Airlines n'a pas non plus souscrit en raison de l'application de la loi CARES en vigueur aux États-Unis lors de l'opération.

Conversion de l'emprunt d'État français de 3 Md€ en instruments obligataires hybrides perpétuels (« Titres Super Subordonnés »)

Le 20 avril 2021, le prêt direct de 3 Md€ accordé par l'État français à Air France via Air France-KLM fin mai 2020, a été converti en Titres Super Subordonnés du même montant nominal, permettant l'amélioration des fonds propres du groupe de 3 Md€ sans impact sur la trésorerie, tout en augmentant la flexibilité de son profil de remboursement de la dette. Cette émission est constituée de trois tranches à échéance perpétuelle d'un montant nominal de 1 Md€ chacune, avec un coupon de 7 %, 7,25 % et 7 %, et avec pour chacune respectivement une première option de remboursement (call) à 4, 5 et 6 ans.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 32 – Instruments Financiers – le remboursement des obligations perpétuelles et le paiement des coupons ne s'effectuant qu'à la discrétion du groupe, ces émissions ont été comptabilisées en capitaux propres.

Remboursement de 500 M€ du prêt garanti par l'État français (PGE) et prolongation de l'échéance du capital restant dû

Par ailleurs, le 10 décembre 2021, le groupe Air France-KLM a remboursé 500 M€ du prêt garanti par l'État et a négocié une modification du profil de remboursement avec l'échéance finale repoussée du 6 mai 2023 au 6 mai 2025. L'encours restant est donc de 3,5 Md€ au 31 décembre 2021.

L'État néerlandais a également approuvé cette série d'opérations et a indiqué qu'il poursuivait les discussions avec la Commission européenne sur d'éventuelles mesures de renforcement du capital de KLM.

Émission obligataire de 800 M€

Le 24 juin 2021, le groupe a annoncé la réalisation du placement d'une émission d'obligations senior pour un total de 800 M€ en deux tranches :

- une première tranche d'obligations d'un montant de 300 M€, d'une maturité de 3 ans et assortie d'un coupon de 3 % par an ;
- une seconde tranche d'obligations d'un montant de 500 M€, d'une maturité de 5 ans et assortie d'un coupon de 3,875 % par an.

Le règlement-livraison de l'émission des obligations a eu lieu le 1^{er} juillet 2021. La dette a été inscrite au bilan à compter de cette date en « passifs financiers non courants ».

Cession de titres de Servair

Début 2021, les conditions selon lesquelles Air France-KLM pouvait céder à Gategroup 30 % des titres Servair ont été renégociées. À ce titre, 15 % des titres de la société Servair ont été cédés le 31 mai 2021 pour un montant de 71 M€, dégageant ainsi une plus value de cession de 26 M€. La cession du solde devrait avoir lieu en décembre 2022.

Accord sur le nouveau régime de retraite du personnel au sol de KLM

Le 14 juin 2021, KLM et les cinq syndicats néerlandais du personnel au sol de KLM ont signé un accord permettant la modification du régime de retraite du personnel au sol à compter de janvier 2021. Par cet accord, le fonds de pension du personnel au sol de KLM est qualifié désormais de régime à cotisations définies selon les normes IFRS. L'actif de retraite, basé sur les hypothèses actuarielles au 31 mai 2021 s'élevait à 875 M€ (avant impôt). Dans le cadre de cet accord, KLM a versé une prime de pension supplémentaire couvrant la période janvier-mai 2021 ainsi qu'une cotisation exceptionnelle représentant des économies réalisées depuis 2014 suite aux changements apportés à la réglementation néerlandaise. Ces versements s'élèvent à 63 M€.

L'impact global de la décomptabilisation de l'actif de retraite ainsi que ces versements complémentaires ont été comptabilisés en compte de résultat pour un montant de 938 M€ (704 M€ net d'impôts).

Engie

Projet de cession des entités du périmètre EQUANS

Le 5 novembre 2021, le groupe est entré en négociation exclusive avec le groupe Bouygues pour la vente de l'intégralité de sa participation dans EQUANS, regroupant les activités du groupe dans les services multi-techniques aux entreprises dans le monde, principalement en France et en Europe: conception, ingénierie, travaux, exploitation, installation, maintenance, facility management, etc. Le périmètre de ces activités était constitutif d'un secteur reportable. Le groupe a procédé au classement d'EQUANS en « Actifs destinés à être cédés » au bilan et « Activités non poursuivies » au compte de résultat à la date du 5 novembre 2021.

La réalisation définitive de cette transaction devrait intervenir au cours du second semestre 2022 et conduire à une réduction de l'endettement financier du groupe d'environ 6,8 Md€.

Cession d'une partie de la participation d'Engie dans la société française GRTgaz

Engie et la Société d'Infrastructures Gazières (SIG), véhicule d'investissement détenu par CNP Assurances et la Caisse des dépôts, finalisé le 22 décembre 2021 l'acquisition d'une participation de 11,5% du capital de GRTgaz par SIG auprès d'Engie pour un montant de 1,1 Md€.

Au terme de cette opération, SIG, présent dans le capital de GRTgaz depuis 2011 avec une participation de 24,8%, en détient désormais 38,6%, Engie conservant 60,9% de titres. Cette transaction comprend pour SIG la cession de 17,8% du capital d'Elengy en échange de nouvelles actions GRTgaz, cession au terme de laquelle la structure actionnariale de GRTgaz est simplifiée puisque cette dernière détient dorénavant 100% d'Elengy.

Orange

Dépréciation de l'écart d'acquisition en Espagne

La révision à la baisse du plan d'affaires de l'unité génératrice de trésorerie Espagne a conduit à la comptabilisation au 30 juin 2021 d'une perte de valeur de -3,7 Md€ de l'écart d'acquisition.

Temps Partiel Senior

Le 17 décembre 2021, dans le cadre des renégociations de l'accord intergénérationnel, un nouvel accord Temps Partiel Senior (TPS) a été signé en France et a conduit à la comptabilisation d'un passif au titre des avantages du personnel pour 1,2 Md€.

Opérations de périmètre significatives sur 2021

En 2021, le groupe a réalisé plusieurs transactions significatives ayant un effet sur le périmètre de consolidation :

- cession de 50% des titres d'Orange Concessions;
- cession de 50% des titres de la FiberCo d'Orange Polska;
- acquisition de 54% de Telekom Romania Communications;
- rachat des intérêts minoritaires d'Orange Bank;
- offre publique de rachat d'actions d'Orange Belgium.

Eramet

Recentrage de l'activité du groupe sur les activités Mines et Métaux et application de la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées »

Le groupe Eramet a annoncé dans sa feuille de route stratégique viser à devenir un acteur exclusivement dédié à ses activités Mines et Métaux. Dans ce cadre, le groupe a décidé de lancer un processus de cession de certains actifs. La cession d'Eramet Sandouville, comprenant une usine hydrométallurgique localisée en France, a été finalisée le 4 février 2022 et Eramet a annoncé l'entrée en discussions exclusives et la signature d'un protocole d'accord en vue de la cession éventuelle d'Aubert & Duval à un consortium composé d'Airbus, Safran et Tikehau Ace Capital le 22 février 2022. Par ailleurs, le processus de cession d'Erasteel, filiale spécialisée dans les aciers rapides, est également engagé.

Dans ces conditions ces trois actifs ont été classés selon la norme IFRS 5 en actifs non courants détenus en vue de la vente au 31 décembre 2021.

Selon les termes envisagés, la cession d'Aubert & Duval s'effectuerait sur la base d'une valeur d'entreprise de 95 M€ sous réserve des ajustements de prix et serait assortie d'un ensemble de garanties spécifiques en complément des garanties usuelles. L'impact comptable de la transaction, estimé à environ - 340 M€ a été comptabilisé dans le résultat net des activités en cours de cession et intègre des dépréciations de valeurs d'actifs ainsi que l'ensemble des coûts de sorties et garanties spécifiques issues de ce protocole.

La Française des Jeux (FDJ)

Enquête de la Commission européenne

Deux plaintes ont été déposées après la privatisation de la FDJ auprès de la Commission européenne, référencées dans le registre des aides d'État de celle-ci sous les numéros SA. 56399 et SA. 56634, pour octroi supposé d'aides d'État (sous la forme de garantie, de traitement fiscal préférentiel et d'octroi de droits exclusifs pour une rémunération insuffisante). Les plaignants sont l'Association française des jeux en ligne (AFJEL) - plainte du 31 janvier 2020 et The Betting and Gaming Council (BGC) - plainte du 5 mars 2020. Le 26 juillet 2021, la Commission européenne a annoncé l'ouverture d'une enquête approfondie à l'encontre de la France sur le caractère approprié de la somme de 380 M€ versée en « rémunération des droits exclusifs accordés » sur les paris sportifs en point de vente et la loterie. La décision de la Commission européenne ayant conduit à l'ouverture de l'enquête a été publiée le 3 décembre 2021 sur le registre des aides d'État figurant sur son site internet ainsi qu'au Journal officiel de l'Union européenne. Celle-ci expose les motivations l'ayant conduit à questionner le montage retenu au regard du droit des aides d'État. La procédure est en cours et les parties échangent des mémoires. FDJ a déposé ses observations auprès de la Commission européenne le 3 janvier 2022. Aucun calendrier n'a été communiqué à ce stade par la Commission. Le sujet de la garantie a été clôturé par la Commission, cette dernière

confirmant l'absence de garantie au sens des aides d'État, et l'enquête préliminaire faisant suite aux plaintes est toujours en cours sur le traitement fiscal.

La Poste

Émissions obligataires La Poste

La Poste a procédé le 11 janvier 2021 à deux émissions obligataires pour un montant total de 1 750 M€ :

- une émission d'un montant de 1 000 M€ à échéance janvier 2036 au taux de 0,625 % ;
- une émission d'un montant de 750 M€ à échéance juillet 2029 au taux de 0 %. La Poste a réalisé le 9 novembre 2021 deux abondements pour un total de 400 M€ ;
- un abondement d'un montant de 200 M€ sur la souche obligataire à échéance juillet 2029 au taux de 0 % ;
- un abondement d'un montant de 200 M€ sur la souche obligataire à échéance septembre 2034 au taux de 1 %. La Poste a réalisé le 22 novembre 2021 un nouvel abondement d'un montant de 75 M€ sur la souche obligataire à échéance octobre 2026 au taux de 0,625 %.

Émissions obligataires La Banque Postale

La Banque Postale a émis une dette obligataire subordonnée « Tier 2 » pour un montant de 750 M€ (500 M€ le 2 février 2021 puis 250 M€ le 27 avril 2021), à échéance août 2032 au taux fixe de 0,75 %. La Banque Postale a émis le 23 juin 2021 sa première obligation « sociale », sous format d'une dette senior non préférée d'un montant de 750 M€, de maturité 10 ans et assortie d'un coupon de 0,75 % (midswap +70 bps). Par ailleurs, La Banque Postale a activé le 23 avril 2021 son option de remboursement anticipé sur une dette obligataire de 750 M€ émise en 2014 au taux de 2,75 %.

Émissions obligataires CNP

CNP Assurances a émis le 7 avril 2021 une dette subordonnée « *Restricted Tier 1* » pour 700 M\$. Il s'agit d'obligations à durée indéterminée portant intérêt à taux fixe de 4,875 % jusqu'au 7 avril 2031. Les obligations ont fait l'objet d'un swap en euros pour une période de 10 ans, ce qui a permis à CNP Assurances d'obtenir un taux effectif de 2,852 %. CNP Assurances a émis le 12 octobre 2021 une dette subordonnée « *Restricted Tier 2* » pour 500 M€. Il s'agit d'obligations à échéance octobre 2053 portant intérêt au taux fixe de 1,875 %. Par ailleurs, CNP Assurances a activé en septembre 2021 deux options de remboursement anticipé sur des dettes obligataires : une dette obligataire de 700 M€ émise en 2011 au taux de 6,875 % et une dette obligataire de 300 M€ émise en 2011 au taux de 7,375 %.

Émission de titres perpétuels La Banque Postale

La Banque Postale a émis le 29 septembre 2021 une nouvelle obligation « *Additional Tier 1* » pour un montant de 750 M€. L'instrument émis est une obligation perpétuelle remboursable après 7,5 ans assortie d'un coupon semi-annuel fixe de 3 %. Ces titres sont comptabilisés dans les intérêts minoritaires des capitaux propres consolidés (744 M€ après déduction des frais d'émission).

Émission de titres perpétuels

Asendia - Dans le cadre du rachat des intérêts minoritaires dans eShopworld, la société Asendia (branche GeoPost) a émis un emprunt perpétuel souscrit intégralement par Swiss Post à hauteur de 198 M€. Ces titres sont comptabilisés dans les intérêts minoritaires des capitaux propres.

Financement des missions de service public de La Poste

a) Service Universel Postal

La diminution structurelle des volumes du courrier, associée aux conséquences de la crise sanitaire, accentuent le déficit global des missions de service public déléguées par l'État à La Poste. Dans ce contexte, La Poste a appelé l'État à soutenir davantage l'entreprise au titre du financement de ces missions. Les discussions entamées par La Poste en décembre 2020 avec l'État, afin d'obtenir une juste compensation de ses missions de service public, ainsi qu'un allègement potentiel de celles-ci, ont abouti le 22 juillet à un engagement de l'État de verser à La Poste une compensation annuelle au titre du service universel postal, qui sera modulée en fonction des résultats de qualité de service, entre 500 et 520 M€. La première dotation, au titre de 2021, est inscrite dans la loi de finances pour 2022 pour un montant de 520 M€. Cette aide de l'État a été soumise pour accord à la Commission européenne.

b) Aménagement du territoire

La diminution des impôts de production, entérinée par la loi de finances 2021, s'applique à la cotisation foncière des entreprises (CFE) et à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) applicables à La Poste. Ces impôts représentent la quasi-totalité de la base fiscale sur laquelle est fondé l'abattement de fiscalité locale dont bénéficie la mission d'aménagement du territoire. Afin de compenser cette baisse et pour continuer à répondre aux engagements fixés par le contrat de présence postale territoriale 2020-2022, dont une compensation annuelle de 177 M€, l'État a donc décidé qu'un montant complémentaire de 74 M€ serait allouée à La Poste au titre de 2021. Cette compensation de 74 M€ a fait l'objet d'une dotation budgétaire dans la loi de finances pour 2021 et la seconde loi de finances rectificative pour 2021. Ces modifications apportées au financement de la mission d'aménagement du territoire sont en cours de notification auprès de la Commission européenne.

c) Traitement dans les comptes consolidés

L'obtention de l'accord de la Commission européenne sur ces deux compensations n'interviendra qu'en 2022. Néanmoins, la nature des demandes, la justification qui en est faite par La Poste ainsi que la pratique de la Commission dans ce domaine, fournissent une assurance raisonnable qu'un accord dans son principe et dans son montant devrait intervenir. En conséquence, les produits de 520 M€ au titre du service universel postal et de 74 M€ au titre de l'aménagement du territoire relatifs à 2021 ont été constatés dans les comptes 2021. Ces produits sont classés en chiffre d'affaires dans les comptes consolidés car analysés comme une rémunération perçue en contrepartie de l'accomplissement des missions de service public. Ces compensations sont réparties entre les branches à hauteur de leur contribution aux coûts de ces deux missions de service public.

5. LES ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Seuls les événements ayant eu lieu jusqu'au 31 mars 2022 sont précisés dans les différentes notes des comptes combinés et en suivant.

Guerre en Ukraine

L'invasion du territoire ukrainien par la Russie le 24 février 2022 a entraîné une instabilité des marchés financiers et de l'économie en général, ainsi que la mise en œuvre de sanctions par la communauté internationale.

En l'état actuel du conflit et des tensions géopolitiques associées, les impacts sont difficilement quantifiables pour les sociétés du périmètre de combinaison. Les chaînes d'approvisionnement sont fortement perturbées, pouvant entraîner notamment des pénuries de composants, une hausse du prix des matières premières, ce qui exacerbe l'environnement inflationniste lié à la crise sanitaire.

SNCF - Reprise partielle de la dette de SNCF Réseau par l'État

Le 1^{er} janvier 2022, l'État a repris 10 Md€ de dette initiale pour 2022 à SNCF Réseau conformément à la loi de finance initiale 2022. Les modalités de la reprise partielle de la dette sont les mêmes qu'au 1^{er} janvier 2020, s'agissant de la première reprise partielle de dette qui s'était élevée à 25 Md€.

EDF - Mesures exceptionnelles annoncées par le gouvernement français

Le début de l'exercice 2022 a notamment été marqué par les annonces gouvernementales du 13 janvier 2022 destinées à limiter la hausse des tarifs de l'électricité en 2022, imposant à EDF (i) de vendre en 2022 à ses concurrents un volume complémentaire d'ARENH (Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique) de 20 TWh à un prix de 46,2€/MWh et (ii) de reporter sur 12 mois à partir de février 2023 une partie de l'augmentation tarifaire relative à l'année 2022. L'impact final sur l'EBITDA dépendra des prix de marché sur la période de mise en œuvre de ces mesures.

EDF – Signature d'un accord d'exclusivité pour l'acquisition d'une partie de l'activité nucléaire de GE Steam Power

EDF et GE ont annoncé le 10 février 2022 la signature d'un accord d'exclusivité concernant le projet d'acquisition par EDF des activités nucléaires de GE Steam Power portant sur l'îlot conventionnel. L'opération potentielle apporterait à EDF l'expertise de GE Steam Power dans les technologies et services liés aux turbines à vapeur pour centrales nucléaires afin de renforcer ses positions dans l'industrie nucléaire. Elle permettrait de créer une entité, au sein du groupe EDF, leader mondial des équipements et services relatifs à l'îlot conventionnel des centrales nucléaires. Aujourd'hui, les turbines à vapeur de GE Steam Power sont installées dans la moitié des centrales nucléaires au monde et dans toutes celles d'EDF en France.

GE conserverait Steam Power et ses activités de services de pointe et continuerait à les proposer pour les îlots conventionnels de centrales nucléaires du continent américain, soit une base installée de plus de 100 GW. GE conserve aussi GE Hitachi Nuclear Energy, un fournisseur de premier plan dans le domaine du cycle de vie des réacteurs, qui déploiera le premier *Small Modular Reactor* (SMR) commercial, connecté au réseau, au Canada. GE reste engagé dans le secteur de l'énergie nucléaire et continue d'investir dans la technologie de nouvelle génération qui jouera un rôle important dans la transition énergétique.

Les activités nucléaires et les équipes concernées par l'opération potentielle sont situées dans une quinzaine de pays, dont près de 70 % en France, notamment sur des sites industriels comme Belfort et La Courneuve.

À l'issue du processus d'information-consultation des institutions représentatives du personnel concernées, les accords définitifs pourraient être conclus. La réalisation de l'opération reste par ailleurs soumise à l'obtention des autorisations réglementaires requises et pourrait intervenir lors du premier semestre 2023.

EDF – Augmentation de capital d'un montant de plus de 3,2 Md€ avec maintien du droit préférentiel de souscription

EDF a annoncé le 18 mars 2022 le lancement d'une augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Son succès a été annoncé le 5 avril 2022. Le montant brut de l'augmentation de capital (prime d'émission incluse) s'élève à 3,2 Md€ et se traduit par l'émission de 498 257 960 actions nouvelles. Conformément à son engagement, l'État français a souscrit à l'augmentation de capital à hauteur d'environ 2,7 Md€, soit environ 83,88% de la souche.

Le produit net de l'augmentation de capital servira principalement (i) au financement des opérations de développement du groupe sur la période 2022-2024, en cohérence avec la stratégie « CAP 2030 », (ii) à conforter la notation de crédit du groupe et son accès aux marchés de financement, et (iii) d'une manière générale, à renforcer la flexibilité financière du groupe.

L'augmentation de capital de la société s'intègre dans le plan d'action global de renforcement de la structure bilanciale incluant également un plan de cessions à hauteur d'environ 3 Md€ entre 2022 et 2024 et une option de versement en actions du dividende pour les exercices 2022 et 2023. Par ailleurs, l'État français a indiqué prolonger son engagement actuel de percevoir ses dividendes en titres pour l'exercice 2021 aux exercices 2022 et 2023, comme le proposera la société à ses actionnaires.

6. LA CRÉATION ET LE DÉPLOIEMENT DE FONDS POUR SOUTENIR CERTAINES FILIÈRES INDUSTRIELLES

Plusieurs fonds ont été initiés par l'État de manière à accompagner et soutenir des filières industrielles. Ces fonds n'étant pas contrôlés de manière exclusive ou conjointe par l'État actionnaire (cf. partie 2 - note 2), ils sont exclus du périmètre de combinaison. Leurs répercussions sur certaines filières et entités du périmètre de combinaison sont toutefois notables.

Ace Aéro Partenaires, le fonds aéronautique

Nouveau fonds d'investissement aéronautique pour soutenir les PME et les ETI de la filière, nommé « Ace Aéro Partenaires », le fonds d'investissements a été créé afin d'accompagner les PME et les entreprises de taille intermédiaire (ETI) française de la filière aéronautique. Ce fonds est géré par Ace Management, filiale de la société de gestion d'actifs et d'investissement Tikehau Capital. Ce fonds va renforcer les fonds propres des PME et ETI stratégiques pour la filière et accompagner la consolidation du secteur. Il marque le soutien de l'État à la transformation de la filière, au service de l'emploi et de la décarbonation du transport aérien.

L'État a participé dans Ace Aéro Partenaires à hauteur de 200 M€, dont 50 M€ de Bpifrance. Les quatre grands donneurs d'ordre de la filière aéronautique française contribueront à ce fonds à hauteur de 200 M€ (Airbus 116 M€, Safran 58 M€, Dassault Aviation 13 M€ et Thales 13 M€), Tikehau Capital investissant de son côté, sur ses fonds propres, 230 M€. Ace Aéro Partenaires dispose donc, dès sa création, de 630 M€ d'encours à investir et vise 1 Md€ d'encours, à travers de nouvelles levées de fonds.

Le Fonds de soutien aux investissements de modernisation de la filière automobile

Créé dans le cadre plus large des aides de plusieurs milliards attribuées à la filière automobile pour la rendre plus verte et plus compétitive, l'État a souscrit le 18 janvier 2021, à hauteur de 105 000 parts au « Fonds d'Avenir Automobile 2 » pour un montant total de 105 M€.

Il s'agit d'un fonds professionnel spécialisé, d'une durée de 15 ans, géré par Bpifrance Investissement. Il a pour objet principal d'apporter un soutien en fonds propres aux sous-traitants de la filière automobile ayant subi l'impact de la crise et a vocation à intervenir dans des projets de croissance, d'innovation, de diversification, de consolidation mais également dans des fonds de retournement. L'objectif est ainsi d'aider les sous-traitants français à faire face à la crise et de soutenir l'émergence de futurs leaders à l'échelle européenne ou internationale sur les technologies clés de l'automobile du futur. Afin d'accroître les capacités d'intervention du Fonds, l'État a souhaité y souscrire aux côtés d'autres investisseurs

comme Bpifrance et des constructeurs automobiles (Stellantis et Renault).

À l'issue d'une première souscription de 330 M€ dans lequel l'État et Bpifrance se sont engagés à hauteur de 180 M€ (respectivement 105 M€ et 75 M€), une seconde tranche pouvant porter le fond à un maximum de 525 M€ pourra être activée par la suite.

Le Fonds France Nucléaire

Le « Fonds France Nucléaire » (FFN) a pour objectif de réaliser des investissements destinés à accompagner la croissance des PME et des ETI de la filière nucléaire et s'inscrit au sein du plan « France Relance », dans lequel l'État consacre 470 M€ à la filière nucléaire sur différents volets, liés aussi bien à la modernisation de l'outil industriel et au renforcement des compétences qu'à la recherche et développement. Le fonds intervient en position de minoritaire et bénéficie de l'expertise des acteurs clés de la filière nucléaire. Il sera doté au total de 200 M€. Une première souscription de 100 M€ a été réalisée en octobre 2021 à parts égales par EDF et l'État et devrait être investie pour début 2023.

PRINCIPES COMPTABLES

1. RÉFÉRENTIEL COMPTABLE ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

En application du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les entités dont les titres sont admis sur un marché réglementé présentent leurs comptes consolidés à compter de l'exercice 2005 en conformité avec les normes IFRS (International Financial Reporting Standards) telles qu'adoptées par l'Union européenne.

Le périmètre de combinaison inclut des entités qui présentent leurs comptes en référentiel français et d'autres qui retiennent le référentiel IFRS. Compte tenu du poids significatif de ces dernières, une présentation des données combinées du rapport de l'État actionnaire en normes IFRS a été adoptée.

Les comptes des entités présentés en normes françaises sont donc retraités, sauf dans les cas où la présentation d'une telle information serait jugée insuffisamment fiable ou insuffisamment significative. Les exceptions aux traitements IFRS sont détaillées dans chaque chapitre des principes comptables.

En l'absence de précisions dans le référentiel IFRS, les principes de combinaison du règlement CRC 2002-12 du 12 décembre 2002, rappelés-ci après, ont été retenus.

Capitaux propres de l'ensemble combiné

L'entrée d'une entité dans le périmètre de combinaison ne provenant pas de l'acquisition de titres mais d'une mise en commun d'intérêts économiques, les fonds propres combinés représentent :

- le cumul des capitaux propres des entités incluses dans le périmètre de combinaison (pris en compte à 100 % hors exception);
- la quote-part des capitaux propres (part du groupe) des filiales consolidées par des entités tête de file incluses dans le périmètre de combinaison.

Les titres de participation entre entités du groupe combiné sont éliminés par imputation sur les fonds propres.

Lors du cumul des capitaux propres des entités combinées, il ne peut être constaté d'intérêts minoritaires. Les intérêts minoritaires du bilan combiné de l'APE représentent les intérêts minoritaires déjà présents au passif du bilan de chacune des entités du périmètre.

Détermination de la valeur d'entrée des actifs et passifs des entités combinées

L'entrée d'une entité dans le périmètre de combinaison, ne provenant pas de l'acquisition de titres, il n'est constitué ni écart d'acquisition ni écart d'évaluation.

La valeur d'entrée des actifs et passifs de chacune des entités combinées est égale à leur valeur nette comptable, retraitée aux normes comptables de l'Agence des participations de l'État, à la date de la première combinaison, en distinguant valeur brute, amortissements et provisions. Dans le cas des entreprises incluses dans le périmètre de combinaison, la valeur nette comptable est la valeur nette comptable consolidée.

Normes IFRS et interprétations de l'IFRIC applicables de façon obligatoire pour les états financiers annuels 2021

PREMIERE APPLICATION DE NORMES

Les principes comptables retenus pour l'élaboration des états financiers au 31 décembre 2021 sont conformes à ceux retenus au 31 décembre 2020, à l'exception des évolutions normatives introduites par les textes adoptés par l'Union Européenne et dont l'application est obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- Décision IFRIC concernant la norme IAS 19 – Avantages du personnel : attribution de droits aux périodes de service.

Le 24 mai 2021, l'IASB a approuvé la décision de l'IFRIC portant sur les modalités de calcul des engagements relatifs à certains régimes de retraite à prestations définies. Cette décision précise qu'aucun droit n'est acquis en cas de départ avant l'âge de la retraite et que les droits sont plafonnés après un certain nombre d'années d'ancienneté, l'engagement ne serait donc comptabilisé que sur les dernières années de carrière du salarié dans l'entreprise (et non linéarisé sur la carrière du salarié dans le groupe). L'effet de cette mise en œuvre est principalement circonscrit à des régimes d'indemnités de fin de carrière en France.

- Amendements à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 - Réforme des taux d'intérêt de référence (phase 2).

Les amendements à ces normes ont été adoptés par l'Union Européenne le 13 janvier 2021 et sont applicables depuis le 1^{er} janvier 2021. Ils visent à préciser les informations utiles à communiquer aux investisseurs sur les effets de la réforme dans les états financiers ainsi que le traitement comptable des modifications de contrats consécutives à la réforme. Dans ce cadre, les modifications de taux d'intérêts effectifs sont d'application prospective, sans impact en résultat, et les relations de couverture des instruments concernés sont maintenues.

- Amendement à IFRS 16 – Contrats de location : allègements de loyer liés au Covid-19.

Publiés le 28 mai 2020, l'application de cet amendement a été prolongée d'un an (paiements au plus tard le 30 juin 2022). Il permet au preneur qui bénéficie de franchises ou réductions de loyer en lien avec le Covid-19 de les reconnaître dans le résultat de la période et non comme des modifications substantielles de contrat.

- Décision IFRIC concernant IAS 38 – Immobilisations incorporelles : coût d'implémentation d'un accord de cloud computing

En avril 2021, l'IASB a confirmé la position prise par l'IFRIC qui précise les cas de capitalisation en immobilisations incorporelles des coûts de configuration et d'adaptation d'un logiciel acquis en mode SaaS (*Software as a Service*). Selon cette décision, seules les prestations aboutissant à la création d'un code supplémentaire contrôlé par le client pourraient être comptabilisées.

L'analyse de l'incidence de l'application de la décision IFRIC concernant la norme IAS 19 figure au point 9 – Opérations sur le bilan d'ouverture. L'application des autres décisions,

amendements, interprétations et améliorations n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers combinés.

AUTRES NORMES ET INTERPRÉTATIONS

Les autres normes et interprétations d'application obligatoire à compter d'un exercice postérieur au 31 décembre 2021 n'ont pas fait l'objet d'application anticipée à cette date.

Les principaux textes qui pourraient avoir un impact sur les comptes combinés futurs sont :

- IAS 1 – Présentation des états financiers : Classement des passifs en tant que passifs courants ou non-courants.

Publié le 23 janvier 2020, ces amendements visent à reporter la date d'entrée en vigueur des modifications d'IAS 1 concernant le classement des passifs aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023.

- Autres amendements et améliorations annuelles des IFRS – Cycle 2018-2020.

Publiés le 14 mai 2020 et adoptés par l'Union Européenne, ces amendements et améliorations sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 et concernent principalement :

- IAS 16 – Immobilisations corporelles : modification du traitement des éléments produits par un actif alors qu'il n'est pas encore en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les produits nets issus de leur vente ne peuvent plus venir en déduction du coût de l'actif;
- IAS 37 – Contrats déficitaires : précision sur la nature des charges à inclure dans les coûts d'exécution du contrat lorsqu'une entité évalue s'il est déficitaire;
- IFRS 3 – Regroupement d'entreprise : mise à jour d'une référence au cadre conceptuel.

À date, il n'est pas anticipé d'impact matériel pouvant résulter de l'application de ces amendements et améliorations.

2. PÉRIMÈTRE DE COMBINAISON ET MÉTHODE DE COMBINAISON

Les états financiers combinés intègrent les comptes des entités contrôlées par l'État. Il s'agit des comptes sociaux lorsque les entreprises n'établissent pas de comptes consolidés.

L'article 179-I-11° modifié de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019, loi de finances pour 2020, prescrit que toutes les entités significatives contrôlées par l'État sont incluses dans le périmètre de combinaison. En conséquence, les entités contrôlées de manière exclusive ou conjointe par l'État sont intégrées, et ceci conformément aux articles 111-3 et 211 du règlement de l'Autorité des normes comptables (ANC) n° 2020-01.

Les comptes combinés s'inscrivant dans le cadre du rapport de l'État actionnaire, un second critère a néanmoins été ajouté afin de fournir une image économique et institutionnelle de la notion « d'État actionnaire ». Ainsi, les entités contrôlées ayant une activité non marchande, financées majoritairement et étroitement encadrées, selon une mission et des objectifs définis par l'État sont en dehors du périmètre de combinaison.

La Banque de France et la Caisse des dépôts et consignations sont classées en dehors du périmètre de combinaison, compte tenu de leur indépendance et de leur mode de gouvernance.

Enfin, les entités contrôlées répondant aux critères de combinaison mais qui ne représentent pas un poids significatif par rapport à leur secteur n'ont pas été incluses dans le périmètre de combinaison. L'importance relative de chaque entité s'apprécie par rapport aux principaux agrégats (total bilan/chiffre d'affaires/dettes financières/effectifs) représentés par l'ensemble des entités du secteur d'activité dans lequel elle se trouve. Dès qu'une entité dépasse l'un des quatre seuils, elle est incluse dans le champ de la combinaison.

Afin de donner une image fidèle, les entités dans lesquelles l'État actionnaire a une influence notable sont, en dérogation avec les règles de combinaison usuelles, combinées selon la méthode de la mise en équivalence.

L'influence notable est présumée comptablement lorsque l'État dispose d'un droit de vote au moins égal à 20% ou est présent dans un comité significatif de l'entité.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur comptable des titres détenus, le cas échéant, le montant de la part qu'ils représentent dans les capitaux propres de la société associée, y compris le résultat de la période.

3. HOMOGENÉITÉ DES PRINCIPES ET CONVERGENCE

L'élaboration de comptes combinés requiert l'application de normes homogènes par toutes les entités concernées, avec la mise en œuvre au titre de l'exercice 2021 des règles suivantes:

- le retraitement des écritures de nature fiscale a été réalisé pour les entités combinées présentant des comptes sociaux;
- l'homogénéisation des règles appliquées au sein de l'ensemble des entités (comptes consolidés ou comptes sociaux) a été réalisée lorsque l'information a effectivement été obtenue.

4. ÉLIMINATION DES COMPTES INTRAGROUPES

Les créances et les dettes ainsi que les principaux flux de produits et de charges entre les entités comprises dans le périmètre sont éliminés.

Les modalités d'élimination suivantes ont été mises en œuvre:

- les opérations avec les entités mères des groupes faisant partie du périmètre de combinaison ont été les seules effectivement déclarées;
- des seuils de déclaration ont été fixés (montant supérieur à 10 M€ pour le bilan et le compte de résultat).

5. MÉTHODE DE CONVERSION

Monnaie de présentation des comptes

La monnaie fonctionnelle de la combinaison est l'euro. Les états financiers sont présentés en millions d'euros.

Monnaie fonctionnelle

La monnaie fonctionnelle d'une entité est la monnaie de l'environnement économique dans lequel cette entité opère principalement. Dans la majorité des cas, la monnaie fonctionnelle correspond à la monnaie locale.

Conversion des états financiers des sociétés étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro

Les états financiers des entités étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro sont convertis en euros de la façon suivante :

- les bilans des sociétés étrangères sont convertis en euros au taux de change à la date de clôture;
- les comptes de résultat et les flux de trésorerie de ces mêmes sociétés sont convertis au taux de change moyen de la période;
- les écarts résultant de la conversion des états financiers des sociétés étrangères sont portés en capitaux propres sur la ligne « Écarts de conversion ».

Les écarts de conversion ayant trait à un élément monétaire qui fait en substance partie intégrante de l'investissement net dans une entreprise étrangère consolidée sont inscrits dans les capitaux propres consolidés des groupes combinés jusqu'à la cession ou la liquidation de cet investissement net, date à laquelle ils sont inscrits en charges ou en produits dans le résultat comme les autres différences de conversion relatives à cette entreprise.

Conversion des opérations en devises

En application de la norme IAS 21, les opérations libellées en devises étrangères sont initialement converties et comptabilisées dans la monnaie fonctionnelle de l'entité concernée au cours en vigueur à la date de la transaction. Lors des arrêtés comptables, les actifs et passifs monétaires exprimés en devises sont convertis au taux de clôture à cette même date. Les différences de change correspondantes sont comptabilisées dans le compte de résultat.

Au 31 décembre 2021, les écarts de conversion des comptes combinés sont les écarts de conversion des entités combinées.

6. ESTIMATIONS

Pour établir leurs comptes, les entités du périmètre procèdent à des estimations qui affectent la valeur comptable de certains éléments d'actifs ou de passifs, des produits et des charges, ainsi que les informations données dans certaines notes de l'annexe. Ces estimations et appréciations sont revues de manière régulière pour prendre en compte l'expérience passée et les autres facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques. En fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes, les montants figurant dans les futurs états financiers pourraient différer des estimations actuelles.

Ces estimations et hypothèses concernent principalement :

- les marges prévisionnelles sur les contrats comptabilisés selon la méthode de l'avancement;
- les flux de trésorerie prévisionnels et les taux d'actualisation et de croissance utilisés pour réaliser les tests de dépréciation des goodwill et des autres actifs corporels et incorporels;
- les modèles et les flux de trésorerie prévisionnels ainsi que les taux d'actualisation et de croissance utilisés pour valoriser les engagements de rachats d'actions aux actionnaires minoritaires de filiales;
- l'ensemble des hypothèses utilisées pour évaluer les engagements de retraite et autres avantages du personnel, notamment les taux d'évolution des salaires et d'actualisation, l'âge de départ des employés et la rotation des effectifs;
- l'ensemble des modèles, hypothèses sous-jacentes à la détermination de la juste valeur des rémunérations en actions et assimilées;
- l'ensemble des hypothèses utilisées pour évaluer les provisions pour opérations de fin de cycle et les actifs correspondants, notamment :
 - les devis prévisionnels de ces opérations;
 - les taux d'inflation et d'actualisation;
 - l'échéancier prévisionnel des dépenses;
 - la durée d'exploitation des installations;
 - la quote-part financée par des tiers.
- l'ensemble des hypothèses retenues pour calculer les obligations de renouvellement dans le cadre du renouvellement des biens du domaine concédé (évaluation sur la base des engagements contractuels, tels qu'ils sont calculés et communiqués aux concédants dans le cadre de comptes rendus d'activité);
- les estimations relatives à l'issue des litiges en cours, et de manière générale à l'ensemble des provisions et passifs éventuels;
- la prise en compte des perspectives de recouvrabilité permettant la reconnaissance des impôts différés actifs;
- l'ensemble des hypothèses retenues (statistiques de consommation et estimations des prix) qui permettent d'évaluer les factures à établir à la date de clôture.

7. ACTIONS PROPRES

Les actions propres sont comptabilisées en diminution des capitaux propres sur la base de leur coût d'acquisition. Lors de leur cession, les gains et pertes sont inscrits directement dans les réserves consolidées pour leurs montants nets d'impôt et ne contribuent, donc, pas au résultat de l'exercice.

8. TITRES SUBORDONNÉS

Les titres subordonnés à durée indéterminée en euros et en devises sont comptabilisés conformément à la norme IAS 32 et en prenant en compte leurs caractéristiques spécifiques. Ils sont comptabilisés en capitaux propres à leur coût historique lorsqu'il existe un droit inconditionnel d'éviter de verser de la trésorerie ou un autre actif financier sous forme de remboursement ou de rémunération de capital.

9. OPÉRATIONS SUR LE BILAN D'OUVERTURE

Les états financiers 2020 retraités intègrent des ajustements de comptes ainsi que le changement de méthode comptable introduit par la décision de l'IFRIC concernant la norme IAS 19.

en M€	31.12.2020 publié	Comptes définitifs	IFRIC IAS 19	31.12.2020 proforma
Chiffre d'affaires	117 430	-	-	117 430
Autres produits de l'activité	7 995	-	-	7 995
Achats et charges externes	- 67 318	-	-	- 67 318
Impôts et taxes	- 6 236	-	-	- 6 236
Personnel	- 36 171	-	-1	- 36 172
Autres produits et charges opérationnelles	5 495	-	-	5 495
Marge Opérationnelle	21 194	-	-1	21 194
Dotations nettes aux amortissements	- 17 274	-	-	- 17 274
Variation nette des provisions	- 508	-	-	- 508
Pertes de valeur	- 1 563	-	-	- 1 563
Plus ou moins valeurs sur cession d'actifs	- 1 722	-	-	- 1 722
Résultat opérationnel	227	-	-1	226
Résultat financier	- 4 976	-	-	- 4 976
Résultat avant impôts des sociétés intégrées	- 4 749	-	-1	- 4 750
Impôts différés et exigibles	- 971	-	-	- 971
Résultat des sociétés mises en équivalence	- 1 372	43	-	- 1 329
Résultat des activités arrêtées ou en cours de cession	212	-	-	212
Résultat net de l'ensemble combiné	- 6 881	43	-1	- 6 838
<i>Résultat net - Part du Groupe</i>	<i>- 6 138</i>	<i>43</i>	<i>-1</i>	<i>- 6 095</i>
<i>Résultat net - Part des minoritaires</i>	<i>- 742</i>	-	-	<i>- 742</i>

en M€	31.12.2020 publié	Comptes définitifs	IFRIC IAS 19	31.12.2020 proforma
Ecart d'acquisition	14 250	-	-	14 250
Immobilisations incorporelles du domaine propre	22 566	-	-	22 566
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	3 358	-	-	3 358
Immobilisations incorporelles	25 924	-	-	25 924
Immobilisations corporelles du domaine propre	215 542	-	-	215 542
Immobilisations corporelles du domaine concédé	71 094	-	-	71 094
Immobilisations corporelles	286 635	-	-	286 635
Immeubles de placement	796	-	-	796
Titres mis en équivalence	51 124	36	94	51 254
Actifs financiers	101 481	-	-	101 481
Impôts différés actifs	6 644	-	- 20	6 624
Actif non courant	486 855	36	74	486 965
Stocks	19 300	-	-	19 300
Clients et comptes rattachés	23 560	-	-	23 560
Actif d'exploitation	42 859	-	-	42 859
Actifs financiers	30 398	-	-	30 398
Autres actifs	21 342	-	-	21 342
Trésorerie et équivalent de trésorerie	28 584	-	-	28 584
Actif courant	123 183	-	-	123 183
Actifs non courants détenus en vue de la vente	4 420	-	-	4 420
Total Actif	614 458	36	74	614 568

en M€	31.12.2020 publié	Comptes définitifs	IFRIC IAS 19	31.12.2020 proforma
Capital	21 045	-	-	21 045
Primes	15 712	-	-	15 712
Réserves	87 297	- 7	194	87 483
Résultat	- 6 138	43	- 1	- 6 095
Capitaux propres - Part du groupe	117 915	36	193	118 145
Capitaux propres - intérêts minoritaires	10 091		1	10 092
Total capitaux propres	128 006	36	194	128 237
Passifs des concessions	43 475	-	-	43 475
Avantages au personnel	28 208	-	- 120	28 088
Autres provisions	86 067	-	-	86 067
Provisions	114 275	-	-	114 275
Passifs financiers	159 747	-	-	159 747
Impôts différés passifs	3 393	-	-	3 393
Autres passifs non courants	108	-	-	108
Passif non courant	320 998	-	- 120	320 878
Avantages au personnel	1 238	-	-	1 238
Autres provisions	6 244	-	-	6 244
Provisions	7 483	-	-	7 483
Passifs financiers	38 320	-	-	38 320
Dettes d'exploitation	28 977	-	-	28 977
Autres passifs	89 114	-	-	89 114
Passif courant	173 894	-	-	173 894
Passifs liés aux actifs détenus en vue de la vente	1 560	-	-	1 560
Total Passif	614 458	36	74	614 568

Mise à disposition de comptes définitifs

Les ajustements d'états financiers portent sur les comptes du groupe GIAT, dont l'arrêté des comptes est intervenu postérieurement à l'établissement des comptes combinés 2020.

Application de la décision IFRIC concernant la norme IAS 19 : Attribution de droits aux périodes de service

L'application de cette décision constituant un changement de méthode comptable, les effets de la mise en œuvre ont été calculés de façon rétrospective et ont affecté les capitaux propres d'ouverture.

Toutefois, compte tenu du montant peu matériel de l'ajustement, certaines entités du périmètre de combinaison ont, par simplification, comptabilisé l'ajustement de la provision relative aux indemnités de fin de carrière à l'ouverture de l'exercice clos au 31 décembre 2021, sans retraitement des flux 2020. Cette simplification a été maintenue au niveau des comptes combinés, pour la même raison.

NOTES ANNEXES

COMPTE DE RÉSULTAT

NOTE 1 CHIFFRE D'AFFAIRES ET AUTRES PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES

en M€	2020	2021
Chiffre d'affaires	117 429	140 592
Autres produits de l'activité	7 995	9 232
Total	125 424	149 824

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du périmètre combiné a augmenté sur la période de 23,2 Md€, soit +19,7%. Cette hausse est principalement liée à (i) l'augmentation du prix de marché des énergies, auquel le chiffre d'affaires d'EDF est sensible et (ii) la reprise d'activité consécutive à une année 2020 particulièrement marquée par la pandémie.

Les entités suivantes sont les principales contributrices au chiffre d'affaires :

en M€	2020	2021
EDF	68 854	84 178
SNCF	29 951	34 727
RATP	5 412	5 740
France Télévisions	2 938	3 002
Aéroport de Paris	2 137	2 777
Orano	1 960	3 340
Chantiers de l'Atlantique	1 580	1 788
Radio France	654	661
LFB	362	459
IN Groupe	427	453
Autres	3 116	3 468
Total	117 429	140 592

Dix entités du périmètre combiné constituent à elles seules 98 % du chiffre d'affaires en 2021 (97 % en 2020).

en M€	2020	2021
Défense et aéronautique	745	861
Autres industries	2 058	2 393
Énergie	71 220	87 962
Aérien	2 409	3 090
Autoroute	303	347
Ferroviaire	35 363	40 467
Maritime et portuaire	815	870
Télécom Médias Technologie	4 485	4 603
Autres services	30	-
Chiffre d'affaires	117 429	140 592

Le chiffre d'affaires du **secteur Énergie** a augmenté de 16,7 Md€, soit +23,5 % sur l'exercice. Cette hausse s'explique principalement par les variations enregistrées par le groupe EDF, pour +15,3 Md€, en lien avec l'augmentation du prix des énergies et la reprise d'activité suite à la crise sanitaire. Retraité des effets de change et de périmètre du groupe, cette croissance du chiffre d'affaires s'élève à 14,9 Md€ et concerne principalement :

- le secteur Italie (+5,2 Md€), qui bénéficie des effets prix favorables sur le gaz constatés sur l'ensemble des marchés, et dans une moindre mesure d'un effet volume. La hausse des prix de l'électricité participe également à la progression du chiffre d'affaires sur l'exercice 2021;
- le secteur France – Activités de production (+4,4 Md€), qui bénéficie dans l'ensemble des effets prix de marché de l'énergie sur les reventes d'obligations d'achat et d'une hausse de la production nucléaire de 25,3 TWh, après une année 2020 fortement marquée par la crise sanitaire;
- le secteur France – Activités régulées (+1,3 Md€) : principalement liée aux évolutions du tarif d'utilisation du réseau public d'électricité (TURPE) distribution, dans un contexte d'augmentation des quantités acheminées (climat plus froid en 2021 qu'en 2020), ainsi qu'à la hausse des prestations de raccordements (année 2020 incluant l'effet défavorable de la crise sanitaire, tout particulièrement au premier semestre);
- le secteur Autres métiers (+1,7 Md€). Le chiffre d'affaires des activités gazières augmente de +1,0 Md€ du fait de la hausse des prix de marché de gros du gaz. Le chiffre d'affaires d'EDF Trading augmente de +0,6 Md€, dans un contexte de forte volatilité des marchés de commodités en Europe et aux États-Unis sur l'année;
- Dalkia (+0,8 Md€), qui bénéficie d'un contexte de reprise d'activité sur 2021 conjugué à un effet climat plus favorable ainsi qu'à une forte hausse du prix du gaz.

À noter également une progression du chiffre d'affaires contributif du groupe Orano de +1,4 Md€, pour s'établir à 3,3 Md€ au 31 décembre 2021 et relatif principalement à la signature d'un contrat exceptionnel concernant le retour de déchets nucléaires allemands, soldant ainsi l'ensemble des contrats de traitement préexistants.

Le chiffre d'affaires du **secteur Transport** (domaines aérien, autoroutier, ferroviaire et maritime et portuaire) a augmenté quant à lui de 5,9 Md€ sur l'exercice. Cette amélioration est due essentiellement aux impacts du ferroviaire, et en particulier du groupe SNCF, dont le chiffre d'affaires a augmenté sur l'exercice de 4,8 Md€ (passant ainsi de 30,0 Md€ en 2020 à 34,7 Md€ en 2021). La hausse du chiffre d'affaires s'explique par :

- une reprise de l'activité SNCF Voyageurs – TGV Intercités (Longue distance) suite à une année 2020 fortement marquée par la crise sanitaire, qui reste tout de même très en deçà de sa performance 2019 (-31% du trafic) du fait des mesures de confinement maintenues sur le premier semestre 2021 notamment;
- la très bonne performance réalisée par sa filiale spécialisée en logistique, Geodis, conduisant à modifier sensiblement l'équilibre des activités au sein du portefeuille du groupe.

À noter également une reprise progressive de l'activité du **secteur aérien**, avec une augmentation de +28% du chiffre d'affaires sous l'effet principal de la reprise du trafic. Le secteur reste toutefois encore marqué par les mesures prises dans de nombreux pays du monde afin de limiter la propagation de la pandémie sur la période.

Autres produits des activités ordinaires

Les autres produits des activités ordinaires sont essentiellement constitués par des productions immobilisées pour 8,6 Md€ (7,1 Md€ en 2020).

en M€	2020	2021
Défense et aéronautique	1	- 19
Autres industries	39	63
Énergie	7 897	8 998
Aérien	1	2
Ferroviaire	- 21	88
Maritime et portuaire	13	22
Autoroute	0	0
Télécom Médias Technologie	69	79
Défaisance	- 4	- 1
Autres produits de l'activité	7 995	9 232

NOTE 2 AUTRES CHARGES ET PRODUITS OPÉRATIONNELS

en M€	2020	2021
Achats et charges externes	- 67 318	- 84 086
Impôts et taxes	- 6 236	- 5 373
Charges de personnel	- 36 171	- 37 782
Autres produits et charges opérationnels	5 494	2 424
Total	- 104 231	- 124 817

Les charges et autres produits opérationnels sont en hausse de 20,6 Md€ sur la période. L'augmentation s'explique principalement par la reprise de l'activité suite à une année 2020 profondément marquée par la pandémie.

Achats et charges externes

Les achats et charges externes sont détaillés comme suit :

en M€	2020	2021
Défense et aéronautique	- 557	- 634
Autres industries	- 1 701	- 1 852
Énergie	- 47 750	- 61 563
Aérien	- 1 078	- 1 326
Autoroute	- 65	- 271
Ferroviaire	- 13 660	- 15 952
Maritime et portuaire	- 242	- 67
Services financiers	- 14	- 15
Télécom Médias Technologie	- 2 242	- 2 399
Défaillance	- 4	- 3
Autres services	- 5	- 3
Achats et charges externes	- 67 318	- 84 086

Ce poste augmente de 16,8 Md€. Cette hausse s'explique essentiellement par :

- la hausse des achats et charges externes du secteur Énergie et plus particulièrement de ceux du groupe EDF, pour 12,9 Md€, en lien avec l'effet de la hausse des prix de marché des commodités sur la période;
- la hausse des achats et charges externes du secteur Ferroviaire et plus particulièrement du groupe SNCF, pour 2,3 Md€, principalement du fait de la reprise d'activité de SNCF Voyageurs - TGV Intercités suite à la pandémie et le développement de l'activité de sa filiale Geodis.

Charges de personnel

Les charges de personnel par secteur d'activité sont les suivantes :

en M€	2020	2021
Défense et aéronautique	- 174	- 178
Autres industries	- 381	- 420
Énergie	- 15 436	- 16 096
Aérien	- 803	- 812
Autoroute	- 41	- 45
Ferroviaire	- 17 247	- 18 084
Maritime et portuaire	- 396	- 416
Télécom Médias Technologie	- 1 791	- 1 730
Défaillance	- 0	- 0
Autres services	- 1	- 0
Charges de personnel	- 36 171	- 37 782

Les charges de personnel augmentent de 1,6 Md€ sur la période, soit une augmentation de +4,5%. Cette évolution est essentiellement due au secteur des Transports, et en particulier ferroviaire pour 0,8 Md€ (dont le groupe SNCF pour 0,7 Md€) et Énergie pour 0,7 Md€ (principalement le groupe EDF avec une hausse sur la période de 0,5 Md€). Ces augmentations sont à mettre en regard des plans d'économies mis en œuvre en 2020 afin de limiter les impacts de la crise sanitaire (diminution des contrats à durée déterminée et intérimaires essentiellement) ainsi qu'un moindre recours aux mesures de chômage partiel sur la période.

Impôts et taxes

Les impôts et taxes peuvent être détaillés comme suit :

en M€	2020	2021
Défense et aéronautique	- 12	- 11
Autres industries	- 36	- 29
Énergie	- 3 978	- 3 483
Aérien	- 267	- 211
Autoroute	- 16	- 15
Ferroviaire	- 1 763	- 1 385
Maritime et portuaire	- 17	- 19
Services financiers	- 1	1
Télécom Médias Technologie	- 246	- 222
Défaillance	- 0	- 0
Autres services	- 2	-
Total	- 6 236	- 5 374

La baisse des impôts et taxes concerne tous les secteurs et s'explique essentiellement par la baisse des taux d'impôts de production à compter de 2021.

Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels se présentent comme suit :

en M€	2020	2021
Défense et aéronautique	- 3	11
Autres industries	16	11
Énergie	5 627	2 301
Aérien	5	25
Autoroute	6	4
Ferroviaire	- 114	12
Maritime et portuaire	172	167
Services financiers	- 130	- 0
Télécom Médias Technologie	- 89	- 100
Défaisance	2	- 7
Autres services	2	-
Autres produits et charges opérationnels	5 494	2 424

Les autres produits diminuent de 2,4 Md€ sur la période. Ils sont essentiellement constitués par les subventions d'exploitation reçues à hauteur de 6,3 Md€ en 2021 (8,7 Md€ en 2020). Elles comprennent principalement la subvention reçue ou à recevoir par EDF au titre de la de la Contribution au Service Public de l'Electricité (CSPE), qui se traduit dans les comptes par un produit de 5,5 Md€ en 2021 (8,1 Md€ en 2020). La diminution du produit de la CSPE s'explique principalement par le niveau élevé des prix de marché observés en 2021 comparativement aux prix observés en 2020.

Les autres charges opérationnelles sont en hausse de 0,7 Md€. Elles sont principalement portées par EDF pour 3,4 Md€ et comprennent les coûts relatifs aux Certificats d'économies d'énergie (CEE) utilisés ou consommés sur l'exercice, des compléments de rémunérations versés aux producteurs d'énergies renouvelables en France et les pertes relatives aux créances d'exploitation irrécouvrables. L'évolution favorable des autres charges sur l'année 2021 s'explique principalement par l'évolution de ce complément de rémunération liée à la hausse des prix de marché et dans une moindre mesure par la diminution des coûts liés aux CEE. Le complément de rémunération accordé aux producteurs d'électricité à partir d'énergies renouvelables a été introduit par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Ce dispositif de soutien vise à garantir une rémunération raisonnable aux producteurs qui commercialisent directement leur énergie sur les marchés, en compensant l'écart de revenus entre le produit de cette vente et une rémunération de référence. Ce mécanisme vient compléter celui des obligations d'achat en France. Ils comprennent également depuis le premier semestre 2020 les produits et charges liés à la fermeture de la centrale de Fessenheim.

NOTE 3 DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEUR

Les dotations nettes aux amortissements sont relativement stables d'un exercice à l'autre et s'élèvent à 17,1 Md€ au 31 décembre 2021. Ce montant intègre 1,9 Md€ de quote-part des subventions d'investissement virée au compte de résultat.

Les pertes de valeurs sont quant-à-elles en net recul comparativement au 31 décembre 2020 et s'élèvent à -754 M€ au 31 décembre 2020. Les principales pertes de valeur enregistrées concernent :

- le groupe EDF, avec -653 M€ au 31 décembre 2021 (-799 M€ au 31 décembre 2020), et notamment les actifs nucléaires au Royaume-Uni du fait de la fermeture anticipée de la centrale Dungeness et de moindres perspectives de valorisation des terrains;
- le groupe SNCF, avec -70 M€ au 31 décembre 2021 (-234 M€ au 31 décembre 2020). À noter cependant qu'aucune dépréciation d'écart d'acquisition n'a été comptabilisée.

Pour mémoire, les pertes de valeur au 31 décembre 2020 comprenaient également des pertes :

- du groupe ADP (-435 M€), du fait de la crise sanitaire, engendrant baisse de trafic et hausse des taux d'actualisation du secteur aéroportuaire;
- des groupes RATP et IN Groupe, qui avaient enregistrés respectivement 45 M€ et 76 M€ de dépréciation sur leurs écarts d'acquisition au 31 décembre 2020.

NOTE 4 VARIATION NETTE DES PROVISIONS

en M€	2020	2021
Reprises de prov. sur actifs circulants	780	980
Dotations aux prov. sur actifs circulants	- 1 069	- 1 120
Reprises de provisions	5 885	7 711
Dotations aux provisions	- 6 104	- 6 392
Total	- 508	1 179

Les variations nettes des provisions sont favorables sur l'exercice 2021, avec une reprise nette de 1,2 Md€ au 31 décembre 2021 contre une dotation nette de 0,5 Md€ au 31 décembre 2020. Cette variation de 1,7 Md€ s'explique principalement par :

- 0,6 Md€ chez Areva, en lien principalement avec l'évolution des provisions au titre des garanties données et risques de pénalités concernant le projet OL3. Les effets estimés des nouveaux accords ont été dotés sur l'exercice 2020 alors que l'exercice 2021 a enregistré une reprise de celle-ci pour un montant de 400 M€ suite à un règlement partiel à hauteur de 207 M€ en juillet 2021 et un versement complémentaire de 193 M€ prévu à l'atteinte de la PTO (montant repris et reclassé en dette);
- 0,4 Md€ chez SNCF : l'exercice 2020 a été marqué par une dotation de la provision pour contrats déficitaires à hauteur de 123 M€, en particulier suite à la réestimation par Keolis des pertes attendues sur certains contrats en Allemagne et aux Pays-Bas, du fait de la crise sanitaire et de difficultés opérationnelles persistantes. Sur 2021, cette provision a diminué de 83 M€ suite à la cession de la filiale Keolis Deutschland. À noter également une reprise nette de 63 M€ de la provision pour risques environnementaux en 2021;
- 0,3 Md€ chez ADP : principalement en lien avec la comptabilisation de la provision pour plan de départ en 2020.

NOTE 5 PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSION D'ACTIFS

en M€	2020	2021
Produits de cession d'actifs	1 081	4 365
VNC des actifs cédés	- 2 703	- 4 646
Total	- 1 622	- 282

Les plus ou moins-values sur cessions d'actifs évoluent favorablement pour +1,3 Md€. Cette variation s'explique principalement par la SNCF avec le résultat de la cession du groupe Ermewa, intervenue le 22 octobre 2021 pour +1,1 Md€. Pour rappel, les actifs et passifs d'Ermewa étaient comptabilisés en « actifs et passifs destinés à être cédés » au 31 décembre 2020.

La variation des mécanismes environnementaux, principalement les droits d'émission de gaz à effet de serre d'EDF comptabilisés en immobilisations incorporelles, est relativement stable et vient partiellement compenser le résultat de cession du groupe Ermewa.

NOTE 6 RÉSULTAT FINANCIER

Le résultat financier s'est amélioré de 4,2 Md€ pour s'établir à -779 M€ au 31 décembre 2021. Cette amélioration est due principalement à :

- la hausse des autres produits et charges financières (+3,0 Md€), et plus particulièrement à la variation de juste valeur des instruments financiers estimés par le résultat (+2,1 Md€ sur l'exercice) (cf. point 3);
- la baisse des effets de l'actualisation des provisions (+0,8 Md€) (cf. point 2);
- une légère baisse du coût de l'endettement financier brut (+0,2 Md€) (cf. point 1).

Le résultat financier se décompose comme suit :

en M€	2020	2021
Charges d'intérêts sur opérations de financement	- 4 247	- 4 095
Variation de juste valeur des dérivés et éléments de couverture sur dettes	- 7	- 71
Résultat net de change sur endettement	- 26	9
Recyclage en résultat des variations de JV des instruments de couverture de flux de trésorerie	- 8	32
Autres charges et produits financiers	- 23	4
Coût de l'endettement financier brut	- 4 311	- 4 121
Dépréciations nettes (des reprises) d'éléments de trésorerie	- 0	- 1
Produits sur trésorerie et équivalents de trésorerie	162	315
Produits de trésorerie	162	314
Provisions pour avantages postérieurs à l'emploi et pour avantages à long terme	- 664	- 434
Provisions pour aval du cycle nucléaire, déconstruction et derniers cœurs	- 2 934	- 2 613
Autres provisions et avances	- 480	- 208
Effet de l'actualisation	- 4 078	- 3 255
Résultat de change sur éléments financiers hors dettes	- 256	123
Produits nets (des charges) sur instruments financiers évalués à la juste valeur par OCI	374	178
Variation des instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat	1 433	3 506
Autres produits nets (des charges) sur autres actifs financiers	1 319	1 349
Dépréciations nettes (des reprises) d'actifs financiers	- 175	14
Charges d'intérêts sur contrats de location (IFRS 17)	- 243	- 232
Dotations nettes (des reprises) aux provisions pour risques et charges	16	437
Rendement des actifs de couverture	378	320
Dividendes reçus	395	592
Produits de cession des actifs financiers	2 571	4 961
VNC des actifs financiers cédés	- 2 572	- 4 963
Autres produits et charges financiers	3 250	6 283
Résultat financier	- 4 976	- 779

1 - Charges d'intérêts sur opérations de financement

Les principaux contributeurs aux charges d'intérêts sur les opérations de financement sont détaillés dans le tableau ci-après :

en M€	2020	2021
SNCF	- 1 924	- 2 013
EDF	- 1 530	- 1 385
Aéroport de Paris	- 308	- 297
Orano	- 209	- 141
RATP	- 170	- 138
Areva	- 47	- 41
LFB	- 32	- 37
SFTRF	- 27	- 27
Haropa Port	- 9	- 9
IN Groupe	- 7	- 8
Autres	- 26	- 25
Coût de l'endettement financier brut	- 4 311	- 4 121

2 - Effet de l'actualisation

La charge de désactualisation concerne principalement les provisions pour aval du cycle nucléaire, pour déconstruction et pour derniers cœurs ainsi que les provisions pour avantages à long terme et postérieurs à l'emploi. La charge de désactualisation est en diminution par rapport à l'exercice précédent (822 M€). Cette diminution de la charge de désactualisation sur les provisions nucléaires s'explique par une diminution du taux d'actualisation réel de 10 points de base en 2021 contre 20 points de base en 2020, s'agissant des provisions nucléaires en France.

Le taux d'actualisation ainsi calculé s'établit à 3,7% au 31 décembre 2021, prenant en compte une hypothèse d'inflation de 1,7% (respectivement 3,3% et 1,2% au 31 décembre 2020), soit un taux d'actualisation réel de 2,0% au 31 décembre 2021 (2,1% au 31 décembre 2020).

3 - Autres produits et charges financières

La hausse des autres produits et charges financières de 3,0Md€ est due principalement :

- aux variations de juste valeur liées aux instruments financiers pour 2,1Md€, dont 1,4Md€ pour EDF. Dans un contexte de marchés haussiers, cette évolution globalement favorable sur l'année s'explique par la variation de juste valeur des actifs dédiés à hauteur de 2,7 Md€;
- à des reprises aux provisions pour risques et charges pour 0,4 Md€.

NOTE 7 IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

Principes comptables

Les impôts différés sont déterminés sur la base des différences temporelles résultant de la différence entre la valeur comptable des actifs ou passifs et la valeur fiscale de ces mêmes éléments.

Le calcul de l'impôt différé est effectué par entité fiscale, sur la base des taux d'impôts en vigueur à la clôture, tous les décalages temporels étant retenus.

Des situations nettes actives d'impôts différés sont comptabilisées dès lors que ces créances d'impôts sont recouvrables avec une probabilité suffisante. Ce critère est également retenu pour la comptabilisation des impôts différés relatifs aux pertes fiscales ou crédits d'impôt non utilisés. La recouvrabilité s'apprécie au niveau de chaque juridiction fiscale.

Ventilation de la charge d'impôt

L'impôt de l'exercice se ventile en impôt exigible et impôt différé comme suit :

en M€	2020	2021
Impôts exigibles	- 1 011	- 2 156
Impôts différés	40	536
Total impôts	- 971	- 1 620

Rapprochement de la charge d'impôt théorique avec la charge d'impôt effective (preuve d'impôt)

en M€	2020	2021
Résultat avant impôt des sociétés intégrées	- 4 749	7 290
Taux d'impôt	32,02 %	28,41 %
Charge théorique d'impôt	1 521	- 2 071
Écarts entre le taux d'impôt français et les taux applicables à l'étranger	- 254	- 335
Activation de déficits antérieurs	79	40
Dépréciations d'impôts différés antérieurement reconnus	- 11	- 10
Impôts différés de la période non comptabilisés (constatation et utilisation)	- 2 202	371
Crédits d'impôts	26	22
Effet des changements de taux	2	- 264
Impôts sans base	- 30	722
Opérations imposées à un taux autre que le taux de droit commun	- 190	- 81
Autres différences permanentes	- 26	9
Autres	115	- 23
Charge réelle d'impôt	- 971	- 1 620
Taux d'impôt effectif	N/A	22,2 %

La charge d'impôt sur les résultats s'élève à -1 620 M€ en 2021, contre -971 M€ en 2020, correspondant à un taux effectif d'impôt de 22,2% sur la période. La hausse de la charge d'impôt de 645 M€ est à mettre en regard, d'une part, de celle du résultat avant impôt du périmètre de combinaison et, d'autre part, d'une charge d'impôt en 2020 fortement grevée par (i) l'absence de reconnaissance d'impôts différés sur la période dans certaines entités du périmètre, au regard de leurs perspectives de bénéfices futurs, et (ii) d'éléments non récurrents venant accroître la charge d'impôt, sans équivalent sur 2021, dont un impact de 538 M€ au titre de la contestation de la déductibilité fiscale de certains passifs de long terme d'EDF SA.

La rubrique « Ecart entre le taux d'impôt français et les taux applicables à l'étranger » comprend principalement l'effet défavorable sur la période des différences de taux d'imposition de 359 M€ au Royaume-Uni pour le groupe EDF, en lien avec l'augmentation du taux d'imposition de 19% à 25% à compter de 2023. En 2020, le groupe EDF avait déjà pâti d'un effet défavorable, à hauteur de 225 M€ lorsque le taux d'imposition était passé de 17% à 19%.

La rubrique « impôts différés de la période non comptabilisés (constatation et utilisation) » comprend principalement les impôts différés non comptabilisés des groupes RATP (367 M€) et EDF (-36 M€). Les impôts différés non comptabilisés de la période de ce dernier comprend notamment -309 M€ au titre d'impôts différés constatés sur l'année sur la réévaluation de la valeur fiscale des actifs réalisée par le groupe en Italie, partiellement compensé par l'effet favorable des impôts différés actifs reconnus aux États-Unis pour 191 M€.

Au 31 décembre 2020, la rubrique comprenait principalement ceux des groupes SNCF (1 072 M€), Areva (563 M€), EDF (288 M€) et RATP (112 M€), compte tenu des perspectives de recouvrement futur et en raison d'une politique de reconnaissance des impôts différés raisonnable. À noter que le déficit en base du groupe SNCF s'expliquait à hauteur de 4 Md€ par le fonds de concours, fiscalement déductible, mais qui est comptabilisé dans les capitaux propres en norme IFRS et non en résultat de la période.

La rubrique « effet du changement de taux » comprend essentiellement les impacts des baisses du taux d'impôt sur les sociétés du groupe RATP (-304 M€).

La rubrique « impôts sans base » comprend essentiellement l'impact favorable de la réévaluation fiscale des actifs réalisés par le groupe EDF en Italie pour 422 M€, permise dans le cadre des mesures fiscales accordées en réponse au Covid-19, et la déduction des rémunérations versées aux porteurs de titres subordonnés à durée déterminée, pour 157 M€. À noter que sur 2020, ce dernier effet s'élevait à 162 M€ mais était partiellement compensé par l'impact économique des contentieux fiscaux du groupe, pour -175 M€.

La rubrique « Opérations imposées à un taux autre que le taux de droit commun » comprend principalement la Taxe sur le Résultat des Entreprises Ferroviaires (TREF) du groupe SNCF pour 69 M€. La variation de la rubrique s'explique essentiellement par celle des opérations imposées à un taux autre que le taux de droit commun du groupe ADP et de l'EPIC Bpifrance et notamment l'abondement exceptionnel au Fonds de Mutualisation des fonds de garantie de Bpifrance sur 2020 dans le cadre de la crise sanitaire.

Variation des actifs et passifs d'impôts différés

en M€	31.12.2020	Variations	Effet périmètre	Effet change	Autres mouvements	31.12.2021
Valeur brute des impôts différés actifs	18 686	513	- 206	127	75	19 195
Dépréciations des impôts différés actifs	- 12 062	143	32	- 83	- 51	- 12 021
Valeur nette des impôts différés actifs	6 624	656	- 174	44	24	7 174
Valeur des impôts différés passifs	3 393	- 596	2	142	4	2 945
Valeur nette des impôts différés	3 231	1 252	- 175	- 98	20	4 229

Analyse des impôts différés actifs

en M€	31.12.2020	31.12.2021
SNCF	4 613	4 590
EDF	1 132	1 767
RATP	501	517
Orano	92	133
Areva	96	95
Autres	190	172
Total	6 624	7 174

Analyse des impôts différés passifs

en M€	31.12.2020	31.12.2021
EDF	3 115	2 401
SNCF	111	174
Aéroport de Paris	89	300
IN Groupe	39	36
RATP	17	12
Autres	22	22
Total	3 393	2 945

Ventilation des impôts différés par nature

en M€	31.12.2020	31.12.2021
Déficits reportables	12 495	13 718
Avantages du personnel	5 744	5 182
Provisions réglementées (hors amortissements dérogatoires)	- 675	- 592
Autres provisions non déductibles	4 701	4 448
Pertes de valeur	- 3	- 50
Immobilisations	- 3 960	- 4 266
Instruments financiers	995	1 798
Résultats internes	140	130
Autres	2 068	2 029
Impôts différés bruts	21 506	22 397
Impôts différés non reconnus (dépréciés)	- 18 275	- 18 178
Impôts différés nets comptabilisés	3 231	4 229

ACTIFS IMMOBILISÉS

NOTE 8 ÉCARTS D'ACQUISITION

Principes comptables

Les écarts d'acquisition constatés à l'occasion d'une prise de participation sont définis comme la différence entre :

- d'une part, la somme des éléments suivants :
 - le prix d'acquisition au titre de la prise de contrôle évalué à la juste valeur à la date d'acquisition ;
 - le montant des participations ne donnant pas le contrôle dans l'entité acquise ;
 - et pour les acquisitions par étapes, la juste valeur, à la date d'acquisition, de la quote-part d'intérêt détenue dans l'entité acquise avant la prise de contrôle.
- d'autre part le montant net des actifs acquis et des passifs assumés, évalués à leur juste valeur, à la date d'acquisition.

Lorsqu'il existe une différence négative (« *badwill* »), elle est immédiatement enregistrée en résultat.

Les écarts d'acquisition reconnus dans les comptes combinés sont ceux figurant dans les comptes consolidés des entités combinées. Les éléments de détermination des écarts d'acquisition ne sont pas reconsidérés (coût des titres, évaluation des éléments d'actif et de passif identifiables).

Conformément à IFRS 3 « Regroupements d'entreprises », les écarts d'acquisition ne sont pas amortis. Ils font l'objet d'un test de perte de valeur dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an. La norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs » prescrit que ces tests soient généralement réalisés au niveau de chaque « unité génératrice de trésorerie » (UGT) à laquelle l'écart d'acquisition a été affecté. Ils peuvent l'être également au niveau de regroupements au sein d'un secteur d'activité ou d'un secteur géographique au niveau desquels est apprécié le retour sur investissement des acquisitions.

La nécessité de constater une perte de valeur est appréciée par comparaison entre la valeur comptable des actifs et passifs des UGT ou regroupement d'UGT et leur valeur recouvrable. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de sortie et la valeur d'utilité.

La juste valeur nette des coûts de sortie est déterminée comme la meilleure estimation de la valeur de vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est déterminée sur la base des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières.

Les modalités de dépréciation retenues par les entités sont présumées les mieux adaptées à leurs domaines d'activité et sont conservées dans les comptes combinés.

Au titre de l'exercice 2021, tous les écarts d'acquisition ont fait l'objet d'un test de dépréciation. Les amortissements enregistrés par les entités en normes françaises n'ont pas été modifiés et ont fait l'objet d'un simple reclassement en dépréciation.

en M€	31.12.2020	Dotations	Effet périmètre	Effet change	Autres mouvements	31.12.2021
Valeurs brutes	17 328	-	334	728	1	18 391
Dépréciations	- 3 077	- 10	13	- 35	- 1	- 3 211
Écarts d'acquisition	14 251	- 10	347	694	- 1	15 180

En 2021, les principaux effets de périmètre de la période concernent les acquisitions de :

- Rolls Royce Civil Nuclear I&C par EDF – Framatome, dégageant un écart d'acquisition de 92 M€ ;
- l'aéroport International Almaty par Aéroport de Paris, dont l'écart d'acquisition partiel provisoire s'élève à 72 M€ ;
- Pekaes sp. Z.o.o et Gandon Transports par SNCF qui ont généré un écart d'acquisition pour respectivement 86 M€ et 5 M€.

Les effets de change s'élèvent à -694 M€ au 31 décembre 2021 et concernent essentiellement la dépréciation de la livre sterling par rapport à l'euro, pour -537 M€.

Les principaux écarts d'acquisition au 31 décembre 2021 concernent :

- EDF Energy (8 095 M€ en 2021 pour 7 565 M€ en 2020) ;
- SNCF Logistics (1 234 M€ en 2021, dont 1 202 M€ de Geodis, pour 1 104 M€ dont 1 072 M€ de Geodis en 2020) ; Keolis (629 M€ en 2021 pour 627 M€ en 2020) ;
- les activités du cycle du combustible nucléaire (Orano) et les activités industrielles d'assemblage de combustible et de services à la base installée (Framatome) pour respectivement 1 268 M€ en 2021 (1 174 M€ en 2020) et 1 428 M€ en 2021 (1 332 M€ en 2020).

NOTE 9 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Principes comptables

Les immobilisations incorporelles comprennent essentiellement :

- les frais de recherche et de développement ;
- les autres actifs incorporels produits ou acquis ;
- les activités de prospection, d'exploration et de production de minerais ou d'hydrocarbures.

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'achat ou de production et sont amorties linéairement sur leurs durées d'utilité.

En cas d'événements défavorables, un test de dépréciation est effectué et une provision est constatée si la valeur recouvrable de l'actif est inférieure à sa valeur nette comptable.

• Frais de développement

Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charges dans l'exercice au cours duquel elles sont encourues. Elles doivent être immobilisées dès que sont démontrés cumulativement et conformément à la norme IAS 38, les éléments suivants :

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- l'intention de l'entité d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;
- sa capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables ;
- la disponibilité de ressources (techniques, financières et autres) appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- et la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement la faisabilité technique nécessaire.

Les frais de développement capitalisés sont amortis selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité prévisible.

• Autres actifs incorporels produits ou acquis

Les autres actifs incorporels sont principalement constitués :

- des logiciels ou progiciels amortis linéairement sur leur durée d'utilité ;
- des marques acquises à durée de vie indéfinie ou amorties linéairement sur leur durée d'utilité ;
- des droits d'exploitation ou d'utilisation amortis linéairement sur la durée d'utilité de l'actif sous-jacent ;
- des actifs incorporels liés à la réglementation environnementale (droits d'émission de gaz à effet de serre et certificats d'énergie renouvelable acquis à titre onéreux) ;
- des actifs relevant des contrats de concessions rentrant dans le champ d'application d'IFRIC 12 selon le « modèle incorporel ».

• Les activités de prospection, d'exploration et de production de minerais ou d'hydrocarbures

Les dépenses de prospection et d'exploration, ayant pour but de mettre en évidence de nouvelles ressources, les coûts engagés dans le cadre d'études géologiques, de tests d'exploration, de repérages géologiques ou géophysiques ainsi que les coûts associés aux forages exploratoires sont enregistrés en charge sur l'année au cours de laquelle ils sont encourus.

Les frais de recherche minière se rapportant à un projet qui, à la date de clôture des comptes a de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciales sont immobilisés. Ils sont valorisés en incorporant des coûts indirects à l'exclusion des charges administratives. Les frais de recherche minière immobilisés sont amortis au prorata du tonnage extrait des réserves qu'ils ont permis d'identifier.

Les coûts de développement associés aux puits commercialement exploitables sont comptabilisés en immobilisations incorporelles.

• Contrats de location (preneur)

Pour chaque contrat de location, hors quelques exceptions, un actif au titre du droit d'utilisation d'un bien est reconnu et comptabilisé en contrepartie d'une dette de location, équivalente à la valeur actualisée des paiements restants du contrat. Afin d'apprécier si un contrat est un contrat de location selon IFRS 16 à la date d'entrée en vigueur de celui-ci, le jugement doit être exercé afin de déterminer s'il porte sur un actif spécifique, obtient la quasi-totalité des avantages économiques liés à l'utilisation de l'actif et à la capacité de contrôler l'utilisation de cet actif. Le droit d'utilisation de l'actif est inclus dans les actifs incorporels et est amorti sur la durée du contrat de location.

Au 31 décembre 2021, aucun retraitement sur les comptes du périmètre de combinaison n'a été réalisé. Les droits d'utilisation reconnus sont donc exclusivement ceux qui le sont dans les comptes des entités.

en M€	31.12.2020	Variations	Dotations	Reprises	Effet périmètre	Change-ment de méthode	Effet change	Autres mouve-ments	31.12.2021
Immos incorp. du domaine concédé	3 358	- 145	- 102	-	77	- 124	84	-	3 147
Frais de développement	156	13	- 15	-	0	15	- 0	-	179
Frais de recherches minières	1 735	43	- 48	-	-	-	52	-	1 783
Logiciels	2 473	1 587	- 1 230	2	6	- 85	19	-	2 772
Marques, brevets et droits similaires	1 510	179	- 25	2	5	- 4	0	-	1 757
Autres immobilisations incorporelles	5 603	763	- 751	70	97	- 4	67	-	5 845
Immobilisations incorporelles en cours	2 358	214	- 3	8	11	- 0	9	-	2 597
Avances sur immobilisations incorporelles	25	- 4	-	-	-	0	-	-	21
Droit d'utilisation (IFRS 17)	8 705	1 807	- 1 837	1	- 540	10	120	113	8 379
Immos incorp. du domaine propre	22 565	4 593	- 3 908	82	- 421	- 68	268	113	23 224
Valeur nette des immobilisations incorporelles	25 924	4 448	- 4 010	82	- 345	- 192	351	113	26 372

Les autres immobilisations incorporelles incluent :

- la marque « Edison » et des actifs incorporels relatifs à des concessions hydrauliques d'Edison pour un montant total de 1 434 M€;
- la marque « Dalkia » et des actifs incorporels relatifs aux contrats de concession de Dalkia en France pour un montant total net de 1 471 M€, des droits d'émission de gaz à effet de serre à hauteur de 900 M€, des parts de coproduction à hauteur de 720 M€;
- la marque « Framatome », les actifs incorporels relatifs à la technologie nucléaire et les contrats clients de Framatome pour respectivement 151 M€, 712 M€ et 344 M€;
- des marques acquises par le groupe SNCF à hauteur de 394 M€;
- la clientèle, dans les comptes de la SNCF, s'élève à 123 M€ et les droits contractuels à 304 M€.

Les variations de la période concernent principalement l'augmentation des droits d'émissions de gaz à effet de serre (1,8 Md€ d'EDF) et les coûts de logiciels capitalisés sur la période pour 1,6 Md€ (dont 897 M€ chez EDF).

Les actifs liés au droit d'utilisation concernent essentiellement les locations immobilières. Les éléments relatifs aux passifs de location sont présentés en note 20 et les charges d'intérêts sur les obligations locatives présentées dans le résultat financier, en note 6.

NOTE 10 IMMOBILISATIONS CORPORELLES CONCÉDÉES ET PROPRES

Principes comptables

Les immobilisations des comptes combinés sont présentées sous deux rubriques à l'actif du bilan :

- les immobilisations corporelles du domaine propre ;
- les immobilisations corporelles du domaine concédé. Elles sont celles construites ou acquises en vertu des obligations nées de la signature de contrats de concession bénéficiant à des entités du périmètre de combinaison. Ces entités font principalement partie du secteur Énergie et Transports. Les immobilisations concédées sont transférées aux autorités concédantes à l'issue des contrats, sauf lorsqu'ils sont appelés à être reconduits.

Évaluation initiale

La valeur brute des immobilisations corporelles correspond à leur coût d'acquisition ou de production. Ce coût comprend les frais directement attribuables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état pour permettre son exploitation de la manière prévue par la direction.

Les dépenses de sécurité engagées, à la suite d'obligations légales ou réglementaires sous peine d'interdiction administrative d'exploitation, sont immobilisées.

Le coût d'une immobilisation corporelle comprend par ailleurs l'estimation des coûts relatifs au démantèlement et à l'enlèvement de l'immobilisation et à la remise en état du site sur lequel elle est située, à raison de l'obligation que l'entité encourt. Pour les installations nucléaires, ce coût incorpore le coût du dernier cœur.

Les coûts d'emprunt attribuables au financement d'un actif et encourus pendant la période de construction sont inclus dans la valeur de l'immobilisation, s'agissant d'actifs éligibles au sens d'IAS 23 « Coûts d'emprunts ».

Lorsque des éléments constitutifs d'un actif se distinguent par des durées d'utilité différentes, ils donnent lieu à l'identification de composants qui sont amortis sur des durées qui leurs sont propres.

Les investissements d'extraction et de stockage des hydrocarbures sont comptabilisés en immobilisations corporelles.

- Biens mis à disposition

Seul le groupe SNCF possède à son actif des biens mis à disposition.

La loi française d'orientation des transports intérieurs (LOTI), partiellement recodifiée dans la partie législative du code des transports du 28 octobre 2010, fixe les conditions de possession du domaine confié au groupe SNCF.

Le 1^{er} janvier 1983, à la création de l'EPIC SNCF Mobilités (avant transformation en société anonyme), les biens immobiliers antérieurement concédés à la société anonyme d'économie mixte à laquelle il succédait lui ont été remis en dotation.

Ces biens, mis à disposition par l'État, sans transfert de propriété, sont inscrits à l'actif du bilan du groupe SNCF aux comptes d'immobilisations appropriés afin d'apprécier la réalité économique de la gestion du groupe.

Sous réserve des dispositions légales applicables aux ouvrages déclarés d'intérêt général ou d'utilité publique, le groupe SNCF exerce tous les pouvoirs de gestion sur les biens immobiliers qui lui sont remis ou qu'il acquiert.

Les biens immobiliers détenus par l'établissement public, qui cessent d'être affectés à la poursuite de ses missions ou qui font partie du domaine privé, peuvent recevoir une autre affectation domaniale ou être aliénés par l'établissement public à son profit.

- Contrat de délégation de service public

La comptabilisation des contrats de délégation de service public prend en compte la nature des contrats et leurs dispositions contractuelles spécifiques.

- Concessions de distribution publique d'électricité

Cadre général

Depuis la loi du 8 avril 1946, le groupe EDF est le concessionnaire unique chargé par la loi de l'exploitation de l'essentiel des réseaux de distribution publique en France.

Le traitement comptable des concessions repose sur les contrats de concession et particulièrement sur leurs clauses spécifiques. Il prend en compte l'éventualité que le statut de concessionnaire obligé du groupe EDF puisse un jour être remis en cause.

D'une manière générale, ces contrats ont une durée de 20 à 30 ans et relèvent d'un cahier des charges-type des concessions de 1992 (mis à jour en 2007) négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et approuvé par les pouvoirs publics.

Constatation des actifs comme immobilisations en concession de distribution publique d'électricité en France

Les actifs utilisés par le groupe EDF dans le cadre de contrats de concession de distribution publique d'électricité en France sont regroupés sur une ligne particulière de l'actif du bilan, quel que soit leur propriétaire (concedant ou concessionnaire), pour leur coût d'acquisition ou à leur valeur estimée d'apport pour les biens remis par le concedant.

- Concessions de forces hydrauliques

Les contrats de concession de force hydraulique relèvent d'un cahier des charges-type approuvé par décret. Les immobilisations affectées au service de la concession comprennent les ouvrages de production hydraulique (barrages, conduites, turbines, etc.), et pour les concessions renouvelées récemment, les ouvrages de production et d'évacuation d'électricité (alternateurs, etc.).

Les évolutions réglementaires liées à la suppression du droit de préférence lors du renouvellement de la concession ont conduit à une accélération du plan d'amortissement de certains biens.

- Concession du réseau public de transport d'électricité

Les biens affectés à la concession du réseau public de transport sont réputés, par la loi, propriété de Réseau de Transport d'Électricité (RTE). Suite à la perte de contrôle de RTE depuis le 31 décembre 2010, ces actifs participent au calcul de la valeur d'équivalence de RTE au bilan consolidé du groupe EDF.

- Concession de production et de distribution de chaleur

Les contrats de concession de production et de distribution de chaleur conclus par Dalkia avec des collectivités publiques se caractérisent par un droit d'exploiter, pour une durée limitée et sous le contrôle du concedant, les installations remises par ce dernier ou construites à sa demande. Ces contrats fixent les conditions de rémunération et de transfert des installations au concedant ou à un autre tiers successeur à l'expiration du contrat.

- Concessions à l'étranger

Les dispositions relatives aux concessions à l'étranger varient en fonction des contrats et des législations nationales. Les concessions à l'étranger concernent essentiellement Edison en Italie qui est concessionnaire de sites de production d'hydrocarbures, de sites de stockage de gaz, de réseaux de distribution locale de gaz et de sites de production hydraulique. Edison est propriétaire des actifs, à l'exception d'une partie des immobilisations corporelles des sites de production hydraulique qui sont remises gratuitement ou font l'objet d'une indemnisation à l'échéance de la concession.

Les actifs de production hydraulique qui sont remis gratuitement à la fin de la concession sont amortis sur la durée de la concession. Les sites de production d'hydrocarbures sont comptabilisés conformément aux règles applicables à ce secteur.

- Régime de propriété des biens inscrits à l'actif de l'EPIC RATP

La loi d'Organisation et de Régulation du Transport Ferroviaire (ORTF) a modifié à compter du 1^{er} janvier 2010 le régime de propriété des biens créés par la RATP ou historiquement mis à sa disposition en distinguant quatre catégories d'actifs dont seules les deux rubriques ci-après rentrent dans le cadre des contrats de concession :

- les matériels roulants et les matériels d'entretien du matériel roulant (biens de retour) appartiennent au STIF depuis le 1^{er} janvier 2010. Le STIF entrera en possession de ces biens à l'expiration des droits d'exploitation de services. Le décret d'application n° 2011-320 prévoit que le STIF rachète, au terme de la durée des droits d'exploitation de la RATP, les biens à leur valeur nette comptable, nette de toute subvention, telle qu'elle figure dans les comptes annuels de l'EPIC. Dans les comptes consolidés, ces biens sont comptabilisés en actifs financiers en application de l'interprétation IFRIC 12 « Accords de concession de services » ;
- Les autres biens nécessaires à l'exploitation (biens de reprise), autres que ceux mentionnés ci-dessus, appartiennent en pleine propriété à la RATP. À l'expiration des droits d'exploitation de lignes, le STIF dispose néanmoins d'un droit de reprise de ces biens. Ces biens sont comptabilisés en actifs financiers et en actifs incorporels en application de l'interprétation IFRIC 12 « Accords de concession de services ».

- Concessions aéroportuaires

La comptabilisation des opérations des aéroports de province (Bordeaux, Strasbourg-Entzheim, etc.) et d'Outre-Mer suit les règles particulières aux concessions. Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Les immobilisations corporelles peuvent être qualifiées de renouvelables ou de non renouvelables :

- les biens qualifiés de renouvelables sont ceux dont la durée de vie technique est inférieure à la durée résiduelle de la concession et qui doivent être renouvelés avant la fin de la concession ;
- les biens qualifiés de non renouvelables peuvent l'être soit par nature (terrains par exemple), soit parce que leur durée d'utilité dépasse la durée résiduelle de la concession.

Les immobilisations non renouvelables avant la fin de la concession, non relatives aux missions régaliennes de l'État et financées par le concessionnaire, font l'objet d'un amortissement linéaire sur la durée restant à courir jusqu'à la fin de la concession aéroportuaire.

Immobilisations du domaine concédé

Les variations des valeurs brutes des immobilisations s'élevèrent à 2,8 Md€ sur l'exercice. Ces entrées ont été réalisées essentiellement par EDF à hauteur de 2,7 Md€ (2,8 Md€ en 2020).

en M€	31.12.2020	Variations	Dotations	Reprises	Effet périmètre	Effet change	31.12.2021
Terrains, agencements et aménagements de terrains	329	19	- 6	-	0	0	342
Constructions	2 651	257	- 158	0	1	0	2 751
Installations Productions thermique et hydraulique	5 442	264	- 291	-	21	5	5 441
Réseaux et installations électriques	55 036	1 791	- 238	-	-	0	56 590
Install.tech., matériels et outillages	1 788	150	- 135	-	-	-	1 703
Immobilisations de construction d'autoroutes	2 554	53	- 20	-	-	-	2 587
Autres immobilisations corporelles	443	173	- 125	-	- 0	0	481
Immobilisations en cours	2 943	134	- 5	3	-	3	3 078
Avances sur immobilisations corporelles	9	10	-	-	-	-	18
Total	71 094	2 840	- 977	3	22	9	72 991

Immobilisations corporelles du domaine propre

en M€	31.12.2020	Variations	Effet périmètre	Dotations	Reprises	Effet change	Autres mouvements	31.12.2021
Démantèlement et reprise et conditionnement de déchets	3 607	337	0	- 46	0	10	27	3 935
Terrains et agencements	10 410	553	- 15	- 522	3	41	- 91	10 378
Constructions, installations générales et aménagements	29 780	2 776	- 208	- 1 926	51	37	- 118	30 394
Installations fixes de SNCF Réseau	32 898	2 125	-	- 1 132	-	-	-	33 891
Installations production nucléaire	24 339	2 501	-	- 3 907	-	319	-	23 251
Installations production thermique et hydraulique	4 606	983	- 193	- 733	90	- 23	-	4 730
Réseaux et installations électriques	9	6	1	- 0	-	- 0	-	15
Install.tech., matériels et outillages	32 212	4 026	- 832	- 2 774	36	426	86	33 181
Véhicules	11 802	1 404	18	- 1 334	17	69	34	12 008
Matériels informatiques / bureau / mobilier	50	35	0	- 26	0	0	-	60
Autres immobilisations corporelles	2 432	610	- 4	- 676	10	42	- 31	2 384
Immobilisations en cours	63 338	7 843	- 23	- 85	17	1 250	34	72 373
Avances sur immobilisations corporelles	58	- 13	2	-	-	1	4	52
Total	215 542	23 186	- 1 256	- 13 171	223	2 172	- 54	226 653

Les principales acquisitions de l'exercice ont été réalisées par les entités suivantes :

en M€	2020	2021
EDF	11 486	12 128
SNCF	7 150	8 165
RATP	1 765	2 178
Aéroport de Paris	710	679
Orano	489	582
Haropa Port	143	204
LFB	70	113
France Télévisions	68	59
Grand port maritime de Marseille	50	54
Radio France	47	55
Grand port maritime de Dunkerque	18	49
Autres	188	205
Total acquisitions	22 184	24 471

Analyse des acquisitions de la période

Les principaux investissements de la période, relevant tant du domaine concédé que du domaine propre, concernent :

En matière d'énergie

EDF

Les investissements nets (hors cessions 2020-2022, y compris Hinkley Point C (HPC) et Linky) s'élevaient à 15 725 M€ en 2021, en hausse de 1 580 M€ par rapport à 2020, qui était en recul du fait de la crise sanitaire.

en M€	2020	2021
France - Activité de production et de commercialisation	5 484	5 338
France - Activités régulées	4 049	4 617
EDF renouvelables	812	853
Dalkia	180	284
Framatome	219	381
Royaume-Uni	2 625	3 054
Italie	531	909
Autre International	207	289
Autres métiers	38	-
Investissements nets	14 145	15 725

Les investissements nets du segment France – Activités de production et commercialisation sont en baisse de 146 M€, du fait notamment de la baisse des dépenses de maintenance nucléaire et de décalages sur le projet Flamanville 3.

Les investissements nets du segment France – Activités régulées (y compris Linky) sont en hausse de 569 M€, suite à la hausse sensible des raccordements et au report, en 2021, de certains travaux initialement prévus en 2020, du fait de la crise sanitaire.

Au Royaume Uni, les investissements nets sont en hausse de 428 M€ compte tenu de la hausse des investissements dans le projet HPC (+ 477 M€).

En Italie, les investissements nets sont en hausse de 379 M€, du fait notamment d'acquisitions dans le secteur des renouvelables et de projets de développement de centrales thermiques de nouvelle génération.

La hausse des investissements nets du segment Autre International est principalement liée à l'acquisition d'Essent par Luminus.

En matière de transport ferroviaire

SNCF

Le niveau des investissements tous financements du groupe est en progression de 1 361 M€ par rapport à 2020 et s'établit à 10 293 M€ pour la période, dont 35% financés en propre et 95% réalisés en France et dans le ferroviaire. Le volume des investissements de l'exercice précédent avait fortement été affecté par la crise sanitaire (ralentissement des chantiers d'infrastructure, plans d'économies mis en place en 2020). Par ailleurs, le plan de relance émis par l'État a permis de maintenir un haut niveau de régénération et de modernisation du réseau, essentiels au futur ferroviaire de la France. Les travaux se poursuivent à un rythme conforme aux prévisions.

Le montant des cessions est également en progression par rapport à 2020, de 230 M€ : les cessions de l'exercice se composent principalement de biens immobiliers.

Les investissements au titre de l'exercice sont essentiellement constitués par :

- des dépenses d'investissements chez SNCF Réseau au titre des infrastructures ferroviaires pour un montant de 5 481 M€, dont 228 M€ d'intérêts d'emprunts capitalisés. Il s'agit d'investissements réalisés pour la régénération du réseau (renouvellements de voies, déploiement de la fibre optique, signalisation et Commande Centralisé du réseau), la mise en conformité du réseau et au titre des projets de développement en cours (EOLE, CDG Express, projets régionaux de développement) ;
- des investissements effectués chez Gares et Connexions à hauteur de 869 M€, notamment liés aux travaux de modernisation et de mise en accessibilité des gares, aux projets régionaux de développement financés par le contrat Plan-État-Région (CPER) et au projet EOLE ;
- l'acquisition et la rénovation de matériel ferroviaire et routier pour un total de 1 109 M€ (dont TGV UFC, rames Eurostar, wagons, transconteneurs, conteneurs, rénovations de TGV et automotrices électriques).

RATP

Les investissements du groupe RATP s'élevaient à 2 708 M€ (y compris 409 M€ d'investissements réalisés pour le compte de la Société du Grand Paris dans le cadre du prolongement de la L14 au sud).

La part portée par l'Epic RATP dans le cadre du PQI 2021-2024 contractualisé avec IDFM s'élève à 1 939 M€ dont :

- 1 159 M€ pour moderniser le réseau et entretenir les infrastructures;
- 618 M€ pour prolonger les lignes de métro et de tramway;
- 178 M€ pour moderniser les espaces et l'information voyageurs.

En matière de modernisation du réseau et d'entretien des infrastructures (1 159 M€), on relève notamment :

- un poids marqué des investissements dédiés aux systèmes et infrastructures de transport (480 M€). Ces deux enveloppes incluent des opérations liées par exemple à la modernisation des lignes (62 M€ dédiés aux lignes 6, 9 et 13), à l'automatisation de la ligne 4 (57 M€), mais également à la maintenance des infrastructures (188 M€);
- une progression des dépenses liées aux matériels roulants (300 M€). Ces dépenses incluent 179 M€ dédiés au matériel roulant bus et 121 M€ consacrés au matériel roulant ferroviaire (programme MF19 et rénovations M12N/M184 principalement);
- des dépenses pour l'adaptation des centres bus à la transition énergétique (91 M€) et adaptation des ateliers ferrés, en prévision de l'arrivée des nouveaux matériels roulants (68 M€).

En matière de prolongement des lignes de métro et de tramway (618 M€), on peut relever :

- 429 M€ d'investissements pour les opérations d'infrastructures du CPER, avec notamment le prolongement de la ligne 11 à Rosny;
- Bois-Perrier (198 M€) et les travaux de prolongement de la ligne 14 à Mairie de Saint-Ouen (73 M€), mais également le prolongement de la ligne 4 vers Bagneux (38 M€) et de la ligne 12 vers Mairie d'Aubervilliers (49 M€);
- 189 M€ d'investissements pour les matériels roulants liés aux opérations d'accroissement de capacité de transport, portés majoritairement par les programmes d'acquisition des MP14 pour la ligne 14 (154 M€), ainsi que par le T3 Porte Dauphine (15 M€).

En matière de modernisation des espaces et de l'information voyageurs, les dépenses sont relativement stables par rapport à 2020. Elles sont portées notamment par une forte dynamique des projets d'aménagement des espaces voyageurs : rénovation de stations, amélioration de la sécurité, création d'accès supplémentaires, projet Symphonie (amélioration de la qualité de service dans les espaces), nouveaux écrans d'affichage du RER A, rénovation des gares Auber et Charles de Gaulle – Étoile.

En matière de transport aérien

ADP

En 2021, ces investissements portent notamment sur les mises en service suivantes :

- la rénovation du terminal 2B et sa jonction avec le terminal 2D à Paris-Charles de Gaulle;
- la mise en conformité réglementaire du tri bagages Est d'Orly 4;
- l'extension des aires India à Paris-Charles de Gaulle;
- l'achat d'équipements d'inspection des bagages de soute au standard 3 lié à la réglementation européenne à Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly;
- la création d'une nouvelle zone commerciale en zone départ international à Orly 4;
- la rénovation de la piste 3 à Paris-Charles de Gaulle;
- la reconfiguration des contrôles sûreté au départ international d'Orly 4 et la restructuration de la zone commerces associée;
- le salon Air France unique au terminal 2F à Paris-Charles de Gaulle;
- la rénovation du parking AB à Paris-Charles de Gaulle;
- les travaux de réaménagement des accès routiers à Paris-Charles de Gaulle;
- le réaménagement d'Orly 2 en vue de le passer en statut Schengen.

Les investissements en immobilisations corporelles s'élèvent à 476 M€ au 31 décembre 2021 en diminution de 36% par rapport à 2020. Cette baisse est toujours principalement due au report de certains projets capacitaires ainsi qu'aux périodes d'interruption des travaux pendant le confinement.

NOTE 11 IMMEUBLES DE PLACEMENT

Principes comptables

Les immeubles de placement sont les biens immobiliers (terrain, bâtiment, ensemble immobilier ou partie de l'un de ces éléments) détenus (en pleine propriété ou grâce à un contrat de location) pour être loués à des tiers et/ou dans la perspective d'un gain en capital.

Les immeubles de placement apparaissent ainsi sur une ligne spécifique du bilan et, conformément à l'option offerte par la norme IAS 40, sont évalués selon la méthode du coût historique, c'est-à-dire à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Les bâtiments concernés sont amortis linéairement sur la base des durées de vie allant de 20 à 50 ans.

Les principales variations et décomposition du poste Immeubles de placement sont les suivantes :

en M€	31.12.2020	31.12.2021
Ouverture	816	796
Acquisitions	17	139
Cessions	- 10	- 21
Dotations	- 26	887
Clôture	796	887

en M€	Valeurs brutes	Amortissements	Valeurs nettes 31.12.2020	Valeurs brutes	Amortissements	Valeurs nettes 31.12.2021
Aéroports de Paris	845	- 343	502	979	- 365	614
EDF	29	- 13	15	29	- 14	14
RATP	2	- 1	1			-
SNCF	302	- 24	278	280	- 21	259
Immeubles de placement	1 177	- 381	796	1 288	- 401	887

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 3,1 Md€ au 31 décembre 2021, identique à celle de l'exercice précédent.

NOTE 12 TITRES MIS EN ÉQUIVALENCE

Les titres mis en équivalence sont composés :

- des entités comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence dans les comptes combinés soit 13 entités combinées, par mise en équivalence (Safran, Orange, Renault, Air France-KLM en 2006; Airbus Group, Thales et Semmaris en 2007; Engie en 2008; Naval Group en 2011; Dexia en 2013; Eramet en 2016; La Française des Jeux en 2019; La Poste en 2020);
- des titres mis en équivalence comptabilisés dans les comptes consolidés des entités du périmètre de combinaison.

La répartition entre ces deux types est détaillée dans le tableau ci-après :

en M€	31.12.2020	31.12.2021
Participations de l'État mises en équivalence	28 066	31 504
Titres mis en équivalence des entités combinées	23 188	26 329
Titres mis en équivalence	51 254	57 833

Participations de l'État mises en équivalence dans la combinaison

Les participations de l'État mises en équivalence dans la combinaison de manière directe sont les suivantes :

en M€	Quote-part d'intérêts dans le capital	Quote-part de capitaux propres au 31.12.2020	dont quote-part de résultat 2020	Quote-part d'intérêts dans le capital	Quote-part de capitaux propres au 31.12.2021	dont quote-part de résultat 2021
Air France-KLM	14,33%	- 756	- 1 014	28,66%	- 1 096	- 943
Naval Group	62,83%	453	39	62,99%	591	124
Dexia	46,81%	3 103	- 289	46,81%	3 048	- 156
Airbus	10,91%	703	- 124	10,91%	1 032	459
Orange	13,40%	4 630	646	13,40%	4 334	31
Renault	15,24%	3 776	- 1 221	15,25%	4 165	135
Safran	11,24%	1 393	40	11,24%	1 444	5
Semmaris	33,34%	44	5	33,34%	47	6
Thales	25,74%	1 233	124	25,73%	1 577	280
Engie	23,86%	6 895	- 366	23,79%	8 799	871
Eramet	25,74%	186	- 174	27,30%	276	81
Française des Jeux	21,92%	153	47	20,46%	170	60
La Poste	34,00%	6 252	680	34,00%	7 117	703
Participations de l'État mises en équivalence		28 066	- 1 607		31 504	1 658

Titres mis en équivalence des entités combinées

Les participations de l'État mises en équivalence dans la combinaison de manière indirecte sont les suivantes :

en M€	Quote-part de capitaux propres au 31.12.2020	dont quote-part de résultat 2020	Quote-part de capitaux propres au 31.12.2021	dont quote-part de résultat 2021
Groupe Bpifrance	11 968	- 67	14 085	902
CTE (EDF)	1 378	237	1 478	307
CENG (EDF)*	nc	63	na	131
Taishan	1 123	- 12	nc	nc
KNDS (GIAT)	1 313	53	1 389	113
International et développements aéroportuaires (ADP)	1 943	- 214	1 583	- 61
Autres	5 463	174	7 794	233
Titres mis en équivalence des entités combinées	23 188	234	26 329	1 625
Titres mis en équivalence	51 254	- 1 372	57 833	3 283

* EDF a finalisé la vente de sa participation dans CENG le 6 août 2021.

Variations de la valeur des titres mis en équivalence

en M€	Titres mis en équivalence	Dont participations de l'État mises en équivalence dans la combinaison
31 décembre 2020	51 254	28 066
Variation par capitaux propres (yc juste valeur)	5 461	2 817
Entrée de périmètre	15	-
Sortie de périmètre	- 1 229	-
Classement en actifs détenus en vue de la vente (IFRS 5)	- 10	-
Écarts de change	1 071	429
Augmentation de capital	361	75
Distribution de dividendes	- 1 545	- 759
Résultat de la période	3 283	1 658
Changement méthode consolidation	- 388	-
Variation de pourcentage d'intérêt	- 769	- 783
Autres variations	329	1
31 décembre 2021	57 833	31 504

NOTE 13 ACTIFS FINANCIERS

Principes comptables

Classement

Le classement des actifs financiers dépend de deux critères :

- le critère dit du « prêt basique » (ou SPPI - Solely Payment of Principal and Interest) qui vise à s'assurer que les flux de trésorerie contractuels de l'actif sont uniquement composés du remboursement du principal et des intérêts sur le principal restant dus;
- le critère du modèle de gestion (ou business model) qui vise à déterminer les objectifs poursuivis par l'entité au travers de la détention de l'actif financier. Il existe 3 modèles de gestion au sens de la norme IFRS 9 qui consistent respectivement à :
 - conserver uniquement des actifs financiers pour encaisser des flux de trésorerie contractuels : les actifs sont alors évalués au coût amorti;
 - détenir des actifs financiers pour encaisser des flux de trésorerie contractuels et vendre ces actifs : ils sont alors évalués à la juste valeur par capitaux propres (avec recyclage ultérieur en résultat);
 - détenir des actifs financiers dans le cadre d'aucun des modèles de gestion ci-dessus : les actifs sont alors évalués à la juste valeur par le résultat.

Il ressort de l'application de ces deux critères que les titres de capitaux propres, qui ne répondent pas par hypothèse au critère du « prêt basique », devraient être systématiquement comptabilisés à la juste valeur par résultat. La norme IFRS 9 prévoit cependant une option qui permet la comptabilisation à la juste valeur par capitaux propres (sans recyclage ultérieur en résultat) afin de refléter les impacts d'une détention durable de titres de capitaux propres dans les états financiers. Cette option est faite actif par actif et de manière irrévocable.

Reclassement

Au cours de la vie de l'actif, IFRS 9 requiert qu'il soit reclassé d'une catégorie à une autre (coût amorti versus juste valeur), si et seulement si le modèle économique de l'entité pour gérer les actifs financiers est modifié.

Évaluation initiale

À l'exception des créances clients qui sont évaluées à leur prix de transaction au sens d'IFRS 15, l'entité doit, lors de la comptabilisation initiale, évaluer un actif financier à sa juste valeur majorée, dans le cas d'un actif financier qui n'est pas évalué à la juste valeur par résultat, des coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition de cet actif.

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale constatée sur le marché principal ou à défaut sur le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation. En application d'IFRS 13, les techniques d'évaluation doivent maximiser l'utilisation de données observables sur le marché. Ces techniques sont classées selon une hiérarchie à trois niveaux (par ordre décroissant de priorité) :

- niveau 1 : prix coté (sans ajustement) sur un marché actif pour un instrument identique;
- niveau 2 : évaluation utilisant uniquement des données observables sur un marché actif pour un instrument similaire;
- niveau 3 : évaluation utilisant principalement des données non observables.

Dépréciation des actifs financiers

À chaque date de clôture, l'entité doit évaluer la correction de valeur pour pertes d'un actif financier (comptabilisé au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres) en retenant un montant correspondant aux pertes de crédit attendues sur la durée de vie si le risque de crédit associé à cet actif a augmenté de manière importante depuis la comptabilisation initiale.

Si, à la date de clôture, le risque de crédit associé à un actif financier n'a pas augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale, l'entité doit évaluer la correction de valeur pour pertes de cet actif au montant des pertes de crédit attendues sur les 12 mois à venir.

Concernant les actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres, la correction de valeur pour pertes est comptabilisée en capitaux propres et ne réduit pas la valeur comptable des actifs financiers au bilan.

Décomptabilisation des actifs financiers

L'entité doit décomptabiliser un actif financier si et seulement si :

- les droits contractuels sur les flux de trésorerie de l'actif financier arrivent à expiration;
- ou l'entité transfère la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier.

en M€	31.12.2020	Variations	Variations par capitaux propres	Dotations	Reprises	Effet périmètre	Actua- lisation	Effet change	Autres mouve- ments	31.12.2021
Capital souscrit non appelé	462	- 62	100	-	-	-	-	-	-	500
Dépôts, garanties (yc cash collatéral)	2 655	- 1 036	-	-	-	0	-	1	-	1 620
Prêts et créances financières	57 524	492	-	- 63	92	- 21	942	1 154	0	60 120
Créances financières - IFRIC 12	5 890	- 402	-	- 63	-	60	-	8	175	5 668
Actifs à la juste valeur par résultat	33 388	3 707	-	- 337	338	- 55	-	9	371	37 421
Actifs à la juste valeur par capitaux propres	19 230	- 2 930	- 260	- 0	1	715	-	179	- 0	16 934
Dérivés	12 729	19 014	18	-	-	- 10	-	93	-	31 845
Actifs financiers	131 878	18 783	- 142	- 463	431	689	942	1 444	545	154 108
<i>dont non courant</i>	<i>101 481</i>									<i>108 571</i>
<i>dont courant</i>	<i>30 398</i>									<i>45 537</i>

Les actifs financiers comprennent notamment une part des actifs dédiés au financement des provisions nucléaires long terme d'EDF et d'Orano, à hauteur respectivement de 31,0 Md€ et 8,5 Md€. Le détail de ces actifs est présenté en note 22.

Capital souscrit non appelé

Société pour le logement intermédiaire (SLI)

La SLI a procédé à quatre appels de fonds pour un montant total de 62 M€ pour financer sa politique d'investissement dans le logement intermédiaire via sa filiale SOLINTER ACTIFS 1, comme suit :

- 17 M€ au 15 février 2021;
- 20 M€ au 17 mai 2021;
- 25 M€ au 27 octobre 2021.

Dépôts, garanties (y compris cash collatéral)

Ce poste est principalement composé du cash collatéral de la SNCF (1,4 Md€ au 31 décembre 2021). Il s'agit des encours de contrats de collatéralisation sur les instruments financiers dérivés mais qui ne satisfont pas les critères de compensation établis par IAS 32.

Prêts et créances financières

Les principaux montants sont liés aux entités suivantes :

Entités	31.12.2020	31.12.2021
SNCF	33 662	31 530
EDF	17 307	20 729
EPIC Bpifrance	5 654	5 296
ADP	494	776
Areva	352	622
Orano	593	622
RATP	207	238
Autres	256	308
Total	57 524	60 120

SNCF

Les prêts et créances financières du groupe SNCF sont composés des postes suivants :

Créances et dettes de partenariat public privé (PPP)

Dans le cadre de son activité infrastructure, SNCF est entré dans des contrats de partenariat public privé (PPP) via SNCF Réseau pour les projets relatifs :

- à la ligne à grande vitesse (LGV) Bretagne-Pays-de-Loire (BPL) avec le constructeur Eiffage;
- à la LGV pour le Contournement Nîmes Montpellier (CNM) avec le constructeur Oc'Via;
- au Global System for Mobile communication for Railways (GSM-R) avec le constructeur Synerail.

Une partie des projets est pré financée par les constructeurs, lesquels projets sont subventionnés par l'État et les collectivités territoriales. Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, le groupe constate, en conséquence :

- le montant des subventions à appeler auprès de l'État et des collectivités territoriales sur la ligne « Créances des partenariats publics privés » au sein de ses actifs financiers dont 1 026 M€ pour BPL, 1 083 M€ pour CNM et 193 M€ pour GSM-R (respectivement 1 072 M€, 1 045 M€ et 260 M€ au 31 décembre 2020);
- les montants dus aux constructeurs sur la ligne « Dettes des partenariats publics privés » au sein de ses passifs financiers courants et non courants.

Concernant BPL et CNM, SNCF Réseau reçoit les subventions et rembourse les dettes financières associées (mêmes montants que les subventions) depuis 2017, année d'achèvement des projets. Concernant GSM-R, le montant de la subvention à recevoir est inférieur à la dette financière associée car le projet n'est pas financé à 100%. Les échéanciers de paiement sont les mêmes pour les créances et les dettes et pour l'ensemble des projets concernés.

Des réclamations ont été reçues par l'entreprise au titre des exercices 2015 à 2018 pour les PPP CNM et BPL. Ces réclamations sont, en grande partie, contestées par l'entreprise et seule la partie acceptée a fait l'objet d'une comptabilisation.

Créance sur la caisse de la dette publique

- *Créance portée par SNCF SA (issue de SNCF Mobilités)*

Conformément au contrat de plan signé en 1990 entre l'État français et SNCF Mobilités (anciennement SNCF), il avait été créé au 1^{er} janvier 1991, un service annexe d'amortissement de la dette (SAAD), dont la vocation était d'isoler une part de la dette de SNCF Mobilités.

Lors de la construction du bilan d'ouverture IFRS au 1^{er} janvier 2006 de SNCF Mobilités, la dette provenant du SAAD a été intégrée au bilan de l'EPIC Mobilités. Parallèlement, la confirmation de l'engagement de l'État à contribuer à l'amortissement et à la charge de la dette de ce service annexe a conduit à reconnaître une créance au titre des versements attendus de l'État.

Dans le courant du mois de décembre 2007, afin d'apporter une solution pérenne et définitive au devenir des engagements de l'État et du financement des dettes du SAAD, une série d'opérations a été réalisée aboutissant à substituer la créance envers l'État par une créance envers la Caisse de la dette publique (CDP) dont les modalités sont le reflet des engagements vis-à-vis des tiers qui sont cantonnés dans le SAAD.

À l'issue de ces opérations, SNCF Mobilités :

- restait endettée vis-à-vis des détenteurs de titres avec les contreparties bancaires des instruments financiers à terme (contrats d'échange de devises et de taux d'intérêt) qu'elle a nouées;
- détenait une créance sur la CDP reflétant exactement le montant ainsi que les caractéristiques de la dette qui était portée par le SAAD et portant aussi les dérivés associés.

Les modalités de comptabilisation de la créance sont restées inchangées par rapport à celles qui avaient été retenues lors de la constatation d'une créance au titre des versements attendus de l'État au bilan d'ouverture IFRS au 1^{er} janvier 2006, à savoir :

- la créance est enregistrée, à la date des transferts, à la juste valeur des dettes transférées; elle est ensuite comptabilisée au coût amorti;
- les instruments dérivés attachés à la créance sont enregistrés à la juste valeur, les variations de valeur étant enregistrées en résultat.

Les valeurs nettes comptables s'entendent hors instruments dérivés.

- *Créance portée par SNCF Réseau*

Suite à la réforme issue du nouveau pacte ferroviaire entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020, la loi de finance initiale (LFI) 2020 a posé le principe d'une reprise de la dette de SNCF Réseau par l'État à hauteur de 25 Md€ à effet au 1^{er} janvier 2020. L'État a annoncé en parallèle que cette reprise serait suivie d'une reprise complémentaire de 10 Md€ à effet au 1^{er} janvier 2022 qui a été confirmée par la LFI 2022.

Au 1^{er} janvier 2020, cette opération de reprise de dette s'est réalisée en deux temps :

- mise en place de dette et créance miroir d'un montant de 25 Md€ de nominal entre SNCF Réseau et la CDP prenant effet au 1^{er} janvier 2020;
- substitution de l'État au bénéfice de SNCF Réseau en tant que débiteur vis-à-vis de la CDP, puis abandon par l'État de sa créance sur SNCF Réseau, également au 1^{er} janvier 2020.

Cette opération s'est traduite comptablement :

- par la comptabilisation en valeur de marché de la créance et de la dette miroir intégrant une survaleur de 6,1 Md€, à l'actif et au passif, par rapport à la valeur nominale de reprise de 25 Md€;
- concomitamment par la comptabilisation de l'abandon de sa créance par l'État par (i) incorporation aux réserves du montant correspondant à la valeur nominale de la dette reprise, soit 25 Md€ et (ii) par la matérialisation au passif du bilan d'une subvention de nature financière correspondant au différentiel entre le taux d'intérêt moyen du stock de dette de Réseau et le taux de marché en vigueur.

À compter du 1^{er} janvier 2020, la créance sur la CDP suit les règles de comptabilisation des actifs financiers comptabilisés au coût amorti. Parallèlement, la subvention financière est reprise en résultat de manière actuarielle au même rythme que le recyclage en résultat de la survaleur attachée à la créance via le calcul du coût amorti.

En conséquence, l'impact en résultat financier de cette opération est un produit financier net parfaitement miroir de la charge financière effectivement supportée par SNCF Réseau pour la quote-part de sa dette historique reprise par l'État.

Les remboursements de la créance CDP par l'État viendront compenser les remboursements de sa dette par SNCF Réseau.

La reprise de la dette complémentaire de 10 Md€ à effet au 1^{er} janvier 2022 sera comptabilisée selon les mêmes schémas comptables.

Autres prêts et créances

Les autres prêts et créances incluent les créances rattachées à des participations, les prêts « aides à la construction », les autres prêts et les dépôts de garantie ainsi que le portage « EOLE ». Pour l'essentiel, ces instruments financiers sont

évalués initialement à la juste valeur puis au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (TIE). Lorsqu'ils ne respectent pas le critère « SPPI » au sens de la norme IFRS 9, ces actifs sont évalués à leur juste valeur.

EDF

Les prêts et créances financières sont composés comme suit :

en M€	31.12.2020	31.12.2021
Prêts et créances financières – Actifs à recevoir du NLF	13 034	15 986
Autres prêts et créances financières	3 273	4 746
Prêts et créances financières	16 307	16 307

Au 31 décembre 2021, les prêts et créances financières intègrent notamment :

- les montants représentatifs des remboursements à recevoir du Nuclear Liabilities Fund (NLF) et du gouvernement britannique au titre de la couverture des obligations nucléaires de long terme pour 15 986 M€ au 31 décembre 2021 (13 034 M€ au 31 décembre 2020), qui sont actualisés au même taux que les provisions qu'ils financent ;
- les autres prêts et créances financières intègrent notamment :
 - le surfinancement du plan de retraite EDFG d'EDF Energy pour un montant de 2 733 M€ au 31 décembre 2021 (contre 1 725 M€ au 31 décembre 2020) ;
 - le montant représentatif des versements anticipés réalisés auprès de Synatom par Luminus au titre de la couverture des obligations nucléaires de long terme pour 282 M€ au 31 décembre 2021 (263 M€ au 31 décembre 2020) qui, dans les comptes de Luminus, sont actualisés au même taux que les provisions qu'ils financent. Cette créance est à la juste valeur des fonds détenus par Synatom pour le compte de Luminus en tant qu'actifs de couverture ;
 - des prêts accordés par EDF Renouvelables dans le cadre de son activité de développement de projets, principalement liés à des parcs en France et en Amérique du Nord, pour un montant de 525 M€ au 31 décembre 2021 contre 382 M€ au 31 décembre 2020.

EPIC BPI

Les prêts et créances financières comprennent principalement la dotation en numéraire non consommable versée par l'État dans le cadre de la mise en place du Fonds pour l'Innovation et l'Industrie (3,5 Md€ au 31 décembre 2021).

Créances financières – IFRIC 12

RATP

Le groupe RATP considère que les contrats d'exploitation de lignes de l'Epic RATP en Île-de-France, dont les contrats pluriannuels conclus avec Ile-de-France Mobilités (IDFM), et certains contrats des filiales Transport de RATP Dev entrent dans le champ d'application de l'interprétation IFRIC 12.

Les contributions versées par IDFM à la RATP sont constituées notamment d'une contribution appelée « R2 » dédiée au financement des investissements et correspondant à la rémunération des capitaux engagés, dont la couverture des frais financiers et des charges nettes d'amortissements est enregistrée dans les comptes sociaux. Ce mécanisme de financement s'analyse, selon IFRIC 12, comme, d'une part, le recouvrement de l'actif financier et, d'autre part, la rémunération de la créance. Le recouvrement vient diminuer l'actif et la rémunération est un produit, enregistré dans les « autres produits des activités ordinaires ».

La créance financière se décompose comme suit :

en M€	31.12.2020	31.12.2021
Part non courante	3 487	3 655
Part courante	310	301
Actifs financiers en concession	3 797	3 956

SNCF

Dans le cadre de ses activités de transport, SNCF est amené à assurer des prestations de service public pour le compte d'Autorités Organisatrices de Transports (AOT ou AO) : l'État ou les différentes collectivités territoriales. Lesdites prestations font l'objet de conventions d'exploitation d'une durée de 3 à 10 ans. Les services conventionnés de transport ferroviaire sont essentiellement opérés par Keolis et SNCF Voyageurs (Transilien, TER et Intercités). Lorsque les actifs utilisés pour la réalisation du service public sont contrôlés par l'AOT, ils sont inclus dans le champ d'application de l'interprétation IFRIC 12.

Actifs à la juste valeur par résultat

Ces actifs sont principalement composés :

- d'une partie des actifs dédiés au financement des provisions nucléaires long terme d'EDF et d'Orano, à hauteur respectivement de 31,0 Md€ et 8,5 Md€. Les variations sont dues à, d'une part, des augmentations nettes réalisées dans le cadre de la constitution du portefeuille et, d'autre part, à la performance des actifs ;
- d'actifs dits liquides d'EDF qui sont des fonds ou des titres de taux de maturité initiale supérieure à 3 mois, facilement convertibles en trésorerie.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Ils sont composés à hauteur de 16,6 Md€ de titres dettes ou de capitaux propres détenus par le groupe EDF. Au 31 décembre 2021, leur répartition est la suivante :

en M€	31.12.2021 Recyclable	31.12.2021 Non recyclable	31.12.2021 Total	Variations brutes de juste valeur reconnues en capitaux propres Recyclable	Variations brutes de juste valeur reconnues en capitaux propres Non recyclable	Variations brutes de juste valeur reconnues en capitaux propres Total
Actifs dédiés	6 299	-	6 299	- 202	-	- 202
Actifs liquides	9 927	-	9 927	- 81	-	- 81
Autres actifs	103	290	393	-	15	15
Total	16 329	290	16 619	- 283	15	- 268

Dérivés

La variation concerne principalement les instruments financiers de transaction d'EDF. L'augmentation de la juste valeur positive des dérivés de transaction d'EDF s'explique par la hausse de la valeur des instruments dérivés utilisés dans le cadre de l'activité de *trading*, principalement en lien avec l'évolution des prix de marché des commodités observée en 2021 et dans une moindre mesure avec l'augmentation des volumes contractés

La juste valeur des dérivés est analysée dans la note 24.

NOTE 14 STOCKS

Principes comptables

Les stocks sont inscrits au plus faible de leur coût d'entrée et de leur valeur nette de réalisation.

Le coût des stocks comprend les coûts directs de matières, les coûts directs de main-d'œuvre ainsi que les frais généraux qui ont été encourus.

Matières et combustibles nucléaires

Les matières nucléaires, quelle que soit leur forme dans le cycle de fabrication des combustibles, dont la durée est supérieure à un an, ainsi que les combustibles nucléaires, qu'ils soient en magasin ou en réacteur, sont enregistrés dans les comptes de stocks.

Les matières et combustibles nucléaires ainsi que les en-cours de production sont évalués en fonction des coûts directs de fabrication incluant les matières, la main d'œuvre ainsi que les prestations sous-traitées (fluoration, enrichissement, fabrication, etc.).

Selon les obligations réglementaires propres à chaque pays, les stocks de combustible (neufs ou partiellement consommés) peuvent également comprendre les charges pour gestion du combustible usé et pour gestion à long terme des déchets radioactifs, trouvant leur contrepartie dans les passifs concernés (provisions ou dettes) ou les contributions libératoires versées au moment du chargement.

Conformément à IAS 23, les charges financières engendrées par le financement des stocks de combustible nucléaire sont enregistrées en charges de période dans la mesure où ces stocks sont produits de façon répétitive et en grande quantité.

Les consommations de combustible nucléaire sont déterminées au prorata de la production prévue lors du chargement en réacteur. Ces quantités sont valorisées au coût moyen pondéré du stock. L'épuisement prévisionnel des quantités donne lieu périodiquement à correction du stock sur la base de mesures neutroniques et d'inventaires.

Autres stocks d'exploitation

Sont enregistrés dans ces comptes de stocks :

- les matières fossiles nécessaires à l'exploitation des centrales thermiques à flamme ;
- les matières et matériels d'exploitation tels que les pièces de rechange approvisionnées dans le cadre d'un programme de maintenance (hors pièces de sécurité stratégiques immobilisées) ;
- les certificats relatifs aux différents dispositifs environnementaux ;
- les certificats relatifs aux mécanismes d'obligation de capacité (garanties de capacité en France) ;
- les en-cours de production de biens et de services ;
- les stocks de gaz.

Hors activités de *trading*, les autres stocks d'exploitation sont généralement évalués selon la méthode du coût moyen pondéré en incluant les coûts d'achat directs et indirects.

Les dépréciations constatées pour les pièces de rechange dépendent du taux de rotation de ces pièces.

Les stocks détenus dans le cadre d'activités de *trading* sont évalués en valeur de marché.

en M€	31.12.2020	Variations	Effet périmètre	Effet change	31.12.2021
Valeurs brutes	20 355	1 606	86	243	22 291
Dépréciations	- 1 056	- 358	- 12	- 20	- 1 447
Stocks	19 300	1 248	74	223	20 844

Les principales variations résultent de l'augmentation des stocks chez EDF, en lien avec la hausse des prix, notamment pour les stocks d'EDF Trading, évalué en valeur de marché, et par l'augmentation des stocks de Certificats d'économies d'énergie (correspondant aux dépenses excédant l'obligation cumulée à la date d'arrêté et pouvant être utilisés pour éteindre l'obligation des exercices ultérieurs) et comptabilisés en stocks de produits intermédiaires et finis dans les comptes combinés.

La valeur comptable des stocks, répartie par nature, est la suivante :

en M€	Valeurs brutes	Dépréciations	Valeurs nettes 31.12.2020	Valeurs brutes	Dépréciations	Valeurs nettes 31.12.2021
Matières premières et autres approvisionnements	3 888	- 697	3 191	3 973	- 716	3 257
Combustibles nucléaires	10 564	- 33	10 531	10 939	- 459	10 480
Stocks de gaz et autres combustibles	770	- 42	728	1 255	- 4	1 251
Produits intermédiaires et finis	3 755	- 167	3 587	4 524	- 148	4 376
Autres stocks	1 379	- 117	1 261	1 600	- 120	1 480
Stocks	20 355	- 1 056	19 300	22 291	- 1 447	20 844

Les stocks de combustibles nucléaires comprennent une part à plus d'un an à hauteur de 8 576 M€ au 31 décembre 2021 (8 068 M€ au 31 décembre 2020).

NOTE 15 CRÉANCES CLIENTS ET ACTIFS DE CONTRATS

Principes comptables

Les créances clients sont inscrites à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque leur valeur d'inventaire, basée sur la probabilité de leur recouvrement déterminée statistiquement ou au cas par cas selon la typologie de créances, est inférieure à leur valeur comptable. Le risque associé aux créances douteuses est apprécié par chaque entité du périmètre au regard de leur estimation des pertes attendues à l'échéance.

Les créances clients et comptes rattachés intègrent notamment :

- le montant des factures à établir relatives à l'énergie livrée, non relevée et non facturée. Une provision est constituée, à ce titre, pour faire face aux charges restant à engager ainsi qu'au risque potentiel de non-recouvrement ultérieur ;
- les actifs de contrats long terme, contrats dont l'exécution dépasse le cadre d'un exercice et comptabilisés selon la méthode de l'avancement.

en M€	31.12.2020	Variations	«Effet périmètre»	Effet change	Autres mouvements	31.12.2021
Valeurs brutes	25 227	10 130	156	334	3	35 850
Dépréciations	- 1 667	151	- 17	- 18	- 0	- 1 552
Clients et comptes rattachés	23 560	10 280	139	316	3	34 298

Au 31 décembre 2021, le poste « créances clients et comptes rattachés » inclut des créances sur contrats comptabilisés selon la méthode de l'avancement pour 2,4 Md€ (contre 1,9 Md€ au 31 décembre 2020).

La hausse des créances clients de 10,7 Md€ est principalement liée à :

- une augmentation des créances pour 7,7 Md€ chez EDF. Cette hausse s'explique principalement par l'évolution des prix de marché et concerne EDF Trading pour 2,5 Md€, et les autres filiales du groupe pour 5,1 Md€, dont Edison pour 2,3 Md€ (essentiellement sur les ventes de gaz, compte tenu de la hausse des prix de marché et dans une moindre mesure de clauses de take-or-pay figurant dans certains contrats) ;
- une augmentation des créances pour 1,0 Md€ à la RATP : principalement liée aux recettes directes qui seront reversées à IDFM en M+2 pour 0,6 Md€ (modalités du nouveau contrat 2021-2024 où la RATP agit en tant qu'intermédiaire auprès d'IDFM) et à la hausse des produits à recevoir IDFM pour 0,2 Md€ correspondant à l'écart entre les rémunérations dues et les rémunérations facturées d'après l'échéancier d'acomptes.

Ces augmentations sont à mettre au regard de celles des dettes d'exploitation (cf. note 25) et plus largement d'une reprise de l'activité suite à une année 2020 fortement marquée par la crise sanitaire.

NOTE 16 AUTRES ACTIFS

en M€	31.12.2020	Variations	Effet périmètre	Actualisation	Effet change	Autres mouvements	31.12.2021
Acomptes versés	2 578	- 437	11	-	1	- 2	2 152
Créances sur personnel et organismes sociaux	227	47	0	-	- 0	0	274
État - TVA et autres créances fiscales (hors impôt exigible)	7 679	- 465	- 4	-	6	0	7 217
Créances d'impôt exigible	587	248	1	-	14	3	853
Créances diverses d'exploitation	7 909	9 177	0	-	- 615	53	16 525
Créances hors exploitation	1 037	4 202	0	-	0	-	5 239
Charges à répartir	7	- 0	- 1	-	-	-	6
Charges constatées d'avance	1 921	13	3	58	6	0	2 002
Valeurs brutes	21 945	12 785	11	58	- 586	55	34 267
Provisions	- 602	121	0	-	2	- 3	- 482
Autres actifs	21 343	12 906	11	58	- 585	52	33 786
<i>dont courant</i>	21 342	-	-	-	-	-	33 785
<i>dont non courant</i>	0	-	-	-	-	-	1

Les autres actifs sont en hausse de 12,3 Md€ entre le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021. Cette hausse s'explique principalement par :

- la hausse des créances diverses d'exploitation pour 8,6 Md€, en particulier chez EDF du fait des appels de marge effectués dans le cadre de l'activité de *trading* pour un montant de 9,8 Md€ (0,6 Md€ en 2020), compte tenu de la hausse des prix des commodities observée en Europe sur le second semestre 2021;
- la hausse des créances hors exploitation pour 4,0 Md€, principalement du fait des dotations à recevoir de l'État chez EPIC Bpifrance concernant les programmes PIA4 Aides nationales, PIA4 Soutien au déploiement et PIA4 Démonstration.

NOTE 17 DISPONIBILITÉS ET QUASI DISPONIBILITÉS

en M€	31.12.2020	Variations	Effet périmètre	Effet change	Autres mouvements	31.12.2021
Banques	15 701	3 082	1 198	221	12	20 214
VMP, billets trésorerie - Disponibilités	12 882	1 889	- 6	14	-	14 779
Trésorerie et équivalents de trésorerie	28 584	4 971	1 192	235	12	34 993

Le poste « trésorerie et équivalents de trésorerie » augmente de 6,4 Md€ sur la période, les principales variations concernent les entités suivantes :

1) Le groupe EDF, dont la hausse de sa trésorerie et équivalents de trésorerie s'élève à 9,9 Md€, en augmentation de 3,6 Md€. La trésorerie du groupe se compose (i) des liquidités immédiatement disponibles et (ii) des placements à très court terme facilement convertibles (SICAV monétaires) en un montant connu de trésorerie dont l'échéance à la date d'acquisition est généralement inférieure ou égale à trois mois et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Les montants inscrits au bilan du groupe EDF se décomposent ainsi :

en M€	31.12.2020	31.12.2021
Disponibilités	5 832	9 178
Équivalents de trésorerie ¹	438	741
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6 270	9 919

¹ Les « Équivalents de trésorerie » sont comptabilisés à la juste valeur.

Ce poste comprend un montant de disponibilités soumises à restrictions de 198 M€ au 31 décembre 2021 (242 M€ au 31 décembre 2020).

2) Le groupe SNCF, dont la hausse de sa trésorerie et équivalents de trésorerie s'élève à 2,0 Md€. Les Valeurs Mobilières de Placement à moins de 3 mois se décomposent de la manière suivante : 5,0 Md€ d'achat et vente de SICAV et 1,4 Md€ de dépôts à terme.

en M€	31.12.2020	31.12.2021
Valeurs mobilières de placement	4 422	6 474
Disponibilités	1 742	1 675
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6 164	8 149

3) L'EPIC Bpifrance, avec une hausse de 1,4 M€ portée par celle du compte courant État - Agence France Trésor Investissements d'Avenir. La trésorerie et équivalents de trésorerie s'élève à 4,8 Md€ au 31 décembre 2021 (3,3 Md€ au 31 décembre 2020).

4) La trésorerie du groupe Aéroports de Paris (ADP) diminue à l'inverse de 1,1 Md€.

en M€	31.12.2020	31.12.2021
Valeurs mobilières de placement	2 765	1 961
Disponibilités	698	418
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 463	2 379

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, le groupe ADP a principalement investi dans des fonds monétaires à valeur liquidative variable court terme et standard (VNAV) libellés en euros. La trésorerie et les équivalents de trésorerie non disponibles à court terme pour le groupe inclus dans les disponibilités correspondent aux comptes bancaires de certaines filiales pour lesquelles les conditions de rapatriement des fonds s'avèrent complexes à court terme pour des raisons essentiellement réglementaires. Au 31 décembre 2021, le montant de ce poste est de moins d'1 M€.

NOTE 18 ACTIFS ET PASSIFS NON COURANTS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE

Principes comptables

Les actifs non courants destinés à être cédés correspondent à un ensemble d'actifs dont les entités ont l'intention de se défaire dans un délai de douze mois par une vente, un échange contre d'autres actifs ou tout autre moyen, mais en une transaction unique. Sont également compris dans les actifs détenus en vue de la vente, les entités ayant vocation à sortir du périmètre de combinaison.

Seuls les actifs non courants disponibles pour une cession immédiate et hautement probable sont classés dans la rubrique « Actifs non courants destinés à être cédés ». Cette catégorie d'actifs est soumise à un traitement comptable spécifique en application de la norme IFRS 5.

Les entités évaluent ces actifs, classés comme « détenus en vue de la vente », au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente.

Leur amortissement cesse à compter de la date de leur classement dans cette catégorie.

en M€	31.12.2020	31.12.2021
Actifs détenus en vue de la vente	4 420	81
Passifs liés aux actifs détenus en vue de la vente	1 560	33

Au 31 décembre 2020, les actifs et passifs détenus en vue de leur vente concernaient principalement les opérations suivantes :

- EDF – Cession des titres CENG, reclassés le 20 novembre 2019 suite à la notification à Exelon de l'exercice de l'option de vente de sa participation à hauteur de 49,99%. CENG détient cinq réacteurs d'énergie nucléaire, répartis sur trois sites d'activités dans les états de New York et du Maryland pour une capacité totale de 4 041 MW. Au 31 décembre 2020, les titres figurent en actifs détenus en vue de leur vente pour un montant de 1 811 M€. La cession de la participation a été finalisée le 6 août 2021;
- EDF – Cession d'Edison Norge. La cession des activités Exploration & Production d'hydrocarbures (« E&P ») du groupe se poursuivait en Norvège au 31 décembre 2020. Les actifs et passifs d'Edison Norge représentaient respectivement 331 M€ et 42 M€ au 31 décembre 2020. La cession a été finalisée et annoncée le 25 mars 2021;
- EDF – Cession de la société Infrastructure Distributione Gas (« IDG »), filiale à 100% d'Edison en charge de la gestion des réseaux et usines de distribution de gaz dans 58 communes des régions des Abruzzes. Les actifs et passifs détenus en vue de leur vente s'élevaient respectivement à 125 M€ et 14 M€ au 31 décembre 2020. La cession a été finalisée le 30 avril 2021;
- SNCF – Cession du groupe Ermewa. La décision d'une cession totale ou partielle du loueur de wagons de fret avait été approuvée par le conseil d'administration du groupe le 8 octobre 2020 et un appel à candidature lancé.

En application des dispositions de la norme IFRS 5, les actifs et passifs d'Ermewa avaient été classés comme étant détenus en vue de la vente au 31 décembre 2020 et s'élevaient respectivement à 2 113 M€ et 1 444 M€ à cette date. La cession du groupe a été signée le 22 octobre 2021 et a permis de dégager un résultat de cession de 1,1 Md€.

Au 31 décembre 2021, les actifs et passifs détenus en vue de leur vente concernent principalement le groupe EDF. À l'actif, le montant résiduel correspond au complément de prix sur projet gazier Dvalin (E&P Norvège) et Cassiopea (E&P Italie) et au passif, le montant résiduel correspond aux provisions sur contrat Energian.

La ligne « Résultat des activités arrêtées ou en cours de cession » comprend -1 M€ au titre de l'activité E&P d'EDF et essentiellement les résultats des filiales du groupe Areva, Areva Stockage d'Énergie pour 11 M€ et CILAS, pour 5 M€. Leur cession sur l'exercice 2021 a généré respectivement 13 et 8 M€ de flux de trésorerie.

NOTE 19 CONTRE VALEUR DES BIENS MIS EN CONCESSION

Principes comptables

Ces passifs, représentatifs des obligations contractuelles spécifiques des cahiers des charges des concessions, sont décomposés au passif en :

- droits sur les biens existants : ils correspondent au droit au retour gratuit de l'ensemble des ouvrages au bénéfice du concédant. Ce droit est constitué par la contre-valeur en nature des ouvrages – valeur nette comptable des biens mis en concession – déduction faite des financements non encore amortis du concessionnaire ;
- droits sur les biens à renouveler : ils correspondent aux obligations du concessionnaire au titre des biens à renouveler. Ces passifs non financiers recouvrent :
 - l'amortissement constitué sur la partie des biens financés par le concédant ;
 - la provision pour renouvellement constituée pour les seuls biens renouvelables avant le terme de la concession.

Lors du renouvellement des biens, la provision et l'amortissement du financement du concédant constitués au titre du bien remplacé sont soldés et comptabilisés en droits sur les biens existants, en tant que financement du nouveau bien effectué pour le compte du concédant. L'excédent éventuel de provision est repris en résultat.

Pendant la durée de la concession, les droits du concédant sur les biens à renouveler se transforment donc au remplacement effectif du bien en droit du concédant sur les biens existants, sans sortie de trésorerie au bénéfice du concédant.

En règle générale, la valeur des passifs spécifiques des concessions est déterminée comme suit :

- les droits du concédant sur les biens existants, représentatifs de la part réputée détenue par le concédant dans les biens, sont évalués sur la base des biens figurant à l'actif ;
- les obligations au titre des biens à renouveler sont calculées à partir de la valeur estimée du bien à renouveler déterminée à chaque fin d'exercice en prenant en compte l'usure du bien à cette date avec pour assiette de calcul :
 - pour la provision pour renouvellement, la différence entre la valeur de remplacement du bien calculée en date de clôture et la valeur d'origine. Les dotations annuelles à la provision sont assises sur cette différence diminuée des provisions déjà constituées, le net étant amorti sur la durée de vie résiduelle des biens. Ce mode de dotation conduit à enregistrer des charges qui, pour un bien donné, progressent dans le temps ;
 - pour l'amortissement du financement du concédant, le coût historique pour la partie des biens financés par le concédant.

en M€	31.12.2020	31.12.2021
Contre-valeur des biens mis en concession par le concédant	43 475	44 063

La contre-valeur des biens mis en concession (inscrit au bilan dans le poste « Passifs des concessions ») s'élève à 44,1 Md€ au 31 décembre 2021. Elle est composée :

- de passifs du groupe EDF, d'un montant de 39,6 Md€, représentatifs des obligations contractuelles spécifiques des cahiers des charges des concessions de distribution publique d'électricité en France d'EDF à savoir :
 - les droits sur les biens existants (24,1 Md€) : ils correspondent au droit au retour gratuit de l'ensemble des ouvrages au bénéfice du concédant. Ce droit est constitué par la contre-valeur en nature des ouvrages (valeur nette comptable des biens mis en concession) déduction faite des financements non encore amortis du concessionnaire ;
 - les droits sur les biens à renouveler : ils correspondent aux obligations du concessionnaire au titre des biens à

renouveler. Ces passifs non financiers correspondent à l'amortissement constitué sur la partie des biens financés par le concédant (15,6 Md€) et à la provision pour renouvellement (inscrite au bilan dans le poste « Provisions ») constituée pour les seuls biens renouvelables avant le terme de la concession (9 Md€).

- de passifs du groupe SNCF liés à des immobilisations de concession hors champ d'IFRIC 12, d'un montant de 2,4 Md€. Le groupe constate en effet, dans certains cas, des passifs pour le même montant que des investissements réalisés dans le cadre de contrats de concessions qui sont hors champ d'application de l'interprétation IFRIC 12. Ces passifs sont repris chaque année en fonction des dotations aux amortissements constatées sur les immobilisations auxquelles ils sont liés et sur la même ligne du compte de résultat. Ils incluent principalement un passif appelé « droit d'utilisation du concessionnaire » ;
- des fonds de caducité relatifs aux sociétés autoroutières (1,5 Md€) et aéroportuaires (0,4 Md€), sous le régime des concessions et dont les biens sont destinés à être remis à titre gratuit au terme de la concession.

PROVISIONS

NOTE 20 AVANTAGES AU PERSONNEL

Principes comptables

Classement des différents avantages au personnel

Les avantages du personnel sont les contreparties de toute forme accordées par une entité pour les services rendus par les membres de son personnel ou pour la cessation de leur emploi. Ils sont composés :

- des avantages à court terme. Ce sont les avantages du personnel (autres que les indemnités de cessation d'emploi) dont le règlement intégral est attendu dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice au cours duquel les membres du personnel ont rendu les services correspondants ;
- des avantages postérieurs à l'emploi. Ce sont les avantages du personnel (autres que les indemnités de cessation d'emploi et les avantages à court terme) payables après la cessation de l'emploi du membre du personnel ;
- des autres avantages à long terme. Ce sont tous les avantages du personnel autres que les avantages à court terme, les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de cessation d'emploi. Leur règlement intégral est attendu au-delà de douze mois suivant la clôture de l'exercice au cours duquel les membres du personnel ont rendu les services correspondants ;
- des indemnités de cessation d'emploi. Ce sont les avantages du personnel fournis en contrepartie de la cessation d'emploi d'un membre du personnel résultant : (i) soit de la décision de l'entité de mettre fin à l'emploi du membre du personnel avant l'âge normal de départ en retraite (ii) soit de la décision du membre du personnel d'accepter une offre d'indemnités en échange de la cessation de son emploi.

Évaluation des régimes à prestations définies (avantages postérieurs à l'emploi)

Le mode d'évaluation retenu est fondé sur la méthode des unités de crédit projetées. La valeur actualisée des obligations des entités de la combinaison est déterminée à hauteur des droits acquis par chaque salarié à la date d'évaluation, par application de la formule d'attribution des droits définie pour chaque régime. Lorsque la formule d'acquisition des droits intègre un palier dont l'effet est de différer l'émergence de l'obligation, celle-ci est déterminée sur un mode linéaire.

Le montant des paiements futurs, correspondant aux avantages, est évalué sur la base d'hypothèses d'évolution des salaires, d'âge de départ en retraite, de mortalité, de rotation du personnel. Ces hypothèses sont inhérentes à chaque entité.

Le taux d'actualisation des paiements futurs est déterminé par référence aux taux de marché des obligations d'entreprises de première catégorie, pour une échéance cohérente avec la maturité des engagements évalués. Dans les pays où une telle référence n'existe pas, le taux retenu est obtenu par référence à celui des obligations d'État.

Ces taux sont homogénéisés sur la zone euro.

Pour les avantages postérieurs à l'emploi, l'évaluation repose en particulier sur les méthodes et hypothèses suivantes :

- l'âge de départ en retraite déterminé en fonction des dispositions applicables à chacun des régimes et des conditions nécessaires pour ouvrir un droit à une pension à taux plein ;
- les salaires en fin de carrière en intégrant l'ancienneté des salariés, le niveau de salaire projeté à la date de départ en retraite compte tenu des effets de progression de carrière attendus et d'une évolution estimée du niveau de retraites ;
- les effectifs prévisionnels de retraités déterminés à partir des taux de rotation des effectifs et des tables de mortalité disponibles dans chacun des pays ;
- le cas échéant, les réversions de pensions dont l'évaluation associe la probabilité de survie du retraité et de son conjoint, et le taux de matrimonialité ;
- le taux d'actualisation, fonction de la zone géographique et de la durée des engagements, déterminés à la date de clôture par référence au taux des obligations des entreprises de première catégorie, ou le cas échéant, au taux des obligations d'État, d'une durée cohérente avec celle des engagements sociaux.

Comptabilisation des avantages au personnel

Le montant de la provision résulte de l'évaluation des engagements minorée de la juste valeur des actifs destinés à leur couverture.

La charge nette comptabilisée sur l'exercice au titre des engagements envers le personnel intègre :

- dans le compte de résultat :
 - le coût des services rendus correspondant à l'acquisition de droits supplémentaires ;
 - la charge d'intérêt nette, correspondant à la charge d'intérêt sur les engagements nette des produits des actifs de couverture, évalués à partir du taux d'actualisation des engagements ;
 - le coût des services passés, incluant la charge ou le produit lié aux modifications / liquidations des régimes ou à la mise en place de nouveaux régimes ;

- les écarts actuariels relatifs aux avantages à long terme.
- dans l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres :
 - les écarts actuariels relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi;
 - l'effet de la limitation au plafonnement de l'actif dans les cas où il trouverait à s'appliquer.

Fonds externalisés

Les fonds externalisés sont appelés à couvrir des engagements de retraites et autres prestations assimilées. Ils sont évalués au bilan en valeur de marché ou, le cas échéant, sur la base de l'évaluation communiquée par le gestionnaire.

Les actifs de couverture sont déduits de la dette actuarielle pour la présentation au bilan.

Lorsqu'à la clôture de l'exercice, le montant net de la dette actuarielle après déduction de la juste valeur des actifs du régime présente un montant débiteur, un actif est reconnu au bilan dans la limite du cumul de ces éléments différés et de la valeur actualisée des sommes susceptibles d'être récupérées par l'entreprise sous la forme d'une réduction de cotisation futures.

Les provisions pour avantages au personnel s'élèvent à 28,0 Md€ M€ au 31 décembre 2021, dont une part courante de 1,1 Md€ (respectivement 29,3 Md€ et 1,2 Md€ au 31 décembre 2020).

La décomposition des mouvements de la période est la suivante :

31 décembre 2020	29 326
Coûts des services rendus	1 393
Ecart actuariel - avantage à long terme	- 364
Charges d'intérêts (effet de l'actualisation)	207
Charge nette de l'exercice	1 237
Ecart actuariel	- 425
Rendement des actifs du régime	41
Réévaluation du passif net	- 384
Ecart de conversion	7
Cotisations versées au fonds	- 524
Prestations versées	- 1 228
Autres variations	- 454
Autres mouvements	- 2 199
31 décembre 2021	27 980
<i>dont non courant</i>	<i>26 840</i>
<i>dont courant</i>	<i>1 140</i>

À fin décembre 2021, les principales sociétés contributives en matière de provision pour avantages au personnel sont les suivantes :

en M€	31.12.2020	31.12.2021
EDF	22 942	22 508
SNCF	2 976	2 746
RATP	923	866
Orano	1 045	526
Autres	1 440	1 334
Avantages au personnel	29 326	27 980

La variation des avantages au personnel de -1,4 Md€ sur la période s'explique principalement par les cotisations et prestations versées ainsi que les écarts actuariels. À noter qu'en application de la décision définitive de l'IFRS IC, intervenue en mai 2021, concernant l'attribution des avantages postérieurs à l'emploi aux périodes de services (norme IAS 19), les données comparatives 2020 ont été retraitées par rapport aux données publiées dans les états financiers 2020.

Avantages au personnel EDF

La provision pour avantages au personnel passe de 23,0 Md€ au 31 décembre 2020 à 22,5 Md€ au 31 décembre 2021. Nettes des actifs financiers non courants, cette provision est de 19,8 Md€ (contre 21,3 Md€ en 2020). Ces actifs financiers d'un montant de 2,7 Md€ correspondent au surplus de financement sur les plans de retraite EDFG chez EDF Energy.

L'évolution par pays de la provision sur l'exercice est la suivante :

en M€	France	Royaume-Uni	Autres	Total engagements	France	Royaume-Uni	Autres	Total actifs de couverture	Passif net
31 décembre 2020	35 489	10 117	952	46 558	-13 470	-11 406	-398	-25 274	21 284
Charge nette de l'exercice	1 237	356	40	1 633	-119	-196	-4	-319	1 314
Écarts actuariels	110	-356	7	-239	-287	-859	-22	-1 168	-1 407
Cotisations versées aux fonds	-	-	-	-	-	-247	-26	-273	-273
Cotisations salariales	-	3	1	4	-	-3	-1	-4	-
Prestations versées	-1 336	-408	-28	-1 772	465	408	7	880	-892
Effet périmètre	-	-	-57	-57	-	-	-2	-2	-59
Effet change	-	698	-	698	-	-821	-	-821	-123
Autres mouvements	-64	-	-5	-69	-	-	-	-	-69
31 décembre 2021	35 436	10 410	910	46 756	-13 411	-13 124	-446	-26 981	19 775
dont provisions pour avantages au personnel									22 508
dont actifs financiers non courants									-2 733

L'impact des écarts actuariels sur la provision comptabilisée s'explique de la façon suivante :

- 0,2 Md€ générés sur engagements dont :
 - 0,1 Md€ en France en lien avec (i) la variation du taux d'actualisation pour -3,1 Md€, (ii) la variation des écarts d'expérience pour -0,5 Md€, (iii) l'impact lié à l'accord ARRCO AGIRC pour 0,2 Md€ et (iv) la variation du taux d'inflation pour 3,6 Md€;
 - -0,4 Md€ au Royaume-Uni, liés essentiellement aux variations de taux d'actualisation et d'inflation.
- 1,4 Md€ générés sur actifs. Ils résultent principalement d'une évolution au Royaume-Uni de -0,9 Md€ et en France de -0,3 Md€, due à la très bonne tenue des marchés obligataires.

Au regard des variations sur l'exercice, des analyses de sensibilité du montant des engagements aux hypothèses actuarielles retenues ont été réalisées. Il en ressort les impacts suivants :

en M€	France -25bp	France +25bp	Royaume-Uni -25bp	Royaume-Uni +25bp
Taux d'actualisation	1 939	-1 785	614	-545
Taux d'inflation	-1 691	1 826	-492	552
Taux d'augmentation des salaires	-1 721	1 844	n.a.	n.a.

La provision pour avantages au personnel des entités françaises

La provision pour avantages au personnel du groupe EDF est principalement liée aux avantages consentis aux effectifs des entités françaises. Le tableau ci-dessous présente la répartition par nature de la provision aux bornes d'EDF France :

en M€	31.12.2020	31.12.2021
Retraites	13 280	13 576
Avantages en nature énergie	5 294	4 925
Indemnités de fin de carrière	157	121
Autres	1 692	1 780
Avantages postérieurs à l'emploi	20 423	20 402
Rentes ATMP et invalidité	1 339	1 362
Médailles du travail	225	230
Autres	32	31
Avantages long terme	1 596	1 623
Avantages au personnel	22 019	22 025

En France, la grande majorité des effectifs du groupe bénéficie du statut des Industries électriques et gazières (IEG), incluant le régime spécial de retraite et d'autres avantages statutaires.

Suite à la réforme du financement du régime spécial des IEG entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2005, des provisions pour engagements de retraite sont comptabilisées par les entreprises de la branche des IEG, au titre des droits non couverts

par les régimes de droit commun (CNAV, AGIRC et ARRCO) auxquels le régime des IEG est adossé, ou par la Contribution Tarifaire d'Acheminement prélevée sur les prestations de transport et de distribution de gaz et d'électricité.

Du fait de ce mécanisme d'adossement, toute évolution (favorable ou défavorable au personnel) du régime de droit commun non répercutée au niveau du régime des IEG, est susceptible de faire varier le montant des provisions constituées par EDF au titre de ses engagements.

Engagements concernant les avantages postérieurs à l'emploi

Les engagements provisionnés au titre des retraites comprennent :

- les droits spécifiques des agents des activités non régulées ou concurrentielles;
- les droits spécifiques acquis par les agents à compter du 1^{er} janvier 2005 pour les activités régulées – transport et distribution (les droits acquis antérieurement à cette date étant financés par la Contribution Tarifaire d'Acheminement).

Par ailleurs, en complément des retraites, d'autres avantages sont consentis aux inactifs des IEG. Ils se détaillent comme suit :

- les avantages en nature énergie : l'article 28 du statut national du personnel des IEG prévoit que les agents inactifs bénéficient des mêmes avantages en nature que les agents actifs. Dans ce cadre, comme les agents actifs, ils disposent de tarifs préférentiels sur l'électricité et le gaz naturel. L'engagement relatif à la fourniture d'énergie aux agents des groupes EDF et Engie (ex-GDF SUEZ) correspond à la valeur actuelle probable des kilowattheures à fournir aux agents ou à leurs ayants droits pendant la phase de retraite valorisée sur la base du coût de revient unitaire. À cet élément s'ajoute la soulte représentant le prix de l'accord d'échange d'énergie avec Engie;
- les indemnités de fin de carrière : elles sont versées aux agents, qui deviennent bénéficiaires d'une pension statutaire de vieillesse ou aux ayants droits en cas de décès pendant la phase d'activité de l'agent. Ces engagements sont couverts en quasi-totalité par un contrat d'assurance;
- le capital décès : il a pour but d'apporter une aide financière relative aux frais engagés lors du décès d'un agent statutaire en inactivité ou en invalidité (Article 26 - § 5 du Statut National). Il est versé aux ayants droits prioritaires des agents décédés (indemnité statutaire correspondant à trois mois de pension plafonnés) ou à un tiers ayant assumé les frais d'obsèques (indemnité bénévole correspondant aux frais d'obsèques);
- les indemnités de congés exceptionnels de fin de carrière : tous les agents pouvant prétendre à une pension statutaire de vieillesse à jouissance immédiate, âgés d'au moins 55 ans à la date de leur départ en inactivité, bénéficient, au cours des douze derniers mois de leur activité, d'un total de 18 jours de congés exceptionnels;
- les autres avantages comprennent l'aide aux frais d'études, le compte-épargne jour retraite ainsi que le régime de retraite du personnel détaché hors de sociétés relevant des IEG.

Engagements concernant les autres avantages à long terme

Ces avantages, concernant les salariés en activité, sont accordés selon chaque réglementation locale, en particulier en France, la réglementation statutaire des IEG pour EDF et les filiales françaises sous le régime des IEG. À ce titre, ils comprennent :

- les rentes pour incapacité, invalidité, accidents du travail et maladies professionnelles;
- les médailles du travail;
- les prestations spécifiques pour les salariés ayant été en contact avec l'amiante.

Avantages au personnel SNCF

en M€	31.12.2020	31.12.2021
Retraite et autres avantages assimilés	516	452
Prévoyance CS	69	63
Action sociale	350	267
Rentes accidents du travail	1 155	1 038
Avantages postérieurs à l'emploi	2 090	1 819
Rentes accidents du travail	48	48
Médailles du travail et autres avantages assimilés	208	244
Cession progressive d'activité (CPA)	356	341
Compte-épargne temps (CET)	274	295
Autres avantages du personnel	886	927
Avantages au personnel	2 976	2 746
<i>dont valeur actualisée des obligations</i>	2 814	2 579
<i>dont juste valeur des actifs du régime</i>	163	167

La variation de +729 M€ se décompose comme suit :

en M€	Retraites et assimilés	Prévoyance	Action sociale	Rentes accidents du travail	CPA CET	Médailles du travail et autres avantages	Engagements	Actifs de couverture	Plafonnement de l'actif	Avantages au personnel
31 décembre 2020	911	69	350	1 203	630	207	3 370	394	-	2 976
Coût des services rendus	44	2	- 4	40	107	116	305	-	-	305
Coûts des services passés	3	-	-	-	-	-	3	-	-	3
Effet des liquidations	- 3	-	-	-	-	-	- 3	-	-	- 3
Coût financier	11	-	1	5	3	-	20	-	-	20
Rendement des actifs	-	-	-	-	-	-	-	6	-	6
Prestations payées	- 19	- 2	- 8	- 57	- 31	- 70	- 187	- 13	-	- 200
Contribution employeur/salariés	- 13	-	-	-	-	-	- 13	8	-	- 5
Écarts actuariels	- 9	- 6	- 72	- 106	- 72	- 10	- 275	58	-	- 217
Effet périmètre	2	-	-	-	-	- 1	1	-	-	1
Effet change	42	-	-	-	-	-	42	28	-	70
Autres	- 37	-	-	-	-	-	- 37	- 1	-	- 38
31 décembre 2021	932	63	267	1 085	637	242	3 226	480	-	3 705

L'augmentation du coût des services rendus résulte principalement d'un accroissement du volume de jours épargnés sur les CET, d'un changement d'estimation de la provision relative au risque chômage géré en auto-assurance par le groupe SNCF, et de la hausse du nombre de plans de départs volontaires recensés au 31 décembre 2021.

Le gain actuariel net de 334 M€ constaté sur 2021 résulte de la hausse des taux d'actualisation observée sur l'ensemble des zones monétaires et de l'ajustement des hypothèses démographiques (notamment des nouvelles tables de mortalité), financières et des écarts liés à l'expérience.

Le gain actuariel reconnu en « Réserves non recyclables » au titre des avantages postérieurs à l'emploi s'élève à 250 M€. L'écart actuariel imputé en résultat financier au titre des autres avantages à long terme est un produit net de 84 M€.

Sur 2020, la perte actuarielle nette de 19 M€ s'expliquait essentiellement par la baisse des taux d'actualisation observée sur l'ensemble des zones monétaires, de l'ajustement des hypothèses démographiques et par des écarts liés à l'expérience: une perte actuarielle de -28 M€ était reconnue en « Réserves non recyclables » au titre des avantages postérieurs à l'emploi et un gain actuariel de 9 M€ était imputé en résultat financier au titre des autres avantages à long terme.

En 2020, l'effet des variations de périmètre comprenait le reclassement des provisions sur les avantages du personnel d'Ermewa en actifs destinés à la vente pour -11 M€, conformément à la norme IFRS 5.

Les effets de change concernent principalement les régimes de retraite des filiales anglaises et résultent de la baisse de la parité livre sterling/euro observée depuis le Brexit.

Enfin, la mise en œuvre du changement de méthode induit par la décision de l'IFRIC validée en mai 2021 par l'IASB se traduit par une diminution de la provision relative aux indemnités

de fin de carrière de 37 M€ dès l'ouverture: l'ajustement est présenté ci-dessus sur la ligne « Autres ». Celui-ci est comptabilisé en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres à l'ouverture de l'exercice 2021. Compte tenu de l'impact limité de ce changement de méthode, le groupe a opté pour une approche simplifiée en comptabilisant l'incidence de ce changement à l'ouverture de l'exercice 2021.

Les avantages postérieurs à l'emploi du groupe SNCF sont composés :

- des régimes de retraite en accord avec les lois et pratiques de chaque pays dans lequel la SNCF est implanté et en dehors des régimes de droits communs régis par la loi:
 - en France, les indemnités de départ à la retraite versées au salarié lors de son départ sont déterminées selon la convention collective nationale ou l'accord d'entreprise en vigueur dans l'entreprise. Ces régimes peuvent faire l'objet d'un financement partiel;
 - en Italie, les salariés bénéficient du *Trattamento di Fine Rapporto di lavoro subordinato* (TFR). Cette indemnité de cessation d'emploi due par l'employeur sans considération du motif de rupture du contrat, prend la forme d'un versement unique représentant environ 1/14^e de la rémunération annuelle par année d'ancienneté. Ce régime est comptabilisé comme un avantage postérieur à l'emploi puisque les indemnités sont octroyées aux salariés au titre des services rendus pendant la période d'activité.
- de régime de prévoyance accordé aux cadres supérieurs relevant du statut du régime spécial SNCF;
- d'actions sociales mises en œuvre au titre de l'action sociale des sociétés SNCF, SNCF Voyageurs, SNCF Réseau, Gares et Connexions et FRET SNCF: accès aux infrastructures, consultation d'assistantes sociales, etc.;

- des rentes accidents du travail. Le service des rentes accidents du travail est auto-assuré au personnel actif et retraité des sociétés SNCF, SNCF Voyageurs, SNCF Réseau, Gares et Connexions et FRET SNCF, indépendamment du régime général en vigueur. Les rentes viagères sont intégralement provisionnées dès qu'elles sont accordées aux agents accidentés sans condition d'ancienneté.

À noter qu'elles constituent des avantages à long terme pour les actifs en période d'activité ou des avantages postérieurs à l'emploi pour la période de retraite des agents.

Les avantages à long terme du groupe SNCF sont composés :

- Cessation Progressive d'Activité (CPA). Il s'agit d'un dispositif dont l'objectif est d'aménager le temps de travail en fin de carrière des salariés. Elle fixe ainsi une formule de temps de travail permettant de ménager une période de transition entre l'activité professionnelle et le départ en retraite. L'accord en vigueur depuis juillet 2008 offre la possibilité d'une cessation dégressive ou complète pour le personnel des sociétés SNCF, SNCF Voyageurs, SNCF Réseau, Gares et Connexions et FRET SNCF. L'octroi des avantages combine des critères d'ancienneté, de pénibilité et de catégorie de personnel. L'accord est traité dans les comptes du groupe comme un avantage à long terme.

Le calcul repose notamment sur une hypothèse relative à la proportion attendue des agents qui entreront dans le dispositif.

- Comptes épargne temps de fin d'activité. Suite à la publication de la loi 2005-296 du 31 mars 2005 portant sur la réforme de l'organisation du temps de travail dans l'entreprise et du décret du 3 septembre 2008 sur l'application de la loi du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat, l'ex EPIC SNCF Mobilités avait signé, le 6 juin 2008, un accord collectif prévoyant la création d'un compte épargne temps permettant d'épargner des jours de congés, à utiliser soit en complément des jours de congés de l'année, soit en fin de carrière, ou dans le cadre d'une cessation progressive d'activité. L'accord bénéficie au personnel des sociétés SNCF, SNCF Voyageurs, SNCF Réseau, Gares et Connexions et FRET SNCF.

Ces provisions étant calculées sur la base d'hypothèses actuarielles, une variation des taux retenus aurait un impact sur les comptes. Les simulations réalisées mettent en évidence la sensibilité suivante :

en M€	Retraites et assimilés	Prévoyance	Action sociale	Rentes accidents du travail	CPA CET
Sensibilité au taux d'actualisation	-	-	-	-	-
+0,25pt	- 48	- 2	- 12	- 39	- 19
-0,25pt	48	2	13	42	20
Sensibilité au taux d'inflation	-	-	-	-	-
+0,25pt	-	2	12	41	-
-0,25pt	-	- 2	- 12	- 39	-
Sensibilité au taux d'adhésion au dispositif CPA	-	-	-	-	-
+1pt	-	-	-	-	15
-1pt	-	-	-	-	- 15

Pour rappel, les principales hypothèses de taux retenues en 2021 sont les suivantes :

en M€	Geodis Allemagne	SNCF Logistics	Keolis	Eurostar (UK)	Geodis Suède
Taux d'actualisation	0,90%	0,70%	0,56%	1,90%	1,90%
Taux d'inflation	1,60%	1,60%	1,80%	3,30%	2,10%

Avantages au personnel RATP

en M€	31.12.2020	31.12.2021
Indemnités de départ à la retraite	357	330
Allocation décès des retraités	45	38
Indemnités de décès des actifs	23	22
Cessation anticipée d'activité	1	1
Rentes maladies professionnelles et accidents du travail des retraités	424	367
TFR (Italie)		39
Avantages postérieurs à l'emploi	851	797
Médaille du travail	35	33
Maladie longue durée	1	1
Chômage	11	11
Rentes maladies professionnelles et accidents du travail des actifs	24	23
Avantages à long terme	72	69
Avantages au personnel	922	866

La variation de -57 M€ de la provision pour avantages au personnel est liée à la variation des avantages postérieurs à l'emploi et plus précisément à la baisse des rentes maladies professionnelles et accidents du travail des retraités.

en M€	Indemnité fin de carrière	Indemnité décès actifs	Allocations décès des retraités	Rentes accidents du travail / maladies professionnelles	Cessation anticipé d'activité	TFR (Italie)	Retraites des filiales étrangères	Total avantages post-emploi
31 décembre 2020	357	23	45	424	1	-	-	851
Charge de l'exercice	26	2		24	-	-	-	53
Prestations payées par l'employeur	-14	-1	-1	-12	-	-	-	-28
Ecart actuariels	-41	-2	-6	-69	-	-	-3	-120
Cotisations employeur aux fonds	-	-	-	-	-	-	-1	-1
Effet périmètre	-	-	-	-	-	39	-	39
Effet change	-	-	-	-	-	-	3	3
31 décembre 2021	328	22	38	367	1	39	-1	797

Les avantages postérieurs à l'emploi se composent :

Indemnités de départ en retraite

Le salarié a droit, sauf disposition conventionnelle plus favorable, à une indemnité de départ en retraite. Le montant de cette indemnité est fixé en fonction de l'ancienneté dans l'entreprise. La RATP verse à tous les agents prenant leur retraite et remplissant les conditions, une indemnité de départ

calculée sur la base de la rémunération statutaire mensuelle brute et d'un coefficient hiérarchique de l'intéressé à la date de son départ à la retraite. Ce coefficient dépend du nombre d'années atteintes au moment du départ en retraite et est fixé dans le cadre des accords salariaux en vigueur.

Allocation décès des retraités

La RATP verse une allocation décès aux ayants droit des retraités titulaires d'une pension d'ancienneté ou d'une pension proportionnelle concédée avec jouissance immédiate. Le montant de cette allocation est calculé sur la base, au jour du décès, de trois fois le montant mensuel de la pension proprement dite. Le montant de l'engagement est évalué selon les données historiques de versements de cette allocation.

Indemnité décès des actifs

Tout comme le régime général de la sécurité sociale, les assurances sociales RATP couvrent, entre autres risques, le risque décès. L'assurance décès a pour objet de garantir aux ayants droit, lors du décès d'un assuré, le paiement d'une somme dite « capital décès », égale à douze mois du salaire de l'agent au moment de son décès, destinée à compenser la perte de ressources que l'assuré procurait à son foyer par l'exercice d'une activité professionnelle.

Cessation anticipée d'activité

Ce dispositif s'applique aux salariés atteints d'une maladie professionnelle liée à l'amiante. Il consiste en un maintien partiel de la rémunération en cas de départ anticipé à la retraite, sous condition d'âge, d'agents qui en font la demande.

Rentes maladies professionnelles et accidents du travail des retraités

La RATP ne cotise pas au régime général d'accidents du travail mais assure elle-même le financement des indemnités versées. Le salarié victime d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle qui conserve, à la date de consolidation des blessures, une incapacité permanente partielle de travail peut demander une indemnisation en capital ou une rente annuelle et viagère. Il appartient à la commission des rentes accidents de travail et maladies professionnelles de la caisse, de se prononcer sur le droit de la victime ou de ses ayants droit à une rente et sur le montant de celle-ci. Ces prestations sont servies par la Caisse. Les rentes sont servies jusqu'au décès de leur bénéficiaire et sont réversibles le cas échéant.

Engagements pour pensions de retraites des filiales étrangères

Certaines filiales étrangères (essentiellement au Royaume-Uni) ont des plans à prestations définies destinés à couvrir les engagements pour pensions de retraites. Ces engagements sont partiellement couverts par des fonds externalisés, dont les actifs sont composés essentiellement de valeurs financières locales.

Provision pour indemnité de départ « TFR » (« Trattamento di Fine Rapporto ») dans les filiales italiennes

Certaines filiales italiennes du groupe ont des plans à prestations définies destinés à couvrir une indemnité de départ appelée TFR qui correspond à une fraction de la rétribution de chaque employé, provisionnée par l'employeur tout au long de la durée du rapport contractuel avec son salarié

et destinée à lui être versée à son départ, quelle que soient les raisons de celui-ci (départ en retraite, licenciement pour un juste motif, démission, décès). L'indemnité versée correspond aux droits acquis mensuellement à concurrence d'une fraction du salaire. Ces engagements sont voués à disparaître au fur et à mesure des départs des salariés bénéficiaires, les entreprises de plus de 50 salariés étant maintenant tenues de verser la TFR à l'organisme public de prévoyance italien « INPS » (Istituto nazionale della previdenza sociale).

Avantages au personnel Orano

en M€	31.12.2020	31.12.2021
Frais médicaux et prévoyance	4	3
Indemnités de fin de carrière	344	217
Médailles du travail	8	8
Préretraites	674	284
Retraites supplémentaires	15	14
Avantages au personnel	1 044	526
<i>dont dette actuarielle</i>	<i>1 099</i>	<i>1 050</i>
<i>dont juste valeur des actifs de couverture</i>	<i>- 54</i>	<i>- 524</i>

Les sociétés du groupe Orano, selon les lois et usages de chaque pays, versent à leurs salariés qui partent à la retraite une indemnité de fin de carrière. Par ailleurs, elles versent des médailles du travail, des rentes de préretraite, et des compléments de retraite garantissant des ressources contractuelles à certains salariés.

Le principal avantage du groupe, le régime Congés Anticipation Fin de Carrières (« CAFC »), est un régime d'anticipation de fin de carrière de type compte épargne temps (CET) avec abondement de l'employeur, à destination du personnel travaillant de nuit ou dans certains postes définis dans l'accord.

Au 31 décembre 2021, les actifs financiers sont composés d'obligations à hauteur de 98 % et d'autres supports monétaires à hauteur de 2 % (répartition identique à celle du 31 décembre 2020).

NOTE 21 PROVISIONS COURANTES ET NON COURANTES

Principes comptables

Les provisions sont comptabilisées lorsque les trois conditions suivantes sont simultanément remplies :

- il existe une obligation actuelle (juridique ou implicite) vis-à-vis d'un tiers résultant d'un événement passé, antérieur à la date de clôture;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation;
- le coût de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

L'évaluation des provisions est faite sur la base des coûts attendus pour éteindre l'obligation. Les estimations sont déterminées à partir de données de gestion issues des systèmes d'information, d'hypothèses, éventuellement complétées par l'expérience de transactions similaires, et, dans certains cas, sur la base de rapports d'experts indépendants ou de devis de prestataires de chaque entité du périmètre de combinaison. Ces différentes hypothèses sont revues, par chaque entité, à l'occasion de chaque arrêté comptable.

Les passifs éventuels, correspondant à une obligation qui n'est ni probable ni certaine à la date d'arrêté des comptes, ou à une obligation probable pour laquelle la sortie de ressources ne l'est pas, ne sont pas comptabilisés. Ils font l'objet d'une information en annexe.

Les provisions pour démantèlement et reconstitution des sites

Elles sont destinées à couvrir la valeur actuelle des coûts de remise en état des sites qui supportent ou ont supporté des ouvrages. Leur montant reflète la meilleure estimation des coûts futurs déterminés, en fonction des exigences réglementaires actuelles ou en cours d'adoption, de l'état des connaissances techniques ainsi que de l'expérience acquise. Elles sont constituées initialement en contrepartie d'un actif corporel qui est amorti sur la durée d'exploitation prévisible du site concerné.

Les provisions sont actualisées en prenant en compte la date effective d'engagement des coûts. Le taux d'actualisation reflète les conditions d'un taux sans risque attaché à des obligations de même maturité, majoré de l'effet des risques spécifiques attachés au passif concerné.

Dans tous les cas, l'effet des révisions d'estimations (calendrier de démantèlement, estimation des coûts à engager, etc.) conduit à modifier la valeur de l'actif, l'impact dans le montant de l'amortissement étant pris de manière prospective. Enfin, la valeur de l'actif ainsi modifié fait l'objet d'un test de perte de valeur.

Les dotations et reprises de provision relèvent du résultat opérationnel. La charge de désactualisation figure en charges financières. Enfin, la valeur de l'actif fait l'objet d'un test de perte de valeur.

Autres provisions

Des provisions pour risques et charges sont constituées en vue de couvrir les obligations légales, juridiques ou implicites résultant d'événements passés pour lesquelles les entités de la combinaison prévoient qu'une sortie de ressources sera nécessaire. Tous les risques sont régulièrement examinés.

Lorsqu'elles sont utilisées, les provisions sont reprises au compte de résultat et viennent en contrepartie des charges correspondantes.

en M€	Notes	31.12.2020	Dotations	Reprises non utilisées	Reprises utilisées	Effet périmètre	Actualisation	Effet change	Autres mouvements	31.12.2021
Provisions liées à la production d'énergie	21.1	70 539	2 058	- 479	- 2 303	- 21	3 619	1 125	1 449	75 987
Provisions renouvellement des immobilisations en concession	21.2	9 276	51	- 67	- 6	-	-	0	- 79	9 176
Provisions pour pertes à terminaison	21.3	2 767	710	- 419	- 463	- 64	1	5	- 3	2 533
Provisions pour risques liés à des opérations financières	21.4	1 106	269	- 95	- 479	- 1	32	1	- 57	777
Provisions environnementales	21.5	2 492	2 001	- 33	- 1 675	- 1	26	21	68	2 898
Autres provisions	21.6	6 132	2 084	- 540	- 1 430	- 13	127	68	120	6 549
Provisions courantes et non courantes		92 311	7 173	- 1 631	- 6 356	- 100	3 805	1 221	1 498	97 920
<i>dont non courant</i>		<i>86 067</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>89 958</i>
<i>dont courant</i>		<i>6 244</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>7 962</i>

1 - Provisions liées à la production d'énergie

Les provisions liées à la production d'énergie comprennent principalement les provisions liées à la production nucléaire, qui s'élèvent à hauteur de 74,0 Md€ au 31 décembre 2021, et comprennent également les provisions pour déconstruction hors installations nucléaires, à hauteur de 2,0 Md€ (cf. note 21.1.3).

Les provisions liées à la production nucléaire comprennent :

- les provisions pour aval du cycle (gestion du combustible usé et des déchets radioactifs);
- les provisions pour déconstruction des centrales;
- les provisions pour derniers cœurs.

Les obligations sous-jacentes à ces provisions peuvent varier sensiblement en fonction, d'une part, des législations et des réglementations propres à chaque pays et, d'autre part, des technologies et scénarios industriels retenus dans chacune des sociétés.

Les variations des provisions pour aval du cycle, pour déconstruction et pour derniers cœurs se répartissent comme suit :

en M€	Notes	31.12.2020	Dotations nettes	Actualisation	Effet change	Autres mouvements	31.12.2021
Gestion du combustible usé		12 608	- 265	601	90	186	13 220
Reprise et conditionnement des déchets		1 748	36	82	39	91	1 996
Gestion à long terme des déchets radioactifs		15 860	- 79	981	82	474	17 318
Provisions pour aval du cycle nucléaire		30 216	- 308	1 664	211	751	32 534
Déconstruction des centrales nucléaires		33 577	- 42	1 813	750	890	36 988
Derniers cœurs		4 883	- 341	100	141	- 284	4 499
Provisions pour déconstruction et derniers cœurs	21.1 et 21.2	38 460	- 383	1 913	891	606	41 487
Provisions liées à la production nucléaire		68 676	- 691	3 577	1 102	1 357	74 021
<i>EDF</i>		<i>60 486</i>	<i>- 863</i>	<i>3 068</i>	<i>1 102</i>	<i>979</i>	<i>64 772</i>
<i>ORANO</i>		<i>8 190</i>	<i>172</i>	<i>509</i>	<i>-</i>	<i>378</i>	<i>9 249</i>

L'évolution des provisions liées à la production nucléaire observée sur l'exercice 2021 s'explique notamment par :

- chez EDF :
 - la baisse du taux d'actualisation réel de 10 bps en France, dont les effets sont présentés en « Actualisation » pour un montant de 617 M€ pour les provisions ayant une contrepartie en résultat, et en « Autres mouvements » pour un montant de 495 M€ au titre des variations des provisions adossées à des actifs (actifs de contrepartie et actifs sous-jacents);
 - l'allongement de la durée d'amortissement des centrales du palier 1300 MWe dont les effets au 1^{er} janvier 2021 sont présentés principalement en « Autres mouvements » pour un montant de -1,0 Md€ au titre des variations des provisions adossées à des actifs (actifs de contrepartie et actifs sous-jacents);
 - la révision des hypothèses d'évaluation des passifs pour déconstruction des centrales nucléaires au Royaume-Uni dont les effets sont présentés en « Autres mouvements » pour un montant de 1,2 Md€ au titre des variations des provisions adossées à la créance représentative des remboursements à recevoir du Nuclear Liabilities Fund (NLF) et du gouvernement britannique au Royaume-Uni.
- chez Orano : outre l'effet de désactualisation, par un effet des changements des taux d'actualisation et d'inflation à long terme, à hauteur de 544 M€ ainsi qu'une révision des devis pour 501 M€. Ces effets ont pour contrepartie les actifs de démantèlement pour 378 M€ et sont présentés en « Autres mouvements ».

Plus précisément, la répartition par société est la suivante :

en M€	Orano Note 21.1.1	EDF SA Note 21.1.1	EDF Energy Note 21.1.2	EDF Belgique	TOTAL
Gestion du combustible usé	-	11 819	1 401	-	13 220
Reprise et conditionnement des déchets	1 357	-	639	-	1 996
Gestion à long terme des déchets radioactifs	1 663	14 233	1 415	7	17 318
Provisions pour aval du cycle nucléaire au 31.12.2021	3 020	26 052	3 455	7	32 534
<i>Provisions pour aval du cycle nucléaire au 31.12.2020</i>	<i>2 648</i>	<i>24 622</i>	<i>2 938</i>	<i>7</i>	<i>30 215</i>
Déconstruction des centrales nucléaires	6 230	17 730	12 595	434	36 989
Derniers cœurs	-	2 660	1 839	-	4 499
Provisions pour déconstruction et derniers cœurs au 31.12.2021	6 230	20 390	14 434	434	41 488
<i>Provisions pour déconstruction et derniers cœurs au 31.12.2020</i>	<i>5 541</i>	<i>20 200</i>	<i>12 342</i>	<i>377</i>	<i>38 460</i>
Provisions liées à la production nucléaire au 31.12.2021	9 250	46 442	17 889	441	74 022
<i>Provisions liées à la production nucléaire au 31.12.2020</i>	<i>8 189</i>	<i>44 822</i>	<i>15 280</i>	<i>384</i>	<i>68 676</i>

Les provisions nucléaires en France et au Royaume-Uni sont respectivement présentées aux notes 21.1.1 et 21.1.2.

En Belgique, la loi belge du 11 avril 2003 attribue à Synatom (filiale du groupe Engie) la gestion des provisions des centrales nucléaires belges, ainsi que celles des fonds permettant de les couvrir. À ce titre, Luminus, filiale d'EDF Belgique, contribue auprès de Synatom à l'alimentation de ces fonds pour couvrir le démantèlement des centrales et l'aval du cycle du combustible nucléaire à la hauteur de sa quote-part de copropriété dans quatre centrales nucléaires. Ces mécanismes

de financement se traduisent dans les comptes du groupe EDF par :

- des obligations présentées au passif sous forme de provisions et s'élevant à 272 M€ au 31 décembre 2021 (265 M€ au 31 décembre 2020);
- une créance représentative des versements anticipés réalisés auprès de Synatom et comptabilisée à l'actif du bilan, consolidée en actifs financiers en juste valeur pour 282 M€ au 31 décembre 2021 (263 M€ au 31 décembre 2020). Cette créance, qui correspond à la juste valeur de la quote-part de fonds détenus par Synatom pour le compte de Luminus, est, dans les comptes de Luminus, actualisée au même taux réel que les obligations qu'elle financera.

1.1 - Provisions nucléaires en France

En France, les provisions constituées par EDF SA et Orano au titre du parc nucléaire de production relèvent des dispositions de la loi du 28 juin 2006 relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs, et de ses textes d'application relatifs à la sécurisation du financement des charges nucléaires.

En qualité d'exploitant d'installations nucléaires, EDF SA et Orano ont l'obligation juridique de procéder, lors de l'arrêt définitif de tout ou partie de ses installations industrielles, à leur mise en sécurité et à leur démantèlement. Ils doivent également reprendre et conditionner selon les normes en vigueur certains déchets historiques ainsi que les déchets issus des activités d'exploitation et de démantèlement. Par ailleurs, ils doivent assumer les obligations de surveillance des sites de stockage fermés.

Comptablement, les deux entités :

- provisionnent l'intégralité des obligations relatives aux installations nucléaires dont ils sont les exploitants;
- constituent des actifs dédiés pour sécuriser le financement de ses obligations de long terme.

- Orano

Les variations des provisions pour opérations de fin de cycle se répartissent comme suit :

en M€	31.12.2020	Reprises utilisées	Dépenses tiers	Révisions de devis	Désactualisation	Autres variations	31.12.2021
Reprise et conditionnement des déchets	1 201	- 66	-	98	44	79	1 356
Gestion à long terme des déchets et surveillance des sites	1 447	- 17	-	33	49	151	1 663
Démantèlement	5 542	- 161	- 18	370	185	313	6 231
Provisions pour opérations fin de cycle	8 189	- 244	- 18	501	278	543	9 249

Les reprises utilisées de 244 M€ correspondent aux dépenses des opérations de fin de cycle encourues par Orano.

Les révisions de devis pour 501 M€ comprennent les dotations relatives :

- à une revalorisation des aléas transverses pour 260 M€ ayant pour contrepartie le résultat opérationnel;
- au démantèlement des installations arrêtées, aux opérations de reprise et conditionnement des déchets (RCD)

- et de gestion long terme des déchets pour 175 M€ ayant pour contrepartie le résultat opérationnel;
- au démantèlement des installations en exploitation pour 66 millions d'euros ayant pour contrepartie les actifs de démantèlement part groupe pour 69 M€ et le résultat opérationnel pour -3 M€.

Les autres variations pour 543 M€ proviennent des impacts de changement de taux décomposés comme suit :

- le changement de taux d'actualisation qui passe de 3,42 % à 3,56 % pour -261 M€;
- le changement du taux d'inflation long terme qui passe de 1,15 % à 1,60 % pour + 805 M€.

Concernant l'installation de Marcoule, le CEA, EDF et Orano Cycle ont signé en décembre 2004 un protocole portant sur le transfert au CEA de la maîtrise d'ouvrage et du financement du démantèlement des installations du site. Cet accord exclut les coûts de stockage définitif des déchets haute et moyenne activité à vie longue. Orano provisionne donc pour le site de Marcoule uniquement sa quote-part de coûts de transports et de stockage définitif de ces déchets.

- EDF

Les variations des provisions pour aval du cycle, pour déconstruction et pour derniers cœurs d'EDF SA se répartissent comme suit :

en M€	Notes	31.12.2020	Dotations nettes	Actualisation	Autres mouvements	31.12.2021
Gestion du combustible usé	21.1.1.1	11 322	- 97	505	89	11 819
Gestion à long terme des déchets radioactifs	21.1.1.2	13 300	- 101	854	180	14 233
Provisions pour aval du cycle nucléaire		24 622	- 198	1 359	269	26 052
Déconstruction des centrales nucléaires	21.1.1.3	17 489	76	649	- 484	17 730
Derniers cœurs	21.1.1.4	2 711		83	- 134	2 660
Provisions pour déconstruction et derniers cœurs		20 200	76	732	- 618	20 390
Provisions liées à la production nucléaire		44 822	- 122	2 091	- 349	46 442
<i>dont périmètre Loi du 28 juin 20061</i>		<i>43 746</i>	<i>- 128</i>	<i>2 037</i>	<i>- 349</i>	<i>45 306</i>
<i>dont hors périmètre Loi du 28 juin 20061</i>		<i>1 076</i>	<i>6</i>	<i>54</i>	<i>-</i>	<i>1 136</i>

1 Champ d'application de la Loi du 28 juin 2006 relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs, et de ses textes d'application relatifs à la sécurisation du financement des charges nucléaires. Les provisions hors champ de la loi sont relatives à des provisions liées à l'aval du cycle concernant les installations de tiers.

La colonne « Actualisation » comprend la charge de désactualisation pour 1 474 M€ et les effets de variation du taux d'actualisation réel en 2021 comptabilisés en compte de résultat pour les provisions non adossées à des actifs pour 617 M€ (charges financières de désactualisation).

L'évolution des provisions liées à la production nucléaire d'EDF SA s'explique notamment par l'allongement de la durée d'amortissement des centrales du palier 1300 MWe pour -1 016 M€ au 1^{er} janvier 2021, répartis à hauteur de -916 M€ sur les provisions pour déconstruction, -214 M€ sur les provisions pour derniers cœurs et 114 M€ sur les provisions pour gestion à long terme des déchets radioactifs.

Cet impact sur les provisions liées à la production nucléaire s'explique principalement par le décalage des flux de décaissement (effet d'actualisation sur les provisions), et intègre

également une révision à la marge des devis pour prendre en compte l'augmentation sur certaines années des flux d'envoi de déchets de déconstruction vers les entreposages ou centres de stockage, nécessitant la mise en œuvre de solutions industrielles de lissage des flux d'envoi.

Cette diminution des provisions liées à la production nucléaire de -1 016 M€ est présentée :

- en « autres mouvements » pour -1 031 M€ au titre des variations des provisions adossées à des actifs;
- en « dotations nettes » pour 15 M€ pour les provisions ayant une contrepartie en résultat.

La colonne « Autres mouvements » comprend par ailleurs les effets du changement de taux d'actualisation réel au 31 décembre 2021 pour les provisions adossées à des actifs pour 495 M€.

Concernant les installations de tiers :

- Comme mentionné ci-avant, EDF, Orano Cycle et le CEA ont conclu, en décembre 2004, un accord par lequel le CEA reprenait la maîtrise d'ouvrage et le financement des opérations de mise à l'arrêt définitif, de démantèlement des installations ainsi que de reprise et de conditionnement des déchets de l'usine de retraitement UP1 de Marcoule. En contrepartie, EDF a versé au CEA une contribution financière libératoire couvrant l'intégralité de sa quote-part au coût des opérations restant à réaliser, EDF demeurant propriétaire de ses déchets ultimes et supportant uniquement leur coût de transport et de stockage;
- EDF, Areva et Orano Cycle ont conclu, en décembre 2008 et juillet 2010, deux accords fixant les conditions juridiques et financières d'un transfert à Areva NC des obligations contractuelles d'EDF relatives à sa contribution financière au démantèlement des installations de La Hague et aux opérations de reprise et de conditionnement des déchets. En application de ces accords, EDF a versé à Areva NC une contribution financière libératoire couvrant l'intégralité de sa quote-part au coût des opérations restant à réaliser, EDF demeurant propriétaire de ses déchets ultimes et supportant uniquement leur coût de transport et de stockage.

1.1.1 - Provisions pour gestion du combustible usé

La stratégie d'EDF actuellement retenue, en accord avec l'État, en matière de cycle du combustible est de pratiquer le traitement des combustibles usés et le recyclage du plutonium ainsi séparé sous forme de combustible MOX (Mélange d'Oxydes de plutonium et d'uranium) et le recyclage de l'uranium de retraitement.

Les quantités traitées par Orano à la demande d'EDF, soit environ 1100 tonnes par an, sont déterminées en fonction de la quantité de plutonium recyclable dans les réacteurs autorisés à charger du combustible MOX.

En conséquence, la provision pour gestion du combustible usé (GCU) comprend les prestations à réaliser par Orano Recyclage correspondant aux éléments suivants :

- l'évacuation du combustible usé des centres de production d'EDF, sa réception et son entreposage intermédiaire;
- le traitement y compris le conditionnement et l'entreposage des matières valorisables.

Les charges de traitement prises en compte dans la provision concernent exclusivement le combustible usé recyclable dans les installations existantes, y compris la part de combustible chargé en réacteur et non encore irradié.

Les charges sont évaluées à partir des flux physiques prévisionnels à la date de l'arrêt des comptes, et sur la base des contrats avec Orano qui déclinent l'accord-cadre pour la période 2008-2040 et dont le dernier, signé le 5 février 2016, fixe les conditions d'application pour la période 2016-2023. Ces contrats contiennent des indices de révision de prix qui sont mis à jour chaque année.

Des négociations sont actuellement en cours avec Orano Recyclage, notamment au titre de l'avenant 2016-2023 en vigueur. Au 31 décembre 2021, EDF a traduit dans les provisions pour gestion du combustible usé sa meilleure estimation des charges à encourir au titre de ce contrat, en tenant compte des discussions avec Orano et leur avancée. Une dotation aux provisions de 267 M€ a été comptabilisée et couvre l'augmentation du coût de traitement pour EDF en lien avec différents projets d'Orano, notamment au titre d'évolutions concernant les nouveaux concentrateurs de produits de fission.

En 2018, le Conseil d'administration a approuvé la relance de la filière de recyclage de l'uranium de retraitement (suspendue en 2013 dans l'attente de la disponibilité d'un nouveau schéma industriel), avec des premiers chargements d'assemblages prévus à l'horizon 2023, sous réserve de la réalisation des modifications techniques et de l'obtention des autorisations de l'autorité de sûreté nécessaires, l'objectif étant de procéder au recyclage dans certaines tranches 900 MWe puis dans certaines tranches 1 300 MWe. Les contrats correspondants ont été signés avec les fournisseurs respectifs au 2ème trimestre 2018. L'exploitation sur 50 ans du palier 1300 MWe, traduite dans les comptes par l'allongement de la durée d'amortissement de 40 ans à 50 ans, et qui s'accompagnera des modifications industrielles permettant de charger du combustible à base d'uranium de retraitement enrichi dans les réacteurs 1300 MWe, et l'atteinte des jalons industriels significatifs de la reprise de la filière (notamment la mise en service de l'usine de vitrification des résidus de TENEX sur le second semestre 2021) permettent de confirmer que l'ensemble des conditions industrielles, réglementaires et économiques de reprise de la filière sont dorénavant remplies. En conséquence, sur le plan comptable, une reprise partielle de la provision entreposage de l'uranium de retraitement a été effectuée, pour un montant de 476 M€, le montant de cette reprise étant assis sur un fonctionnement des tranches concernées sur 50 ans.

D'autre part, l'entreposage des combustibles usés est un enjeu clé pour l'aval du cycle. Les prévisions de remplissage des entreposages de combustible usé issu du parc de production d'EDF sur le site d'Orano à La Hague amènent à envisager une saturation des piscines de La Hague à l'horizon 2030. Dans cette perspective, la construction d'une piscine d'entreposage centralisé sous maîtrise d'ouvrage, qui sera exploitée par EDF et dont la mise en service est prévue pour 2034, permettra d'augmenter le volume d'entreposage long-terme des combustibles usés et ainsi d'éviter la saturation, conjointement avec les mesures ci-dessous.

Dans l'attente de la piscine d'entreposage centralisé, des études sur des solutions transitoires ont été lancées par Orano et EDF en 2019, en lien avec l'ASN. La solution privilégiée consiste à densifier les piscines existantes du site de La Hague (coût provisionné à ce titre à hauteur de 168 M€ au 31 décembre 2020). Une solution complémentaire consisterait à déployer un dispositif d'entreposage à sec pour les combustibles au plutonium (MOX) et à l'uranium issu du traitement (URE).

Les problématiques de production de l'usine Melox d'Orano impactent défavorablement les rythmes de traitement à court et moyen terme. Ce moindre recyclage a pour effet d'augmenter les quantités à entreposer à moyen terme. En conséquence, les provisions ont été augmentées en 2021 pour un montant de 362 M€ en prenant en compte ces deux solutions industrielles, intégrant une perspective de capacités d'entreposage de l'ordre de 3 100 tonnes par rapport à la situation sans densification ni entreposage à sec.

Par ailleurs, la provision couvre l'entreposage de longue durée du combustible utilisé actuellement non recyclable dans des installations industrielles construites ou en construction, à savoir le combustible au plutonium (MOX) ou à l'uranium issu du traitement, le combustible de Creys-Malville et celui de Brennilis dans l'attente des réacteurs de quatrième génération. Cette provision non liée au cycle d'exploitation au sens de la loi de 2006, donne lieu à constitution d'actifs dédiés (cf. note 22.1.2). Le scénario sous-tendant l'évaluation de la provision est la construction d'un entreposage centralisé sous eau sur le site de La Hague, dont EDF sera le maître d'ouvrage et l'exploitant nucléaire. Ce projet, qui a été présenté lors du débat public sur le Plan National de Gestion des Matières et des Déchets Radioactifs (PNGMDR) en 2019-2020, fait l'objet d'une concertation publique spécifique sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) qui a débuté le 22 novembre 2021. Elle a été suspendue le 3 février 2022 pour se donner le temps de renforcer les modalités de concertation pour mieux couvrir le territoire de la Manche et les thématiques soulevées, et se poursuivra du 20 juin 2022 au 8 juillet 2022.

1.1.2 - Provisions pour gestion à long terme des déchets radioactifs

- Orano

Orano provisionne les dépenses relatives aux déchets radioactifs dont il a la propriété.

Ces dépenses couvrent :

- l'évacuation et le stockage en surface des déchets de très faible activité (TFA) et de faible activité à vie courte (FAVC) issus du démantèlement des installations ;
- l'entreposage, l'évacuation et le stockage en sub-surface des déchets de faible activité à vie longue (FAVL) ;
- l'entreposage, l'évacuation et le stockage en couche géologique profonde des déchets de haute et moyenne activités à vie longue (HAVL et MAVL) ;
- la quote-part de surveillance après fermeture des différents sites de stockage ANDRA.

Les volumes de déchets donnant lieu à provision incluent les colis relatifs aux déchets historiques, l'ensemble des déchets

qui seront issus du démantèlement des installations et les déchets technologiques HA-MAVL issus de l'exploitation des installations. Ces volumes sont revus périodiquement en cohérence avec les données déclarées dans le cadre de l'inventaire national des déchets.

L'évaluation de la provision liée à la gestion long terme des déchets HAVL et MAVL est fondée sur l'hypothèse de mise en œuvre d'un stockage en couche géologique profonde (ci-après appelé CIGEO) et basée sur le coût à terminaison de 25 Md€ fixé dans l'arrêté ministériel du 15 janvier 2016 (valeur brute non actualisée, aux conditions économiques du 31 décembre 2011). Cet arrêté tenait notamment compte du chiffrage du projet établi par l'ANDRA, de l'avis de l'ASN et des observations formulées par les exploitants nucléaires. En application de cet arrêté, il est prévu que le coût du projet CIGEO pourra être mis à jour à l'occasion du franchissement des étapes clés de son développement (autorisation de création, mise en service, fin de la « phase industrielle pilote », réexamens de sûreté), conformément à l'avis de l'ASN. Le 15 janvier 2018, l'ASN a par ailleurs rendu son avis sur le dossier d'options de sûreté de CIGEO estimant que le projet a atteint globalement une maturité technologique satisfaisante au stade du dossier d'options de sûreté et demandant des éléments de démonstration complémentaires pour les déchets bitumineux.

Ce coût à terminaison, après ajustement aux conditions économiques au 31 décembre 2021 et actualisation, est provisionné à hauteur de l'estimation de la quote-part de financement qui sera in fine supportée par le groupe et à due proportion des déchets existant à la clôture et des déchets qui seront issus des opérations de démantèlement. La répartition du financement entre les exploitants nucléaires dépend de multiples facteurs incluant le volume et la nature des déchets envoyés par chaque exploitant, le calendrier d'envoi des déchets, la configuration de l'installation sous-terrain.

À titre d'analyse de sensibilité, tout relèvement d'un milliard du montant du devis du projet CIGEO en valeur avant actualisation conduirait à une dotation complémentaire par Orano d'environ +34 M€ exprimés en valeur actualisée sur la base de la méthodologie utilisée pour établir la provision existante.

- EDF

Ces provisions concernent les dépenses futures relatives :

- à l'entreposage, l'évacuation et le stockage des colis de déchets radioactifs issus du traitement du combustible utilisé ;
- au stockage direct après entreposage longue durée, le cas échéant, du combustible utilisé non recyclable dans les installations existantes, à savoir le combustible au plutonium (MOX) ou à l'uranium issu du traitement, le combustible de Creys-Malville et celui de Brennilis ;
- aux opérations de caractérisation, traitement, conditionnement et entreposage intermédiaire des déchets radioactifs issus de la déconstruction ou de certains déchets d'exploitation - opérations provisionnées auparavant au sein des provisions pour déconstruction des centrales nucléaires et des provisions pour reprise et conditionnement de déchets et à l'évacuation et au stockage définitif de ces déchets radioactifs ;

- à la quote-part d'EDF des charges d'études, de construction, de maintenance et d'exploitation, de fermeture et de surveillance des centres de stockage existants ou à créer.

Les volumes de déchets donnant lieu à provision incluent, d'une part, les colis de déchets existants et, d'autre part, l'ensemble des déchets à conditionner tels qu'obtenus après déconstruction des centrales ou après traitement à La Hague du combustible usé (comprenant la totalité du combustible chargé en réacteur au 31 décembre, irradié ou non). Ces volumes sont revus périodiquement en cohérence avec les données déclarées dans le cadre de l'inventaire national des déchets de l'ANDRA.

La provision pour gestion à long terme des déchets radioactifs se décompose comme suit :

en M€	31.12.2020	31.12.2021
Déchets de Très Faible Activité (TFA) et Faible et Moyenne Activité (FMA)	2 856	3 093
Déchets de Faible Activité à Vie Longue (FAVL)	365	394
Déchets de Haute Activité et Moyenne Activité à Vie Longue (HA-MAVL)	10 079	10 746
Provisions gestion à long terme des déchets radioactifs	13 300	14 233

• Déchets TFA et FMA

Les déchets TFA proviennent principalement de la déconstruction des installations nucléaires, et se présentent généralement sous forme de gravats (bétons, ferrailles, calorifuges ou tuyauteries). Ils sont stockés en surface au centre de stockage de Morvilliers, géré par l'ANDRA.

Les déchets FMA proviennent des installations nucléaires (gants, filtres, résines). Ils sont stockés en surface au centre de stockage de Soulaïnes, géré par l'ANDRA.

Le coût d'évacuation, de traitement et de stockage des déchets à vie courte (TFA et FMA) est évalué sur la base des contrats en cours avec les différents transporteurs avec l'ANDRA pour l'exploitation des centres de stockages existants et les coûts de l'usine de Cyclife France pour le traitement des déchets.

En 2019, une mise à jour des hypothèses des coûts et d'inventaires a été réalisée. Ces hypothèses ont fait l'objet d'une projection à long terme basée sur l'analyse des chroniques d'évacuation passées et sur une meilleure caractérisation des volumes à venir. L'ensemble des effets liés aux travaux de mise à jour des devis conduit à une augmentation de la provision de 206 M€ (dont un effet défavorable au compte de résultat de 132 M€, le reste de la variation ayant pour contrepartie les actifs immobilisés).

En 2020, une réévaluation des hypothèses de quote-part de coûts traduisant notamment la répartition à long terme entre les trois producteurs concernés par les coûts fixes de stockage TFA et FMA a été réalisée. L'ensemble des effets liés à ces travaux de mise à jour de quote-part conduit à une augmentation de la provision de 179 M€ (dont un effet défavorable

au compte de résultat de 50 M€, le reste de la variation ayant pour contrepartie les actifs immobilisés).

Il est, par ailleurs, à noter que depuis le 31 décembre 2020, suite aux reclassements mentionnés ci-dessus et afin de se mettre en cohérence avec la dernière nomenclature telle qu'annexée à l'arrêté modifié du 21 mars 2007 relatif à la sécurisation du financement des charges nucléaires, la provision constituée pour les déchets TFA FMA couvre également le traitement, conditionnement et entreposage intermédiaire des déchets, dont une part importante des opérations était précédemment incluse dans les provisions pour déconstruction des centrales nucléaires et reprise et conditionnement des déchets (reclassement réalisé au 31 décembre 2020 à hauteur de 979 M€).

En 2021, en complément de la modification des hypothèses techniques sous-jacentes aux provisions pour prendre en compte les impacts de l'allongement de la durée d'amortissement des centrales du palier 1 300 MWe (décalage des flux de déchets de démantèlement avec pour conséquence l'augmentation sur certaines années des flux d'envoi de déchets de déconstruction vers les centres de stockages, nécessitant la mise en œuvre de solutions industrielles de lissage des flux d'envoi), une optimisation du scénario industriel pour la gestion des déchets de déconstruction avant stockage, avec un traitement préalable permettant de réduire les volumes stockés, a été mise en œuvre, sans impact significatif sur les provisions.

Enfin, concernant la gestion des déchets TFA, en février 2020, suite au débat public de 2019-2020 sur le PNGMDR, le ministère de la Transition écologique et solidaire et l'ASN, dans leurs conclusions, ouvraient la porte à une évolution réglementaire qui permettrait de valoriser après traitement des déchets métalliques très faiblement radioactifs : « Le gouvernement fera évoluer le cadre réglementaire applicable à la gestion des déchets de très faible activité, afin d'introduire une nouvelle possibilité de dérogations ciblées permettant, après fusion et décontamination, une valorisation au cas par cas de déchets radioactifs métalliques de très faible activité. ». Les textes réglementaires (décrets du Ministère de la Transition écologique) sont parus au Journal officiel le 15 février 2022. Dans ce contexte, EDF poursuit les études engagées en vue de construire une installation de découpe et fusion pour traiter et valoriser les déchets TFA métalliques issus du démantèlement, en France et à l'étranger. Ce projet, appelé Technocentre, est mené par EDF en collaboration avec Orano. L'objectif visé est une mise en service de l'installation en 2031.

• Déchets FAVL

Les déchets FAVL appartenant à EDF sont essentiellement constitués de déchets graphite issus de la déconstruction en cours des centrales nucléaires UNGG (Uranium Naturel – Graphite – Gaz).

Compte tenu de leur durée de vie, mais du fait de leur niveau d'activité inférieur à celui des déchets HA-MAVL, la loi du 28 juin 2006 prévoit pour ces déchets un stockage spécifique en sub-surface.

Après des premières investigations géologiques, l'ANDRA a remis en juillet 2015 un rapport d'étape concernant un projet

d'installation de stockage à faible profondeur de déchets FA-VL situé dans la région de Soulaines (Aube). Ce rapport a été soumis à l'avis de l'ASN. Des incertitudes demeurent sur la capacité de ce site à accueillir l'ensemble des déchets prévus dans l'inventaire de référence du centre de stockage FAVL. Le PNGMDR 2016-2018 prévoyait des études complémentaires à la fois sur la faisabilité du centre de stockage et sur la recherche de solutions complémentaires de gestion des déchets. L'avis de l'ASN relatif à la gestion de ces déchets du 6 août 2020 rendu suite aux travaux menés sur la période 2016-2018 ainsi que les orientations proposées par le maître d'ouvrage du PNGMDR dans la phase actuelle d'élaboration de la 5^e édition du plan, fixent à l'horizon 2023 la définition par l'ANDRA de plusieurs scénarios de gestion de référence, ainsi que les besoins de concepts complémentaires et la production d'un dossier (d'un niveau Avant Projet Sommaire-APS) présentant les options techniques et de sûreté retenues pour le stockage FAVL.

- **Déchets HA-MAVL**

Les déchets HA-MAVL proviennent essentiellement du traitement des combustibles usés et dans une moindre mesure de déchets issus du démantèlement des centrales nucléaires (composants métalliques ayant séjourné dans le réacteur).

La loi du 28 juin 2006 prévoit pour ces déchets un stockage réversible en couche géologique profonde (cf. § Orano – CIGEO).

La provision constituée pour les déchets HA-MAVL représente la part la plus importante des provisions pour gestion à long terme des déchets radioactifs.

Selon le planning de l'ANDRA, la demande de création de CIGEO (Installation nucléaire de base) est désormais prévue fin 2021, décalant d'autant l'obtention de l'autorisation de création. Les producteurs ont toujours en référence, à ce stade, une réception des premiers colis de déchets en 2031.

Après un dépôt en août 2020 par l'ANDRA, son instruction par les services de l'État et l'objet d'une enquête publique qui s'est tenue du 15 septembre au 23 octobre 2021, le dossier de demande de déclaration d'utilité publique (DUP) pour le centre de stockage CIGEO, a reçu un avis favorable des commissaires enquêteurs sans réserve le 20 décembre 2021. La publication du décret de DUP, emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme est attendue début 2022.

Enfin, la loi de finances pour 2021 publiée au journal officiel le 30 décembre 2020 prévoit une évolution de la fiscalité du projet (passage d'une fiscalité basée sur le droit commun à une fiscalité basée sur la taxe de stockage). Les dispositions associées restent à préciser et à encadrer par l'État de sorte à éviter une augmentation du coût du projet CIGEO à ce titre.

Il est, par ailleurs, à noter que depuis le 31 décembre 2020, afin de se mettre en cohérence avec la dernière nomenclature telle qu'annexée à l'arrêté modifié du 21 mars 2007 relatif à la sécurisation du financement des charges nucléaires, la provision constituée pour les déchets de HA-MAVL couvre également le conditionnement et l'entreposage intermédiaire des déchets MAVL à ICEDA (Installation de Conditionnement et d'Entreposage des Déchets Activés).

Ces charges nucléaires étaient auparavant couvertes par les provisions « reprise et conditionnement des déchets ».

L'installation construite sur le site de la centrale de Bugey a reçu ses premiers colis en septembre 2020 après l'autorisation de mise en service accordée par l'ASN le 28 juillet 2020. Le 19 juillet 2021 a été réceptionnée la décision de l'ASN approuvant et encadrant le conditionnement en colis à ICEDA des déchets MAVL. A fin 2021, les premiers colis de déchets ont été scellés conformément aux autorisations reçues et au planning de mise en service.

1.1.3 - Provisions pour destructions des centrales nucléaires

- **Orano**

L'évaluation du coût des opérations de démantèlement des installations et de RCD repose sur des méthodologies et des scénarios décrivant la nature et le cadencement des opérations envisagées. L'estimation résulte d'une approche paramétrique pour les installations en cours d'exploitation (chiffage résultant de l'inventaire de l'installation : volume des matières, équipements, etc) et d'une approche analytique pour les installations à l'arrêt (chiffage résultant de l'estimation du coût de chaque opération envisagée : volume et coût des unités d'œuvre requises, recueil de devis de sous-traitants, etc.).

Les scénarios de démantèlement retenus par Orano sont conformes au Code de l'environnement qui impose un délai aussi court que possible entre l'arrêt définitif de l'installation et son démantèlement dans des conditions économiquement acceptables et dans le respect des principes énoncés dans le Code de la santé publique.

Orano évalue les provisions sur la base d'un scénario de référence qui définit notamment l'état final du site. Dès lors qu'Orano considère que la réutilisation industrielle des bâtiments après le déclassement des installations est compatible avec un usage industriel possible, les provisions excluent les coûts de leur déconstruction. Dans certaines situations, Orano prévoit toutefois la déconstruction des bâtiments et provisionne alors les coûts associés. Orano provisionne également les coûts de traitement des sols marqués radiologiquement lorsque les études de caractérisation de ces sols rendent ces opérations probables.

Compte tenu de la durée des engagements de fin de cycle, les principales opportunités et les incertitudes citées pour exemple ci-dessous sont prises en compte lors de leur survenance :

Opportunités :

- gains générés par l'effet d'apprentissage, la standardisation industrielle des modes opératoires ;
- investigations poussées sur l'état des installations grâce aux nouvelles technologies, afin de réduire l'incertitude liée à l'état initial des installations ;
- obtention d'une dérogation ou d'un seuil de libération permettant le recyclage des matériaux métalliques de très faible activité issus du démantèlement des installations du secteur Amont.

Incertitudes :

- révision de scénarios de certains projets de RCD de La Hague lors de la qualification de procédés de reprise de déchets;
- écarts entre l'état initial prévu des installations anciennes et l'état initial constaté;
- évolution de la réglementation, notamment en matière de sûreté, de sécurité et de respect de l'environnement;
- incertitudes liées à l'évolution des paramètres financiers (taux d'actualisation et taux d'inflation).

Par ailleurs, le coût technique des opérations de fin de cycle intègre des risques et aléas par la prise en compte :

- d'un scénario de référence, tenant compte du retour d'expérience;
- d'une marge couvrant les risques identifiés lors des analyses de risques conduites selon le référentiel Orano et mises à jour régulièrement en cohérence avec l'avancement des projets;
- d'une marge pour aléas destinée à couvrir des risques non identifiés.

- EDF

EDF assume la responsabilité technique et financière de la déconstruction des installations nucléaires de base (INB) dont il est exploitant. Le processus d'arrêt définitif et de démantèlement est encadré par les dispositions législatives des articles L.593-20 à L.593-25 et réglementaires des articles R.593-65 à R.593-74 du Code de l'environnement. Pour une INB donnée, il se caractérise par :

- une déclaration d'arrêt au moins deux ans avant la date d'arrêt envisagée. Depuis la loi de Transition Énergétique (LTE) du 17 août 2015, la mise à l'arrêt définitif (MAD), qui a lieu pendant la phase de fonctionnement de l'INB, est considérée séparément du démantèlement, comme une modification notable de moindre importance (nécessitant simplement une déclaration de l'exploitant au ministre et à l'ASN);
- la constitution par l'exploitant d'un dossier de démantèlement adressé au ministre chargé de la sûreté nucléaire, conduisant, après instruction par les autorités et enquête publique, à un décret prescrivant le démantèlement, permettant l'engagement des opérations de démantèlement;
- des points d'étape clés soumis à l'accord de l'ASN, avec un dossier de sûreté propre aux opérations de démantèlement devant être réalisées;
- un processus de contrôle interne des modifications notables mis en place par l'exploitant, pour les opérations soumises à déclaration ou autorisation de l'ASN;
- enfin, une fois les opérations terminées, un déclassement de l'installation, la faisant sortir du régime juridique des installations nucléaires de base.

Le scénario de déconstruction retenu par EDF est conforme au code de l'environnement, qui impose un délai aussi court que possible entre l'arrêt définitif de l'installation et son démantèlement dans des conditions économiquement acceptables et dans le respect des principes énoncés à l'article L. 1333-1 du code de la santé publique (radioprotection) et au chapitre II de l'article L. 110-1 du code de l'environnement

(protection de l'environnement). L'état final visé est celui d'un usage industriel : les sites seront remis en état et les terrains pourront être réutilisés pour un usage industriel.

Les opérations de démantèlement en cours concernent principalement les centrales, qui ont été construites et exploitées avant le parc nucléaire actuellement en fonctionnement, dites centrales de « première génération », ainsi que la centrale de Superphenix et l'Atelier des Matériaux Irradiés. Ces opérations couvrent quatre technologies différentes de réacteurs : réacteur à eau lourde (Brennilis), réacteur à neutrons rapides refroidi au sodium (Superphenix à Creys-Malville), réacteur modéré au graphite et refroidi au gaz (réacteurs UNGG à Chinon, Saint Laurent et Bugey) et réacteur à eau pressurisée (« REP » à Chooz). Ces opérations constituent des premières pour EDF et à l'exception du REP de Chooz, elles concernent des technologies de réacteurs pour lesquelles le retour d'expérience international est faible voire inexistant. Elles nécessitent donc le développement de méthodes et technologies nouvelles, qui comportent un risque plus important que des technologies disposant déjà d'un retour d'expérience. La déconstruction du REP à Chooz bénéficie d'un retour d'expérience (essentiellement américain et limité) mais la centrale présente la particularité de se situer dans une caverne, ce qui en fait également une opération singulière pour laquelle le retour d'expérience n'est pas immédiatement transposable et qui comprend des enjeux spécifiques.

Les opérations en cours sur les installations arrêtées (en particulier le retour d'expérience acquis sur le REP de Chooz), les études d'avant-projet sommaire des 2 tranches 900 MWe de Fessenheim, ainsi que les travaux préparatoires au démantèlement, ont permis à fin 2021 de faire un chiffrage détaillé de la référence de l'estimation des coûts futurs de la déconstruction du parc nucléaire actuellement en fonctionnement (centrales de « deuxième génération »). Pour autant, ni EDF, ni aucun autre opérateur, n'a aujourd'hui engagé un programme de déconstruction à une échelle comparable à celle du parc REP actuel et les estimations comportent donc à la fois des opportunités et des risques notamment associés à cet effet d'échelle.

Concernant Fessenheim, les deux réacteurs à eau pressurisée ont été mis à l'arrêt définitif respectivement le 22 février 2020 et le 30 juin 2020, conformément aux dispositions législatives et de façon anticipée par rapport à la fin de leur durée de vie technique. L'APC (Avant-Projet Consolidé) a été finalisé fin 2018, avec des études d'approfondissement et de dérisquage de l'APS (Avant-Projet Sommaire). Le plan de démantèlement a été transmis à l'ASN en septembre 2019 accompagnant la déclaration d'arrêt définitif de cette INB. Les études de 2019 et 2020 ont porté sur la préparation du dossier de démantèlement, qui a été transmis à l'ASN le 2 décembre 2020. A partir de la date du dépôt et pour une durée de 3 à 5 ans, l'ASN instruit le dossier. L'année 2021 a été marquée par l'évacuation complète du combustible de la tranche 1, la préparation de la décontamination du circuit primaire qui aura lieu en 2022 ainsi que par l'expédition des premiers déchets d'exploitation vers ICEDA et des parties supérieures des Générateurs de Vapeurs à la filiale Cyclife Sweden pour traitement, conformément aux objectifs des

travaux et études du projet de préparation du démantèlement Fessenheim.

Les provisions pour déconstruction couvrent les charges futures de déconstruction telles que décrites ci-dessus (à l'exception de l'évacuation et du stockage des déchets, qui relèvent de la provision pour gestion long terme des déchets).

Les variations des provisions pour déconstruction des centrales nucléaires se répartissent comme suit :

en M€	31.12.2020	Dotations	Reprises	Actualisation	Autres mouvements	31.12.2021
Déconstruction des centrales nucléaires en exploitation	12 775	-	- 7	396	- 484	12 680
Déconstruction des centrales nucléaires arrêtées	4 714	262	- 179	253	-	5 050
Provisions pour déconstruction des centrales nucléaires	17 489	262	- 186	649	- 484	17 730

Les autres mouvements sur les provisions pour déconstruction des centrales nucléaires en exploitation comprennent notamment l'impact de l'allongement de la durée d'amortissement des centrales du palier 1300 MWe, compensé en partie par les effets du changement de taux d'actualisation réel au 31 décembre 2021.

Pour les centrales en exploitation (filiale réacteur à eau pressurisée REP paliers 900 MW, 1300 MW et N4)

Jusqu'en 2013, les provisions ont été évaluées sur la base d'une étude du ministère de l'Industrie et du Commerce datant de 1991, qui a déterminé une estimation du coût de référence de déconstruction exprimé en euros par mégawatt, confirmant les hypothèses de la Commission PEON de 1979. Ces évaluations avaient été confortées, à partir de 2009, par une étude détaillée des coûts de déconstruction réalisée par l'entreprise sur un site représentatif, soit le site de Dampierre (4 tranches 900 MW) et dont les résultats ont été corroborés par une inter-comparaison avec l'étude du cabinet LaGuardia, fondée notamment sur le réacteur de Maine Yankee aux États-Unis.

En 2014, l'étude Dampierre a fait l'objet d'un réexamen par l'entreprise pour s'assurer qu'il n'y avait pas d'évolutions ou de retours d'expérience récents, tant au niveau international qu'en interne, remettant en cause les chiffrages précédents. Les provisions pour déconstruction des centrales en exploitation ont alors été évaluées sur la base des coûts issus de l'étude Dampierre afin de prendre en compte les meilleures estimations de l'entreprise et les retours d'expérience en France et à l'international. Ce changement d'estimation n'avait pas eu d'impact significatif sur le niveau des provisions au 31 décembre 2014.

Entre juin 2014 et juillet 2015, un audit sur les coûts du démantèlement du parc nucléaire d'EDF en exploitation, commandité par la direction générale de l'énergie et du climat (DGEC), a été conduit par des cabinets spécialisés. Le 15 janvier 2016, la DGEC a rendu publique la synthèse du rapport de cet audit. L'Administration a indiqué que, bien que l'estimation du coût du démantèlement de réacteurs nucléaires reste un exercice délicat, compte tenu du retour d'expérience relativement limité, des perspectives d'évolution des techniques et de l'éloignement des dépenses dans le temps, l'audit confortait

globalement l'estimation faite par EDF du coût du démantèlement de son parc nucléaire en exploitation. L'Administration a également formulé à EDF un certain nombre de recommandations suite à cet audit.

En 2016, EDF a effectué une révision du devis de démantèlement afin de prendre en compte, d'une part, les recommandations de l'audit, qui lui avaient été adressées, et d'autre part, le retour d'expérience des opérations de démantèlement des réacteurs de première génération (en particulier Chooz A).

Le travail de révision du devis a consisté en la mise en œuvre d'une démarche analytique détaillée, identifiant l'ensemble des coûts d'ingénierie, de travaux, d'exploitation et de traitement des déchets liés au démantèlement futur des réacteurs en cours de fonctionnement. Il permet d'aboutir à un chiffrage reposant sur des chroniques détaillées de démantèlement des centrales. La démarche adoptée a permis d'approfondir l'évaluation des coûts propres aux têtes de série, estimés pour chaque palier à partir de coefficients de transposition appliqués au coût de référence de la tête de série 900 MW, ainsi que les effets de série et de mutualisation, ces coûts et effets étant en effet inhérents à la taille et à la configuration du parc.

Les natures des principaux effets de mutualisation et de série retenus dans les chiffrages du devis sont explicitées ci-dessous.

Les effets de série (effet sur les sites suivants le site tête de série d'un même palier) sont principalement de deux natures différentes :

- un premier effet provient du fait que sur un parc de même technologie, une large part des études ne doit pas être refaite à chaque fois ;
- un second effet provient du fait que, sur un parc de même technologie, les robots et les outillages peuvent être très largement réutilisés d'un chantier à l'autre.

Les effets de mutualisation (effets entre les différentes tranches présentes sur un même site qu'elles soient en exploitation ou en démantèlement) sont quant à eux de différentes natures :

- certains sont liés au partage de bâtiments et d'équipements communs entre plusieurs réacteurs sur un même site, qu'il n'y a donc pas à démanteler deux fois ;

- certains coûts ne sont pas accrus si l'on démantèle 2 ou 4 réacteurs sur un même site. C'est le cas généralement des coûts de surveillance et de maintien du site en conditions opérationnelles sûres.

Ainsi, du fait de l'effet de mutualisation, le démantèlement d'une paire de réacteurs sur un même site coûte moins cher que le démantèlement de deux réacteurs isolés sur deux sites différents. En France, à la différence des autres pays, il n'y a pas de réacteurs isolés mais des sites avec 2, 4 et dans un cas, 6 réacteurs.

Les effets de série et de mutualisation sont respectivement de 10 % et de 6 % sur le devis par rapport à un devis qui ne prendrait en compte aucun effet de série ou de mutualisation. Ces effets varient selon les paliers, les effets seront d'autant plus importants en fonction de nombre de tranches d'un palier (effet de série) et du nombre de tranches par site (effet mutualisation), ce qui conduit à des effets sur le palier 900 supérieurs à 16 % (effets de série et mutualisation).

Les effets de série et de mutualisation, notamment, permettent d'expliquer pourquoi une simple comparaison des coûts moyens de démantèlement par réacteur entre le parc français et les parcs nucléaires d'autres pays n'est pas pertinente.

A contrario, les chiffrages n'intègrent que de façon très marginale l'évolution de la productivité et l'effet d'apprentissage. L'audit externe mandaté par la DGEC sur le coût de démantèlement du parc en exploitation avait à cet égard considéré que cette option représentait une prudence d'estimation.

Le devis intègre également, par prudence, une évaluation des risques et incertitudes de la façon suivante :

- intégration d'incertitudes sur chaque brique « élémentaire » des coûts, sur les effets de série, de mutualisation, coefficients de transposition, et sur les frais de parc ;
- intégration de risques, correspondant aux risques de réalisation (identifiable et chiffrables mais dont l'occurrence n'est qu'éventuelle). L'évaluation précise de ces risques est en cours sur la base de la tête de série 900 MWe (Fessenheim). Dans l'attente des résultats, l'impact financier des risques et opportunités est intégré via une majoration forfaitaire.

La méthode retenue ci-dessus pour l'évaluation des risques et incertitudes aboutit à une marge globale de l'ordre de 16,5 % pour l'ensemble du parc (20 % pour la tête de série 900 MWe).

Depuis sa révision approfondie en 2016, le devis fait l'objet d'une revue annuelle, qui a depuis donné lieu à des ajustements annuels peu significatifs.

En 2021, pour prendre en compte les impacts de l'allongement de la durée d'amortissement des centrales du palier 1300 MWe, le séquençement des opérations d'envoi des déchets de démantèlement a été adapté suite à l'augmentation sur certaines années des flux de déchets de déconstruction vers les entreposages.

Par ailleurs, le devis de référence de la tête de série 900 MWe a été mis à jour afin de prendre en compte les études d'avant-projet menées en préparation du démantèlement de Fessenheim ainsi que le retour d'expérience du début de sa phase de pré-démantèlement. Cette mise à jour a intégré également une optimisation du scénario industriel pour la

gestion des déchets de déconstruction avant stockage avec un traitement préalable permettant de réduire les volumes stockés. L'extrapolation de ces éléments à l'ensemble du parc REP a un impact limité sur la provision pour déconstruction des centrales nucléaires en exploitation, soit une augmentation de la provision de 149 M€, par contrepartie des actifs au bilan.

Par ailleurs, EDF continue à conforter ses analyses par une inter-comparaison internationale prenant soin d'identifier et de caractériser un certain nombre d'éléments pouvant fausser des comparaisons directes comme notamment les différences de périmètres des devis ou encore les contextes nationaux et réglementaires.

Sur la base des estimations de coûts, réalisées sur les différents postes de coûts, le devis de référence à terminaison (en euros 2021) de 2 tranches TTS 900 MWe (Fessenheim) s'élève à environ 0,8 Md€, soit 0,4 Md€ en moyenne pour une tranche TTS 900 MWe à comparer aux 0,36 Md€ de coût moyen pour le parc REP complet en tenant compte des effets de série et mutualisation décrits précédemment.

Pour les centrales nucléaires définitivement arrêtées

Le démantèlement des réacteurs à l'arrêt, représente des opérations pilotes correspondant à quatre technologies différentes et présentant des spécificités marquées : REP à Chooz A inséré dans une caverne, Uranium Naturel– Graphite –Gaz (UNGG) à Bugey, Saint-Laurent et Chinon, eau lourde à Brennilis, réacteur à neutrons rapides refroidi au sodium à Creys-Malville, et REP à Fessenheim (la tête de série des réacteurs de 2^{de} génération).

Les coûts de déconstruction sont évalués à partir de devis, qui prennent en compte le retour d'expérience industriel, les aléas et évolutions réglementaires, et les dernières données chiffrées disponibles. Ils sont revus annuellement depuis 2015. En 2015, la stratégie industrielle de démantèlement des centrales UNGG a été totalement revue. La stratégie précédemment retenue reposait sur un scénario de démantèlement des caissons (bâtiments réacteurs UNGG) « sous eau », pour quatre d'entre eux, avec stockage direct du graphite dans un centre en cours d'étude par l'ANDRA. Un ensemble de faits techniques nouveaux a fait apparaître que la solution alternative d'un démantèlement « sous air » des caissons était de nature à permettre une plus grande maîtrise industrielle des opérations et se présentait plus favorablement au regard des enjeux de sécurité, de radioprotection et d'environnement. Un scénario de démantèlement de l'ensemble des six caissons « sous air » a donc été retenu comme nouvelle référence par l'entreprise. Ce scénario intègre la consolidation du retour d'expérience après le démantèlement d'un premier caisson, avant d'engager celui des cinq autres. Il conduit au final à une phase de déconstruction plus longue que précédemment envisagée, conduisant à un renchérissement du devis du fait des coûts d'exploitation induits.

La mise à jour du scénario industriel de démantèlement des centrales définitivement arrêtées, en particulier celui relatif aux UNGG, a conduit à augmenter la provision de 590 M€ au 31 décembre 2015.

En 2016, la révision des provisions des centrales définitivement arrêtées a donné lieu à des ajustements non significatifs, à l'exception d'une augmentation de 125 M€ pour une installation particulière (Atelier des Matériaux Irradiés de Chinon). En 2017 et 2018, cette revue a donné lieu à des ajustements non significatifs.

L'évolution du scénario industriel de démantèlement des réacteurs UNGG opérée en 2015 a été présentée au collège des commissaires de l'ASN le 29 mars 2016. En 2018, l'ASN a fait part de ses principales questions et conclusions sur le dossier de stratégie UNGG. Le démantèlement « sous air » de l'ensemble des réacteurs, l'intérêt d'un démonstrateur industriel, et le planning du premier réacteur démantelé « tête de série » (Chinon A2) ont fait l'objet d'un consensus. Les échanges se sont poursuivis en revanche sur le planning de démantèlement des cinq autres réacteurs. Le planning proposé par EDF permet de disposer d'un retour d'expérience significatif (démantèlement d'un premier réacteur) avant de démarrer le démantèlement quasi-simultané des 5 autres réacteurs. EDF a été auditionnée le 12 février 2019 par le collège des commissaires de l'ASN sur ce sujet particulier afin de présenter l'ensemble des éléments soutenant le calendrier retenu par le groupe. Sur cette base, des projets de décision de l'ASN ont été soumis à consultation du public de juillet à novembre 2019. Ces projets prescrivent la date de dépôt des dossiers réglementaires qui permettront d'autoriser les travaux de démantèlement ainsi que le programme de démantèlement qui doit être intégré dans ces dossiers. Dans ces projets, l'ASN reconnaît la complexité des opérations à mener, le bien-fondé de la stratégie de maîtrise des risques proposée par EDF (démonstrateur industriel, retour d'expérience conséquent sur un premier réacteur). Elle demande toutefois une légère anticipation des travaux sur les cinq réacteurs suivant la tête de série, pour lesquels les travaux doivent avoir commencé en 2055.

En 2019, la prise en compte de ces projets de décision a conduit globalement à augmenter les provisions nucléaires de 108 M€, dont 77 M€ concernent la provision pour déconstruction des centrales nucléaires et 31 M€ concernent la provision GLTD (déchets FAVL, TFA et FMA).

Les décisions de l'ASN relatives au démantèlement des réacteurs UNGG ont été publiées le 17 mars 2020, sans remise en cause des principes inscrits dans les projets de décision de 2019. Les provisions nucléaires au titre de la déconstruction des UNGG n'ont en conséquence pas fait l'objet de réévaluation particulière à ce titre en 2020 et reflètent la meilleure estimation du scénario industriel et technique.

En 2020, la revue annuelle des devis des centrales définitivement arrêtées a notamment amené à une augmentation des provisions de 45 M€ au titre de retards sur le chemin critique suite à l'arrêt des chantiers lors de la 1^{re} phase de confinement et suite à un aléa majeur en lien avec l'arrêt du chantier de découpe des internes de Chooz A. Une mise à jour des coûts sur l'assainissement du génie civil a été également réalisée,

conduisant à une augmentation des provisions de 43 M€ au périmètre des installations arrêtées dans leur ensemble.

En 2021, la revue annuelle des devis des centrales définitivement arrêtées a notamment amené à une augmentation des provisions de 77 M€ suite à la révision de la stratégie industrielle du démantèlement de Chooz A pour passer sur un scénario de « démantèlement complet continu - DCC », avec un abandon de la période de surveillance des eaux de ruissellement de la caverne entre la fin du démantèlement des installations et le début de la phase de démantèlement ultime et assainissement, celle-ci n'étant plus nécessaire compte tenu de la qualité de ces eaux. Par ailleurs, une mise à jour de l'évaluation des coûts de démantèlement de l'APEC – atelier pour l'entreposage du combustible – exploité par EDF sur le site de Creys-Malville et dont l'activité principale est l'entreposage du combustible issu de Superphénix - a été réalisée sur la base d'études d'Avant-Projet Sommaire menées en 2020-2021, conduisant à une augmentation de provisions de 61 M€.

Enfin, conformément aux prérogatives fixées par l'article 594-4 du code de l'environnement, la DGEC a commandité en juin 2020 la réalisation d'un audit externe sur l'évaluation du démantèlement des installations nucléaires arrêtées d'EDF (installation UNGG et gestion de ses déchets FAVL, Superphénix et Brennilis) conduit par un consortium de cabinets spécialisés. L'audit s'est déroulé de décembre 2020 à juillet 2021. Le rapport a été mis en ligne sur le site du Ministère de la Transition Ecologique en novembre 2021. Ses conclusions (qui confirment les constats réalisés par l'ASN au titre de leur inspection sur le pilotage de projets complexes dont les conclusions ont été communiquées au premier trimestre 2021) soulignent « une organisation structurellement orientée vers la réalisation des projets de démantèlement », un « processus de chiffrage et de révision annuelle [qui] est robuste, et permet une bonne traçabilité des hypothèses utilisées et des données d'origine » et « une démarche industrielle de long terme pour surmonter les quelques défis technologiques restants ». Enfin, le rapport indique, au-delà d'un correctif non significatif (qui a été pris en compte dans les provisions à fin 2021), que « les provisions sont cohérentes avec les scénarios de base des projets et couvrent le périmètre complet des charges du périmètre audité » et leur « dimensionnement adéquat » au travers d'une mise à l'épreuve du dimensionnement des charges et provisions d'EDF.

1.1.4 - Provision pour derniers cœurs

Cette provision couvre les charges, qui résulteront de la mise au rebut du combustible partiellement consommé à l'arrêt définitif du réacteur. Son évaluation est fondée sur :

- le coût de la perte correspondant au stock de combustible en réacteur non totalement irradié à l'arrêt définitif et qui ne peut pas être réutilisé du fait de contraintes techniques et réglementaires ;
- le coût des opérations de traitement du combustible, d'évacuation et de stockage des déchets correspondants. Ces coûts sont valorisés selon des modalités similaires à celles utilisées pour les provisions relatives à la gestion du combustible usé et à la gestion à long terme des déchets radioactifs.

Ces coûts sont inéluctables et font partie des coûts de mise à l'arrêt et de démantèlement de la tranche de production nucléaire. En conséquence, les coûts sont intégralement provisionnés dès la date de mise en service et un actif est constitué en contrepartie de la provision. Il est à noter que le Conseil d'État, dans sa décision du 11 décembre 2020, a contesté la déductibilité fiscale des conséquences de la constitution immédiate d'une provision pour démantèlement du dernier cœur (« part amont »). La société a formé un pourvoi devant le Conseil d'État à l'encontre de cette décision.

En 2020, suite à la mise à l'arrêt définitif de la centrale de Fessenheim, une reprise de la provision pour dernier cœur pour les 2 tranches de Fessenheim a été effectuée à hauteur de 99 M€, avec concomitamment une sortie de stock du combustible non irradié en réacteur au moment de l'arrêt, et parallèlement la constitution de provisions pour gestion du combustible usé et de gestion à long terme des déchets radioactifs relatives au traitement de ce combustible et au stockage des déchets qui seront issus du traitement.

En 2021, hormis en lien avec les impacts de l'allongement de la durée d'amortissement des centrales du palier 1 300 MWe au 1^{er} janvier 2021, les provisions pour dernier cœur évoluent peu.

1.1.5 - Actualisation des provisions liées à la production nucléaire et analyse de sensibilité

Plafond réglementaire du taux d'actualisation

Le taux d'actualisation retenu doit respecter un double plafond réglementaire. Selon le décret du 1^{er} juillet 2020 relatif à la sécurisation du financement des charges nucléaires (qui codifie et actualise au sein du Code de l'environnement le décret initial du 23 février 2007), et l'arrêté du même (qui modifie l'arrêté initial du 21 mars 2007), le taux d'actualisation doit être inférieur :

- au plafond réglementaire, exprimé en valeur réelle, c'est-à-dire net du taux d'inflation; cette valeur est égale à la valeur non arrondie représentative des anticipations en matière de taux d'intérêt réel à long terme, retenue pour le calcul publié par l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (EIOPA) du taux à terme ultime (taux UFR « réel ») applicable à la date considérée, majorée de cent cinquante points de base. Ce plafond est applicable à compter de l'année 2024. Jusqu'en 2024, le plafond est égal à la moyenne pondérée de 2,3 % et de ce nouveau plafond. La pondération affectée au montant de 2,3 % est fixée à 50 % pour l'année 2020, 25 % pour l'année 2021, 12,5 % pour l'année 2022 et 6,25 % pour l'année 2023;
- au taux de rendement prévisionnel des actifs de couverture (actifs dédiés).

Calcul du taux d'actualisation

- Orano

Le taux d'actualisation est déterminé à partir de la courbe des taux d'État français (taux OAT) à la clôture, prolongée pour les maturités non liquides à l'aide d'un taux d'équilibre long terme, à laquelle est ajoutée un *spread* d'obligations d'entreprises de première catégorie ainsi qu'une prime d'illiquidité. Sur la base des flux de décaissements attendus, un taux unique équivalent est déduit de la courbe des taux ainsi construite.

La révision du taux d'actualisation est ainsi fonction des taux de marché et des évolutions structurelles de l'économie conduisant à des changements durables à moyen et long termes.

Sur la base de cette démarche et considérant le taux réglementaire, Orano a retenu, au 31 décembre 2021, une hypothèse de taux d'actualisation de 3,56 % et d'inflation à long-terme de 1,60 % et (contre respectivement 3,42 % et 1,15 % au 31 décembre 2019).

- EDF

Depuis le 31 décembre 2020, les modalités de calcul du taux d'actualisation ont évolué comme suit :

Le taux d'actualisation est établi sur la base d'une courbe de taux d'intérêt. Cette courbe comprend une courbe de taux souverain, construite sur des données de marché en date de clôture pour les horizons liquides (courbe de taux OAT de 0 à 20 ans) et convergeant ensuite, en utilisant une courbe d'interpolation, vers le taux de très long terme UFR (Ultimate Forward Rate) – avec des taux qui deviennent proches du taux UFR à partir de 50 ans –, à laquelle est ajoutée une courbe des *spreads* des obligations d'entreprises de notation A à BBB. Sur la base des flux de décaissement attendus des engagements nucléaires, un taux d'actualisation unique équivalent est déduit, par application des taux d'actualisation de la courbe de taux ainsi construite à chaque flux, en fonction de sa maturité. Ce taux d'actualisation unique est ensuite appliqué aux échéanciers prévisionnels de coûts des engagements pour déterminer les provisions.

Le taux UFR calculé s'établit à 3,46 % pour 2021. La courbe de taux souverain à fin 2021 fait ressortir des taux compris dans une fourchette de taux [-0,6 % ; 0,6 %] ([-0,6 % ; 0,2 %] à fin 2020) pour les flux entre 0 et 20 ans, de [0,6 % ; 3,1 %] ([0,2 % ; 3,2 %] à fin 2020) pour les flux entre 20 et 50 ans, et un taux tendant vers 3,46 % (3,51 % à fin 2020) pour les flux au-delà de 50 ans.

Les modalités de calcul du taux d'actualisation permettent la meilleure appréciation actuelle de la valeur temps de l'argent au regard des provisions nucléaires qui ont pour caractéristiques des flux de décaissement à très long terme, largement au-delà des horizons de marché, notamment au travers :

- de l'utilisation d'une courbe de taux d'intérêt, sur base de données de marché sur les horizons liquides observées en date de clôture, et convergeant sur les horizons non liquides vers un taux de très long terme sans effet de cycle, soit des données de taux pour l'ensemble des échéances associées aux provisions nucléaires;
- de l'utilisation d'une référence d'un taux de très long terme (UFR calculé) produit par un acteur indépendant et désormais retenu par l'autorité administrative pour la détermination de la formule du plafond réglementaire, pour la prise en compte des tendances longues sur les évolutions de taux en cohérence avec l'horizon lointain des décaissements;
- de références des *spreads* d'obligations pris en compte aux entreprises de notation A à BBB permettant de construire une courbe de *spread* robuste, dans un contexte d'obligations de notation AA peu nombreuses en particulier pour les maturités longues, contrairement aux obligations

de notation BBB qui constituent la majorité des obligations « Investment Grade » et sont très majoritaires sur les maturités les plus longues.

L'hypothèse d'inflation est établie sur la base d'une courbe de taux d'inflation, construite à partir des produits de marché indexés sur l'inflation et tenant compte des prévisions économiques, et en cohérence à long terme avec l'hypothèse d'inflation sous-jacente au taux UFR (2%) soit une hypothèse d'inflation de 1,7% au 31 décembre 2021, en hausse de 50 points de base par rapport au 31 décembre 2020, qui reflète en particulier la hausse observée des points-morts d'inflation.

Le taux d'actualisation ainsi calculé s'établit à 3,7% au 31 décembre 2021, prenant en compte une hypothèse d'inflation de 1,7% (respectivement 3,3% – l'augmentation étant liée notamment à celle de la courbe de taux souverains - et 1,2% au 31 décembre 2020), soit un taux d'actualisation réel de 2,0% au 31 décembre 2021 (2,1% au 31 décembre 2020).

Analyses de sensibilité aux hypothèses macroéconomiques des provisions

- Orano

Au 31 décembre 2021, l'utilisation d'un taux d'actualisation supérieur ou inférieur de 10 bps au taux utilisé aurait eu pour effet de modifier le solde de clôture des provisions pour opérations de fin de cycle respectivement de -188 M€ avec un taux de 3,66% ou de +195 M€ avec un taux de 3,46%.

- EDF

La sensibilité aux hypothèses de coûts, de taux d'inflation et de taux d'actualisation ainsi qu'aux échéanciers de décaissements peut être estimée à partir de la comparaison du montant brut évalué aux conditions économiques de fin de période avec le montant en valeur actualisée.

en M€	31.12.2020 Montants des charges aux conditions économiques de fin de période	31.12.2020 Montants provisionnés en valeur actualisée	31.12.2021 Montants des charges aux conditions économiques de fin de période	31.12.2021 Montants provisionnés en valeur actualisée
Gestion du combustible utilisé	18 998	10 246	16 121	10 683
Provisions pour reprise et conditionnement des déchets	-	-	-	-
Gestion à long terme des déchets radioactifs	35 580	13 300	36 779	14 233
Aval du cycle nucléaire	54 578	23 546	52 900	24 916
Déconstruction des centrales nucléaires en exploitation	19 693	12 775	20 479	12 680
Déconstruction des centrales nucléaires arrêtées	7 400	4 714	7 718	5 050
Derniers cœurs	4 258	2 711	4 349	2 660
Déconstruction et derniers cœurs	31 351	20 200	32 546	20 390
Provisions liées à la production nucléaire¹	86 471	43 746	85 446	45 306

1 – Périmètre Loi du 28 juin 2006

Cette approche peut être complétée par l'estimation de l'impact sur la valeur actualisée d'une variation du taux d'actualisation.

Le tableau ci-dessous fournit pour EDF ces différents éléments pour les principales composantes des provisions pour aval du cycle nucléaire, pour déconstruction des centrales nucléaires et derniers cœurs :

Pour l'exercice 2021 :

en M€	Montants provisionnés en valeur actualisée au 31.12.2021	Sensibilité au taux d'actualisation			
		Sur la provision au bilan		Sur le résultat avant impôt	
		0,10%	-0,10%	0,10%	-0,10%
Gestion du combustible utilisé	11 819	- 120	124	102	- 107
Provisions pour reprise et conditionnement des déchets	-	-	-	-	-
Gestion à long terme des déchets radioactifs	14 233	- 472	504	385	- 413
Aval du cycle nucléaire	26 052	- 592	628	487	- 520
Déconstruction des centrales nucléaires en exploitation	12 680	- 291	299		
Déconstruction des centrales nucléaires arrêtées	5 050	- 88	91	88	- 91
Derniers cœurs	2 660	- 54	55		
Déconstruction et derniers cœurs	20 390	- 433	445	88	- 91
Provisions liées à la production nucléaire	46 442	- 1 025	1 073	575	- 611

Pour l'exercice 2020 :

en M€	Montants provisionnés en valeur actualisée au 31.12.2020	Sensibilité au taux d'actualisation			
		Sur la provision au bilan		Sur le résultat avant impôt	
		0,20%	-0,20%	0,20%	-0,20%
Gestion du combustible utilisé	11 322	-261	287	229	-253
Provisions pour reprise et conditionnement des déchets	-	-	-	-	-
Gestion à long terme des déchets radioactifs	13 300	-793	954	646	-796
Aval du cycle nucléaire	24 622	-1 054	1 241	875	-1 049
Déconstruction des centrales nucléaires en exploitation	12 775	-498	522	-	-
Déconstruction des centrales nucléaires arrêtées	4 714	-160	172	160	-172
Derniers cœurs	2 711	-91	97	-	-
Déconstruction et derniers cœurs	20 200	-749	791	160	-172
Provisions liées à la production nucléaire	44 822	-1 803	2 032	1 035	-1 221

1.2 - Provisions nucléaires d'EDF Energy

Les conditions particulières de financement des obligations nucléaires de long terme relatives à EDF Energy se traduisent dans les comptes du groupe EDF de la manière suivante :

- les obligations sont présentées au passif sous forme de provisions et s'élèvent à 17,9 Md€ au 31 décembre 2020 ;
- les créances représentatives des remboursements à recevoir dans le cadre des accords de restructuration de la part du NLF pour les obligations non contractualisées ou celles correspondant au démantèlement, et du gouvernement britannique pour les obligations contractualisées (ou passifs historiques) sont comptabilisées à l'actif.

Ces créances sont actualisées au même taux réel que les obligations qu'elles financeront. Elles figurent à l'actif du bilan consolidé en « Actifs financiers » et s'élèvent à 16,0 Md€ au 31 décembre 2021 (13,0 Md€ au 31 décembre 2020).

Les variations des provisions pour aval du cycle, pour déconstruction et pour derniers cœurs se répartissent comme suit :

en M€	31.12.2020	Augmentations	Diminutions	Actualisation	Effet change	Autres mouvements	31.12.2021
Gestion du combustible utilisé	1 286	20	- 188	96	90	97	1 401
Reprise et conditionnement des déchets	546	4	-	38	39	12	639
Gestion à long terme des déchets radioactifs	1 106	6	-	78	82	143	1 415
Provisions pour aval du cycle nucléaire	2 938	30	- 188	212	211	252	3 455
Déconstruction des centrales nucléaires	10 170	-	- 242	739	750	1 178	12 595
Derniers cœurs	2 172	-	- 341	17	141	-150	1 839
Provisions pour déconstruction et derniers cœurs	12 342	-	- 583	756	891	1 028	14 434
Provisions liées à la production nucléaire	15 280	30	- 771	968	1 102	1 280	17 889

La colonne « Autres mouvements » comprend la variation des passifs nucléaires ayant pour contrepartie une variation de la créance représentative des remboursements à recevoir du NLF et du gouvernement britannique et la variation de la provision pour derniers cœurs ayant pour contrepartie les immobilisations.

La variation globale des « autres mouvements » s'agissant des provisions pour déconstruction à hauteur de 1,2 Md€ s'explique principalement par la décision d'arrêt immédiat de la centrale AGR de Dungeness B en juin 2021.

Cadre réglementaire et contractuel

Les avenants conclus suite à l'acquisition de British Energy par le groupe EDF avec le NLF, trust indépendant créé par le gouvernement britannique dans le cadre de la restructuration de British Energy, ont un impact limité sur les engagements contractuels de financement du Secrétariat d'État et du NLF à l'égard de British Energy, tels que résultant des accords conclus par British Energy le 14 janvier 2005 (les « Accords de restructuration ») dans le cadre du plan de restructuration mis en œuvre à partir de 2005 sous l'égide du gouvernement britannique dans le but de stabiliser la situation financière de British Energy. Le 1^{er} juillet 2011, British Energy Generation Limited s'est renommée EDF Energy Nuclear Generation Limited et s'est substitué à British Energy comme bénéficiaire de ces accords et avenants.

Les termes des Accords de restructuration stipulent que :

- le NLF a accepté de financer, dans la limite de ses actifs : (i) des passifs nucléaires potentiels et/ou latents éligibles (y compris les passifs relatifs à la gestion du combustible utilisé de la centrale Sizewell B) ; et (ii) les coûts éligibles de déconstruction relatifs aux centrales nucléaires existantes du groupe EDF Energy ;
- le Secrétariat d'État a accepté de financer : (i) les passifs nucléaires potentiels et/ou latents éligibles (y compris les passifs relatifs à la gestion du combustible utilisé de la centrale Sizewell B) et les coûts éligibles de déconstruction des centrales existantes d'EDF Energy, dans la mesure où ils excèdent les actifs du NLF ; et (ii) dans la limite d'un plafond de 2 185 M£ (valeur monétaire de décembre 2002, ajustée en conséquence), les passifs historiques connus éligibles pour le combustible utilisé du groupe EDF Energy (y compris les passifs relatifs à la gestion du combustible utilisé des centrales autres que Sizewell B et chargé en réacteur avant le 15 janvier 2005) ;
- EDF Energy est responsable du financement de certains passifs exclus ou non éligibles (ceux définis en tant que passifs d'EDF Energy), et d'autres passifs complémentaires, qui pourraient être générés en cas d'échec par EDF Energy à atteindre les standards minimaux de performance conformément à la loi en vigueur. Les obligations d'EDF Energy à l'égard du NLF et du Secrétariat d'État sont garanties par les actifs des filiales d'EDF Energy.

EDF Energy s'est également engagé à verser :

- des contributions annuelles pour déconstruction pour une période limitée à la durée de vie des centrales à la date des Accords de restructuration ; la provision correspondante s'élève à 101 M€ au 31 décembre 2021 ;
- 150 000 £ (indexés sur l'inflation) par tonne d'uranium chargé dans le réacteur de Sizewell B après la date de signature des Accords de restructuration.

Par ailleurs, EDF Energy a conclu un accord séparé avec la Nuclear Decommissioning Authority (« NDA ») portant sur la gestion du combustible utilisé AGR et du déchet radioactif associé provenant après le 15 janvier 2005 de l'exploitation des centrales autres que Sizewell B, et n'encourt aucune responsabilité au titre du combustible et du déchet après son transfert sur le site de retraitement de Sellafield. Les coûts correspondants, soit 150 000 £ (indexés sur l'inflation) par tonne d'uranium chargé – plus une remise ou coût supplémentaire en fonction du prix de marché de l'électricité et de l'électricité produite dans l'année – sont comptabilisés en stocks.

Le 23 juin 2021, EDF Energy et le gouvernement britannique ont signé une mise à jour des Accords de restructuration. Les modifications et précisions apportées confirment le recouvrement des coûts éligibles et disposent que toutes les centrales AGR, une fois la phase de déchargement du combustible terminée sous responsabilité d'EDF Energy, seront transférées à la NDA qui aura la responsabilité des activités ultérieures de déconstruction. Ces accords amendés n'ont pas d'effet dans les états financiers du groupe au 31 décembre 2021.

Début 2020, EDF Energy a effectué la première phase du dépôt du plan de déconstruction (Decommissioning Plan submission - DPS 20), correspondant à l'actualisation du coût d'évacuation du combustible. Cette phase du DPS a été approuvée par la NDA en juin 2021.

En novembre 2021, EDF Energy a déposé auprès de la Non-Nuclear Liabilities Assurance team (NLA) une nouvelle actualisation du coût d'évacuation du combustible (Integrated Plan 22 – IP 22), qui a été approuvée en décembre 2021.

En février 2022, EDF Energy déposera la phase 2 du plan de déconstruction (DPS 21) au NLA qui couvrira une mise à jour de toutes les autres activités de déconstruction des centrales AGR, la déconstruction de Sizewell B, ainsi qu'une mise à jour du plan des engagements non contractuels.

Provisions pour aval du cycle nucléaire

Le combustible utilisé provenant de la centrale de Sizewell B (de type REP – réacteur à eau pressurisée) est entreposé sur le site de la centrale. Le combustible utilisé provenant des autres centrales est transporté à l'usine de Sellafield pour entreposage et retraitement.

Les provisions pour aval du cycle nucléaire d'EDF Energy sont relatives aux obligations en matière de retraitement, d'entreposage du combustible utilisé, ainsi que de stockage de longue durée des déchets radioactifs, définies dans les réglementations existant au Royaume-Uni approuvées par la NDA. Leur évaluation est fondée sur des accords contractuels ou, en l'absence, sur les estimations techniques les plus récentes.

en M€	31.12.2020 Montants des charges aux conditions économiques de fin de période	31.12.2020 Montants provisionnés en valeur actualisée	31.12.2021 Montants des charges aux conditions économiques de fin de période	31.12.2021 Montants provisionnés en valeur actualisée
Gestion du combustible usé	2 318	1 286	2 725	1 401
Reprise et conditionnement des déchets	1 875	546	2 154	639
Gestion à long terme des déchets radioactifs	3 724	1 106	5 126	1 415
Aval du cycle nucléaire	7 917	2 938	10 005	3 455

Provisions pour déconstruction

Les provisions pour déconstruction des centrales nucléaires couvrent le coût complet de la déconstruction et sont évaluées à partir des techniques et méthodes connues, qui devraient être appliquées dans le cadre des réglementations existant à ce jour.

Comme indiqué ci-dessus, les Accords de restructuration mis à jour en juin 2021 prévoient que toutes les centrales AGR, une fois la phase de déchargement du combustible terminée, seront transférées à la NDA qui prendra en charge les activités ultérieures de déconstruction.

Début 2020, EDF Energy a effectué la première phase du dépôt du plan de déconstruction (DPS 20), correspondant à l'actualisation du devis d'évacuation du combustible. Cette actualisation a conduit à une augmentation de la provision de 1,9 Md€ au 31 décembre 2019 liée notamment à i) la prise en compte d'une extension de la durée des opérations de déchargement du combustible au travers de la modélisation des risques et aléas ii) une meilleure définition des coûts couverts et iii) une mise à jour de l'évaluation des coûts de préparation à l'évacuation du combustible suite à la revue du scénario industriel. Le NDA a approuvé cette phase du DPS en juin 2021.

En novembre 2021, EDF Energy a déposé auprès de la NLA une nouvelle actualisation du coût d'évacuation du combustible (Integrated Plan 22 – IP 22). Cette actualisation conduit à une augmentation de la provision de 0,9 Md€ par rapport à 2020. Cette augmentation est principalement expliquée par l'arrêt anticipé de Dungeness B en juin 2021 (précédemment prévu en 2028), entraînant notamment une augmentation de la durée d'évacuation du combustible (et des coûts afférents) du fait du caractère non planifié de cet arrêt.

Par ailleurs, en 2021, EDF Energy a réalisé une mise à jour des coûts relatif à la phase 2 du plan de déconstruction (DPS 21) qui couvre les autres activités de déconstruction des centrales AGR, la déconstruction de Sizewell B, ainsi qu'une mise à jour du plan des engagements non contractuels. Cette mise à jour conduit à une augmentation des provisions de 0,2 Md€, qui intègre les effets à la hausse liés à l'arrêt anticipé de Dungeness B (prévu auparavant en 2028) et aux nouvelles hypothèses de dates de fermeture des centrales Heysham 2 et Torness planifiées en 2028 (précédemment en 2030), et à la baisse de l'allongement de la durée d'amortissement de Sizewell B (centrale REP) au 31 décembre 2021. La phase 2 sera soumise à la NLA fin février 2022.

en M€	31.12.2020 Montants des charges aux conditions économiques de fin de période	31.12.2020 Montants provisionnés en valeur actualisée	31.12.2021 Montants des charges aux conditions économiques de fin de période	31.12.2021 Montants provisionnés en valeur actualisée
Déconstruction des centrales	18 175	10 069	19 864	12 494

Actualisation des provisions liées à la production nucléaire

Depuis le 31 décembre 2020, les modalités de calcul du taux d'actualisation ont évolué comme suit :

- comme pour les provisions nucléaires en France, le taux d'actualisation est dorénavant établi sur la base d'une courbe de taux d'intérêt. Cette courbe comprend une courbe de taux souverain, construite sur des données de marché en date de clôture pour les horizons liquides (courbe de taux UK gilt de 0 à 20 ans) et convergeant ensuite, en utilisant une courbe d'interpolation, vers le taux de très long terme UFR, à laquelle est ajoutée une courbe des *spreads* des obligations d'entreprises de notation A à BBB. Sur la base des flux de décaissement attendus des engagements nucléaires, un taux d'actualisation unique équivalent est déduit de la courbe de taux ainsi construite. Ce taux d'actualisation unique est ensuite appliqué aux échéanciers prévisionnels de coûts des engagements pour déterminer les provisions ;
- l'hypothèse d'inflation est établie sur la base d'une courbe de taux d'inflation, construite à partir des prévisions économiques et des produits de marché indexés sur l'inflation, et en cohérence à long terme avec l'hypothèse d'inflation sous-jacente au taux UFR (2%).

Le taux d'actualisation réel, en vision globale pour l'ensemble des provisions nucléaires d'EDF Energy ainsi déterminé est inchangé ; en particulier le taux d'actualisation réel appliqué pour le calcul des provisions aval du cycle nucléaire et déconstruction des centrales nucléaires est de 1,9%, identique au 31 décembre 2020.

1.3 - Provisions pour déconstruction hors installations nucléaires

La répartition par société est la suivante :

en M€	EDF	EDF Energy	Edison	Framatome	Autres (EDF)	Total
Autres provisions pour déconstruction au 31.12.2021	770	123	188	443	443	1 967
Autres provisions pour déconstruction au 31.12.2020	772	128	172	412	380	1 864

Les autres provisions pour déconstruction concernent principalement les centrales thermiques et les installations relatives à la production d'assemblages de combustible nucléaire, ainsi que la provision pour démantèlement de parcs éoliens.

Les charges liées à la déconstruction des centrales thermiques à flamme sont calculées à partir d'études, régulièrement mises à jour et fondées sur une estimation des coûts futurs sur la base, d'une part, des coûts constatés pour les opérations passées et d'autre part, des estimations les plus récentes portant sur des centrales encore en activité. L'évaluation de la provision au 31 décembre 2021 prend en compte les derniers éléments de devis connus intégrant la remise en état des sites de production.

Les provisions pour déconstruction intègrent notamment 161 M€ de provisions concernant des IBN en France (97 M€ pour Framatome et 64 M€ pour Cyclife France) pour lesquelles des actifs dédiés ont été constitués conformément à la réglementation.

2 - Provisions pour renouvellement des immobilisations en concession

Ces provisions concernent principalement EDF et sa filiale Enedis et sont comptabilisées au titre des obligations contractuelles spécifiques des cahiers des charges des concessions de distribution publique d'électricité en France.

Le groupe EDF considère qu'il convient d'évaluer les obligations au titre des biens à renouveler sur la base des clauses spécifiques des contrats de concession. Cette approche consiste à retenir le montant des engagements contractuels tel qu'il est calculé et communiqué annuellement aux concédants dans le cadre des comptes rendus d'activité. Elle prend également en compte l'éventualité d'une remise en cause du statut de concessionnaire du groupe EDF.

L'ensemble des passifs spécifiques des concessions de distribution publique d'EDF est résumé ci-après :

en M€	31.12.2020	31.12.2021
Contre-valeur des biens	52 907	54 391
Financement concessionnaire non amorti	- 28 730	- 30 307
Droits sur biens existants – valeurs nettes	24 177	24 084
Amortissement du financement du concédant	15 000	15 630
Provisions pour renouvellement	9 243	9 139
Droits sur biens à renouveler	24 243	24 769
Passifs spécifiques des concessions de distribution publique d'électricité en France	48 420	48 853

3 - Provisions pour pertes à terminaison

Ces provisions sont essentiellement constituées par les entités suivantes :

en M€	31.12.2020	Dotations	Reprises	Effet périmètre	Actualisation	Effet change	Autres mouvements	31.12.2021
EDF	1 890	267	- 511	1	1	4	- 0	1 651
AREVA	293	336	- 204	-	-	-	-	425
ORANO	220	33	- 50	-	-	0	-	203
SNCF	283	73	- 101	- 65	-	1	- 3	188
Autres	81	1	- 17	-	-	-	-	65
Provisions pour pertes à terminaison	2 767	710	- 882	- 64	1	5	- 3	2 533

La variation des provisions pour pertes à terminaison est principalement liée :

- aux activités gazières GNL du groupe EDF (contrats à long terme d'achats de GNL et contrat long-terme de regazéification avec Dunkerque LNG);
- au contrat de construction de l'EPR d'Olkiluoto 3 (« OL3 ») chez Areva. La mise à jour la provision pour pertes à terminaison tient compte notamment du Nouvel Accord Transactionnel, conclu entre les parties le 2 juin 2021, ainsi qu'un décalage de la PTO et des coûts et pénalités de retard afférents plus prudent, à septembre 2022, compte tenu des risques technologique et d'exécution résiduels;
- au secteur Amont chez Orano. Dans l'activité de conversion, l'écoulement du carnet de commandes sur l'année a conduit à des reprises de provisions pour 35 M€.

4 - Provisions pour risques liés à des opérations financières

en M€	31.12.2020	Dotations	Reprises	Effet périmètre	Actualisation	Effet change	Autres mouvements	31.12.2021
EDF	801	216	- 442	0	32	1	- 24	585
SNCF	293	53	- 120	- 1	-	-	- 33	192
Autres	12	-	- 12	-	-	-	-	-
Provisions pour risques liés à des opérations financières	1 106	269	- 574	- 1	32	1	- 57	777

Les provisions pour risques liés à des opérations financières sont essentiellement composées à fin décembre 2021 des provisions pour risques liés aux filiales et participations du groupe EDF.

5 - Provisions environnementales

en M€	31.12.2020	Dotations	Reprises	Effet périmètre	Actualisation	Effet change	Autres mouvements	31.12.2021
EDF	1 192	-	380		8	-	- 8	1 572
SNCF	795	10	- 71				- 15	719
Orano	285	25	- 28	91	26	13	- 9	404
Giat	106	6	- 21			0		91
Autres	113	- 0	- 0	- 20	-	-	20	113
Provisions environnementales	2 492	41	260	71	34	13	- 12	2 898

La provision de 1 572 M€ constituée par EDF au 31 décembre 2021 inclut principalement :

- les certificats d'énergie renouvelable (1156 M€) : dans le cadre du dispositif de certificats d'énergie renouvelable, le groupe EDF est soumis à une obligation de restitution de certificats d'énergie renouvelable, notamment au Royaume-Uni et en Belgique. Une grande partie de ces obligations est couverte par les certificats acquis et comptabilisés en immobilisations incorporelles ;
- les provisions pour droits d'émission de gaz à effet de serre (380 M€) : un système de quotas d'émission de gaz à effet de serre est mis en place dans l'Union Européenne. Ce dispositif, décliné au niveau national, prévoit notamment que les acteurs obligés, dont EDF fait partie, doivent restituer annuellement à l'État un nombre de droits d'émission de gaz à effet de serre correspondant à leurs émissions de l'année.

À la clôture de l'exercice, les risques environnementaux provisionnés par SNCF concernent principalement les éléments suivants :

- les coûts liés à l'amiante : 576 M€ (contre 637 M€ en 2020) ;
- les coûts de traitement des traverses créosotées : 89 M€ (contre 97 M€ en 2020) ;
- la dépollution des sites : 51 M€ (contre 52 M€ en 2020).

La diminution de la provision relative aux coûts liés à l'amiante s'explique à hauteur de 50 M€ par la dépollution du matériel roulant, dont 32 M€ au titre de la réalisation des travaux de désamiantage.

La provision de 404 M€ comptabilisée par Orano porte sur le réaménagement des sites miniers et le démantèlement des usines de traitement.

6 - Autres provisions

en M€	31.12.2020	Dotations	Reprises	Effet périmètre	Actualisation	«Effet change»	Autres mouvements	31.12.2021
EDF	2 420	1 414	- 907	2	8	67	5	3 008
Orano	1 971	340	- 207	10	119	1	9	2 243
Areva	798	39	- 509	-	-	-	-	328
RATP	203	78	- 65	1	-	-	- 2	215
SNCF	191	60	- 96	- 21	-	-	31	165
France Télévisions	115	26	- 52	-	-	-	- 3	85
Autres	433	128	- 133	12	-	- 0	64	504
Autres provisions	6 132	2 084	- 1 969	3	127	68	104	6 549

Au 31 décembre 2021, ces provisions concernent essentiellement :

- EDF à hauteur de 3,0 Md€. Les coûts provisionnés portent sur des risques fiscaux pour 112 M€, des litiges pour 327 M€ et des provisions pour risques et charges liés à l'exploitation, dont aucune n'est individuellement significative, liées à l'exploitation (abondement sur intéressement, restructurations, obligations contractuelles d'entretien, ...) pour 2,5 Md€;
- Orano à hauteur de 2,2 Md€, dont 1,9 Md€ pour travaux restant à effectuer. Ces provisions couvrent un ensemble de charges futures à encourir sur les sites de La Hague et de Melox (secteur Aval), du Tricastin et de Malvesi (secteur Amont) au titre du traitement des déchets et d'autres opérations issues du cycle d'exploitation. Les travaux portent essentiellement, pour le secteur Aval, sur des activités d'entreposage, traitement, conditionnement, transport et stockage de déchets technologiques et de procédés, et, pour le secteur Amont, sur des travaux de traitement et de conditionnement des effluents nitrates et des poussières;
- Areva à hauteur de 328 M€, intégrant principalement les provisions au titre de garanties données contractuellement et risque de pénalités sur le projet OL3.

NOTE 22 ACTIFS DÉDIÉS A LA COUVERTURE DES PROVISIONS NUCLÉAIRES

Principes comptables

L'article L. 594 du code de l'environnement et ses textes d'application prescrivent d'affecter des actifs (les actifs dédiés) à la sécurisation du financement des charges relatives au démantèlement des installations nucléaires ainsi qu'au stockage de longue durée des déchets radioactifs. Ces textes régissent le mode de constitution de ces actifs dédiés, la gestion des fonds elle-même et leur gouvernance. Les portefeuilles d'actifs dédiés sont ainsi :

- composés à partir de l'échéancier des dépenses qui s'étendent sur plus d'un siècle et gérés dans une optique long terme ;
- clairement identifiés et isolés de la gestion des autres actifs ou placements financiers de l'entreprise et font l'objet d'un suivi et d'un contrôle particulier tant du Conseil d'administration que de l'autorité administrative.

La loi dispose que la valeur de réalisation des actifs dédiés doit être supérieure à la valeur des provisions correspondant au coût actualisé des obligations nucléaires de long terme telles que définies ci-dessus.

La réglementation a en outre connu les évolutions suivantes :

- le décret du 29 décembre 2010 a rendu les actions de RTE éligibles aux actifs dédiés sous certaines conditions et après autorisation administrative, éligibilité étendue au titre de CTE, qui détient aujourd'hui 100 % du capital de RTE, par décret du 19 décembre 2016 ;
- le décret du 24 juillet 2013 a revu la liste des actifs éligibles en s'inspirant du Code des assurances. Il rend notamment admissibles sous certaines conditions les actifs non cotés. Depuis la dérogation ministérielle obtenue par EDF le 31 mai 2018, la part des actifs non cotés éligibles (hors notamment titres CTE et actifs immobiliers) dans les actifs dédiés a été augmenté de 10 % à 15 % ;
- le décret du 24 mars 2015 dispose que :
 - la dotation annuelle aux actifs de couverture, nette des dotations complémentaires éventuelles aux provisions, doit être positive ou nulle tant que leur valeur de réalisation est inférieure à 110 % du montant des provisions concernées ;
 - les biens fonciers des exploitants d'installations nucléaires peuvent, sous certaines conditions, être affectés à la couverture de ces provisions.
- depuis le décret du 1^{er} juillet 2020, outre la codification des obligations réglementaires relatives aux actifs dédiés dans les articles D594-1 à 18 du code de l'environnement, il n'y a plus d'obligation de doter aux actifs dédiés dès lors que le ratio de couverture, défini par le rapport entre la valeur de réalisation des actifs et le montant des provisions concernées, est supérieur à 100 %, et les retraits d'actifs ne sont pas autorisés tant que cette valeur est inférieure à 120 %. Par ailleurs, le décret porte le délai maximal de dotation aux actifs dédiés en cas de sous-couverture, après autorisation de l'autorité administrative, à 5 ans, au lieu de 3 ans précédemment.

Au 31 décembre 2021, les actifs dédiés, constitués par EDF et Orano destinés à couvrir les obligations nucléaires visées par la réglementation française, s'élèvent à 43,7 Md€ dans les comptes du périmètre de combinaison pour une valeur de réalisation de 46,2 Md€.

Périmètre Loi du 28 juin 2006	31.12.2020 Valeur comptable	31.12.2020 Valeur de réalisation	31.12.2021 Valeur comptable	31.12.2021 Valeur de réalisation
EDF	32 105	33 848	35 172	37 454
Orano*	7 615	7 824	8 555	8 723
Actifs dédiés	39 720	41 672	43 727	46 177
EDF	32 676	-	34 276	-
Orano*	7 821	-	8 846	-
Obligations nucléaires	40 497	-	43 122	-
Taux de couverture		-	-	-
EDF	103,6 %	-	109,3 %	-
Orano	100,0 %	-	98,6 %	-

*y compris la valeur de la part Tiers des actifs de démantèlement.

Compte tenu des taux de couverture, EDF n'avait pas d'obligation de dotation aux actifs dédiés en 2021 et aucune n'a été réalisée en 2021. Orano, quant à lui, a procédé à des abondements pour un montant de 353 M€ dans les fonds de démantèlement en décembre 2021.

La hausse des taux de couverture chez EDF s'explique principalement par la hausse de la valeur de réalisation des actifs dédiés, l'année 2021 ayant été une année très favorable sur les marchés actions. En effet, la dynamique économique est restée soutenue malgré les inquiétudes causées par l'apparition de plusieurs variants du virus de la Covid-19, compte de tenu de la mise en place de campagnes de vaccination dans les pays développés ayant permis de limiter les effets de la crise sanitaire sur l'activité économique, ce qui a contribué à la performance des marchés actions.

Ainsi, les portefeuilles d'actifs dédiés d'EDF ont enregistré sur la période une variation de juste valeur de 2 739 M€ (en résultat financier) pour les OPC et actions et de -244 M€ (en OCI) pour les obligations.

De la même façon, la performance financière des actifs financiers en couverture des obligations nucléaires du groupe Orano est de +10,2% en 2021 (contre +4,5% en 2020). Toutefois, la hausse des obligations nucléaires sur la période a été plus importante.

À titre d'information, le détail des actifs dédiés par entité est le suivant :

EDF	31.12.2020 Valeur comptable	31.12.2020 Valeur de réalisation	31.12.2021 Valeur comptable	31.12.2021 Valeur de réalisation
CTE	1 378	2 788	1 478	3 343
Autres entreprises associées	1 974	2 252	2 567	2 923
Autres actifs non cotés	1 309	1 364	1 581	1 642
Dérivés	16	16		
Actifs de rendement (EDF Invest)	4 677	6 420	5 626	7 908
Actions	13 174	13 174	14 815	14 815
Fonds actions non cotées (EDF Invest)	330	330	519	519
Dérivés	188	188	- 14	- 14
Actifs de croissance	13 692	13 692	15 320	15 320
Obligations	12 371	12 371	13 007	13 007
Fonds de dette non cotée (EDF Invest)	155	155	199	199
Portefeuille de trésorerie	1 185	1 185	1 016	1 016
Dérivés	25	25	4	4
Actifs de taux	13 736	13 736	14 226	14 226
Actifs dédiés	32 105	33 848	35 172	37 454

Orano	31.12.2020 Valeur comptable	31.12.2020 Valeur de réalisation	31.12.2021 Valeur comptable	31.12.2021 Valeur de réalisation
Portefeuille de titres dédiés	7 498	7 707	8 450	8 618
Créances liées aux opérations de fin de cycle	63	63	63	63
Actifs de démantèlement - part Tiers	122	122	110	110
Actifs dédiés	7 683	7 892	8 623	8 791
<i>dont actifs de couverture Loi 28 juin 2006</i>	<i>7 615</i>	<i>7 824</i>	<i>8 555</i>	<i>8 723</i>
<i>dont actifs de couverture hors Loi 28 juin 2006</i>	<i>68</i>	<i>68</i>	<i>68</i>	<i>68</i>

Emprunts obligataires

EDF

La variation de -1,5 Md€ de la dette obligataire du groupe EDF sur la période s'explique par :

- l'émission d'obligations sénior en novembre 2021 pour un montant brut de 1,8 Md€;
- les remboursements obligataires de 3,4 Md€ intervenus sur la période dont 2,0 Md€ en janvier 2021 et 1,4 Md€ en avril 2021.

Orano

La variation de -0,7 Md€ de la dette obligataire du groupe Orano sur la période s'explique par le remboursement de la souche obligataire à échéance 2021 pour 715 M€.

RATP

La variation de -0,4 Md€ de la dette obligataire du groupe RATP sur la période s'explique par :

- le remboursement de 600 M€ le 23 septembre 2021;
- deux nouvelles émissions de respectivement 50 M€ et 100 M€, sur une durée de 30 et 20 ans, au taux de 0,95% et 0,64%.

ADP

La variation de -0,4 Md€ de la dette obligataire du groupe ADP sur la période s'explique par un remboursement de 400 M€.

23.1.1.2 Emprunts auprès des établissements de crédit

La diminution nette des emprunts auprès des établissements de crédit est principalement lié au remboursement de 275 M€ par Areva. Suite au rachat des titres Orano par l'État, le produit de la cession par le fiduciaire a permis le remboursement de la facilité de crédit d'un montant de 275 M€ en principal consentie à Areva SA par un consortium de banques.

Autres emprunts et dettes assimilées

La variation de +8,0 Md€ des autres emprunts et dettes assimilés s'explique principalement par :

- la hausse de +5,1 Md€ des ressources publiques Investissements d'Avenir chez BPI;
- la hausse de +3,9 Md€ chez EDF. Au 31 décembre 2021, les autres dettes financières d'EDF incluent notamment des titres de créances négociables (TCN) pour un montant de 5,1 Md€ (2,3 Md€ au 31 décembre 2020), ainsi que la contrepartie de la trésorerie reçue dans le cadre de la mise en pension de titres de dettes auprès de plusieurs banques pour un montant de 1,7 Md€ (0,8 Md€ au 31 décembre 2020). Ces opérations sont sans impact sur l'endettement financier net;
- la diminution de 1,1 Md€ des autres emprunts et dettes assimilés du groupe SNCF.

Les autres variations n'appellent pas d'observation particulière.

Dettes - concessions (IFRIC 12)

Ces dettes correspondent principalement aux loyers de concessions dues par TAV Airports, filiale du groupe ADP, au titre des concessions de TAV Tunisia, TVA Macedonia, TAV Milas Bodrum et TAV Ege pour 0,8 Md€.

Dettes sur achat minoritaires

La hausse des dettes sur engagement de rachat des participations ne donnant pas le contrôle s'explique par la variation des engagements du groupe ADP pour +0,2 Md€ (principalement GMR, Almaty et le fond Clean H2). Au 31 décembre 2021, le poste comprend également les engagements de rachats des minoritaires d'Eurostar et THI Factory par le groupe SNCF.

Dettes sur contrats de location

Les principaux contributeurs sont EDF (4,3 Md€) et SNCF (3,7 Md€).

Les variations n'appellent pas d'observation particulière.

Dérivés

L'augmentation de la juste valeur des dérivés de transactions reflète principalement celle du groupe EDF et s'explique par la hausse de la valeur des instruments dérivés utilisés dans le cadre de l'activité de *trading*, en lien avec l'évolution des prix de marché des commodités observée en 2021, et dans une moindre mesure avec l'augmentation des volumes contractés.

NOTE 24 INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Principes comptables

Comptabilisation

Les instruments financiers dérivés sont évalués à leur juste valeur. La variation de juste valeur de ces instruments dérivés est enregistrée au compte de résultat sauf lorsqu'ils sont désignés comme instruments de couverture dans une couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net.

Comptabilité de couverture

L'objectif de la comptabilité de couverture est de représenter dans les états financiers l'effet des activités de gestion des risques d'une entité utilisant des instruments financiers pour gérer les expositions à certains risques qui pourraient avoir une incidence sur le résultat ou les capitaux propres.

Une entité peut choisir de désigner une relation de couverture entre un instrument de couverture et un élément couvert si les relations de couverture satisfont aux critères d'applicabilité suivants :

- la relation de couverture ne comprend que des instruments de couverture qualifiés et des éléments couverts qualifiés;
- la relation de couverture fait l'objet dès son origine d'une désignation formelle et d'une documentation structurée;
- la relation de couverture satisfait à toutes les contraintes d'efficacité.

Il existe trois types de relations de couverture :

- la couverture de juste valeur pour se prémunir de toute variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé. Le traitement comptable est le suivant :
 - le profit ou la perte sur l'instrument de couverture doit être comptabilisé en résultat (ou dans les capitaux propres si l'instrument de couverture couvre un instrument de capitaux propres pour lequel l'entité a choisi de présenter les variations de la juste valeur par capitaux propres);
 - le profit ou la perte de couverture sur l'élément couvert doit venir ajuster la valeur comptable de l'élément couvert et être comptabilisé en résultat. Si l'élément couvert est un actif financier évalué à la juste valeur par capitaux propres, le profit ou la perte de couverture sur l'élément couvert doit être comptabilisé en résultat. Si toutefois l'élément couvert est un instrument de capitaux propres pour lequel l'entité a choisi de présenter les variations de la juste valeur par capitaux propres, ces montants demeurent dans les capitaux propres.
- la couverture de flux de trésorerie pour se prémunir de toute variation des flux de trésorerie d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable. Le traitement comptable est le suivant :
 - l'élément couvert ne fait l'objet d'aucune écriture spécifique;
 - l'instrument de couverture est évalué à sa juste valeur. Ses variations de valeur sont comptabilisées en capitaux propres pour la part efficace de la couverture et en résultat pour la part inefficace;
 - lorsque les flux de trésorerie couverts se matérialisent, les montants jusqu'alors enregistrés en capitaux propres sont repris au compte de résultat symétriquement aux flux de l'élément couvert ou viennent en ajustement de la valeur de l'actif acquis.
- la couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger pour se prémunir contre tout risque de change associé à un investissement net dans une entité n'ayant pas la même monnaie fonctionnelle que l'entité mère. Le traitement comptable est le même que celui retenu pour la couverture de flux de trésorerie à savoir que ;
- les variations cumulées de juste valeur des instruments de couverture sont enregistrées en capitaux propres pour leur partie considérée comme efficace jusqu'à la cession ou la liquidation de l'investissement net, date à laquelle ce montant est comptabilisé en résultat de cession;
- la partie inefficace de la couverture (déterminée selon les mêmes modalités que pour une couverture de flux futurs) est enregistrée directement en résultat.

Dérivés de couverture

La juste valeur des dérivés de couverture enregistrée au bilan se décompose comme suit :

en M€	31.12.2020	31.12.2021
Juste valeur positive des dérivés de couverture	7 008	11 283
Juste valeur négative des dérivés de couverture	6 781	12 748
Juste valeur des dérivés de couverture	227	-1 465
Dérivés de couverture de taux	2 164	2 997
Dérivés de couverture de change	- 2 168	- 232
Dérivés de couverture de matières premières	231	- 4 230
Détail juste valeur des dérivés de couverture	227	-1 465
<i>dont dérivés de couverture des dettes</i>	<i>- 467</i>	<i>2 579</i>

La comptabilité de couverture est appliquée en conformité avec les principes de la norme IFRS 9 et vise principalement la couverture des emprunts émis. L'objectif poursuivi est ainsi de couvrir les risques de taux et de change afin de se prémunir contre toute fluctuation de flux de trésorerie et/ou de valeur. Par ailleurs, en raison des fluctuations du cours de certaines matières premières nécessaires aux besoins de production, les entités souscrivent des dérivés pour couvrir le risque de prix.

Nous présentons en suivant le détail des dérivés de couverture de taux et de change des principales entités contributrices.

Dérivés de couverture de taux

EDF

en M€	31.12.2020 Inférieur à 1 an	31.12.2020 De 1 à 5 ans	31.12.2020 supérieur à 5 ans	31.12.2020 Total notionnel	31.12.2020 Juste valeur	31.12.2021 Inférieur à 1 an	31.12.2021 De 1 à 5 ans	31.12.2021 Supérieur à 5 ans	31.12.2021 Total notionnel	31.12.2021 Juste valeur
Payeur fixe / Receveur variable	111	1 301	4 511	5 923	- 144	47	1 317	4 540	5 904	264
Payeur variable / Receveur fixe	1 400	4 612	14 666	20 678	4 143	1 659	5 682	13 648	20 989	2 976
Variable / Variable		800	1 508	2 308	3		1 021	1 413	2 434	69
Fixe / Fixe	764	682	8 152	9 598	- 853	60	638	8 668	9 366	304
Swaps de taux	2 275	7 395	28 837	38 507	3 149	1 766	8 658	28 269	38 693	3 613

Une part importante des emprunts à taux fixe du groupe EDF est variabilisée au moyen de swaps de taux.

SNCF

en M€	31.12.2020 Inférieur à 1 an	31.12.2020 De 1 à 5 ans	31.12.2020 supérieur à 5 ans	31.12.2020 Total notionnel	31.12.2020 Juste valeur	31.12.2021 Inférieur à 1 an	31.12.2021 De 1 à 5 ans	31.12.2021 Supérieur à 5 ans	31.12.2021 Total notionnel	31.12.2021 Juste valeur
Payeur fixe / Receveur variable	303	2 333	2 643	5 279	- 1 050	19	1 871	2 396	4 286	- 649
Payeur variable / Receveur fixe		224	1 336	1 560	121		174	1 236	1 410	65
Variable / Variable				-					-	
Fixe / Fixe				-					-	
Swaps de taux	303	2 557	3 979	6 839	- 929	19	2 045	3 632	5 696	- 584

Dérivés de couverture de change

EDF

en M€	31.12.2020								Juste valeur	31.12.2021								Juste valeur
	Inférieur à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total notionnel à recevoir	Inférieur à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total notionnel à livrer		Inférieur à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total notionnel à recevoir	Inférieur à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total notionnel à livrer	
Change à terme	1 480	91	-	1 571	1 473	91	-	1 564	-1	3 251	652	-	-	3 273	629	-	3 902	-
Swaps	20 748	6 891	16 368	44 007	20 416	6 933	17 152	44 501	-732	23 974	6 625	17 195	47 794	23 918	6 424	16 921	47 263	407
Dérivés de couverture de change	22 228	6 982	16 368	45 578	21 889	7 024	17 152	46 065	-733	27 225	7 277	17 195	47 794	27 191	7 053	16 921	51 165	407

SNCF

en M€	31.12.2020								Juste valeur	31.12.2021								Juste valeur
	Inférieur à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total notionnel à recevoir	Inférieur à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total notionnel à livrer		Inférieur à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total notionnel à recevoir	Inférieur à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total notionnel à livrer	
Change à terme	311	-	-	311	304	-	-	304	7	20	-	-	20	10	-	-	10	-
Swaps	1 417	3 267	6 268	10 952	1 347	3 329	7 103	11 779	-607	1 378	2 697	6 285	10 360	1 379	2 052	7 692	11 123	-590
Dérivés de couverture de change	1 728	3 267	6 268	11 263	1 651	3 329	7 103	12 083	-600	1 398	2 697	6 285	10 380	1 389	2 052	7 692	11 133	-590

Dérivés de transaction

Les dérivés qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture au sens de la norme IFRS 9 sont comptabilisés en tant que dérivés de transaction. La juste valeur de ces dérivés au bilan se décompose comme suit :

en M€	31.12.2020	31.12.2021
Juste valeur positive des dérivés de transaction	5 721	20 562
Juste valeur négative des dérivés de transaction	5 747	22 398
Juste valeur des dérivés de transaction	-26	-1 837
Dérivés de transaction de taux	20	56
Dérivés de transaction de change	11	-11
Dérivés de transaction de matières premières	-68	-1 893
Autres dérivés de transaction	11	11
Détail juste valeur des dérivés de transaction	-26	-1 837

Les dérivés de transaction sont principalement constitués des dérivés de transaction de matières premières souscrits par EDF Trading et se décomposent comme suit :

Matières premières	Unités de mesure	31.12.2020 Notionnels net	31.12.2020 Juste valeur	31.12.201 Notionnels nets	31.12.201 Juste valeur
Électricité	<i>Térawattheures</i>	- 174	- 380	- 111	- 1 719
Gaz	<i>Millions de therms</i>	- 6 803	310	47 423	630
Produits pétroliers	<i>Milliers de barils</i>	24 301	58	6 812	17
Charbon et fret	<i>Millions de tonnes</i>	1	- 7		- 48
CO2	<i>Milliers de tonnes</i>	3 355	- 55	- 7 880	- 628
Autres matières premières		-	8		- 146
Instrumentés dérivés de transaction liés aux matières premières		20 680	- 66	46 244	- 1 894

NOTE 25 DETTES FOURNISSEURS ET PASSIFS DE CONTRATS

en M€	31.12.2020	Variations	Effet périmètre	Effet change	Autres mouvements	31.12.2021
Dettes d'exploitation	28 977	9 376	48	226	25	38 653

Au 31 décembre 2021, les dettes d'exploitation sont constituées de :

- dettes fournisseurs, à hauteur de 31,9 Md€;
- passifs de contrat long terme, pour un montant total de 7,6 Md€.

Ce poste est en hausse de 9,7 Md€ sur la période, dont 9,1 Md€ concernant les dettes fournisseurs. Cette hausse s'explique à hauteur de 7,7 Md€ par celle du groupe EDF, du fait de l'évolution des prix de marché. Elle concerne EDF Trading pour 4,5 Md€ et les autres filiales du groupe EDF pour 3,2 Md€, dont Edison pour 1,5 Md€ (en lien avec des achats de gaz réalisés à des prix de marché plus élevés cette année).

À noter également une augmentation des dettes fournisseurs de la RATP de 0,7 Md€ en lien avec une reprise d'activité et les modalités du nouveau contrat 2021-2024 avec IDFM.

NOTE 26 AUTRES PASSIFS

Principes comptables

Les autres passifs sont constitués des dettes fiscales et sociales, des produits encaissés d'avance afférents au nouvel exercice, des charges imputables à l'exercice en cours et qui ne seront payées qu'ultérieurement, des subventions d'investissements reçues et amorties au rythme des actifs, ainsi que des composantes couvertes des engagements fermes d'achat ou de vente dans le cadre d'opérations éligibles à la comptabilité de couverture de juste valeur.

en M€	31.12.2020	Variations	Effet périmètre	Effet change	Autres mouvements	31.12.2021
Dettes sociales	9 545	870	- 38	43	3	10 422
Dettes fiscales (hors impôt)	7 317	- 297	- 7	16	2	7 031
Dettes sur acquisitions d'immobilisations	6 853	- 214	8	93	0	6 740
Clients - avances et acomptes reçus	3 386	152	12	31	- 3	3 579
Dettes d'exploitation diverses	5 538	6 039	15	44	33	11 668
Autres dettes d'exploitation	32 639	6 549	- 10	227	34	39 439
Créditeurs divers hors exploitation	111	- 27	0	0	- 42	42
Subventions d'investissement	46 515	4 497	- 343	49	3	50 720
Produits constatés d'avance (yc subventions d'investissement)	9 606	704	47	38	10	10 404
Dettes d'impôt exigible	352	384	5	4	-	745
Autres passifs	56 583	5 557	- 291	91	- 29	61 911
Total autres passifs	89 222	12 106	- 301	318	5	101 351
<i>dont non courant</i>	<i>108</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>21</i>
<i>dont courant</i>	<i>89 114</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>101 330</i>

Les autres passifs enregistrent une augmentation nette de 12,1 Md€ résultant principalement :

- d'une augmentation des autres dettes d'exploitation pour 6,1 Md€, correspondant principalement aux appels de marge effectués par EDF dans le cadre de l'activité de *trading* pour un montant de 5,8 Md€ (0,2 Md€ en 2020), en lien avec la hausse des prix des commodités observée en Europe sur le second semestre 2021;
- la hausse des subventions d'investissement pour 4,2 Md€ dont 3,3 Md€ sur la SNCF et 0,8 Md€ sur la RATP.

NOTE 27 GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Définition

Les risques financiers incluent généralement :

- le risque de crédit : risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations contractuelles et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière;
- le risque de liquidité : risque qu'une entité éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers qui se dénouent par la remise de trésorerie ou d'un autre actif financier, en raison par exemple de l'échéancier des dettes, des lignes de crédit, de clauses de remboursement anticipés des emprunts. Ainsi, l'objectif est de rechercher des ressources au meilleur coût et de s'assurer de leur obtention à tout instant;
- le risque de marché : risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix d'un marché. Le risque de marché inclut trois types de risques : le risque de taux d'intérêt, le risque de change et les autres risques de prix.
 - Le risque de taux résulte de l'exposition aux risques de fluctuation des taux d'intérêt (et d'actualisation) pouvant impacter la valeur des actifs placés, la valeur des passifs provisionnés ou les charges financières;
 - Le risque de change est lié à la diversification des activités des sociétés et de leurs implantations géographiques et résulte de l'exposition aux risques de fluctuation des parités de change. Ces fluctuations peuvent ainsi avoir un impact sur les écarts de conversion, les postes de bilan, les charges financières, les capitaux propres et les résultats des sociétés combinées;
 - En lien avec l'ouverture à la concurrence des marchés aux clients finaux, le développement des marchés de gros, le développement à l'international, les groupes peuvent être exposés aux fluctuations des prix de marché des matières premières qui constituent un risque de variation de prix.

Les principes d'évaluation et comptabilisation des instruments financiers dérivés sont exposés dans la note 24 – Instruments dérivés.

Risques de crédit

en M€	Valeurs brutes	Dépréciations	Valeurs nettes au 31.12.2021	Valeurs nettes au 31.12.2020
Créances échues à moins de 6 mois	4 540	- 379	4 161	2 834
Créances échues de 6 à 12 mois	1 168	- 173	994	565
Créances échues à plus de 12 mois	1 513	- 806	707	496
Créances échues	7 221	- 1 358	5 863	3 894
Créances non échues	28 629	- 193	28 435	19 666
Clients et comptes rattachés	35 850	- 1 552	34 298	23 560

À fin décembre 2021, les créances clients échues à plus de 12 mois d'un montant de 707 M€ (contre 496 M€ au 31 décembre 2020) concernent principalement EDF (427 M€ net) et SNCF (107 M€ net).

Par ailleurs, dans le cadre de la gestion du risque de crédit, il est à noter que :

- bien que les créances puissent être échues avec ses clients, les entités du périmètre de combinaison considèrent qu'elles n'ont pas de raison d'être dépréciées en l'absence d'autres éléments mettant en évidence un risque de non recouvrement. Le groupe SNCF considère que les créances sont dépréciées lorsque le groupe est en contentieux avec un client ou lorsque la capacité à recouvrer le montant

de la créance est altérée. Au 31 décembre 2021, 575 M€ de créances échues ne sont ainsi pas dépréciées (contre 583 M€ à fin 2020);

- des opérations de mobilisation de créances clients ont été réalisées principalement par EDF pour un montant de 1,8 Md€ (contre 0,8 Md€ au 31 décembre 2020) concernant principalement Edison, EDF SA, Dalkia et Luminus. Ces opérations sont pour l'essentiel réalisées de manière récurrente et sans recours (1,5 Md€). Le montant des créances correspondantes ne figure donc pas dans le bilan combiné:

Risques de liquidité

en M€	Inférieur à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Montants comptabilisés au 31.12.2021
Emprunts obligataires	10 296	37 683	87 391	135 370
Emprunts auprès des établissements de crédit	1 940	6 135	2 797	10 872
Autres emprunts et dettes assimilées	21 749	1 365	5 976	29 091
ICNE sur dettes financières (hors contrats de location)	1 064	138	219	1 421
Dépôts et cautionnements reçus	41	63	29	134
Dettes rattachées à des participations (yc comptes courants)	68	1	2	71
Dettes financières - IFRIC 12	47	536	310	892
Dettes sur achat minoritaires	57	952	35	1 044
Dettes sur contrats de location	1 698	4 461	2 770	8 929
ICNE sur contrats de location	28	-	-	28
Concours bancaires	3 528	-	-	3 528
Dettes financières	40 516	51 334	99 530	191 380
Dérivés de couverture	7 981	203	4 564	12 748
Dérivés de transaction	22 117	233	48	22 398
Dérivés	30 098	436	4 612	35 146
Passifs financiers	70 614	51 770	104 142	226 526

Le principal risque de liquidité est le risque de défaillance qu'auraient les entités à rembourser les emprunts (émis sur le marché, contractés auprès des établissements de crédit ou encore assimilés). Le solde de ces emprunts s'élève à 177 Md€ à fin 2021 (contre 171 Md€ à fin 2020).

À court terme, les emprunts d'un montant de 35,0 Md€ sont à mettre au regard de :

- la trésorerie disponible de 35,0 Md€ et de lignes de crédit confirmés non tirés de 2,1 Md€ à horizon un an ;
- d'actifs financiers à moins d'un an de 20,9 Md€.

Risques de marché

Les entités du périmètre de combinaison sont exposées aux risques des marchés financiers. Ces risques pourraient générer de la volatilité sur les états financiers.

Du fait de leurs expositions géographiques, les états financiers sont exposés à un risque de change. En conséquence de la politique de financement et de couverture du risque de change, la dette brute du périmètre de combinaison, au 31 décembre 2021 par devise et après couverture, se décompose comme indiqué dans le tableau ci-après :

en M€	31.12.2021	Incidence des instruments de couverture	Structure initiale de la dette
Emprunts libellés en euro	168 910	21 833	147 076
Emprunts libellés en dollars américain	6 076	- 16 132	22 209
Emprunts libellés en livre britannique	13 465	- 2 460	15 924
Emprunts libellés dans d'autres devises	2 929	- 3 241	6 170
Total	191 380	0	191 380

L'optimisation du coût de l'endettement net à long terme est gérée, dans sa composante taux, au travers de la répartition entre le taux fixe et le taux variable. La décomposition de la dette financière du périmètre de combinaison est la suivante au 31 décembre 2021 :

en M€	31.12.2021	Incidence des instruments de couverture	Structure initiale de la dette
Emprunts à taux fixe	162 652	- 16 011	178 663
Emprunts à taux variable	28 728	16 011	12 717
Total	191 380	0	191 380

EDF

Le groupe EDF, acteur dans le secteur de l'énergie et opérant dans un contexte international, est exposé aux risques des marchés financiers et des marchés énergies, tels qu'explicités en suivant.

Risques marchés financiers

- Gestion du risque de change

Par la diversification de ses activités et de son implantation géographique, le groupe est exposé aux risques de fluctuation des parités de change, qui peuvent avoir un impact sur les écarts de conversion des postes de bilan, les charges financières du groupe, les fonds propres, les résultats et les TRI des projets.

Afin de limiter son exposition au risque de change, le groupe a mis en place les principes de gestion suivants :

- financement en devises : le financement, par chaque entité, de ses activités est effectué, dans la mesure des capacités des marchés financiers locaux, dans sa monnaie fonctionnelle. Dans le cas où les financements sont contractés dans d'autres devises, des instruments dérivés peuvent être utilisés pour limiter le risque de change ;

- adossement actif/passif : les actifs nets des filiales localisées hors zone euro exposent le groupe à un risque de change. Le risque de change au bilan consolidé sur les actifs en devises est géré par des couvertures de marché avec un recours à des instruments financiers dérivés. La couverture des actifs nets en devises respecte un couple rendement/risque, les ratios de couverture variant, selon la devise, entre 34% et 86% pour les expositions principales. Lorsque les instruments de couverture ne sont pas disponibles ou lorsque leur coût est prohibitif, ces positions de change restent ouvertes. Le risque qu'elles représentent est alors suivi par des calculs de sensibilité ;
- couverture des flux opérationnels en devises : de manière générale, les flux générés par les activités opérationnelles d'EDF et de ses filiales sont libellés dans leur devise locale, à l'exception des flux liés aux achats de combustible, principalement libellés en dollars américains, et de certains flux, de moindres montants, liés à des achats de matériel. Selon les principes édictés par le cadre stratégique de gestion financière, EDF et ses principales filiales concernées par le risque de change (EDF Energy, EDF Trading, Edison, EDF Renouvelables) ont à mettre en place des couvertures sur les engagements fermes ou hautement probables liés à ces flux opérationnels futurs.

En conséquence, la dette brute du groupe, au 31 décembre 2021 par devise et après couverture, se décompose comme indiqué dans le tableau ci-après :

	31.12.2020			31.12.2021		
	Structure initiale de la dette	Incidence des instruments de couverture	Structure de la dette après couverture	Structure initiale de la dette	Incidence des instruments de couverture	Structure de la dette après couverture
Emprunts libellés en euro	36 241	11 798	48 039	38 003	11 119	49 122
Emprunts libellés en dollars américain	16 735	- 10 958	5 777	18 128	- 12 910	5 218
Emprunts libellés en livre britannique	9 996	537	10 533	10 018	2 410	12 428
Emprunts libellés dans d'autres devises	2 619	- 1 377	1 242	3 257	- 619	2 638
Total des emprunts	65 591	-	65 591	69 406	-	69 406

Il ressort de l'application de ces principes qu'une variation défavorable de 10% des cours de change des devises dans lesquelles le groupe est endetté (USD, GBP, autres devises) aurait un impact de l'ordre de 1 755 M€ sur la dette après couverture (soit 2,7%).

- Gestion du risque de taux d'intérêt

L'exposition de l'endettement financier net du groupe aux variations de taux d'intérêt recouvre deux types de risques : un risque d'évolution des charges financières nettes correspondant aux actifs et passifs financiers à taux variable et un risque d'évolution de la valeur des actifs financiers placés à taux fixe. Ces risques sont gérés par le pilotage de la part de l'endettement financier net à taux variable, défini à partir du couple rendement/risque sur les charges financières nettes prenant en compte les anticipations d'évolution de taux d'intérêt.

Dans ce cadre, une partie de la dette est variabilisée, le groupe pouvant être amené à utiliser des instruments dérivés de taux dans une optique de couverture, et la répartition de l'exposition entre taux fixe et taux variable fait l'objet d'un suivi.

	31.12.2020			31.12.2021		
	Structure initiale de la dette	Incidence des instruments de couverture	Structure de la dette après couverture	Structure initiale de la dette	Incidence des instruments de couverture	Structure de la dette après couverture
Emprunts à taux fixe	60 667	- 15 217	45 450	64 335	- 15 434	48 901
Emprunts à taux variable	4 924	15 217	20 141	5 071	15 434	20 505
Total des emprunts	65 591	-	65 591	69 406	-	69 406

Une augmentation annuelle uniforme des taux d'intérêt de 1% entraînerait une augmentation des charges financières d'environ 205 M€ sur la base de la dette brute à taux variable à fin 2021 après couverture.

Le coût moyen de la dette groupe (taux d'intérêt pondéré des encours) s'établit à 2,06% fin 2021.

Par ailleurs, le risque de taux d'intérêt du groupe est notamment lié à la valeur des engagements à long terme du groupe dans le domaine du nucléaire et de ses engagements en matière de retraite et autres dispositions spécifiques en faveur du personnel, qui sont actualisés avec des taux d'actualisation qui dépendent des taux d'intérêt aux différents horizons de temps, ainsi qu'aux titres de créances détenus dans le cadre de la gestion des actifs dédiés constitués pour couvrir ces engagements.

- Gestion du risque actions

Le risque actions est localisé dans les éléments suivants :

- couverture des engagements nucléaires d'EDF (cf. ci-après « Exposition des actifs dédiés aux risques »);
- couverture des engagements sociaux d'EDF SA et d'EDF Energy.

Les actifs de couverture des passifs sociaux d'EDF sont partiellement investis sur le marché des actions internationales et européennes. L'évolution du marché actions impacte donc la valorisation de ces actifs, et une évolution négative des actions aurait un effet à la hausse sur le niveau des provisions enregistrées au bilan.

Les actifs couvrant les engagements sociaux d'EDF sont investis à hauteur de 32,3% en actions fin décembre 2021, soit un montant actions de 4,2 Md€.

Au 31 décembre 2021, les deux fonds de pensions mis en place par EDF Energy (EDF Energy Pension Scheme et EDF Energy Group Electricity Supply Pension Scheme) ont fusionné dans le fonds de British Energy (British Energy Generation Group) qui a été renommé EDF Group (EDFG). Il est investi à hauteur de 10,1% en actions et fonds actions (hors fonds de croissance diversifiés), ce qui représente un montant de 1114 M£.

- Exposition des actifs dédiés aux risques

Au titre du portefeuille d'actifs dédiés, EDF est exposé au risque sur actions, ainsi qu'aux risques de taux et de change.

La valeur de marché des actions cotées des actifs dédiés d'EDF à fin décembre 2021 s'élève à 14,8 Md€. La volatilité des actions cotées s'établissait à fin décembre 2021 à 10,9% sur la base de 52 performances hebdomadaires, comparée à 26,6% à fin 2020. En appliquant cette volatilité à la valeur des actifs actions cotées à la même date, le groupe estime la volatilité annuelle de la part actions des actifs dédiés à 1,6 Md€.

À fin décembre 2021, la sensibilité des obligations cotées (13,0 Md€) s'établissait à 5,3, ce qui signifie qu'une hausse uniforme des taux d'intérêt de 100 points de base se traduirait par une diminution de sa valeur de marché de 685 M€. La sensibilité était de 5,5 à fin décembre 2020.

Risques marchés énergie

- Politique de risques marchés énergies

Le groupe EDF opère, principalement en Europe, sur les marchés dérégulés de l'énergie à travers ses activités de production et de commercialisation. Il est donc exposé aux fluctuations des prix de marché des énergies qui peuvent affecter significativement ses états financiers.

En conséquence, une politique de risques marchés énergies portant sur l'ensemble des commodités énergies est mise en œuvre par le groupe EDF et applicable à EDF et aux entités dont elle assure le contrôle opérationnel. Cette politique vise à :

- définir le cadre général de management des risques marchés énergies dans lequel les différentes entités du groupe exercent leurs activités de gestion de portefeuille d'actifs (production, optimisation, commercialisation d'énergies) et *trading* pour EDF Trading;
- définir les responsabilités des gestionnaires d'actifs, du trader et des différents niveaux de contrôle des activités;
- mettre en œuvre une politique de couverture coordonnée à l'échelle du groupe, cohérente avec les engagements financiers du groupe;
- consolider l'exposition des différentes entités dont EDF assure le contrôle opérationnel sur les différents marchés structurés liés à l'énergie.

Pour les entités dont EDF n'assure pas le contrôle opérationnel, leur cadre de gestion des risques est revu dans leurs instances de gouvernance.

- *Organisation du contrôle et principe général de couverture*

Le dispositif de contrôle des risques marchés énergies s'appuie, pour les entités dont le groupe assure le contrôle opérationnel, sur :

- un système de gouvernance et de mesure de l'exposition aux différents risques marchés, séparant clairement les responsabilités de gestion et de contrôle des risques ;
- une délégation explicite donnée à chaque entité, définissant notamment des stratégies de couverture et les limites de risques associées. Cet exercice permet au comité exécutif de caractériser et suivre annuellement le profil de risque consolidé sur ce périmètre en cohérence avec les objectifs financiers et de piloter ainsi la gestion opérationnelle des risques marchés énergies sur les horizons de marchés (typiquement trois ans).

Le principe général de couverture repose sur :

- un *netting* des positions amont/aval ; chaque fois que possible couverture des ventes aux clients finals par cession interne ;
- une fermeture graduelle de l'essentiel des positions avant l'année budgétaire, sur la base d'une trajectoire de couverture définie permettant de capturer un prix moyen, avec une surpondération possible de l'année N-1 compte-tenu des contraintes de liquidité sur les marchés à terme.

En ce qui concerne l'électricité France, EDF est exposé à une très forte incertitude sur son exposition nette du fait de l'optionalité du dispositif ARENH et des possibles évolutions règlementaires de ce dernier (risque de relèvement jusqu'à 150 TWh du plafond des volumes mis à disposition, dans la cadre de la « La loi Énergie Climat » votée en 2019. Les volumes souscrits n'étant connus que très peu de temps avant la période de livraison, EDF est amené à prendre en compte des hypothèses de souscription. EDF reste ainsi soumis aux risques de non-réalisation de ses hypothèses, pouvant l'amener à devoir vendre dans l'année budgétaire des volumes réservés et finalement non souscrits ou, à l'inverse, à devoir racheter des volumes vendus en amont du guichet ARENH sur la base d'une hypothèse de non-souscription. Par ailleurs, le gouvernement a annoncé le 13 janvier 2022 que EDF devrait vendre 20 TWh d'ARENH supplémentaires à ses concurrents sur la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2022 au prix de 46,2 €/MWh. Cette décision, dont les modalités de mise en œuvre restent à préciser, expose EDF à un risque de perte entre le prix de rachat de ces volumes sur les marchés de gros et 46,2 €/MWh.

Le dispositif de contrôle des risques marchés énergies repose sur un système de mesure et d'indicateurs de risques, comprenant notamment des procédures d'alerte en cas de dépassement de limites de risques et impliquant la direction du groupe.

L'exposition consolidée des risques marchés énergies des entités dont EDF assure le contrôle opérationnel est présentée trimestriellement au comité exécutif. Les processus de contrôle sont régulièrement évalués et audités.

- *Principes de gestion opérationnelle et de contrôle des risques marchés énergies*

Les principes de gestion opérationnelle et de contrôle des risques marchés énergies, pour les entités dont le groupe assure le contrôle opérationnel, s'appuient sur une séparation stricte des responsabilités pour la gestion des risques marchés énergies, distinguant ce qui relève, d'une part, des gestionnaires d'actifs (production et commercialisation) et, d'autre part, du *trading*.

Les gestionnaires d'actifs de production et de commercialisation ont la responsabilité de mettre en œuvre une stratégie de gestion des risques qui lisse l'impact des risques marchés énergies sur la variabilité de leurs états financiers. Ils restent néanmoins exposés aux tendances structurelles d'évolution des prix à hauteur des volumes non encore couverts et aux incertitudes sur les volumes (ARENH, disponibilité des moyens de productions, consommation des clients). Dans le contexte des contrôles sur le parc nucléaire annoncés le 13 janvier 2022 et des annonces de volumes supplémentaires ARENH, le risque volume France est particulièrement élevé pour l'année 2022.

Dans le groupe, pour les entités contrôlées opérationnellement, les positions sur les marchés énergies sont prises de manière prépondérante par EDF Trading, qui est l'entité de *trading* du groupe et qui intervient sur les marchés soit pour le compte d'autres entités du groupe soit pour son activité de *trading* pour compte propre adossée aux actifs industriels du groupe. En conséquence, EDF Trading est soumis à un cadre de gouvernance et de contrôle strict, notamment la réglementation européenne relative aux sociétés de *trading*.

EDF Trading intervient sur les marchés organisés ou de gré à gré, sur des instruments dérivés tels que les futures, forwards, swaps et options (quelle que soit la qualification comptable au niveau du groupe). Les expositions d'EDF Trading sur les marchés énergies sont strictement encadrées par un suivi quotidien des limites, supervisées par le management de la filiale et par la direction chargée du contrôle des risques marchés énergies au niveau du groupe. De plus, des procédures d'alerte automatique des membres du conseil d'administration d'EDF Trading ont été mises en place en cas de dépassement de limites de risques (limite de valeur en risque) et de pertes (limite stop-loss). La valeur en risque (Value at Risk ou VaR) désigne une mesure statistique de la perte potentielle maximale de valeur de marché que peut subir un portefeuille en cas d'évolution défavorable des marchés sur une période et avec un intervalle de confiance donnés. Les limites spécifiques de capital en risque complètent la VaR pour les domaines (opérations sur marchés illiquides et pour contrats long terme ou structurés) pour lesquels cet indicateur statistique est difficile à mettre en œuvre. La limite stop-loss précise l'appétence au risque de l'activité de *trading* en fixant les pertes par rapport au maximum de la marge *trading* atteint sur trois mois glissants. En cas de dépassement de ces limites, le conseil d'administration d'EDF Trading prend les mesures justifiées, qui peuvent inclure notamment la clôture de certaines positions

En 2021, l'engagement d'EDF Trading sur les marchés a été encadré par une limite de VaR de 35 M€ du 1^{er} janvier au

31 octobre puis de 70 M€ à partir du 1^{er} novembre, une limite de capital en risque pour contrats long terme et une limite de capital en risque pour opérations sur marchés illiquides de 250 M€ chacune pendant toute l'année et une limite stop-loss de 180 M€ du 1^{er} janvier au 31 octobre puis de 210 M€ à partir du 1^{er} novembre.

Dans un contexte de marché extrêmement volatil, les limites de VAR et de stop-loss ont été dépassées au cours du second semestre 2021, ce qui a entraîné la mise en œuvre des procédures prévues dans ce type de situation. Au 31 décembre 2021, ces deux indicateurs sont revenus sous leurs limites.

SNCF

Gestion du risque de change

Les activités commerciales du groupe ne génèrent pas de risque de change significatif.

Dans le cadre de sa stratégie financière visant à diversifier son accès aux ressources et optimiser son coût de financement, SNCF Réseau émet des emprunts en devises qui font l'objet d'une couverture de change, généralement mise en place dès l'émission des emprunts. Les flux en devises (principal et intérêts) sont ainsi couverts par des dérivés de change afin de transformer cette dette en euros.

Le groupe considère que compte tenu du faible pourcentage représenté par les dettes en devises non couvertes, son résultat n'est pas sensible au risque de change.

La ventilation par devises des emprunts et dettes financières est la suivante :

	31.12.2020			31.12.2021		
	Structure initiale de la dette	Incidence des instruments de couverture	Structure de la dette après couverture	Structure initiale de la dette	Incidence des instruments de couverture	Structure de la dette après couverture
Emprunts libellés en euro	57 109	11 323	68 432	57 802	10 926	68 728
Emprunts libellés en dollars américain	2 927	- 2 826	101	3 262	- 3 148	114
Emprunts libellés en livre britannique	5 736	- 5 155	581	5 464	- 4 839	625
Emprunts libellés dans d'autres devises	3 434	- 3 342	92	3 078	- 2 939	139
Total des emprunts	69 206	-	69 206	69 606	-	69 606

Gestion du risque de taux d'intérêt

Le niveau historiquement bas des taux d'intérêt actuels et la volonté de préserver les équilibres économiques à moyen et long terme, ont conduit le conseil d'administration de SNCF SA à opter pour une structure cible de son endettement brut long terme à 90 % à taux fixe minimum. Un intervalle limité de +/- 10 points autour de cette cible reste cependant autorisé. Pour pouvoir gérer la répartition de sa dette par type de taux, le groupe utilise des instruments fermes et optionnels d'échange de taux d'intérêts dans les limites définies par le cadre susvisé.

La part à taux fixe de l'endettement financier long terme brut déduction faite des créances CDP des deux plus gros contri-

buteurs du groupe (SNCF SA et SNCF Réseau) au 31 décembre 2021 est de 89,96% comparée à 89,20 % au 31 décembre 2020. Cette répartition est suivie quotidiennement.

Sur ce même périmètre, le coût de la dette long terme nette de créance CDP s'établit à 2,71% pour l'exercice 2021, contre 2,87% pour l'exercice 2020.

Dans le cadre de la gestion de son risque de taux, SNCF SA est également autorisée à réaliser des opérations de pré-couverture d'émissions futures.

La ventilation par taux des emprunts et dettes financières se présente comme suit :

	31.12.2020			31.12.2021		
	Structure initiale de la dette	Incidence des instruments de couverture	Structure de la dette après couverture	Structure initiale de la dette	Incidence des instruments de couverture	Structure de la dette après couverture
Taux fixe	60 896	- 623	60 273	61 113	875	61 988
Taux variable	4 541	2 244	6 785	4 472	784	5 256
Taux d'inflation	3 769	- 1 621	2 148	4 021	- 1 659	2 362
Total des emprunts	69 206	-	69 206	69 606	-	69 606

Gestion du risque sur matières premières

Pour ses besoins de production, le groupe est exposé aux risques de variations des cours des produits pétroliers ou plus largement d'énergie. Ce risque est géré par l'utilisation d'instruments financiers dérivés fermes ou optionnels (contrats d'échange, options, prix plancher, prix plafond).

- En septembre 2021, une couverture de flux de trésorerie a été initiée par SNCF SA pour un volume de 4275000 litres de Gasoil au nom et pour le compte de RAILTRAXX Belgium, par la mise en place de dérivés à échéance au 31 décembre 2022 ;
- chez Keolis, 9 tunnels de couverture gasoil à prime nulle, pour un volume de 9 850 tonnes de gasoil au 31 décembre 2021, ont été mis en place par Keolis SA et désignés en tant que couverture de flux de trésorerie. Ces tunnels sont comptabilisés en tant que créances d'exploitation et présentent une juste valeur de 0,8 M€ à fin décembre. Les dates d'échéance de ces tunnels sont comprises entre le 31 mars 2022 et le 30 juin 2023.

Pour rappel, Keolis avait mis en place et désigné en tant que couverture de flux de trésorerie 5 tunnels de couverture gasoil à prime nulle, pour un volume de 8100 tonnes de gasoil au 31 décembre 2020. Ces tunnels présentaient une juste valeur de +0 M€ à fin décembre.

SNCF Énergie, en sa qualité de fournisseur d'électricité aux filiales du groupe pour les besoins d'énergie de traction sur le réseau français, contractualise des contrats à terme auprès du marché ou des organismes régulateurs. Lorsque les volumes contractualisés sont destinés exclusivement à couvrir les besoins physiques du groupe, ils ne font pas l'objet d'une qualification en dérivés, en vertu de l'exemption dite « pour usage propre » prévue par la norme IFRS 9. Cette qualification concerne les contrats d'achat en base mensuelle ou trimestrielle.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les achats à terme d'électricité en base annuelle hors quotas ARENH effectués par SNCF Énergie sont qualifiés de transactions de couverture de flux de trésorerie. L'objectif de la stratégie demeure celui de couvrir le prix d'achat d'électricité et d'acheter l'énergie au moindre coût.

En revanche, et de manière marginale, lorsque les volumes peuvent faire l'objet d'un débouclage sur le marché dans un objectif d'optimisation financière, ils sont qualifiés de dérivés de transaction.

NOTE 28 ENDETTEMENT FINANCIER NET

en M€	31.12.2020	31.12.2021
Emprunts obligataires (1)	137 812	135 370
Emprunts auprès des établissements de crédit	10 931	10 872
ICNE sur dettes financières (hors contrats de location)	1 521	1 376
Dépôts et cautionnements reçus	97	134
ICNE sur dépôts et cautionnements reçus	31	44
Dettes - concessions (IFRIC 12)	909	892
Dettes sur achat minoritaires	839	1 044
Autres emprunts et dettes assimilées	20 908	29 091
Dettes rattachées à des participations	105	71
Concours bancaires	3 115	3 528
Passifs financiers	176 268	182 423
Part des dérivés de couverture des dettes	467	-2 579
Dérivés de couverture des dettes	467	-2 579
Autres disponibilités (VMP, titres de créances)	-12 884	-14 782
Caisse, banque et assimilables	-15 702	-20 215
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-28 584	-34 993
Actifs liquides EDF	-15 028	-12 037
Dépôts et cautionnements reçus	-18	-20
Autres inclus en trésorerie (placement à court terme et Autres) RATP	-181	-217
Autres non répertoriés	-15 227	-12 274
Total endettement financier net	132 924	132 576
Prêt SNCF à CDP	-24 596	-23 307
Prêt CNA aux sociétés autoroutières, hors périmètre combiné	-22	-33
Total endettement financier net	108 306	109 236

(1) Après prise en compte des dettes et créances sur PPP du groupe SNCF

NOTE 29 ÉLÉMENTS D'ANALYSE DU TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

1) La dégradation des flux nets de trésorerie générés par l'activité de 1,0 Md€ s'explique par plusieurs effets qui se compensent, avec d'un côté une augmentation de la marge opérationnelle et des impôts associés ainsi que des dividendes reçus, en lien avec la reprise d'activité sur 2021 comparé à une année 2020 plus fortement marqué par la crise sanitaire, et de l'autre, une dégradation du besoin en fonds de roulement de 4,5 Md€, dont 4,0 Md€ provient de la hausse des dotations à recevoir de l'État par l'EPIC Bpifrance au titre des PIA.

2) Les principaux investissements de la période se décomposent comme suit :

en M€	31.12.2020	31.12.2021
EDF	18 642	19 987
SNCF	7 151	8 666
RATP	1 877	2 314
Autres	2 282	2 296
Total investissements	29 952	33 263

Le niveau des investissements demeure élevé, à 33,3 Md€ (pour 30,0 Md€ en 2020), en particulier chez EDF, SNCF et RATP.

Les investissements d'EDF se sont élevés à 20,0 Md€ (18,6 Md€ en 2020). Ils ont concerné principalement (i) le secteur France – Production et Commercialisation pour 5,3 Md€, avec en premier lieu les investissements réalisés dans le cadre du programme Grand Carénage, les investissements au titre de Flamanville 3, ainsi que ceux relatifs à la production hydraulique : (ii) le secteur France – Activités régulées pour 4,8 Md€, essentiellement dans les raccordements clients et producteurs, ainsi que dans le renouvellement du réseau, la qualité de la desserte et la modernisation du réseau : (iii) le secteur Royaume-Uni pour 4,3 Md€, avec des investissements principalement relatifs à la production nucléaire et le secteur EDF Renouvelables pour 1,8 Md€ et une augmentation significative des capacités mises en construction, en éolien et en solaire, en France, en Amérique du Nord, et dans les pays émergents.

Les investissements de SNCF se sont élevés à 8,6 Md€ (7,2 Md€ en 2020). Ils sont essentiellement constitués par des dépenses d'investissements chez SNCF Réseau au titre des infrastructures ferroviaires pour un montant de 5,4 Md€. Il s'agit d'investissements réalisés pour la régénération du réseau (renouvellements de voies, déploiement de la fibre optique, signalisation et Commande Centralisé Réseau), la mise en conformité du réseau et au titre des projets de développement en cours (EOLE, CDG Express, projets régionaux de développement). A noter également l'acquisition et la rénovation de matériel ferroviaire et routier pour un total de 1,1 Md€ ainsi que des investissements chez Gares et Connexions à hauteur de 0,9 Md€ notamment liés aux travaux de modernisation et de mise en accessibilité des gares, aux projets régionaux de

développement financés par le contrat Plan-État-Région et au projet EOLE.

Les investissements de la RATP se sont élevés à 2,3 Md€ (1,9 Md€ en 2020). La RATP est fortement mobilisée pour réaliser son programme d'investissements en Ile-de-France, malgré les difficultés liées aux impacts de la crise sanitaire. En particulier, 1,1 Md€ ont été investis pour moderniser le réseau et entretenir les infrastructures et 0,6 Md€ pour prolonger les lignes métro et tramway (prolongement des lignes 14 Nord, 11, 12 et 4).

3) Le poste « Cession de titres de participation déduction faite de la trésorerie cédée » pour 3,9 Md€ est constitué principalement de la cession d'Ermewa, filiale de la SNCF, pour 2,0 Md€ et des diverses cessions intervenues chez EDF (e.g., Edison Norge, Dalkia Wastenergy, participation dans CENG, Infrastrutture Distribuzione Gas, West Burton B).

4) Les augmentations du poste « capital/transactions avec les participations ne donnant pas le contrôle » et les « réductions de capital » sont détaillées ci-après :

en M€	31.12.2020	31.12.2021
EPIC Bpifrance	1 900	-
SNCF	4 050	-
EDF (1)	972	1 283
LFB	-	398
IN Groupe	65	-
SLI	50	62
Radio France	18	19
Autres	17	15
Total augmentations de capital	7 073	1 777
SNCF	- 4 781	-
Autres	- 60	-
Total réductions de capital	- 4 841	-

(1) Comprend en 2021, un montant de 1 304 M€ relatif à la part versée par CGN au titre des augmentations de capital de NNB Holding Ltd. (pour le projet Hinkley Point C) et Sizewell C Holding Co.

5) Le montant de 1,8 Md€ présenté sur la ligne « achats/ventes d'actions propres » correspond principalement au rachat par l'État de 30% des titres Orano détenus par Areva.

6) La hausse des dividendes versés sur la période s'explique par la politique de l'État en 2020, qui avait demandé aux entreprises dont il était actionnaire et qui ont eu recours aux dispositifs d'aides liés à la crise sanitaire de ne pas verser de dividendes en 2020. Les dividendes versés sur 2021 concernent principalement l'EPIC Bpifrance (215 M€) et le versement au fonds de concours de l'État par SNCF SA (140 M€).

AUTRES INFORMATIONS

NOTE 30 ENGAGEMENTS HORS BILAN

en M€	31.12.2020	31.12.2021
Garantie de soumission / d'exécution / de bonne fin	10 288	10 035
Garanties sur financement	48 079	48 759
Obligations de rachat	1	0
Autres engagements	9 150	8 628
Cautions et avals	5 986	6 017
Garantie d'actif ou de passif	80	21
Engagements d'investissement sur biens	40 731	39 600
Engagements d'investissement sur capital	720	931
Contrats d'achats irrévocables	27 498	41 685
Contrats de location simple	590	515
Obligations contractuelles et commerciales	143 122	156 189
Les engagements hors bilan liés aux régimes de retraite des salariés	158	93
Les engagements hors bilan liés aux régimes de retraite des salariés	158	93
Engagements donnés	143 280	156 282
Avals et cautions bancaires	844	908
Engagement d'achat ou d'investissement	19 031	18 668
Engagements de bonne fin et de restitution d'acompte	402	415
Lignes de crédit	16 017	17 506
Garanties liées à des obligations contractuelles	6 365	4 192
Garanties financières	16 334	15 807
Location financement	21	27
Autres	8 735	9 211
Engagements recus	67 748	66 734
Lignes de crédit autorisées et non utilisés	972	971
Marchés de travaux (signés et non signés)	1 099	1 096
Autres	40	22
Engagements réciproques	2 111	2 089

Engagements hors bilan donnés (156,3 Md€ pour 143,3 Md€ au 31 décembre 2020)

Engagements d'investissements sur biens (39,6 Md€ pour 40,7 Md€ au 31 décembre 2020)

Les engagements d'investissements concernent essentiellement EDF à hauteur de 15,9 Md€ (15,6 Md€ au 31 décembre 2020) et SNCF à hauteur de 21,6 Md€ (20,5 Md€ au 31 décembre 2020).

EDF

Les engagements fermes de commandes d'exploitation hors achats de combustible et d'énergie ainsi que les engagements d'achats d'immobilisations corporelles s'élevaient à 23,1 Md€ (contre 23,3 Md€ au 31 décembre 2020).

en M€	31.12.2020	Inférieur à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	31.12.2021
Engagements sur achats d'exploitation	7 720	4 069	2 433	671	7 173
Engagements sur acquisition d'actifs corporels et incorporels	15 625	8 566	6 921	418	15 905
Engagements donnés liés à l'exécution des contrats d'exploitation	23 345	12 635	9 354	1 089	23 078

SNCF

Ces engagements concernent à la fois les investissements pour l'exploitation de matériel ferroviaire (10,7 Md€ pour 9,5 Md€ au 31 décembre 2020) et les autres engagements d'achat d'immobilisations (10,9 Md€ comme au 31 décembre 2020).

- Engagements d'investissement pour l'exploitation de matériel ferroviaire

Les engagements donnés concernent les investissements convenus avec les constructeurs de matériel roulant en lien, pour certains d'entre eux, avec les Autorités Organisatrices de transport (AO) pour la mise en service future de matériel ferroviaire. La diminution nette constatée s'explique par des investissements réalisés sur la période, supérieurs aux nouveaux engagements souscrits.

L'augmentation de 1 206 M€ des engagements donnés s'explique principalement par :

- la contractualisation de nouveaux programmes d'investissement pour un montant de 2 394 M€ et dont les principaux sont :
 - le marché conclu par Transilien pour l'acquisition du futur matériel de la ligne B du RER pour 973 M€ ;
 - la signature de nouveaux contrats liés au projet OPTER pour la rénovation de matériel pour 7 régions, pour 1 421 M€.
- une baisse des investissements restant à exécuter sur le matériel à la suite des acomptes versés et des livraisons effectuées pour un montant de 1 102 M€ et qui concerne :
 - chez Transilien des rames Regio2N pour 392 M€, des rames NAT pour 243 M€, du Tram Train St Cyr-Massy pour 62 M€ ;
 - chez TGV-Intercités des rames Omneo Normandie pour 172 M€ et des rames TGV pour 99 M€ ;
 - chez TER des rames Régiolis pour 88 M€.
- la sortie des engagements donnés pour 81 M€ par le groupe Ermewa.

Les engagements reçus correspondent aux financements d'investissements à recevoir des AO sur le matériel roulant commandé. Ils diminuent à hauteur des investissements commandés par les AO et qui ont été réalisés. À l'inverse, ils augmentent à hauteur de nouvelles commandes d'investissement.

La hausse en 2021 de 1 294 M€ des engagements reçus est due à :

- de nouvelles garanties de rémunération pour un montant de 1 050 M€ perçues par Transilien de la part d'IDFM dans le cadre du marché MI20, le futur matériel de la ligne B du RER ;
- de nouvelles subventions d'investissements à recevoir par TER de la part des régions pour 1 040 M€ ; ces investissements concernent la rénovation et la modernisation de rames AGC et TER 2N NG (OPTER) ainsi que la mise en œuvre d'un programme de remplacement de la motorisation diesel par des batteries sur du matériel AGC (BMU) ;
- des reports d'échéance de subventions chez TER en raison de la crise sanitaire pour + 357 M€ ;
- des appels de fonds chez Transilien (rames Regio2N pour - 406 M€, des rames NAT pour - 263 M€) et chez Intercités pour - 83 M€ ;
- un remboursement chez TER de la dette des rames Régio2N Normandie pour 218 M€ et des rames Régiolis pour 78 M€ ;
- une baisse des subventions à recevoir des AO pour 95 M€ (70 M€ chez Intercités et 25 M€ pour Transilien).
- Engagements d'achat et de financement d'immobilisations autres que matériel ferroviaire

Les engagements reçus de financement d'achat d'immobilisations autres que matériel ferroviaire baissent de 19 M€ en lien avec :

- la signature chez SNCF Réseau de conventions de financement et aux achats d'investissements dans le cadre de projet de régénération pour 134 M€ ;
- la hausse chez SNCF Gares et Connexions des programmes d'investissement dans le cadre du Plan Quadriennal d'Investissement dont 129 M€ concerne la rénovation de la grande halle voyageurs de la gare de Lyon ;
- l'augmentation de 151 M€ chez Transilien des programmes d'investissement liés avec le contrat de plan État/Région ;
- la signature chez Intercités pour 58 M€ d'une convention de travaux en lien avec l'acquisition de 28 rames AMLD fin 2020.

Par ailleurs :

- la baisse chez SNCF Gares et Connexions des programmes d'investissement dans le cadre du Plan Quadriennal d'Investissement (PQI) du contrat SNCF/Ile de France pour 278 M€ ;

- la diminution chez Transilien des programmes d'investissement hors contrat de plan État/Région de 177 M€;
- la baisse des engagements chez SNCF Réseau des projets travaux PPI pour 50 M€ (dont le centre de formation de Lyon 19 M€ et celui de Bordeaux 16 M€).

Les engagements reçus de financement d'achat d'immobilisations autres que matériel ferroviaire sont en baisse de 2 172 M€ en lien avec :

- le versement par l'État à SNCF Réseau en février 2021 d'une subvention de régénération de 1 645 M€. Les reversements sont comptabilisés chez SNCF Réseau en subvention d'investissement au bilan.

Pour mémoire, SNCF Réseau avait déclaré au 31 décembre 2020 au titre des engagements reçus une subvention de 4050 M€ correspondant au plan de relance pour le ferroviaire.

- une baisse des subventions d'investissements à recevoir des AO par SNCF Gares et Connexions et Transilien pour 278 M€ et par une hausse chez Intercités de 70 M€ avec la convention pour la maintenance de 28 rames AMLD (sites de Villeneuve-St Georges, Massena, Brive et Clermont);
- une baisse des subventions d'investissements à recevoir chez SNCF Réseau en application des conventions de financement pour 319 M€ avec notamment les projets CDG Express, EOLE et la modification de la gare St Jean en Rhône Alpes.

De plus au titre du projet Eole, un engagement reçu de 135 M€ de subventions à recevoir par le biais du fonds de concours et un engagement donné de 250 M€ de garantie financière au titre des engagements pris par SNCF Réseau entre décembre 2021 et janvier 2022 sont à prendre en compte.

Engagements d'achats irrévocables (41,7 Md€ pour 27,5 Md€ au 31 décembre 2020)

Ces montants correspondent essentiellement à des engagements d'achats d'énergies et de combustibles par EDF à hauteur de 37,9 Md€ (24,7 Md€ au 31 décembre 2020).

Au 31 décembre 2021, l'échéancier des engagements d'achats d'énergies et de combustibles d'EDF se présente comme suit :

en M€	31.12.2020	Inférieur à 1 an	De 1 à 5 ans	De 5 à 10 ans	Supérieur à 10 ans	31.12.2021
Achats d'électricité et services associés	10 574	4 495	6 871	4 882	8 309	24 557
Achats d'autres énergies et de matières premières*	308	82	159	105		346
Achats de combustibles nucléaires	13 833	1 585	5 620	4 337	1 463	13 005
Engagements d'achats fermes et irrévocables	24 715	6 162	12 650	9 324	9 772	37 908

*hors achats de gaz et services associés

Achats d'électricité et services associés

Les engagements d'achats d'électricité au 31 décembre 2021 proviennent principalement d'EDF Energy et d'EDF. Pour EDF, ils sont notamment portés par les Systèmes Énergétiques Insulaires (SEI), qui se sont engagés à acheter de l'électricité produite à partir de bagasse et de charbon.

L'évolution sur l'année s'explique principalement par la hausse de 12 Md€ des engagements d'achats chez EDF Energy compte

tenu de l'effet de l'augmentation des prix moyens de l'électricité et des volumes engagés, notamment suite à la signature du contrat d'achat d'électricité de 15 ans avec RWE (électricité d'origine renouvelable qui sera produite à la mise en service du parc éolien offshore Sofia au large des côtes britanniques). Par ailleurs, l'augmentation des engagements d'achats pour 2 Md€ chez EDF et Luminus s'expliquent par la hausse des volumes et des prix contractuels sur l'année.

D'autre part, en complément des obligations valorisées ci-dessus et aux termes de l'article 10 de la loi du 10 février 2000, EDF a l'obligation d'acheter en France métropolitaine dès lors que le producteur en fait la demande et sous réserve du respect d'un certain nombre de caractéristiques techniques, la production issue des centrales de cogénération ainsi que des unités de production d'énergie renouvelable (éolienne, petite hydraulique, photovoltaïque, etc.). Les surcoûts générés par cette obligation sont compensés (après validation par la CRE) via la CSPE. Ces obligations d'achat s'élèvent à 54 TWh pour l'exercice 2021 (59 TWh pour 2020), dont 7 TWh au titre de la cogénération (7 TWh pour 2020), 25 TWh au titre de l'éolien (31 TWh pour 2020), 11 TWh au titre du photovoltaïque (11 TWh pour 2020) et 4 TWh au titre de l'hydraulique (4 TWh pour 2020).

Achats d'autres énergies et de matières premières

Les engagements d'achats d'autres énergies et matières premières concernent essentiellement des achats de combustible biomasse utilisé par Dalkia dans le cadre de ses activités.

Achats de combustible nucléaire

Les engagements d'achats de combustible nucléaire proviennent des contrats d'approvisionnement du parc nucléaire pour couvrir les besoins du groupe EDF en uranium et en services de fluoration, d'enrichissement et de fabrication d'assemblages de combustible.

Achats de gaz et services associés

Les engagements d'achats de gaz sont principalement portés par Edison et EDF. Au 31 décembre 2021, ils représentent les volumes suivants pour ces deux entités.

en Md€	31.12.2020	Inférieur à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	31.12.2021
Edison	124	13	48	76	137
EDF	26	2	7	14	23

Contrats d'achat de gaz

Edison a conclu des contrats d'importation de gaz naturel en provenance de Russie, de Libye, d'Algérie, d'Azerbaïdjan et du Qatar, pour une fourniture totale d'un volume maximum de 13,4 milliards de mètres cubes par an et avec des durées résiduelles variant entre 1 et 23 ans.

Le contrat avec l'Algérie a été renouvelé en 2019 pour 1 milliard de mètres cubes par an jusqu'à 2027. Le contrat à long terme de gaz provenant de la Russie s'est terminé en 2019, et Edison a signé un nouveau contrat pour 1 milliard de mètres cubes pour l'année 2020, 2021 puis pour l'année 2022.

EDF a conclu un contrat d'importation de GNL en provenance des USA, pour une fourniture de 0,7 million de tonne de GNL (1 milliard de mètre cube par an de gaz naturel), depuis mai 2020 et pour une durée de 20 ans.

En 2020, EDF a signé un nouveau contrat en provenance de Norvège sur une durée de 5 ans pour un volume de 3 milliards de mètres cubes.

Certains de ces contrats contiennent des clauses de take-or-pay par lesquelles l'acheteur s'engage à payer annuellement des volumes minimaux de gaz, qu'il en prenne livraison ou non.

Contrats de services associés à l'activité gaz

Edison, dans le cadre du contrat avec Terminale GNL Adriatico, bénéficie d'environ 80 % des capacités de regazéification du terminal jusqu'en 2034.

EDF, dans le cadre du contrat avec le terminal méthanier de Dunkerque LNG, bénéficie d'environ 61 % des capacités de regazéification du terminal jusqu'en 2037 moyennant le paiement d'une prime annuelle d'environ 150 M€. Au titre de ce contrat, une provision pour contrat onéreux a été comptabilisée.

Autres engagements et risques

Edison a conclu un contrat d'achat de GNL en provenance des États-Unis (1 million de tonnes par an) dont la livraison ne commencera qu'à partir de 2023.

Garanties sur financement (48,8 M€ pour 48,1 M€ au 31 décembre 2020)

Les garanties de financement reçues concernent essentiellement EDF (5,8 M€ pour 5,5 M€ au 31 décembre 2020).

EDF

en M€	31.12.2020	Inférieur à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	31.12.2021
Sûretés sur les actifs en garantie de dettes financières	4 179	1 739	474	1 773	3 986
Garanties financières données	949	30	668	567	1 265
Autres engagements liés au financement	408	478	31	77	586
Engagements donnés liés au financement	5 536	2 247	1 173	2 417	5 837

Les sûretés réelles et biens affectés en garanties des emprunts comprennent principalement des nantissements ou hypothèques d'actifs corporels et de titres de participations de filiales consolidées détentrices d'actifs corporels d'EDF Renouvelables.

Les garanties financières données concernent essentiellement des garanties octroyées par EDF Renouvelables dans le cadre du financement de ses projets.

EPIC Bpifrance

Ces engagements sont passés de 42,3 M€ au 31 décembre 2020 à 42,7 M€ au 31 décembre 2020 et concernent des engagements de garantie en faveur des établissements de crédits.

Engagements hors bilan reçus (67,7 M€ comme au 31 décembre 2020)

Engagements d'achats ou d'investissements (18,7 M€ pour 19,0 M€ au 31 décembre 2020)

Ces engagements reçus concernent essentiellement SNCF (18,0 M€ pour 18,9 M€ au 31 décembre 2020).

Garanties financières (15,8 M€ pour 16,3 M€ au 31 décembre 2019)

Ces garanties financières concernent essentiellement SPPE (15,3 M€ au 31 décembre 2020 et 2021).

NOTE 31 PARTIES LIÉES

Principes

L'objet de la présente note est de présenter les transactions significatives réalisées entre une entité du périmètre de combinaison et une partie liée au sens de la norme IAS 24. Les transactions entre entreprises intégrées globalement et entreprises associées ou entre entreprises associées ont fait l'objet d'un recensement sur la base des flux et soldes supérieurs 10 M€. Les transactions entre sociétés intégrées globalement étant éliminés (cf. note II – Principes comptables – élimination des intra-groupes) lors de la préparation des états financiers combinés ne donnent pas lieu en conséquence à information au titre de la norme.

La liste des entités, en intégration globale ou des participations dans les entreprises associées est présentée en note 33 – Périmètre de combinaison.

1. Transactions entre sociétés intégrées globalement et entreprises associées ou entre entreprises associés du périmètre combiné

Les transactions significatives concernent essentiellement les entités suivantes :

EDF et ENGIE

Le service commun à Enedis et GRDF, défini par l'article L. 111-71 du Code de l'énergie, a pour missions, dans le secteur de la distribution de l'électricité et du gaz, la construction des ouvrages, la maîtrise d'œuvre de travaux, l'exploitation et la maintenance des réseaux, et les opérations de comptage. Il n'est pas doté de la personnalité morale.

Enedis et GRDF sont liés par une convention définissant leurs relations dans ce service commun, les compétences de ce dernier et le partage des coûts en résultant. Conclue pour une durée indéterminée, celle-ci peut être résiliée à tout moment, moyennant un préavis de 18 mois durant lequel les parties s'engagent à la renégocier. Elle est régulièrement mise à jour.

Enedis et GRDF réorganisent progressivement leurs activités mixtes en vue d'y mettre fin :

- à compter de 2014, reprise en propre de la relève des compteurs et des interventions sur les panneaux de comptages ;
- en 2018, séparation de certaines activités supports (véhicules et engins, contentieux et assurance, formation et recrutement, et achats tertiaires) et création de deux entités mixtes, l'une regroupant les activités de contrat de travail, études et médico-social et l'autre, les activités de téléphonie et de bureautique.

En juillet 2021, à l'issue de travaux menés depuis 2020, il a été décidé d'engager le projet d'évolution des quatre entités mixtes restantes : l'opérateur informatique et télécoms, l'opérateur ressources humaines et médico-social, l'unité comptable nationale et l'unité opérationnelle serval. Cette décision a permis d'initier l'instruction détaillée du projet impliquant l'ensemble des salariés concernés et d'engager la concertation sociale.

Par ailleurs, en ce qui concerne le service commun relatif aux activités de distribution et de fourniture de GPL sur les villes d'Ajaccio et de Bastia en Corse, ENGIE a annoncé à EDF en octobre 2020 qu'elle envisageait de cesser son activité GPL en Corse.

Dans ce contexte, l'article 96 de la loi de finances pour 2022 permet une prise en charge partielle par l'État, des coûts associés à la conversion des usages des réseaux de GPL à l'électricité ou aux ENR pour une durée maximale de vingt ans par voie d'ordonnance.

Cette disposition est sans impact pour EDF à ce stade. A terme, la perspective d'une fin d'exploitation de la distribution du GPL et de conversion à l'électricité des usages nécessitera des investissements de renforcement de réseaux de distribution d'électricité.

Le montant des achats par Engie, nets des ventes, s'élève à 1 582 M€ en 2021 (contre 1 412 M€ en 2020).

Aéroports de Paris et Air France-KLM

Dans le cadre de son activité, Air France-KLM effectue des transactions, que le groupe considère réalisées à des conditions normales de marché, avec Aéroports de Paris (ADP).

Les principales transactions concernent :

- des loyers payés au titre de contrats de location de terrain et de bâtiments ;
- des redevances correspondant à la gestion par ADP des flux aéroportuaires et passagers.

De plus, ADP collecte les taxes d'aéroport pour le compte de l'État.

Pour les exercices clos le 31 décembre 2021 et 2020, les dépenses relatives aux transactions décrites ci-dessus s'élèvent respectivement à 283 M€ et 205 M€.

Safran et Airbus

Safran construit des positions de premier plan sur les marchés de l'aéronautique et de l'espace, de la défense et de la sécurité. En propulsion, le groupe est un acteur majeur dans la production de moteurs d'avions, de turbines d'hélicoptères

et de moteurs spatiaux. Safran fournit notamment, à ce titre, Airbus.

Sur la période, le montant des ventes par Safran, nets des achats, s'élève à 2,5 Md€ (2,6 Md€ en 2020).

Orange

Le groupe fournit des prestations de télécommunications à plusieurs entités du périmètre de combinaison à des conditions normales de marché. Le montant des prestations de communications recensées s'élève à 620 M€ en 2021 (564 M€ en 2020).

2. Transactions avec l'État

2.1. Aides de l'État dans le cadre de la crise sanitaire

Pour atténuer les retombées économiques provoquées par la pandémie de coronavirus, le gouvernement français a mis en place dès 2020 différentes aides à destination des entreprises, et notamment :

- un prêt garanti de l'État (PGE), qui est un prêt aux entreprises françaises mis en place et garanti par l'État français jusqu'à 90 % ;
- le chômage partiel ;
- des aides spécifiques pour certains secteurs et certaines entreprises, et notamment des reports de paiement de dette fiscales et sociales.

Entités intégrées globalement

Pour rappel, les entités intégrées globalement du périmètre de combinaison avaient souscrit à hauteur de 261 M€ au prêt garanti de l'État (PGE) au 31 décembre 2020.

Au cours de l'année 2021, ce montant a été complété de 11 M€ et a fait l'objet de remboursement à hauteur de 31 M€. Certaines entités ont également demandé un report d'un an de la date de début de remboursement, comme cela est autorisé.

Par ailleurs, les entités continuent de bénéficier d'aides additionnelles telles que des avances d'État (en particulier l'avance de l'Agence France Trésor relative aux missions de sûreté et sécurité).

À noter également qu'un premier montant de 1,6 Md€ a été versé le 23 février 2021 par l'État à SNCF Réseau au titre du plan de relance du ferroviaire.

Enfin, certaines entités ont continué à bénéficier du prolongement du chômage partiel et de l'activité partielle longue durée ainsi que du report ou de l'exonération de cotisations et contributions sociales, mais dans une moindre mesure comparativement à 2020.

Entités mises en équivalence

Renault

Le groupe a procédé en 2020 à l'ouverture auprès d'un pool bancaire composé de cinq banques d'une ligne de crédit d'un montant maximal de 5 Md€ bénéficiant d'une garantie de l'État français à hauteur de 90 % du montant emprunté. Cette ligne de crédit a été tirée au 31 décembre 2020 à hauteur de 4 Md€, en trois tranches de respectivement 2 Md€

(tirage effectué le 5 août 2020), 1 Md€ (tirage effectué le 22 septembre 2020) et 1 Md€ (tirage effectué le 23 décembre 2020), le montant de 1 Md€ restant n'est plus disponible.

Cette ligne de crédit prévoit une maturité initiale pour chaque tirage de 12 mois, avec faculté pour le groupe Renault de proroger la maturité de trois années supplémentaires, avec un profil de remboursement par tiers. Le taux de chaque tirage était indexé sur l'Euribor 12 mois pour la première année, puis l'Euribor 6 mois pour les éventuelles prorogations. Un remboursement anticipé après l'éventuelle prorogation est possible en cours de vie des tirages, pour un nominal d'au moins 330 M€.

En cas de prorogation, les tirages sont remboursables par tiers en 2022, 2023 et 2024 aux dates anniversaires des tirages avec une option de remboursement anticipé des échéances restantes à la main du groupe Renault.

Le groupe a exercé les options de prorogation de chacune des tranches, à l'exception de celle relative à l'échéance du mois d'août 2021 remboursée pour un montant de 1 Md€.

Le changement d'intention entre le 31 décembre 2020 et le 30 juin 2021 relatif à un montant de 1 Md€ du tirage du 5 août 2020 a été traité comme une modification de dette conformément à IFRS 9 – paragraphe B5.4.6, conduisant à une diminution de la dette financière avec pour contrepartie un produit financier de 23 M€ en résultat financier.

Un remboursement anticipé de 340 M€ a été effectué le 7 février 2022 correspondant à la dernière échéance (août 2024) de la première tranche. La décision de remboursement anticipée n'était pas prise au 31 décembre 2021 et cette dette est donc classée en non-courant dans les comptes 2021. Il sera également annoncé le 18 février 2022 que le groupe a l'intention de rembourser par anticipation 1,0 Md€ en 2022 (y compris les 340 M€ susmentionnés) en commençant par les échéances les plus lointaines (août, septembre et décembre 2024). Les reclassements entre la part courante et non courante des dettes concernées seront comptabilisés en 2022 ainsi que l'impact de ces changements sur le résultat financier. L'intégralité de la dette classée en non-courant au 31 décembre 2021 sera donc reclassée en courant au cours ou à la fin de l'exercice 2022.

Air France-KLM

Le 10 décembre 2021, le groupe Air France-KLM a remboursé 500 M€ du prêt garanti par l'État et a négocié une modification du profil de remboursement avec l'échéance finale repoussée du 6 mai 2023 au 6 mai 2025, se décomposant ainsi :

- mai 2023 : remboursement partiel d'un montant de 800 M€, soit un encours restant dû de 2,7 Md€ ;
- mai 2024 : remboursement partiel de 1,35 Md€, soit un encours restant dû de 1,35 Md€ ;
- mai 2025 : remboursement final de 1,35 Md€.

L'encours restant est donc de 3,5 Md€ au 31 décembre 2021.

Ces éléments permettent de lisser le profil de remboursement de la dette du groupe, avec une extension progressive du profil de maturité.

2.2. Entreprises intégrées globalement

EDF

L'État détient 83,88% du capital d'EDF au 31 décembre 2021. L'État a ainsi la faculté, comme tout actionnaire majoritaire, de contrôler les décisions requérant l'approbation des actionnaires.

Conformément à la législation applicable à toutes les entreprises dont l'État est l'actionnaire majoritaire, le groupe EDF est soumis à certaines procédures de contrôle, notamment au contrôle économique et financier de l'État, aux procédures de contrôle de la Cour des comptes et du Parlement, ainsi qu'aux vérifications de l'Inspection générale des finances.

Le contrat de service public entre l'État et EDF a été signé le 24 octobre 2005. Ce contrat a pour objet de constituer le cadre de référence des missions de service public que le législateur lui a confiées pour une durée indéterminée, la loi du 9 août 2004 ne fixant pas de durée au contrat.

- Relations avec la Caisse Nationale des Industries Électriques et Gazières (CNIEG)

Les entités qui relèvent des Industries électriques et gazières (IEG) sont les sociétés du groupe EDF pour lesquelles la quasi-totalité du personnel bénéficie du statut des IEG, incluant le régime spécial de retraite et le bénéfice d'autres avantages statutaires. Ces sociétés sont EDF, Enedis, Électricité de Strasbourg, EDF PEI et certaines filiales du sous-groupe Dalkia.

Suite à la réforme du financement du régime spécial des IEG entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2005 (loi du 9 août 2004), des provisions pour engagements de retraite sont comptabilisées par les entreprises de la branche des IEG au titre des droits non couverts par les régimes de droit commun (CNAV, AGIRC et ARRCO) auxquels le régime des IEG est adossé, ou par la Contribution Tarifaire d'Acheminement prélevée sur les prestations de transport et de distribution de gaz et d'électricité.

Du fait de ce mécanisme d'adossement, toute évolution (favorable ou défavorable au personnel) du régime de droit commun non répercutée au niveau du régime des IEG, est susceptible de faire varier le montant des provisions constituées par le groupe au titre de ses engagements.

Les engagements provisionnés au titre des retraites comprennent :

- les droits spécifiques des agents des activités non régulées ou concurrentielles ;
- les droits spécifiques acquis par les agents à compter du 1^{er} janvier 2005 pour les activités régulées – transport et distribution (les droits acquis antérieurement à cette date étant financés par la Contribution Tarifaire d'Acheminement).

Par ailleurs, en complément des retraites, d'autres avantages sont consentis aux inactifs des IEG (avantages en nature énergie, indemnités de fin de carrière, capital décès, indemnités de congés exceptionnels de fin de carrière, etc.).

Orano

L'État est actionnaire majoritaire directement, et indirectement via Areva SA, au capital d'Orano au 31 décembre 2021. L'État a ainsi la faculté, comme tout actionnaire, de

contrôler les décisions requérant l'approbation des actionnaires. Conformément à la législation applicable à toutes les entreprises dont l'État est actionnaire, Orano est soumis à certaines procédures de contrôle, notamment au contrôle économique et financier de l'État, aux procédures de contrôle de la Cour de comptes et du Parlement, ainsi qu'aux vérifications de l'Inspection générale des finances.

Par ailleurs, Orano entretient des relations étroites avec les entreprises contrôlées par l'État français, et notamment :

- les transactions avec le CEA concernent la réalisation de travaux de démantèlement des installations nucléaires du CEA, des services associés à l'exploitation de certains ateliers et des contrats de R&D ;
- les transactions avec Areva concernent notamment des prestations fiscales et informatiques ;
- les transactions avec EDF portent sur l'amont du cycle du combustible nucléaire (ventes d'uranium, prestations de services de conversion et d'enrichissement) et sur l'aval du cycle (prestations de transport, d'entreposage, de traitement et de recyclage du combustible usé). Le groupe dispose d'un accord-cadre de traitement et de recyclage dit « contrat ATR » avec EDF qui définit les modalités de coopération industrielle en matière de traitement-recyclage jusqu'en 2040. Dans le cadre de cet accord, Orano et EDF ont signé, en février 2016, un nouveau contrat d'application définissant les conditions techniques et financières de cet accord cadre pour la période 2016-2023 ;
- les transactions avec l'ANDRA concernent la gestion, l'exploitation et la surveillance des centres de stockage de déchets radioactifs de faible et moyenne activités sur les centres de l'ANDRA de la Manche et de l'Aube, ainsi que le financement de CIGEO via la taxe additionnelle et la contribution spéciale.

Aéroports de Paris

L'État français détient 50,6 % du capital d'Aéroports de Paris SA et 58,6 % des droits de vote au 31 décembre 2021. L'État a ainsi la faculté, comme tout actionnaire majoritaire, de contrôler les décisions requérant l'approbation des actionnaires.

Les pouvoirs publics exercent sur Aéroports de Paris SA un contrôle au titre de son statut d'entreprise publique et au titre de ses missions, notamment de service public.

Dans ce cadre, des conventions sont conclues régulièrement avec l'État. Les conventions significatives sont :

- la relation avec la Direction générale de l'aviation civile (DGAC) - Les missions de sécurité, la sûreté du transport aérien, le sauvetage et la lutte contre l'incendie des aéronefs constituent des missions de service public dont la mise en œuvre a été déléguée à Aéroports de Paris SA. Les coûts engagés dans le cadre de ces missions sont facturés à la Direction générale de l'aviation civile (DGAC) qui le finance par le biais de la taxe d'aéroport prélevée auprès des compagnies aériennes. En 2021, les revenus liés à la sûreté et à la sécurité aéroportuaires s'élèvent à 365 M€ (326 M€ en 2020). Au 31 décembre 2021, le montant de la créance vis-à-vis de la DGAC atteint 320 M€ et l'avance de l'Agence France Trésor présentée au sein du poste « Autres dettes et produits constatés d'avance » s'élève à 241 M€ ;

- la convention tripartite traduisant les modalités de remboursement de l'avance faite par l'Agence France Trésor au titre des missions de sécurité, sûreté du transport aérien, et le sauvetage et la lutte contre l'incendie des aéronefs conclue entre Aéroports de Paris SA, le ministère de l'économie, l'Agence France Trésor (AFT) et la DGAC pour une durée de 10 ans. En complément de l'avance du Trésor versé au groupe ADP en 2020 pour 122 M€, une seconde avance de 119 M€ a été accordée en 2021. Ces avances seront incluses dans l'assiette des produits lors de son versement et dans l'assiette des coûts lors de son remboursement pour le calcul de la taxe d'aéroport conformément aux dispositions de l'arrêté du 25 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2009 sur le calcul de la taxe d'aéroport;
- la convention de mise à disposition de biens immobiliers, prestations de fournitures (électrique, chauffage, fluides), de services (télécommunication, assistance matérielle, administrative et intellectuelle) et formation à la direction des services de navigation aérienne (DSNA). Cette convention a été conclue le 27 juillet 2007 pour une durée de 15 ans;
- deux conventions conclues avec l'État (Ministère de l'Action et des Comptes Publics et Ministère de l'Intérieur) fixant les conditions de mise à disposition d'immeubles bâtis ou non, places de stationnement privatif, abonnements aux parcs publics et aux télévisions vols mouvements signées le 3 juillet 2020 pour une durée de 5 ans.

S'agissant du contrat de régulation économique 3 couvrant la période 2016-2020, une demande de résiliation a été adressée au directeur général de l'Aviation civile. En l'absence de ce contrat, il appartient au groupe ADP de soumettre annuellement à la consultation des usagers et à l'homologation de l'Autorité de régulation des transports (ART) une proposition tarifaire tenant compte du coût des services rendus au titre des redevances aéroportuaires, et plus particulièrement d'un plan d'investissements annuel.

RATP

Le groupe réalise les principales transactions non courantes suivantes avec l'État et les collectivités publiques :

en M€	2020	2021
Ressources du contrat IDFM	2 846	4 630
Ressources des communes pour le maintien de dessertes déficitaires	14	16
Subventions d'investissement appelées sur l'exercice (État, IDFM, RIF, Autres)	1 031	1 129
Emprunts Région Île-de-France remboursés sur l'exercice	33	16
Créances sur l'État et les collectivités	492	762
Créances sur IDFM (hors IFRIC 12)	125	950
Dettes envers l'État et les collectivités	133	49
Dettes envers IDFM	115	1 093
Dettes financières envers la Région Île-de-France	152	136

SNCF

- Transactions menées avec l'État et les collectivités sortant du régime de droit commun

Les informations retracées ci-dessous sont celles relatives aux opérations menées avec l'État, au sens des ministères, des administrations centrales et des AO, qui sortent du régime de droit commun.

Les subventions d'exploitation apportées au groupe SNCF par l'État et les collectivités sont présentées dans le tableau suivant :

en M€	2020	2021
Subventions d'exploitation reçues	159	294

Par ailleurs, le groupe facture l'État, via SNCF Réseau, au titre des redevances d'accès relatives aux trains régionaux de voyageurs (TER) et d'équilibre du territoire (TET, Intercités). A ces redevances s'ajoutent les compensations tarifaires versées par l'État pour assurer la couverture du coût marginal des circulations de fret, en complément des redevances versées par les entreprises de fret. Les montants, détaillés ci-après, sont comptabilisés en chiffre d'affaires.

en M€	2020	2021
Redevances d'accès*	1 910	1 965
Compensations FRET	124	159

*dont redevances TER : 1 530 M€ (1 687 M€ sur 2020) et redevances TET : 435 M€ (223 M€ sur 2020)

- Transactions avec les Autorités Organisatrices de transport (AO)

Dans le cadre de ses activités de transport, le groupe SNCF est amené à assurer des prestations de service public pour le compte d'AO : l'État ou les différentes collectivités territoriales. Lesdites prestations font l'objet de conventions d'exploitation d'une durée de 3 à 10 ans. Les services conventionnés de transport ferroviaire sont essentiellement opérés par Keolis et SNCF Voyageurs (Transilien, TER et Intercités).

en M€	2020	2021
Prestations avec les Autorités Organisatrices	11 803	12 319
Recettes liées à la vente des billets aux usagers	1 155	1 545
Prestations avec l'État en tant qu'AO des Trains d'Equilibre du Territoire	169	187
Produits d'intérêt sur actifs financiers de concession	73	64
Effets sur le chiffre d'affaires	13 199	14 115
Nouveaux actifs financiers de concession	- 1 469	- 1 853
Encaissement sur actifs financiers de concession	1 863	2 003
Effets sur les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	394	150
Actifs incorporels de concession	109	91
Actifs financiers de concession non courants	2 016	1 653
Effets sur les actifs non courants	2 125	1 744

Grands Ports Maritimes (GPM)

Les sources de financement des investissements sont, en dehors de l'autofinancement et du recours à l'emprunt, les participations de l'État pour les opérations d'infrastructures, les participations des collectivités locales et de l'Union européenne via le fonds FEDER.

Audiovisuel public

La contribution à l'audiovisuel public finance les organismes publics de télévision et de radiodiffusion tels que France Télévisions, Arte-France et Radio France. Au titre de l'exercice 2021, l'État a ainsi reversé :

- France Télévisions : 2 371 M€ (contre 2 431 M€ en 2020). France Télévisions a perçu 22,5 M€ de crédits exceptionnels dans le cadre du plan de relance ;
- Radio France : 591,5 M€, répartie en ressources de fonctionnement pour 581,3 M€ (contre 589,4 M€ en 2020) et ressources d'investissement pour 10,2 M€ (comme en 2020). Radio France a par ailleurs perçu 15 M€ de crédits exceptionnels dans le cadre du plan de relance affecté en subvention d'investissement ;
- France Médias Monde : 255 M€ (comme en 2020). Une dotation exceptionnelle de 0,5 M€ a également été reçue dans le cadre du plan de relance ;
- Arte France : 273 M€. Un crédit exceptionnel de 5 M€ a également été perçu dans le cadre du plan de relance.

2.3. Entreprises associées

ENGIE

Le capital du groupe détenu par l'État au 31 décembre 2021 est de 23,64 %, inchangé par rapport au 31 décembre 2020. Il lui confère 3 représentants au conseil d'administration sur un total de 14 administrateurs (contre 3 sur un total de 13 administrateurs au 31 décembre 2020).

L'État détient 33,20 % des droits de vote théoriques (ou 33,36 % des droits de vote exerçables) contre 33,19 % à fin décembre 2020.

Le 22 mai 2019, la loi PACTE a été promulguée. Elle permet à l'État de disposer librement de ses actions au capital d'ENGIE.

L'État dispose par ailleurs d'une action spécifique destinée à préserver les intérêts essentiels de la France, relatifs à la continuité ou la sécurité d'approvisionnement dans le secteur de l'énergie. Cette action spécifique confère à l'État, et de manière pérenne, le droit de s'opposer aux décisions d'ENGIE s'il considère ces décisions contraires aux intérêts de la France.

Les missions de service public dans le secteur de l'énergie sont définies par la loi du 3 janvier 2003.

Les tarifs d'acheminement sur le réseau de transport GRTgaz, sur le réseau de distribution de gaz en France, ainsi que les tarifs d'accès aux terminaux méthaniens français et les revenus relatifs aux capacités de stockage sont régulés.

La fin des tarifs réglementés de vente (« TRV ») de gaz et la restriction des TRV d'électricité aux particuliers et petits professionnels sont organisées par la loi Énergie-Climat (« LEC ») promulguée le 8 novembre 2019. En ce qui concerne la fin des TRV gaz, la date ultime demeure fixée au 1^{er} juillet 2023.

- Relations avec la Caisse Nationale des Industries Électriques et Gazières (CNIEG)

De la même façon qu'EDF, le groupe ENGIE entretient des relations avec la CNIEG (se reporter au paragraphe ci-dessus). Les principales sociétés du groupe ENGIE concernées par ce régime sont ENGIE SA, GRDF, GRTgaz, Elengy, Storengy, ENGIE Thermique France, CPCU, CNR et SHEM.

Au 31 décembre 2021, la dette actuarielle « retraite » relative au régime des spécial des IEG s'élève à 3,9 Md€ (contre 4,3 Md€ au 31 décembre 2020).

Naval Group

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, le groupe a réalisé 72,9 % de son chiffre d'affaires avec l'État français et les entités publiques (69,8 % de son chiffre d'affaires pour l'exercice clos au 31 décembre 2020).

Renault

Dans le cadre de son activité, le groupe réalise des transactions avec l'État français et des entreprises publiques comme l'UGAP, centrale d'achat public sous la double tutelle du Ministère des Finances et des Comptes publics et du Ministère de l'Éducation nationale, EDF, La Poste, etc. Ces opérations sont effectuées à des conditions normales et courantes et représentent un chiffre d'affaires de 280 M€ en 2021 (259 M€ en 2020), une créance clients de l'Automobile de 58 M€, une créance de Financement des ventes de 272 M€ et un engagement de financement de 14 M€ au 31 décembre 2021 (respectivement 72 M€, 282 M€ et 40 M€ au 31 décembre 2020).

Safran

Les transactions avec l'État concernent la livraison de produits aéronautiques à la DGA. Sur la période, le montant des ventes s'élève à 773 M€ (contre 739 M€ en 2020).

Thales

Au 31 décembre 2021, le chiffre d'affaires du groupe réalisé avec l'État français (principalement via la DGA) est d'environ 3,5 Md€ (contre 3,1 Md€ en 2020).

Air France-KLM

Air France-KLM est amené à opérer des transactions avec des organismes gouvernementaux dont le Ministère de la Défense et la Direction générale de l'aviation civile (DGAC). Air France-KLM considère que les transactions effectuées avec ces tiers ont été conclues à des conditions normales et courantes.

Les principales transactions sur la période sont décrites en suivant :

- contrat de maintenance d'avions de l'armée française avec le Ministère de la Défense. Le chiffre d'affaires relatif à cette activité représente 60 M€ au 31 décembre 2021 contre 51 M€ au 31 décembre 2020 ;
- la DGAC placée sous l'autorité du Ministère des Transports est garante de la sécurité et de la sûreté du trafic aérien évoluant dans le ciel et sur les aérodromes français. À ce titre, la DGAC facture à Air France-KLM des prestations de service correspondant à l'utilisation des installations pour un montant de 46 M€ au 31 décembre 2021 contre 49 M€ au 31 décembre 2020.

La Française des Jeux

L'État dispose d'un contrôle étroit sur FDJ avec des prérogatives spécifiques dont notamment un droit de veto octroyé au commissaire du gouvernement sur les décisions prises au cours des instances de FDJ, l'approbation par décret des modifications des statuts de FDJ et également l'obtention d'un agrément préalable des ministres chargés de l'économie et du budget, après consultation de l'Autorité Nationale des Jeux pour l'entrée en fonction du président, directeur général et directeurs généraux délégués de FDJ.

Le décret droits exclusifs du 17 octobre 2019 fixe des fourchettes et/ou plafonds de TRJ par gamme de jeux tandis que l'article 138 I° de la loi Pacte met ainsi en place un prélèvement au profit de l'État calculé sur la base du produit brut des jeux soit, en l'occurrence, la différence entre les sommes engagées à partir du 1^{er} janvier 2020 par les joueurs et les sommes à verser ou à reverser aux gagnants. Le taux de ce prélèvement est fixé à 54,5% pour les jeux de tirage traditionnels dont le premier rang est réparti en la forme mutuelle et à 42% pour les autres jeux de loterie. Les conditions et modalités de recouvrement annuel de ce prélèvement sont définies par décret.

Les montants inscrits à ce titre en compte de résultat et au bilan pour les deux années sont les suivants :

en M€	2020	2021
Prélèvements publics	3 243	3 816
Compte de résultat	3 243	3 816
Droits exclusifs d'utilisation (valeur brute)	380	380
Acompte sur prélèvements publics	165	202
Actif	545	582
Prélèvements publics	412	501
Fonds joueurs cibles au 1 ^{er} janvier 2020	156	
Passif	568	501

La convention conclue entre l'État et FDJ, en date du 17 octobre 2019, prévoit qu'au terme normal ou anticipé des droits exclusifs, les biens strictement nécessaires à l'exploitation des droits exclusifs sont repris par l'État contre une indemnité correspondant à la valeur vénale des immeubles et la valeur nette comptable des autres immobilisations.

La Poste

Depuis la loi du 10 février 2010, confirmant les dispositions de la loi de juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications, La Poste est une société anonyme placée sous la tutelle du ministre de l'Économie, et soumise au contrôle économique et financier de l'État, et aux procédures de contrôle de la Cour des comptes et du Parlement.

Un nouveau contrat d'entreprise entre La Poste et l'État, pour la période 2018-2022, a été approuvé par le Conseil d'administration du groupe le 19 décembre 2017 et signé le 16 janvier 2018. Ce contrat s'inscrit dans la continuité du contrat précédent, et vise à pérenniser et moderniser l'exercice des quatre missions de service public de La Poste. Ces

missions bénéficient du soutien de l'État, en contrepartie du respect par La Poste d'indicateurs de qualité ambitieux.

Par ailleurs, ce contrat développe la démarche des engagements citoyens en faveur du développement de la société numérique, des services de proximité, et du développement durable et responsable.

La loi de régulation postale du 20 mai 2005 a confié à l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) le pouvoir d'encadrer, sur une base pluriannuelle, les tarifs des prestations du service universel du courrier, après examen des propositions de La Poste. Cette loi confirme et précise par ailleurs la mission d'aménagement du territoire confiée à La Poste.

En ce qui concerne les activités bancaires du groupe, les taux de commissionnement sur les produits d'épargne réglementée (livret A, Livret Développement Durable et LEP) sont fixés par l'État. L'évolution de ces taux a un effet direct sur le produit net bancaire de La Banque Postale.

Orange

L'État, directement ou à travers Bpifrance Participations, est l'un des principaux actionnaires d'Orange SA. Les prestations de communications fournies aux services de l'État sont rendues dans le cadre d'une mise en concurrence par chacun des services et individualisées par nature de prestation. Elles sont immatérielles au regard du chiffre d'affaires consolidé.

NOTE 32 INFORMATIONS SECTORIELLES

Chacune des entités du périmètre de combinaison est rattachée à un et un seul secteur opérationnel en fonction de son activité principale. La composition des secteurs opérationnels est précisée en note 33.

en M€	Auto- mobile	Défense et aéro- nautique	Autres industries	Énergie	Aérien	Auto- route	Ferro- viaire	Maritime et por- tuaire	Services financiers	Télécom Médias Techno- logie	Autres services	Défai- sance	Intersec- teur	2021
Chiffre d'affaires	-	861	2 393	88 134	3 090	347	40 467	870	-	4 603	-	-	-172	140 592
Autres produits de l'activité	-	-19	63	8 998	2	0	88	22	-	79	-	-1	-	9 232
Achats et charges externes	-	-634	-1 852	-61 737	-1 326	-67	-15 952	-271	-15	-2 399	-3	-3	173	-84 086
Impôts et taxes	-	-11	-29	-3 486	-211	-15	-1 385	-18	1	-222	-0	-	3	-5 373
Personnel	-	-178	-420	-16 096	-812	-45	-18 084	-416	-	-1 730	-0	-0	-	-37 782
Autres produits et charges opérationnelles	-	11	11	2 301	25	4	12	167	-0	-100	-	-7	-	2 424
Marge opérationnelle	-	30	166	18 114	768	224	5 146	353	-15	231	-3	-11	4	25 007
Dotations nettes aux amortissements	-	-27	-71	-11 228	-796	-79	-4 380	-207	-	-294	-	-	0	-17 082
Variation nette des provisions	-	22	-2	763	70	-1	202	-3	-	51	-	77	-1	1 179
Pertes de valeur	-	-4	5	-686	0	-	-69	1	-	-1	-	-	-	-754
Plus ou moins values sur cession d'actifs	-	9	-2	-1 530	-5	-1	1 254	-5	-	-2	-	0	-	-282
Résultat opérationnel	-	30	96	5 433	37	143	2 153	139	-15	-14	-3	66	4	8 069
Résultat financier	-	8	-33	302	-220	-27	-1 045	-5	234	-3	10	0	-0	-779
Impôts différés et exigibles	-	-3	-36	-1 395	-3	-32	-146	6	-15	19	-	-7	-8	-1 620
Résultat des sociétés mises en équivalence	135	982	-3	1 614	-1 004	-	14	-4	746	93	710	-	-	3 283
Résultat des activités arrêtées ou en cours de cession	-	-	-	15	-1	-	-	-	-	-	-	-	-	14
Résultat net de l'ensemble combiné	135	1 017	25	5 969	-1 192	84	976	136	950	95	718	59	-5	8 967
<i>Part groupe</i>	<i>135</i>	<i>1 018</i>	<i>24</i>	<i>6 202</i>	<i>-1 192</i>	<i>84</i>	<i>1 097</i>	<i>136</i>	<i>950</i>	<i>95</i>	<i>718</i>	<i>59</i>	<i>-5</i>	<i>9 321</i>
<i>Part intérêts minoritaires</i>	-	-1	0	-233	-0	-	-121	0	-	0	-	-	-	-354

en M€	Auto- mobile	Défense et aéro- nautique	Autres Industries	Énergie	Aérien	Auto- route	Ferro- viaire	Maritime et por- tuaire	Services financiers	Télécom Médias Techno- logie	Autres services	Défai- sance	Inter- secteur	2020
Chiffre d'affaires	-	745	2 058	71 339	2 409	303	35 363	815	-	4 485	30	-	-118	117 430
Autres produits de l'activité	-	1	39	7 897	1	0	-21	13	-	69	-	-4	-	7 995
Achats et charges externes	-	-557	-1 701	-47 868	-1 078	-65	-13 660	-242	-14	-2 242	-5	-4	118	-67 318
Impôts et taxes	-	-12	-36	-3 981	-267	-16	-1 663	-17	-1	-246	-2	-0	3	-6 236
Personnel	-	-174	-381	-15 437	-803	-41	-17 247	-396	-	-1 691	-1	-0	-	-36 172
Autres produits et charges opérationnelles	-	-3	16	5 627	5	7	-114	172	-130	-89	2	2	-	5 495
Marge opérationnelle	-	0	-6	17 576	268	189	2 658	346	-144	287	24	-7	3	21 194
Dotations nettes aux amortissements	-	-26	-70	-11 297	-757	-78	-4 548	-215	-	-271	-14	-	0	-17 274
Variation nette des provisions	-	36	67	-136	-283	-2	-211	-9	-	15	-	15	0	-508
Pertes de valeur	-	-1	0	-738	-435	-	-304	5	-	-84	-	-7	-	-1 563
Plus ou moins values sur cession d'actifs	-	5	-0	-1 792	-2	-0	162	-2	4	2	-	1	-	-1 622
Résultat opérationnel	-	15	-10	3 614	-1 209	109	-2 243	124	-140	-51	10	2	4	226
Résultat financier	-	-9	-36	-2 950	-391	-26	-1 296	-18	-257	-5	8	2	2	-4 976
Impôts différés et exigibles	-	-6	-15	-1 079	262	-26	-66	-10	-10	-10	-3	-	-6	-971
Résultat des sociétés mises en équivalence	-1 221	175	-3	-99	-1 234	-	30	-0	-356	694	685	-	-	-1 329
Résultat des activités arrêtées ou en cours de cession	-	-	-	-180	-7	-	-5	-	24	-	380	-	-	212
Résultat net de l'ensemble combiné	-1 221	175	-64	-693	-2 579	57	-3 580	96	-739	627	1 079	4	-1	-6 838
Part groupe	-1 221	175	-64	-708	-2 232	57	-3 164	96	-739	627	1 072	4	-1	-6 095
Part intérêts minoritaires	-	-0	-1	15	-347	-	-416	-	-	-0	7	-	-	-742

en M€	Automobile	Défense et aéronautique	Autres industries	Énergie	Aérien	Auto-route	Ferroviaire	Maritime et portuaire	Services financiers	Télécom Médias Technologie	Autres services	Défaillance	Intersecteur	31.12.2021
Ecarts d'acquisition	-	6	26	12 213	221	-	2 588	-	-	226	-	-	-	15 280
Immobilisations incorporelles du domaine propre	-	7	256	15 730	355	-	6 421	32	-	424	-	-	-	23 224
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	-	-	-	-	2 551	11	585	-	-	-	-	-	-	3 147
Immobilisations incorporelles	-	7	256	15 730	2 907	11	7 006	32	-	424	-	-	-	26 372
Immobilisations corporelles du domaine propre	-	264	822	103 230	8 070	1	108 294	5 026	-	933	-	-	13	226 653
Immobilisations corporelles du domaine concédé	-	-	96	69 013	840	3 039	-	3	-	-	-	-	-	72 991
Immobilisations corporelles	-	264	918	172 243	8 910	3 039	108 294	5 029	-	933	-	-	13	299 643
Immeubles de placement	-	-	-	14	614	-	259	-	-	-	-	-	-	887
Titres mis en équivalence	4 165	6 034	0	17 174	488	-	1 153	5	17 133	4 518	7 164	-	-	57 833
Actifs financiers	-	15	85	65 157	939	45	36 234	61	5 335	24	674	0	-	108 571
Impôts différés actifs	-	55	7	1 895	26	-	5 107	38	-	13	-	-	34	7 175
Actif non courant	4 165	6 380	1 293	284 426	14 105	3 095	160 641	5 164	22 468	6 138	7 838	0	46	515 761
Stocks	-	79	455	17 629	88	2	1 652	11	-	928	-	0	-	20 844
Clients et comptes rattachés	-	1 415	2 482	23 272	887	57	5 644	156	-	386	-1	0	0	34 298
Actifs d'exploitation	-	1 495	2 938	40 901	975	59	7 296	167	-	1 314	-1	0	0	55 143
Actifs financiers	-	6	233	39 994	193	-8	5 035	9	-39	2	112	-	-	45 537
Autres actifs	-	1 185	102	19 338	669	103	6 637	195	5 146	419	-	1	-10	33 785
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	577	317	12 104	2 623	357	13 308	331	4 762	471	2	141	1	34 993
Actif courant	-	3 263	3 589	112 336	4 461	511	32 276	701	9 869	2 206	113	142	-9	169 458
Actifs détenus en vue de la vente	-	-	-	69	10	-	1	-	-	-	-166	-	166	81
Actif	4 165	9 643	4 882	396 832	18 576	3 606	192 918	5 866	32 337	8 344	7 786	142	203	685 300

en M€	Automobile	Défense et aéronautique	Autres Industries	Énergie	Aérien	Auto-route	Ferroviaire	Maritime et portuaire	Services financiers	Télécom Médias Technologie	Autres services	Défaillance	Intersecteur	31.12.2020
Ecart d'acquisition	-	7	13	11 439	146	-	2 411	-	-	233	2	-	-	14 250
Immobilisations incorporelles du domaine propre	-	4	206	15 019	158	-	6 750	28	-	401	-	-	-	22 565
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	-	-	-	-	2 622	9	727	-	-	-	-	-	-	3 358
Immobilisations incorporelles	-	4	206	15 019	2 780	9	7 477	28	-	401	-	-	-	25 924
Immobilisations corporelles du domaine propre	-	276	702	97 073	7 961	1	103 457	4 833	-	948	279	-	13	215 542
Immobilisations corporelles du domaine concédé	-	-	96	67 210	786	2 998	-	3	-	-	-	-	-	71 094
Immobilisations corporelles	-	276	798	164 284	8 747	2 998	103 457	4 836	-	948	279	-	13	286 635
Immeubles de placement	-	-	-	15	502	-	279	-	-	-	-	-	-	796
Titres mis en équivalence	3 776	5 096	-	13 884	1 187	-	1 146	1	15 071	4 796	6 296	-	-	51 254
Actifs financiers	-	20	152	55 586	339	51	39 440	72	5 137	25	659	0	-	101 481
Impôts différés actifs	-	58	15	1 320	46	-	5 114	16	-	15	0	-	39	6 624
Actif non courant	3 776	5 459	1 184	261 546	13 748	3 059	159 324	4 954	20 209	6 418	7 236	0	52	486 965
Stocks	-	78	411	16 168	73	2	1 584	11	-	972	1	0	-	19 300
Clients et comptes rattachés	-	1 198	1 891	15 325	612	56	3 975	152	-	351	0	0	-0	23 560
Actifs d'exploitation	-	1 276	2 302	31 493	685	58	5 559	162	-	1 322	1	0	-0	42 859
Actifs financiers	-	0	6	24 267	169	-23	5 403	6	517	3	51	-	-	30 398
Autres actifs	-	1 575	100	9 855	704	96	7 501	135	978	406	2	0	-7	21 342
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	563	255	8 658	3 718	290	10 861	369	3 326	431	25	86	2	28 584
Actif courant	-	3 415	2 663	74 272	5 277	420	29 324	672	4 820	2 162	78	87	-6	123 183
Actifs détenus en vue de la vente	-	-	-	2 305	-	-	2 115	-	-	-	-166	-	166	4 420
Actif	3 776	8 874	3 847	338 124	19 024	3 479	190 763	5 626	25 029	8 580	7 148	87	211	614 568

en M€	Automobile	Défense et aéronautique	Autres industries	Énergie	Aérien	Auto-route	Ferroviaire	Maritime et portuaire	Services financiers	Télécom Médias Technologie	Autres services	Défaillance	Intersecteur	31.12.2021
Capital	-	999	1 073	2 102	298	28	1 433	764	13 473	699	786	2	-	21 657
Primes	-	0	106	10 755	546	-	4 301	-	4	1	-	-	-	15 712
Réserves	4 030	4 552	- 160	41 943	3 053	544	12 826	1 597	7 228	4 508	6 447	57	33	86 656
Résultat	135	1 018	24	6 202	- 1 192	84	1 097	136	950	95	718	59	- 5	9 321
Capitaux propres - part du groupe	4 165	6 569	1 044	61 001	2 704	656	19 657	2 497	21 655	5 302	7 950	118	28	133 346
Capitaux propres - intérêts minoritaires	-	- 4	1	11 760	660	-	64	1	-	1	-	-	-	12 483
Total des capitaux propres	4 165	6 565	1 044	72 761	3 365	656	19 721	2 498	21 655	5 303	7 950	118	28	145 829
Passifs des concessions	-	-	96	39 714	355	1 535	2 363	-	-	-	-	-	-	44 063
Avantages au personnel	-	10	61	22 322	527	11	3 445	175	-	280	-	-	10	26 840
Autres provisions	-	181	59	88 066	170	0	1 349	55	-	78	-	-	- 1	89 958
Provisions	-	191	120	110 388	696	12	4 794	229	-	359	-	-	9	116 798
Passifs financiers	-	36	934	59 618	10 251	1 150	82 383	548	712	282	- 166	-	166	155 912
Impôts différés passifs	-	2	-	2 402	316	-	186	1	9	30	-	-	-	2 945
Autres passifs	-	-	-	20	1	0	-	-	-	-	-	-	-	21
Passif non courant	-	230	1 150	212 142	11 619	2 696	89 726	777	721	671	- 166	-	174	319 740
Avantages au personnel	-	1	1	809	141	-	167	16	-	4	-	-	-	1 140
Autres provisions	-	45	37	7 535	39	- 2	224	27	-	52	-	3	1	7 962
Provisions	-	46	39	8 344	180	- 2	391	42	-	56	-	3	1	9 102
Dettes d'exploitation	-	1 332	2 282	25 840	535	14	7 656	75	12	900	1	1	3	38 653
Passifs financiers	-	4	41	45 927	1 349	107	13 108	68	9 936	75	-	-	-	70 614
Autres passifs	-	1 465	326	31 788	1 527	135	62 314	2 406	14	1 339	- 0	19	- 4	101 330
Passif courant	-	2 848	2 688	111 899	3 592	254	83 469	2 591	9 961	2 370	1	24	1	219 698
Passifs liés aux actifs détenus en vue de la vente	-	-	-	30	-	-	3	-	-	-	-	-	-	33
Passif	4 165	9 643	4 882	396 832	18 576	3 606	192 918	5 866	32 337	8 344	7 786	142	203	685 300

en M€	Automobile	Défense et aéronautique	Autres industries	Énergie	Aérien	Auto-route	Ferroviaire	Maritime et portuaire	Services financiers	Télécom Médias Technologie	Autres services	Défaillance	Intersecteur	31.12.2020
Capital	-	999	573	2 032	298	28	1 433	764	13 473	665	777	2	-	21 045
Primes	-	0	106	10 755	546	-	4 301	-	4	1	-	-	-	15 712
Réserves	4 997	4 385	- 102	40 520	4 570	496	14 770	1 491	6 655	4 254	5 362	52	33	87 483
Résultat	- 1 221	175	- 64	- 708	- 2 232	57	- 3 164	96	- 739	627	1 072	4	- 1	- 6 095
Capitaux propres - part du groupe	3 776	5 559	514	52 599	3 182	580	17 340	2 351	19 393	5 547	7 211	59	32	118 144
Capitaux propres - intérêts minoritaires	-	- 3	0	9 519	560	-	15	-	-	1	- 0	-	-	10 092
Total des capitaux propres	3 776	5 557	514	62 118	3 742	580	17 355	2 351	19 393	5 548	7 211	59	32	128 237
Passifs des concessions	-	-	96	39 177	312	1 481	2 409	-	-	-	-	-	-	43 475
Avantages au personnel	-	11	59	23 162	657	10	3 737	170	-	271	-	-	11	28 088
Autres provisions	-	206	70	83 829	109	0	1 622	81	-	150	1	-	- 1	86 067
Provisions	-	217	129	106 991	766	11	5 359	251	-	421	1	-	10	114 155
Passifs financiers	-	45	441	59 912	10 271	1 160	86 105	543	844	346	- 85	-	166	159 747
Impôts différés passifs	-	3	-	3 115	106	-	128	0	0	41	-	-	-	3 393
Autres passifs	-	-	-	57	35	0	-	1	-	14	-	-	-	108
Passif non courant	-	265	666	209 251	11 490	2 652	94 001	795	844	822	- 84	-	176	320 878
Avantages au personnel	-	1	1	954	104	-	162	14	-	4	-	-	-	1 238
Autres provisions	-	40	35	5 897	10	0	233	6	-	24	-	2	- 2	6 244
Provisions	-	41	36	6 851	114	0	395	20	-	28	-	2	- 2	7 483
Dettes d'exploitation	-	1 458	1 777	18 073	375	17	6 328	67	13	864	3	1	- 1	28 977
Passifs financiers	-	8	507	18 593	1 817	94	12 410	66	4 760	54	12	-	-	38 320
Autres passifs	-	1 546	346	23 125	1 486	135	58 826	2 327	20	1 265	7	25	6	89 114
Passif courant	-	3 053	2 666	66 642	3 792	247	77 960	2 480	4 792	2 210	21	28	3	163 894
Passifs liés aux actifs détenus en vue de la vente	-	-	-	112	-	-	1 448	-	-	-	-	-	-	1 560
Passif	3 776	8 874	3 847	338 124	19 024	3 479	190 763	5 626	25 029	8 580	7 148	87	211	614 568

NOTE 33 PÉRIMÈTRE DE COMBINAISON

■ INDUSTRIES

Automobile

RENAULT (15,25%)

Défense et aéronautique

AIRBUS GROUP (10,91%)

DCI

GIAT INDUSTRIES NEXTER

NAVAL GROUP (62,25%)

ODAS

SAFRAN (11,24%)

SOGEPA

THALES (25,73%)

TSA

Autres industries

CHANTIERS DE L'ATLANTIQUE

LFB

MONNAIE DE PARIS

■ ÉNERGIE

AREVA

EDF

ENGIE (23,79%)

ERAMET (27,30%)

FSI-EQUATION

ORANO

TECHNICATOME

■ TRANSPORTS

Aérien

AÉROPORT DE PARIS

AÉROPORT DE MARSEILLE

AÉROPORT DE BORDEAUX-MÉRIGNAC

AÉROPORT DE LA RÉUNION

AÉROPORT DE LA MARTINIQUE

AÉROPORT DE MONTPELLIER-MÉDITERRANÉE

AÉROPORT DE STRASBOURG ENTZHEIM

AÉROPORT DE LA GUADELOUPE

AIR FRANCE-KLM (28,66%)

Autoroutes

CAISSE NATIONALE DES AUTOROUTES

FDPITMA-ATMB-SFTRF

Ferroviaire

RATP

SNCF

Maritime et portuaire

GRAND PORT FLUVIO-MARITIME DE L'AXE SEINE (HAROPA PORT)

GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE

GRAND PORT MARITIME DU HAVRE (fusion – HAROPA PORT)

GRAND PORT MARITIME DE DUNKERQUE

GRAND PORT MARITIME DE ROUEN (fusion – HAROPA PORT)

GRAND PORT MARITIME DE NANTES SAINT-NAZAIRE

GRAND PORT MARITIME DE LA ROCHELLE

GRAND PORT MARITIME DE BORDEAUX

GRAND PORT MARITIME DE LA MARTINIQUE

GRAND PORT MARITIME DE LA RÉUNION

GRAND PORT MARITIME DE LA GUADELOUPE

PORT AUTONOME DE PARIS (fusion – HAROPA PORT)

■ SERVICES*Télécom / Numérique / Médias*

ARTE FRANCE

FRANCE TÉLÉVISIONS

FRANCE MEDIAS MONDE

IN GROUPE

LA FRANÇAISE DES JEUX (20,46%)

ORANGE (13,40%)

RADIO FRANCE

Services financiers

EPIC BPIFRANCE

DEXIA (46,81%)

SPPE

Autres services

LA POSTE (34,00%)

SEMMARIS (33,34%)

SOCIÉTÉ POUR LE LOGEMENT INTERMÉDIAIRE

Entités en fin d'activité - Défaillance

CDR

SGGP

